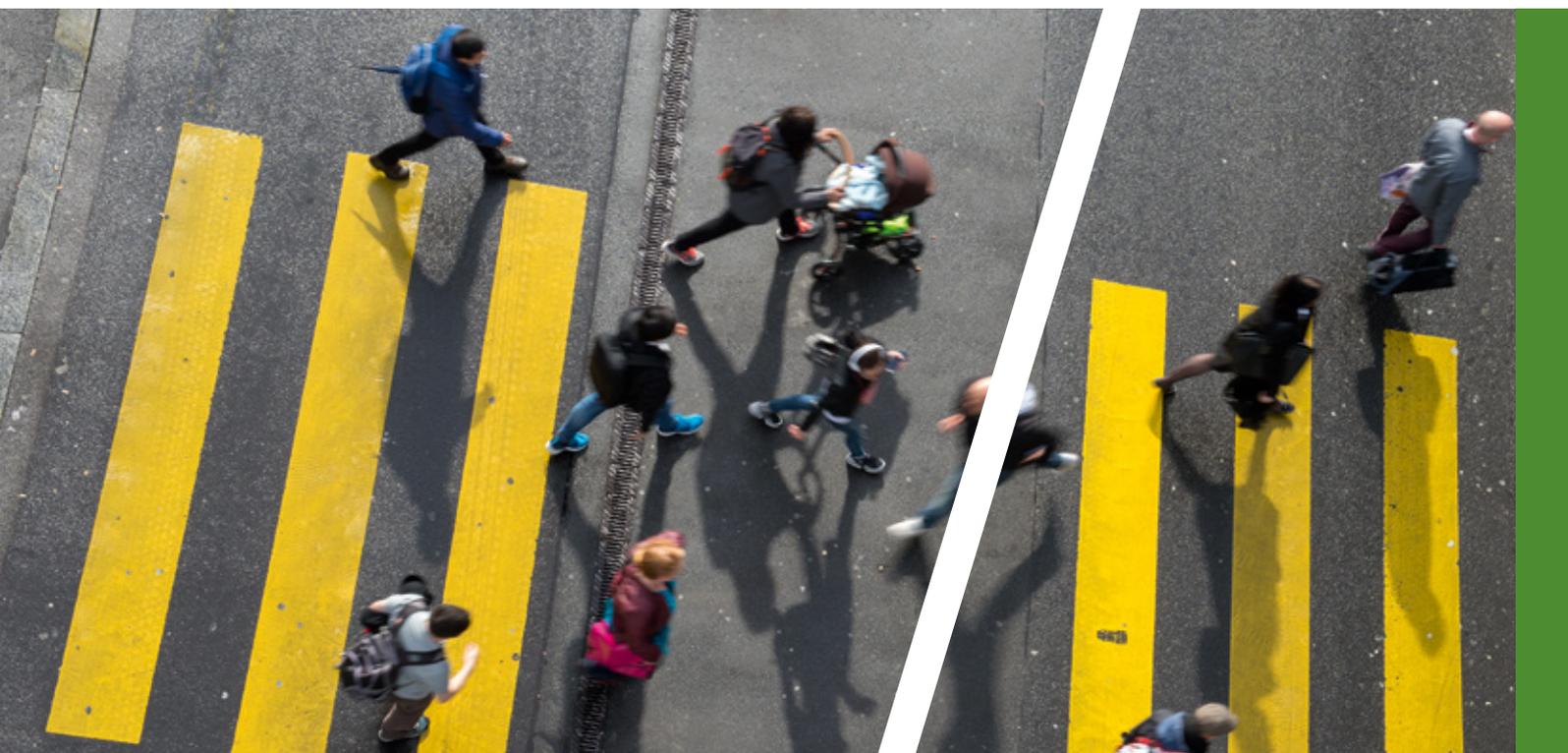


# RAPPORT SOCIAL VAUDOIS



# 2017

# IMPRESSUM

**Rapport social vaudois****Septembre 2017**

Département de la santé et de l'action sociale  
Canton de Vaud

**Secrétariat général – Section Politique sociale**

Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP)  
1014 Lausanne

**Responsable de publication**

Caroline Knupfer

**Cheffe de projet**

Laure Kaeser

**Ont collaboré**

Benjamin Gay

Christine Wenker-Pont

Judith Kühr

Olivier Giroud

Pierre-Antoine Schorderet

Yann Piguet

Service des assurances sociales et de l'hébergement

Service de l'emploi

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation

Service de prévoyance et d'aide sociales

Statistique Vaud

**Graphisme**

Soizick Paillex, [www.soizichromie.ch](http://www.soizichromie.ch), Lausanne

**Photo**

Hugues Siegenthaler, [www.kobo.ch/siegenthaler](http://www.kobo.ch/siegenthaler), Lausanne

**Impression / reliure**

Imprimerie Baudat, Le Brassus

# AVANT-PROPOS

Cette deuxième édition du Rapport social vaudois dresse un panorama de la situation socioéconomique des habitantes et habitants de notre canton, ainsi que de ses tissus économique et démographique. Une attention particulière est portée sur la pauvreté et les populations en situation de vulnérabilité économique. Il ne se contente pas de présenter une vision statique de ces phénomènes mais retrace l'évolution de divers indicateurs au cours des dix dernières années.



Je suis heureux que ce rapport soit à l'origine d'une nouvelle base de données socioéconomique qui permette d'analyser, au plus près de la réalité, la situation financière des ménages vaudois. Grâce à ce nouvel outil statistique, il est enfin possible de mesurer, pour la première fois à l'échelle du canton, le taux de pauvreté, mais également l'impact des aides sociales sur les revenus des ménages modestes.

Si l'on peut constater avec satisfaction que la population vaudoise a globalement connu une amélioration de son niveau de vie ces dix dernières années, il faut s'inquiéter tout de même de la situation des ménages les plus défavorisés. Ces derniers, malgré d'importants investissements au niveau des dispositifs sociaux au cours de cette période, ont enregistré un recul de 0,8% de leur revenu disponible, et ceci après prise en compte de l'apport financier de prestations sociales telles que les subsides aux primes d'assurance-maladie, les PC Familles, les PC AVS / AI ou le Revenu d'insertion. Sans ces investissements en termes de politique sociale, le revenu disponible délimitant les 10% des ménages les plus pauvres aurait reculé de près de 10%. Il faut donc admettre qu'une politique sociale active dans le cadre d'une économie ouverte et dynamique est une impérieuse nécessité pour créer les équilibres qui ne se font pas naturellement. Dans les années à venir, le DSAS continuera dans le cadre de la politique du Conseil d'Etat, à mettre toute son énergie dans la création et le renforcement de dispositifs ayant un impact durable pour les personnes en situation de précarité. En priorité, il appuiera et développera des mesures

qui visent l'obtention d'une formation qualifiante, l'amélioration de l'état de santé, la prise en charge extra-scolaire, l'accès au logement et l'insertion socio-professionnelle.

La prévention et la lutte contre la pauvreté doivent être menées sur différents fronts, qu'ils soient institutionnels ou privés.

Toute ma gratitude s'adresse

donc aux personnes impliquées dans ces actions : les professionnels qui s'engagent de près ou de loin pour lutter contre les inégalités et offrir des prestations sociales de qualité ; les proches qui offrent à un membre de leur famille, un ami ou un voisin une présence, un soutien et des soins ; les associations et organismes privés qui participent activement à la prise en charge socio-sanitaire dans notre canton. Sans eux, nous ne pourrions pas compter sur un tissu étoffé et solide de mesures qui s'ajuste au plus près des besoins de la population vaudoise.

La connaissance concrète de la réalité décrite dans ce rapport social renforce la conviction que l'engagement pour la cohésion sociale reste un des principes de civilisation fondamentale de notre société moderne. Il s'agit, aujourd'hui plus encore qu'hier, de ne laisser personne à l'écart afin que la prospérité de notre canton profite à toutes et tous.

Mes remerciements vont aussi aux auteurs du présent rapport ainsi qu'au photographe Hugues Siegenthaler dont les photos prises dans le canton de Vaud montrent la diversité des visages vaudois.

Je vous souhaite une agréable et enrichissante lecture.

Pierre-Yves Maillard  
Chef du Département de la santé et  
de l'action sociale du Canton de Vaud

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maillard', with a stylized flourish at the end.

# AIDE À LA LECTURE

## **Glossaire**

Les mots en italique et suivis d'un astérisque sont recensés dans le glossaire (à la fin de l'ouvrage) où une définition, et parfois d'autres précisions, sont données sur le sujet.

## **Essentiel en bref**

Au début de chaque chapitre, la rubrique «Essentiel en bref» permet au lecteur pressé d'avoir accès rapidement aux principaux éléments du chapitre concerné.

## **Chiffres-clés**

À la fin de chaque chapitre, la rubrique «Chiffres-clés» présente, sous forme d'un tableau, les principaux résultats du chapitre concerné.

## **Comment lire**

À la suite de la plupart des figures, la rubrique «Comment lire» donne un exemple de lecture de la figure concernée.

# TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
AIDE À LA LECTURE	4
TABLE DES MATIÈRES	5
LISTE DES FIGURES	8
LISTE DES ABRÉVIATIONS	10
LISTE DES STATISTIQUES UTILISÉES	13

## INTRODUCTION

15

## 1 CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE

18

### 1.1 Démographie

19

#### 1.1.1 État et structure de la population

19

– Age et sexe

19

– Nationalité

20

– Formation

22

– Ménages

22

#### 1.1.2 Mouvements de la population

23

#### 1.1.3 Perspectives démographiques

25

### 1.2 Economie

26

#### 1.2.1 Conjoncture économique

26

#### 1.2.2 Vie active

27

– Activité professionnelle

27

– Chômage

28

– Travail atypique et précaire

33

– Travail non rémunéré

33

## 2 NIVEAU DE VIE ET FORMES DE PAUVRETÉ

36

### 2.1 Méthode

37

#### 2.1.1 Sources de données

37

– Base de données socioéconomique vaudoise

38

– Panel suisse de ménages

39

– Enquête suisse sur le budget des ménages

39

#### 2.1.2 Définitions

40

– Revenus

40

– Pauvreté

42

### 2.2 Niveau de vie

44

#### 2.2.1 Répartition de la fortune

44

#### 2.2.2 Répartition du revenu

45

#### 2.2.3 Répartition des dépenses en fonction du revenu

47

# TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

<b>2.3</b>	<b>Pauvreté</b>	<b>50</b>
2.3.1	Ménages pauvres et menacés de pauvreté	50
2.3.2	Risques de pauvreté et conditions de vie en situation de pauvreté	52
	– Facteurs individuels de risque de pauvreté	53
	– Déterminants structurels de la pauvreté	55
	– Conditions de vie en situation de pauvreté	56
2.3.3	Pauvreté non mesurée	60
<b>3</b>	<b>POLITIQUE SOCIALE CANTONALE</b>	<b>64</b>
<b>3.1</b>	<b>Fonction et structure du système de protection sociale</b>	<b>65</b>
3.1.1	Objectifs et cadre institutionnel	66
3.1.2	Bases légales vaudoises et optimisation de l'organisation	67
<b>3.2</b>	<b>Dispositifs de prévention et de lutte contre la pauvreté</b>	<b>69</b>
3.2.1	Couvrir les risques par les assurances sociales	70
3.2.2	Garantir le minimum vital et promouvoir l'insertion socio-professionnelle et la formation pour les jeunes adultes	72
	– Revenu d'insertion	73
	– Actions en faveur de l'insertion	78
	– Aide aux études et à la formation professionnelle	83
3.2.3	Compléter les assurances sociales ou une protection privée insuffisante	84
	– Subsidés aux primes d'assurance-maladie	85
	– Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI	88
	– PC Familles, allocations familiales, BRAPA et autres prestations en faveur des familles	92
	– Rente-pont	99
	– Assurance perte de gain maladie pour les chômeurs	100
	– Aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (aide LAPRAMS)	101
	– Aide individuelle pour les personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales (LAIH)	104
	– Allocation pour familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile (AMINH)	105
3.2.4	Autres actions soutenues par le DSAS pour prévenir la pauvreté	106
	– Aide aux victimes de violence et lutte contre la traite des êtres humains	106
	– Mesures en faveur du logement	106
	– Lutte contre le surendettement	107
	– Proches aidants	108
	– Quartiers solidaires	108
	– Programme « Petits:pas »	108
<b>3.3</b>	<b>Dépenses sociales</b>	<b>109</b>
3.3.1	Evolution des dépenses sociales au niveau suisse	109
3.3.2	Prestations sous condition de ressources : données vaudoises en comparaison suisse	110
3.3.3	Répartition des dépenses sociales entre la Confédération et le Canton de Vaud	112
3.3.4	Répartition des dépenses sociales entre le Canton de Vaud et les communes	113

**4 EFFETS DE LA POLITIQUE SOCIALE SUR LE NIVEAU DE VIE ET LA PAUVRETÉ 118**

**4.1 Effets des prestations sous condition de ressources sur le niveau de vie 119**

4.1.1 Effets des prestations sous condition de ressources sur les bas revenus 119

4.1.2 Effets des prestations sous condition de ressources sur la pauvreté 122

**4.2 Effets des prestations sous condition de ressources sur la couverture des besoins 125**

4.2.1 Subsidés aux primes d'assurance-maladie 126

4.2.2 Revenu d'insertion 128

4.2.3 Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI 128

4.2.4 PC Familles 129

**BILAN ET PERSPECTIVES 132**

BIBLIOGRAPHIE 138

GLOSSAIRE 140

ANNEXES 145

# LISTE DES FIGURES

<b>FIG. 1</b>	Population résidante permanente par canton, Suisse, 2015 .....	19	<b>FIG. 27</b>	Evolution du revenu disponible équivalent (en valeur indexée et corrigée de l'inflation, par décile), Vaud, 2006 - 2014 .....	46
<b>FIG. 2</b>	Population résidante permanente par âge et sexe, Suisse, Vaud, 2015 .....	20	<b>FIG. 28</b>	Revenu disponible et revenu disponible équivalent selon différents types de ménages (médiane), Vaud, 2014 .....	46
<b>FIG. 3</b>	Population résidante permanente suisse et étrangère par district, Vaud, 2015 .....	21	<b>FIG. 29</b>	Distribution du revenu disponible équivalent, Vaud, 2014 .....	47
<b>FIG. 4</b>	Population résidante permanente par catégorie de nationalité, Suisse, Vaud, 2015 .....	21	<b>FIG. 30</b>	Composition du budget des ménages, volet dépenses (en % du revenu disponible moyen mensuel), Vaud, 2012 - 2014 .....	48
<b>FIG. 5</b>	Population dès 30 ans par niveau de formation, Suisse, Vaud, 2012 - 2014 .....	22	<b>FIG. 31</b>	Loyer moyen en francs selon le nombre de pièces, Vaud .....	49
<b>FIG. 6</b>	Ménages privés par type, Vaud, 2014 .....	22	<b>FIG. 32</b>	Taille des logements selon la taille des ménages, Vaud, 2015 .....	49
<b>FIG. 7</b>	Population résidante permanente au 31 décembre par origine, Vaud, 2005 - 2015 .....	23	<b>FIG. 33</b>	Seuil de pauvreté pour différents types de ménages, Vaud, 2014 .....	51
<b>FIG. 8</b>	Population résidante permanente étrangère par nationalité, Vaud, 1980 - 2015 .....	24	<b>FIG. 34</b>	Pourcentage de personnes vivant dans un ménage en situation de pauvreté selon le type de ménage, Vaud, 2014 .....	51
<b>FIG. 9</b>	PIB réel, Vaud, 2006 - 2015 .....	26	<b>FIG. 35</b>	Pourcentage de personnes vivant dans un ménage à risque de pauvreté selon le type de ménage, Vaud, 2014 .....	52
<b>FIG. 10</b>	PIB, Vaud, Suisse, 2005 - 2018 .....	27	<b>FIG. 36</b>	Problèmes de santé selon la classe de revenu .....	56
<b>FIG. 11</b>	Emplois en équivalents plein temps selon la branche économique, Vaud, 2014 (p) .....	28	<b>FIG. 37</b>	Conditions de travail difficiles en fonction de la classe de revenu .....	57
<b>FIG. 12</b>	Population totale âgée de 15 ans et plus selon le statut d'activité, Vaud, 2015 .....	29	<b>FIG. 38</b>	Horaires de travail en fonction de la classe de revenu ...	58
<b>FIG. 13</b>	Taux d'actifs occupés par classe d'âge et niveau de formation, Vaud, 2015 .....	29	<b>FIG. 39</b>	Type d'intégration professionnelle selon la classe de revenu .....	59
<b>FIG. 14</b>	Taux de chômage, Suisse, Vaud, 2006 - 2016 .....	30	<b>FIG. 40</b>	Système suisse de protection sociale .....	65
<b>FIG. 15</b>	Evolution comparée du PIB et du nombre de chômeurs, Vaud, 2006 - 2015 .....	30	<b>FIG. 41</b>	Bénéficiaires des principales assurances sociales, Vaud, 2006 - 2015 .....	71
<b>FIG. 16</b>	Evolution comparée du PIB et du taux de chômage, Vaud, 1998 - 2015 .....	31	<b>FIG. 42</b>	Evolution du nombre de bénéficiaires des principales assurances sociales, Vaud, 2006 - 2015 .....	71
<b>FIG. 17</b>	Evolution de la part des chômeurs de longue durée, Vaud, 2006 - 2016 .....	31	<b>FIG. 43</b>	Dossiers et taux d'aide sociale, Vaud, Suisse, 2006 - 2015 .....	74
<b>FIG. 18</b>	Moyennes annuelles des chômeurs en fin de droit, Suisse, Vaud, 2006 - 2016 .....	32	<b>FIG. 44</b>	Bénéficiaires et taux d'aide sociale par classe d'âge, Vaud, Suisse, 2015 .....	75
<b>FIG. 19</b>	Proportion de salariés travaillant selon différents types de conditions atypiques, Vaud, 2014 .....	32	<b>FIG. 45</b>	Structure des ménages à l'aide sociale, Vaud, Suisse, 2015 .....	75
<b>FIG. 20</b>	Temps moyen consacré à l'activité professionnelle et au travail domestique et familial, heures par semaine, Vaud, 2013 .....	33	<b>FIG. 46</b>	Bénéficiaires du RI entrés dans le dispositif entre 2009 et 2012 .....	76
<b>FIG. 21</b>	Sources de données et types d'analyses .....	37	<b>FIG. 47</b>	Bénéficiaires RI avec mesures d'insertion sociale, professionnelle et suivi ORP, 2011 - 2015 .....	78
<b>FIG. 22</b>	Schéma récapitulatif des types de revenus .....	40	<b>FIG. 48</b>	Retour à l'emploi des demandeurs d'emploi au RI inscrits à l'ORP .....	79
<b>FIG. 23</b>	Schéma récapitulatif du calcul du seuil de pauvreté .....	42			
<b>FIG. 24</b>	Schéma récapitulatif du calcul du seuil de risque de pauvreté .....	43			
<b>FIG. 25</b>	Répartition de la fortune nette (en %), Vaud, 2014 .....	44			
<b>FIG. 26</b>	Revenu disponible équivalent (montants annuels en francs, par décile), Vaud, 2006 - 2014 .....	45			

<b>FIG. 49</b> Dépenses pour les subsides aux primes d'assurance-maladie, 2002 - 2015 .....	86	<b>FIG. 71</b> Evolution annuelle moyenne 2003 - 2012 des dépenses nettes pour les prestations sociales sous condition de ressources par habitant .....	110
<b>FIG. 50</b> Bénéficiaires des subsides aux primes d'assurance-maladie par type de ménage, Vaud, 2016 .....	86	<b>FIG. 72</b> Dépenses de chaque prestation dans l'ensemble des dépenses de prestations sous condition de ressources (part en %), Suisse, Vaud, 2012 .....	111
<b>FIG. 51</b> Taux de bénéficiaires des subsides aux primes d'assurance-maladie par catégorie d'âge, Vaud, 1990 - 2016 .....	87	<b>FIG. 73</b> Evolution annuelle moyenne 2006 - 2015 des dépenses nettes d'aide sociale par bénéficiaire .....	111
<b>FIG. 52</b> Bénéficiaires des PC AVS/AI, Vaud, 2001 - 2015 .....	90	<b>FIG. 74</b> Dépenses sociales faisant l'objet d'une répartition entre l'État et les communes, Vaud, 2005 - 2015 .....	114
<b>FIG. 53</b> Rentiers AV et AI touchant une prestation complémentaire (part en %), Suisse, Vaud, 2001 - 2015 .....	90	<b>FIG. 75</b> Evolution du revenu disponible équivalent médian et des bas revenus avant et après prestations sous condition de ressources (PCR), Vaud, 2006 - 2014 .....	120
<b>FIG. 54</b> Taux de bénéficiaires de PC à l'AVS et à l'AI par âge et par sexe, Suisse, fin 2015 .....	91	<b>FIG. 76</b> Evolution du rapport P50/P10 avant et après prestations sous condition de ressources (PCR), Vaud, 2006-2014 .....	121
<b>FIG. 55</b> Ménages bénéficiant d'une PC Familles par provenance (état en fin de mois), Vaud, 2011 - 2015 .....	93	<b>FIG. 77</b> Revenu disponible équivalent (montants mensuels) avant et après prestations sous condition de ressources (PCR), Vaud, 2006 et 2014 .....	121
<b>FIG. 56</b> Niveau de formation des parents par type de ménage (octobre 2011 à décembre 2014) .....	94	<b>FIG. 78</b> Composition du revenu brut par quintile, Vaud, 2014 .....	122
<b>FIG. 57</b> Taux de recours aux remboursements de frais de santé et aux frais de garde parmi les ménages allocataires d'une PC Familles, Vaud, 2011 - 2015 .....	95	<b>FIG. 79</b> Taux de (risque de) pauvreté sans et avec prestations sous condition de ressources (PCR), Vaud, 2014 .....	122
<b>FIG. 58</b> Montants mensuels des allocations familiales hors activité lucrative agricole, Vaud, 2009 - 2016 .....	96	<b>FIG. 80</b> Taux de (risque de) pauvreté sans et avec prestations sous condition de ressources (PCR) selon le type de ménage, Vaud, 2014 .....	123
<b>FIG. 59</b> Bénéficiaires d'avances sur pensions alimentaires (requérants et personnes à charge) selon le nombre d'enfants, Vaud, 2015 .....	98	<b>FIG. 81</b> Revenu avant et après prestations sous condition de ressources (PCR) selon le type de ménage, Vaud, 2014 .....	125
<b>FIG. 60</b> Requérants d'avances sur pensions alimentaires par classe d'âge et sexe, Vaud, 2015 .....	98	<b>FIG. 82</b> Revenu avant et après prestations sous condition de ressources (PCR) selon la catégorie d'âge, Vaud, 2014 .....	126
<b>FIG. 61</b> Bénéficiaires de la rente-pont par sexe, Vaud, 2011 - 2015 .....	99	<b>FIG. 83</b> Evolution des dépenses liées aux primes d'assurance-maladie obligatoire selon le type de ménage (montants moyens annuels), Vaud, 2006 - 2014 .....	127
<b>FIG. 62</b> Durée comparée des indemnités LACI et APGM en nombre de jours .....	100	<b>FIG. 84</b> Revenu des bénéficiaires de subsides avant et après prestations sous condition de ressources (PCR), Vaud, 2014 .....	127
<b>FIG. 63</b> Monitoring de l'APGM 2012 - 2015 .....	101		
<b>FIG. 64</b> Aide et soins à domicile dispensés par les CMS, Vaud, 2011 - 2015 .....	101		
<b>FIG. 65</b> Nombre de CAT, de places et d'usagers, Vaud, 2013 - 2015 .....	102		
<b>FIG. 66</b> Bénéficiaires LAPRAMS Long séjour par type d'intervention, Vaud, 2011 - 2015 .....	103		
<b>FIG. 67</b> Places d'hébergement dans les ESE et les appartements, Vaud, 2012-2016 .....	104		
<b>FIG. 68</b> Frais de placement couverts par la LAIH, Vaud, 2012 - 2015 .....	104		
<b>FIG. 69</b> AMINH, nombre de familles et dépenses, Vaud, 2011 - 2014 .....	105		
<b>FIG. 70</b> Montant des prestations sociales, Suisse, 2005 - 2014 .....	109		

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

Intitulés	Abréviations
Administration cantonale des impôts	ACI
Agence d'assurances sociales	AAS
Aide individuelle au logement	AIL
Aide sociale vaudoise	ASV
Allocation pour familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile	AMINH
Allocation pour impotent de l'AI	API
Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	APG
Assurance obligatoire des soins	AOS
Association européenne de libre-échange	AELE
Association vaudoise d'aide et de soins à domicile	AVASAD
Associations régionales d'action sociale	ARAS
Assurance cantonale perte de gain maladie	APGM
Assurance-invalidité	AI
Assurance-vieillesse et survivants	AVS
Attestation fédérale de formation professionnelle	AFP
Avances sur pensions alimentaires	AVPA
Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires	BRAPA
Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale	BASS
Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS	CCVD
Centre d'accueil temporaire	CAT
Centre médico-social	CMS
Centre régional de décision	CRD
Centre social d'intégration des réfugiés	CSIR
Centre social protestant	CSP
Centre social régional ou intercommunal	CSR
Centre suisse de compétences en sciences sociales	FORS
Certificat fédéral de capacité	CFC
Commission fédérale contre le racisme	CFR
Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales	CDAS
Conférence suisse des institutions d'action sociale	CSIAS
Conseil de politique sociale	CPS
Contrat à durée déterminée	CDD
Contrat à durée indéterminée	CDI
Convention collective de travail	CCT
Département de l'économie, de l'innovation et du sport	DEIS
Département de la formation, de la jeunesse et de la culture	DFJC
Département de la santé et de l'action sociale	DSAS
Département des finances et des relations extérieures	DFIRE
Département des infrastructures et des ressources humaines	DIRH

Intitulés	Abréviations
Département fédéral de l'intérieur	DFI
Dispositif cantonal d'indication et de suivi en addictologie	DCISA
Dispositif cantonal d'indication et de suivi pour les personnes en situation de handicap	DCISH
Équivalent temps plein	ETP
Établissement médico-social	EMS
Établissement socio-éducatif	ESE
Établissement vaudois d'accueil des migrants	EVAM
Fédération romande des consommateurs	FRC
Fondation suisse pour la recherche en sciences sociales	FORS
Fondation vaudoise de probation pour les personnes sous mandat de patronage	FVP
Formation pour jeunes adultes en difficulté	FORJAD
Indicateur conjoncturel de fécondité	ICF
Institut Créa de macroéconomie appliquée, Faculté des Hautes Etudes Commerciales, Université de Lausanne	Institut Créa
Jeune adulte en difficulté	JAD
Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale	LAPRAMS
Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille	LVLAFam
Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions	LAVI
Loi fédérale sur l'assurance-accident	LAA
Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité	LACI
Loi fédérale sur l'assurance-invalidité	LAI
Loi fédérale sur l'assurance-maladie	LAMal
Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales	LPGA
Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité	LPP
Loi fédérale sur les allocations familiales	LAFam
Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture	LFA
Loi fédérale sur les allocations pour pertes de gain en cas de service et de maternité	LAPG
Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides	LIPPI
Loi fédérale sur les prestations complémentaires	LPC
Loi sur l'action sociale vaudoise	LASV
Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle	LAEF
Loi sur l'emploi	LEmp
Loi sur l'harmonisation des registres	LHR
Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises	LHPS
Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale	LOF
Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif	LPPPL
Loi sur la prévoyance et l'aide sociale	LPAS

# LISTE DES ABRÉVIATIONS (SUITE)

Intitulés	Abréviations
Loi sur le financement des institutions et organismes pour personnes handicapées adultes	LH
Loi sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires	LRAPA
Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées	LAIH
Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont	LPCFam
Mesures d'insertion professionnelle	MIP
Mesures d'insertion sociale	MIS
Mineurs non accompagnés	MNA
Observatoire suisse de la santé	OBSAN
Office cantonal des bourses d'études	OCBE
Office des curatelles et tutelles professionnelles	OCTP
Office fédéral de la santé publique	OFSP
Office fédéral de la statistique	OFS
Office fédéral des assurances sociales	OFAS
Office régional de placement	ORP
Office vaudois de l'assurance-maladie	OVAM
Organisation de coopération et de développement économiques	OCDE
Personne en grande difficultés sociales	GDS
Policlinique médicale universitaire	PMU
Produit intérieur brut	PIB
Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI	PC AVS / AI
Prestations complémentaires de guérison	PCG
Prestations complémentaires dévolues au remboursement des frais de maladie	PC-RFM
Prestations complémentaires pour familles	PC Familles
Prestations sous condition de ressources	PCR
Prévoyance professionnelle	PP
Programme « Coaching Familles »	COFA RI
Projet Réinsertion vie active	REVIAC
Réductions individuelles des primes à l'assurance-maladie	RIP
Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons	RPT
Règlement d'application de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale	RLAPRAMS
Règlement d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise	RLASV
Rente-pont	RP
Revenu d'insertion	RI
Revenu déterminant unifié	RDU
Revenu minimum de réinsertion	RMR
Secrétariat d'État à l'économie	SECO
Secrétariat général du DSAS	SG-DSAS
Service de l'emploi	SDE

Intitulés	Abréviations
Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation	SESAF
Service de la population	SPOP
Service de la santé publique	SSP
Service de prévoyance et d'aide sociales	SPAS
Service de protection de la jeunesse	SPJ
Service des assurances sociales et de l'hébergement	SASH
Service social de Lausanne	SSL
Statistique Vaud	STATVD
Structures d'accompagnement médico-sociales	SAMS
Subsides aux primes d'assurance-maladie	Subsides
Troisième réforme de l'imposition des entreprises	RIE 3
Unité d'accueil temporaire	UAT
Unité économique de référence	UER

# LISTE DES DONNÉES STATISTIQUES UTILISÉES

Sources	Abréviations
Base de données socioéconomique vaudoise	BDSEV
Enquête suisse sur la population active	ESPA
Enquête sur le budget des ménages	EBM
Panel suisse de ménages & Panel suisse de ménages LIVES Vaud	PSM & PSM LIVES-Vaud
Registre cantonal des personnes	<i>RCPers*</i>
Relevé structurel	<i>RS*</i>
Statistique de l'état annuel de la population	<i>ESPOP*</i>
Statistique de la population et des ménages	<i>STATPOP*</i>
Statistique des bâtiments et des logements	<i>StatBL*</i>
Statistique structurelle des entreprises	<i>STATENT*</i>
Système d'information central sur la migration	SYMIC
Système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail	PLASTA



# INTRODUCTION



Le présent rapport social offre un panorama synthétique de la politique sociale cantonale menée lors des deux dernières législatures. Plus précisément, il s'intéresse aux mesures prises pour prévenir et lutter contre la pauvreté, ainsi qu'aux contextes démographique et socio-économique dans lesquels s'insère cette politique. Il contribue ainsi aux missions du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) en fournissant un outil qui permet d'avoir une vue d'ensemble des politiques sociales menées dans le canton de Vaud, mais également de nourrir le débat en la matière.

### Objectifs

Pour ce faire, ce rapport, ainsi que les travaux nécessaires à sa réalisation, se sont donné pour ambition de répondre aux objectifs suivants :

1. Dégager les enjeux relatifs aux évolutions démographiques et socio-économiques pour les politiques sociales vaudoises.
2. Améliorer les connaissances et outils à disposition du DSAS pour diagnostiquer les besoins, piloter et évaluer les politiques sociales censées répondre aux enjeux

contemporains et futurs dans le canton de Vaud.

3. Identifier et caractériser les publics ainsi que les problématiques qui leur sont liées. Ces dernières ont été et seront priorisées par le DSAS en matière de lutte contre la pauvreté.
4. Présenter la stratégie du DSAS pour répondre à ces problématiques et évaluer l'impact du dispositif social vaudois sur les inégalités de revenus et la pauvreté.
5. S'appuyer sur le bilan de cette stratégie pour offrir des outils aidant à identifier les prochaines grandes étapes de l'agenda politique vaudois en matière de lutte et de prévention de la pauvreté.

### Contexte

Ce rapport fait suite à une première édition publiée en 2011. La réalisation de tels rapports correspond à la volonté du Conseil d'État d'établir un état des lieux en matière de politique sociale à la fin de chaque législature. Cette seconde édition concourt aussi à répondre au postulat de Mme la députée Catherine Labouchère relatif au caractère chronique ou temporaire de l'aide sociale<sup>1</sup>, et à l'interpellation de M. le député Jean-Marie Surer concernant l'optimisation dans l'octroi des aides sociales et le suivi de dossiers<sup>2</sup>.

À l'instar de son prédécesseur, ce rapport s'inscrit également dans l'engagement des cantons exprimé au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)<sup>3</sup>, à publier des rapports « pour rendre compte de la situation (sociale) qui prévaut dans un canton, pour exposer le travail des différents acteurs, pour décrire les effets des prestations sociales, pour expliquer les conséquences d'adaptations (éventuelles

ou passées) subies par les diverses prestations, mais aussi pour assurer une vue d'ensemble du système de sécurité sociale » (CDAS, 2012, p. 6). La publication de rapports sociaux a gagné en importance ces dernières années, que ce soit au niveau fédéral<sup>4</sup> ou cantonal<sup>5</sup>, ce qui permet de soumettre les évolutions de la société et des politiques sociales à des évaluations régulières. Le rôle de l'État est en effet de conduire des politiques mais également de veiller à ce qu'elles soient efficaces et remplissent leurs objectifs. Les rapports sociaux sont un des instruments qui contribuent à répondre à cette nécessité. Enfin, ce rapport social s'intègre dans les objectifs d'amélioration des connaissances visés par le Programme national de lutte contre la pauvreté actuellement en cours (2014 - 2018)<sup>6</sup>.

### Contenu

Suite au premier rapport social vaudois qui constatait que les données à disposition étaient lacunaires pour décrire la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Vaud, cette seconde édition a initié des travaux conséquents et inédits pour pallier ces manques. La priorité a été donnée aux points suivants :

1. Améliorer les données de revenus par *l'appariement\** des données de prestations sous condition de ressources (PCR) afin d'obtenir un panorama plus réaliste des revenus à disposition des ménages vaudois, et ce, quelle que soit la source de ces revenus (revenus de l'activité salariée ou indépendante, revenus de la propriété, rentes sociales telles que l'AVS ou l'AI, PCR, etc.). Cet appariement constitue une avancée majeure dans l'évaluation de l'impact des PCR sur la situation financière des ménages vaudois puisqu'il est à présent possible de mesurer les niveaux de revenus ainsi que le

1 «Aide sociale : besoin temporaire ou chronique, des éléments à rajouter à l'étude générale», Postulat N° 16-POS-172.

2 «Optimisation dans l'octroi des aides sociales et le suivi des dossiers : quelle efficacité des employés de l'administration publique?», Interpellation N° 16-INT-512.

3 Cet engagement a été pris le 25 juin 2010 par la CDAS et s'inscrit dans son programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

4 L'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié depuis une quinzaine d'années plusieurs rapports sur la pauvreté et fournit régulièrement une série d'indicateurs. Pour un compte-rendu des statistiques de l'OFS relatives à la situation sociale et la pauvreté, cf. :

[www.contre-la-pauvrete.ch/pauvrete-en-suisse/statistiques-de-la-pauvrete](http://www.contre-la-pauvrete.ch/pauvrete-en-suisse/statistiques-de-la-pauvrete)

La Fondation suisse pour la recherche en sciences sociales (FORS) publie tous les quatre ans (dernière édition en 2016) un rapport social sur la base de l'analyse systématique de données.

taux de (risque de) pauvreté, avec ou sans prise en compte des PCR.

2. Exploiter les données du Panel suisse de ménages Vaud (PSM LIVES-Vaud). Lancé en 2013 sur initiative du DSAS, il a notamment pour objectif de compléter les lacunes des données administratives cantonales ainsi que celles des enquêtes sur la pauvreté et les conditions de vie des ménages conduites sur le plan national par l'OFS<sup>7</sup>.
3. Offrir un catalogue des PCR à disposition dans le canton de Vaud. Ce catalogue présente, pour chaque prestation, les objectifs, le nombre de *bénéficiaires\** touchés et les principales évolutions connues par le dispositif depuis une dizaine d'années.
4. Réaliser un rapport utile au plus grand nombre en fournissant, pour chaque chapitre, des analyses à la fois précises et synthétiques, ainsi que des rubriques « essentiel en bref » et « chiffres-clés » permettant un survol rapide et une vue d'ensemble du contenu.

Ce rapport se divise en cinq chapitres. Le premier décrit les évolutions démographique et économique connues par le canton de Vaud depuis une dizaine d'années et en dégage les enjeux pour les politiques sociales vaudoises. Le deuxième chapitre dresse un panorama de l'évolution de la situation financière des ménages vaudois en faisant un focus sur les conditions de vie des ménages à risque de pauvreté. Le troisième chapitre présente l'action de l'État de Vaud pour répondre aux défis posés par l'évolution de la situation financière des ménages vaudois et fournit un état des lieux des dépenses investies pour garantir les prestations qui permettent de prévenir et lutter contre la pauvreté.

Le quatrième chapitre expose les résultats relatifs aux mesures de l'impact des *transferts sociaux\** pour lutter contre la pauvreté monétaire et favoriser le pouvoir d'achat des ménages à bas revenus. Enfin, le dernier chapitre offre une synthèse des principaux résultats des chapitres précédents et un bref bilan de la législature 2012 - 2017 pour le domaine du social. Il se conclut par quelques pistes pour les politiques sociales cantonales à mener lors de la prochaine législature.

---

L'organisme Caritas publie chaque année l'Almanach social qui analyse le développement social et économique de la Suisse et de la politique sociale du moment. Caritas publie également un manuel sur la pauvreté en Suisse qui rend compte et visibilise ce phénomène à l'échelle nationale.

- 5 Pour une vue d'ensemble sur les cantons qui publient des rapports sur la situation sociale et la pauvreté, cf. : [www.contre-la-pauvrete.ch/pauvrete-en-suisse/rapports-sociaux](http://www.contre-la-pauvrete.ch/pauvrete-en-suisse/rapports-sociaux)
- 6 Pour plus d'information sur le Programme national de lutte contre la pauvreté, cf. : [www.contre-la-pauvrete.ch](http://www.contre-la-pauvrete.ch)
- 7 Cf. 2.1.1 Sources de données pour un descriptif des lacunes complétées grâce au PSM LIVES-Vaud.

# 1. CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE



## Essentiel en bref

---

La population du canton de Vaud a fortement augmenté (+ 116 700 personnes en dix ans) pour atteindre les 767 500 habitants en 2015 ; son rythme de croissance est un des plus élevés de Suisse. Les migrations contribuent principalement à l'augmentation de la population, la part de la population étrangère dans le canton de Vaud s'élève à 34 %, contre 25 % pour la Suisse. Sous l'effet de cette population étrangère, le

canton de Vaud compte, par rapport à la Suisse, une part plus importante de mineurs et une part plus faible de personnes âgées. **La croissance économique dans le canton de Vaud a été plus soutenue qu'en Suisse.** De même, l'augmentation du nombre d'emplois a été proportionnellement plus forte dans le canton qu'en Suisse. Néanmoins, **les personnes très peu formées sont davantage exposées au risque du chômage.** Or, on constate dans le canton de Vaud, une part importante de personnes très peu formées et très formées. Cette disparité est plus importante qu'au niveau suisse. Le taux de chômage dans le canton de Vaud est supérieur au taux de chômage suisse, **le canton de Vaud compte aussi une plus forte proportion de chômeurs de longue durée\*** et le nombre de **chômeurs en fin de droit\*** est en augmentation depuis 2009.

Ce premier chapitre a pour objectif de décrire les évolutions démographique et économique connues par le canton de Vaud depuis une dizaine d'années et d'en dégager les enjeux pour les politiques sociales vaudoises. La première partie présente un état des lieux de la structure de la population vaudoise ainsi que les principaux changements démographiques passés

et à venir. La seconde partie s'intéresse à l'évolution de la conjoncture économique et à ses effets sur la population vaudoise.

# 1.1 DÉMOGRAPHIE

Quelles sont les caractéristiques de la population vaudoise? Quelles sont ses particularités, ses spécificités par rapport à la population suisse? Comment a évolué la population vaudoise au cours de ces dix dernières années? Le canton de Vaud a connu des évolutions démographiques importantes accentuées par l'augmentation du *solde migratoire\**, en raison notamment d'un contexte économique favorable et de l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes en 2002. Cette partie présente l'état et la structure de la population vaudoise, son évolution, ses tendances et leurs effets ainsi que les scénarios démographiques envisagés.

En 2015, 9,3% de la population du pays vit sur sol vaudois<sup>8</sup>. Le canton de Vaud est le troisième canton le plus peuplé après Zurich et Berne, et le premier des cantons romands [FIG. 1].

La population vaudoise se définit comme une population urbaine puisque neuf habitants sur dix vivent dans un espace à caractère urbain. À elle seule, l'*agglomération lausannoise\** comprend quelque 406 500 habitants<sup>9</sup>. La *population active\** vaudoise compte 429 800 personnes en 2015, dont 402 300 actifs occupés<sup>10</sup>.

## 1.1.1 ÉTAT ET STRUCTURE DE LA POPULATION

Cette section propose un état des lieux de la composition de la population vaudoise en termes d'âge, de sexe, d'origine, de *niveau de formation\** et de type de ménages.

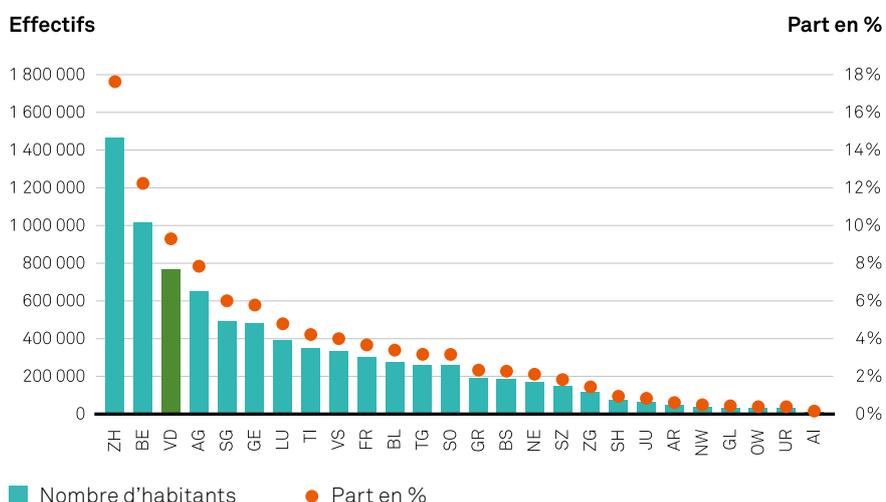
Selon les chiffres publiés par Statistique Vaud (STATVD, 2016a), le canton de Vaud compte 767 500 habitants à la fin décembre 2015. La population vaudoise a gagné 12 100 habitants par rapport à 2014, soit une hausse de 1,6%, essentiellement due aux mouvements migratoires.

### Âge et sexe

Comparativement à la population de la Suisse, la population vaudoise comprend plus de jeunes et moins de retraités: 29% de la population vaudoise a moins de 25 ans (contre 26% pour la Suisse) et 16% a plus de 65 ans (contre 18%)<sup>11</sup>.

Cet état de fait est lié à une plus forte présence, dans le canton de Vaud, de population d'origine étrangère: ce sont essentiellement des personnes en âge de travailler qui

[FIG 1] POPULATION RÉSIDANTE PERMANENTE PAR CANTON, SUISSE, 2015



8 OFS, STATPOP, 2015.

9 STATVD, *Statistique annuelle de la population\** / OFS, STATPOP, T01.02.03-A2017. Pour connaître la liste des communes faisant partie de l'agglomération lausannoise selon les niveaux géographiques de la Suisse (OFS), se référer au glossaire sous *Agglomération lausannoise\**.

10 STATVD, ESPA, T03.02.03-A2017.

11 OFS, STATPOP, 2015.

Source: OFS, STATPOP

forment la population étrangère et il y a proportionnellement très peu de personnes âgées. Ainsi, la population étrangère du canton de Vaud se compose en 2015 de 23 % de moins de 20 ans (contre 22 % pour celle de nationalité suisse), 70 % de 20 - 64 ans (contre 57 % pour celle de nationalité suisse) et 7 % de plus de 65 ans (contre 21 % pour celle de nationalité suisse)<sup>12</sup>. Grâce à une structure par âge plus jeune et au fait que seule une petite proportion de personnes étrangères vieillissent en Suisse, la présence étrangère contribue à ralentir le vieillissement de la population vaudoise.

Du fait de la présence de la population étrangère, le rapport de dépendance\* pour les personnes âgées est moins élevé dans le canton de Vaud qu'en Suisse (26,6 % contre 29,0 %)<sup>13</sup>, à l'opposé du rapport de dépendance pour les personnes jeunes qui est lui plus élevé (35,7 % contre 32,5 %). Le rapport de dépendance global pour le canton de Vaud est, au final, similaire à celui de la Suisse (62,3 % Vaud ; 61,5 % Suisse en 2015). Autrement dit, ce sont 62 personnes potentiellement dépendantes pour 100 personnes en âge de travailler.

L'espérance de vie à la naissance continue d'augmenter pour les hommes (80,7 ans en 2015) comme pour les femmes (85,3 ans)<sup>14</sup>. Elle est semblable au niveau cantonal et au niveau suisse. La tendance est

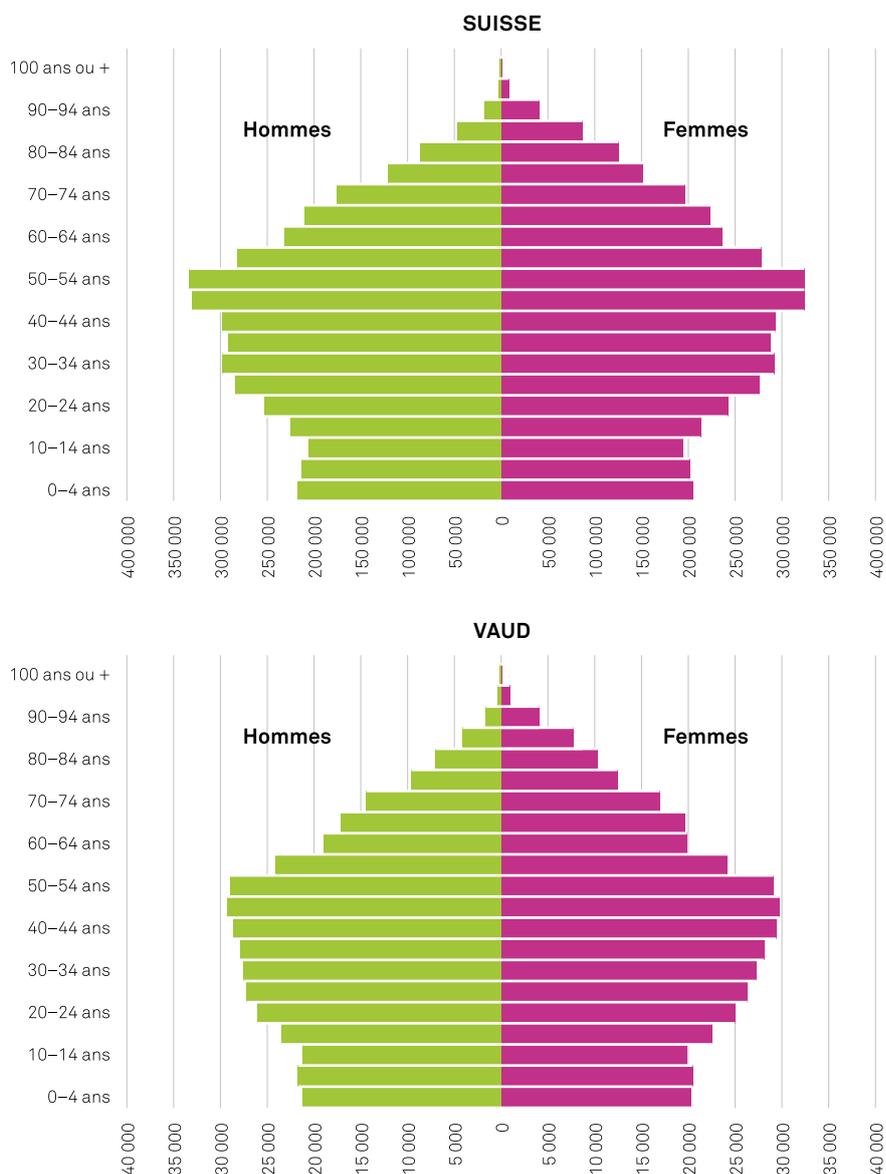
à la hausse des naissances et de la fécondité (*Indicateur conjoncturel de fécondité (ICF)\**: 1,49 en 2002 et 1,57 en 2015) dans le canton de Vaud, en Suisse également, même si l'ICF reste plus faible (1,54)<sup>15</sup>. En 2015, le canton de Vaud a enregistré 8 400 naissances<sup>16</sup> et 5600 décès<sup>17</sup>.

## Nationalité

La part de la population étrangère est plus importante dans le canton de Vaud qu'en Suisse (34 % contre 25 % en 2015). C'est l'une des plus fortes proportions du pays, après Genève (41 %) et Bâle-Ville (35 %)<sup>18</sup>.

Sur les 767 500 résidents permanents, 513 800 sont de nationalité suisse (66,9 %) et 253 700 de nationalité étrangère (33,1 %)<sup>19</sup>. Parmi les étrangers

[FIG 2]  
POPULATION RÉSIDANTE PERMANENTE PAR ÂGE ET SEXE, SUISSE, VAUD, 2015



Source: OFS, STATPOP

<sup>12</sup> STATVD, STATPOP, T01.02.13-A2017.

<sup>13</sup> OFS, STATPOP, Su-f-01.02.03.01 et STATVD, T01.02.13-A2017.

<sup>14</sup> OFS, BEVNAT / STATPOP Su-f-01.04.02.02 et STATVD, A2017, p.42.

<sup>15</sup> STATVD, T01.03.11-A2017 et OFS, BEVNAT / STATPOP Su-f-01.04.01.02.10.

<sup>16</sup> STATVD, T01.03.10-A2017.

<sup>17</sup> STATVD, T01.03.18-A2017.

<sup>18</sup> OFS, STATPOP, 2015.

<sup>19</sup> STATVD, Statistique annuelle de la population, T01.02.02-A2017.

vivant sur sol vaudois, 60 % ont un permis d'établissement (permis C), et 40 % un permis annuel (permis B ou L d'un an ou plus)<sup>20</sup>. La population étrangère ne se répartit pas de manière uniforme sur le territoire, elle se concentre dans les régions urbaines : la proportion d'étrangers est nettement plus élevée dans le district de l'Ouest lausannois (45,6%), dans celui de Lausanne (40,0%) ainsi

que dans la ville de Lausanne (42,6%) que dans les régions plus rurales comme le district du Gros-de-Vaud (17,5%) [FIG. 3].

À la population résidente permanente\* (767 500 en 2015) s'ajoute la population résidente non permanente\* qui représente quelque 13 700 personnes en 2015<sup>21</sup>. La population non permanente se compose de personnes en cours de procédure d'asile (6500 requérants), de la population étrangère en court séjour (4200) et de fonctionnaires d'organisations internationales (3000). S'ajoutent à ces données, deux autres catégories de personnes dont les effectifs ne sont pas connus précisément : les personnes sans permis de séjour (entre 12 000 et 15 000 en 2005<sup>22</sup>) et les personnes en séjour, soit les personnes étudiant ou travaillant dans le canton de Vaud avec un domicile légal dans un autre canton, qui sont estimées à environ 12 000 personnes.

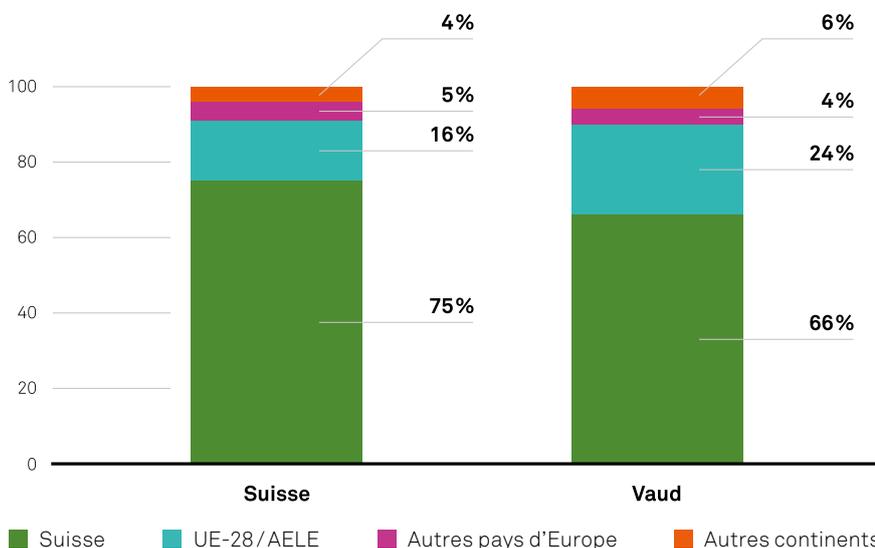
Parmi les personnes de nationalité étrangère vivant dans le canton, près des trois quarts (73 %) sont originaires de l'Union Européenne à 28 pays ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE)\*. Les ressortissants portugais (59 500 personnes) et français (44 100) sont largement en tête<sup>23</sup>. Les Portugais forment la plus grande communauté étrangère et le portugais est aujourd'hui la deuxième langue la plus parlée dans le canton (8 %) après le français (84 %) et devant l'anglais et l'allemand<sup>24</sup>. Le reste de l'Europe représente 11 % de la population étrangère, l'Afrique et l'Asie

[FIG 3]  
**POPULATION RÉSIDANTE PERMANENTE SUISSE ET ÉTRANGÈRE PAR DISTRICT, VAUD, 2015**

District	Total	SuisSES	Etrangers	
			En absolu	En %
Vaud	767 497	513 785	253 712	33,1
Aigle	44 000	28 313	15 687	35,7
Broye-Vully	40 207	28 411	11 796	29,3
Gros-de-Vaud	42 919	35 424	7 495	17,5
Jura-Nord vaudois	88 803	66 787	22 016	24,8
dont La Vallée	6 896	5 292	1 604	23,3
Lausanne	160 446	96 310	64 136	40,0
dont Lausanne-Ville	134 937	77 477	57 460	42,6
Lavaux-Oron	60 454	44 908	15 546	25,7
Morges	79 922	58 426	21 496	26,9
Nyon	94 763	63 161	31 602	33,3
Ouest lausannois	72 170	39 227	32 943	45,6
Riviera-Pays-d'Enhaut	83 813	52 818	30 995	37,0
dont Pays-d'Enhaut	4 854	3 599	1 255	25,9

Source : STATVD, Statistique annuelle de la population

[FIG 4]  
**POPULATION RÉSIDANTE PERMANENTE PAR CATÉGORIE DE NATIONALITÉ, SUISSE, VAUD, 2015**



Source : OFS, STATPOP

<sup>20</sup> STATVD, Indicateurs démographiques de la population étrangère dans le canton de Vaud, état à fin décembre 2015.

<sup>21</sup> STATVD, A2017, p.22.

<sup>22</sup> STATVD, A2017, p.22.

<sup>23</sup> STATVD, Statistique annuelle de la population, T01.02.18-A2017.

<sup>24</sup> STATVD, RS, T01.06.01-A2017.

5 % chacune, l'Amérique latine 4 % et l'Amérique du Nord 2 %.

La population étrangère participe très largement à l'activité économique du canton. En effet, au sein de la *population active\** vaudoise, quatre actifs sur dix ont un passeport étranger. La main d'œuvre frontalière représente 14 % des actifs étrangers (STATVD, 2014a). En 2015, 27 500 frontaliers travaillent dans le canton (STATVD, 2016b). L'attractivité du canton de Vaud pour les frontaliers s'explique principalement par son développement économique et sa situation géographique.

### Formation

Une des particularités de la population vaudoise est de compter des parts importantes de personnes très peu et très formées, autrement dit se situant aux deux extrêmes. Le canton de Vaud compte proportionnellement moins de personnes au bénéfice d'une formation professionnelle initiale que la Suisse: pour les années 2012 à 2014, 27 % de la population vaudoise de plus de 30 ans n'a pas dépassé l'école obligatoire (contre 23 % en Suisse) alors que 34 % a un *niveau de formation\** de degré tertiaire (contre 30%)<sup>25</sup> [FIG. 5].

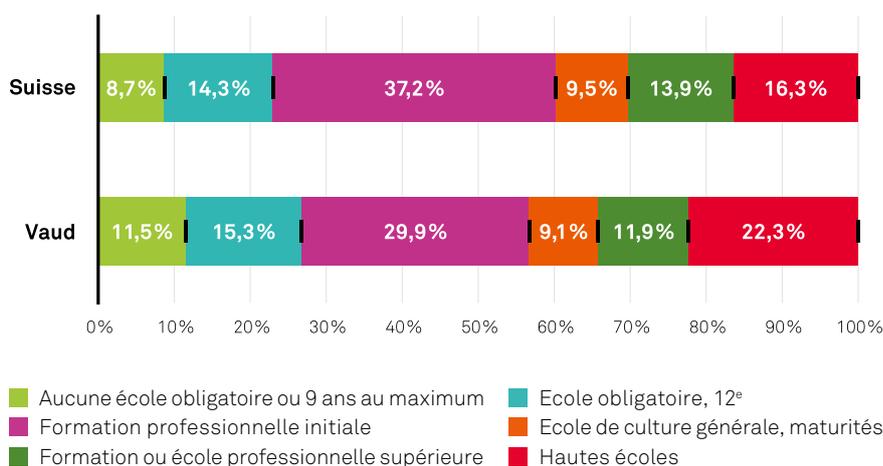
### Ménages

Le canton de Vaud compte 328 400 *ménages privés\** dans lesquels vivent 743 900 personnes<sup>26</sup>. La taille moyenne des ménages vaudois est restée stable depuis plus de vingt ans avec 2,3 personnes par ménage<sup>27</sup> (même valeur pour la Suisse). Les ménages de personnes seules sont les plus fréquents comptant pour 36 % des ménages<sup>28</sup>; viennent ensuite les

ménages de couples avec enfant(s), les ménages de couples sans enfant et les ménages monoparentaux [FIG. 6]. Comparativement à la structure des ménages au niveau suisse, dans le canton de Vaud les ménages d'une personne sont légèrement plus nombreux (36 % contre 35 % en 2014) au contraire des couples sans enfant (24 % contre 28 %)<sup>29</sup>.

[FIG 5]

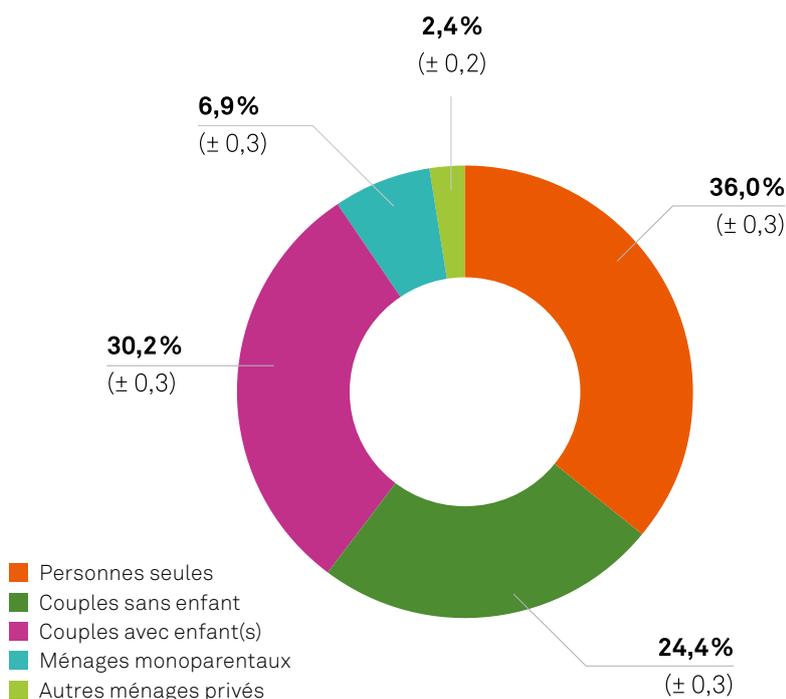
**POPULATION DÈS 30 ANS PAR NIVEAU DE FORMATION, SUISSE, VAUD, 2012-2014**



Source: STATVD/OFS, Relevé structurel

[FIG 6]

**MÉNAGES PRIVÉS PAR TYPE, VAUD, 2014**



± Intervalle de confiance à 95 %.

Source: STATVD/OFS, Relevé structurel

25 STATVD, RS, G15.07.01-A2017.

26 STATVD, T01.05.02-A2017.

27 STATVD, A2017, p.51.

28 STATVD, RS, T01.05.03-A2017.

29 OFS, RS, 2014.

L'évolution des comportements, plus encore que le vieillissement de la population (STATVD, 2012), a une influence sur la part toujours plus importante des célibataires et des divorcés dans la population vaudoise, au contraire des mariés et des veufs. En Suisse, on estime que près d'un mariage sur deux (41 %) conclus en 2015 se terminera par un divorce en tenant compte des comportements observés aujourd'hui<sup>30</sup>.

Dans le canton de Vaud, le nombre de divorces a augmenté jusqu'au milieu des années 2000 et suit depuis une tendance globale à la baisse, il en va de même au niveau suisse (STATVD, 2010). Chaque année, depuis 20 ans, entre 1500 et 2100 couples divorcent dans le canton de Vaud, dont environ une

moitié ont des enfants mineurs. Ils étaient 1800 en 2015 dont 48 % avec des enfants mineurs.

L'état et la structure de la population vaudoise actuelle sont le fruit d'évolutions récentes : la dernière décennie, qui a enregistré une augmentation conséquente de résidents, est particulièrement marquante.

## 1.1.2 MOUVEMENTS DE LA POPULATION

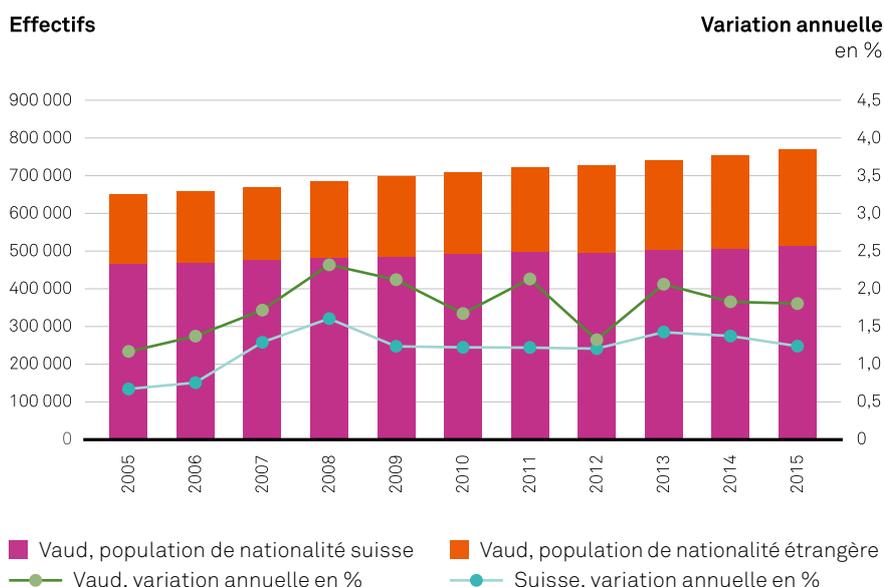
La population évolue sous l'effet des mouvements naturels et migratoires. La différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès constitue le *solde naturel\**, celle entre le nombre d'arrivées et de départs forme le *solde migratoire\**. Ces deux éléments (solde naturel et solde migratoire) expliquent la croissance démographique. Dans le canton de Vaud, le solde migratoire détermine la plus grande partie de l'accroissement de la population.

Depuis le début des années 2000, et encore plus depuis 2008, la *population résidente permanente\** vaudoise augmente à un rythme soutenu.

Après 2008 (+16 300 personnes, soit +2,4 %), année record, 2013 a enregistré une hausse particulièrement forte (+13 300 personnes, soit +1,8 %) [FIG. 7]. Avec 2014 et 2015, la tendance des dix dernières années se poursuit ; schématiquement, on peut comparer la croissance démographique du canton de Vaud au gain d'une petite ville supplémentaire chaque année (environ 10 200 personnes) (STATVD, 2014b).

[FIG 7]

### POPULATION RÉSIDANTE PERMANENTE AU 31 DÉCEMBRE PAR ORIGINE, VAUD, 2005-2015



La croissance démographique est également forte au niveau suisse depuis plus de dix ans, bien que le rythme soit moins élevé que dans le canton de Vaud (+0,6 % contre +0,8 % en moyenne annuelle entre 2005 et 2015)<sup>31</sup>. Au cours de cette décennie, la croissance annuelle moyenne vaudoise est la deuxième de Suisse, derrière celle de Fribourg (+1,0 %).

Les raisons d'une telle attractivité de la Suisse et du canton de Vaud en particulier, s'expliquent avant tout par la conjoncture économique favorable. La forte demande du marché de l'emploi crée en effet un appel de main d'œuvre auquel la population indigène ne suffit pas à répondre et

#### Comment lire

Fin 2015, le canton de Vaud comptait 513 800 résidents suisses et 253 700 résidents de nationalité étrangère ; la population résidente du canton a augmenté de 1,6 % entre fin 2014 et fin 2015 alors que la population résidente de la Suisse a eu une variation annuelle de +1,1 %.

<sup>30</sup> STATVD, A2017 p.48.

<sup>31</sup> Taux de croissance moyen annuel. Source : OFS, ESPOP (2005-2009) / STATPOP (dès 2010).

qui draine une importante *population active\** étrangère en provenance principalement de l'Union européenne (STATVD, 2014b). En variation annuelle, la population étrangère croît plus rapidement que la population suisse, avec respectivement +3,3 % contre +0,9 % en moyenne entre 2010 et 2015<sup>32</sup>.

Les mouvements migratoires contribuent à 79 % de la croissance démographique vaudoise. En effet, le solde migratoire est presque quatre fois plus élevé que le solde naturel.

Au niveau géographique, l'augmentation de la population vaudoise s'observe partout dans le canton, mais elle se révèle particulièrement marquée dans le centre du canton. C'est là que la croissance est la plus marquée ces dernières années en termes relatifs : entre 2010 et 2015, le Gros-de-Vaud a enregistré +2,7 %<sup>33</sup> d'accroissement annuel en moyenne, Broye-Vully +2,4 %, contre +1,6 % pour l'ensemble du canton.

La population progresse globalement davantage en dehors des centres urbains, dans les régions où le marché du logement est moins saturé et où l'espace disponible a permis la construction de nouvelles habitations. En nombres absolus, par contre, c'est le district de

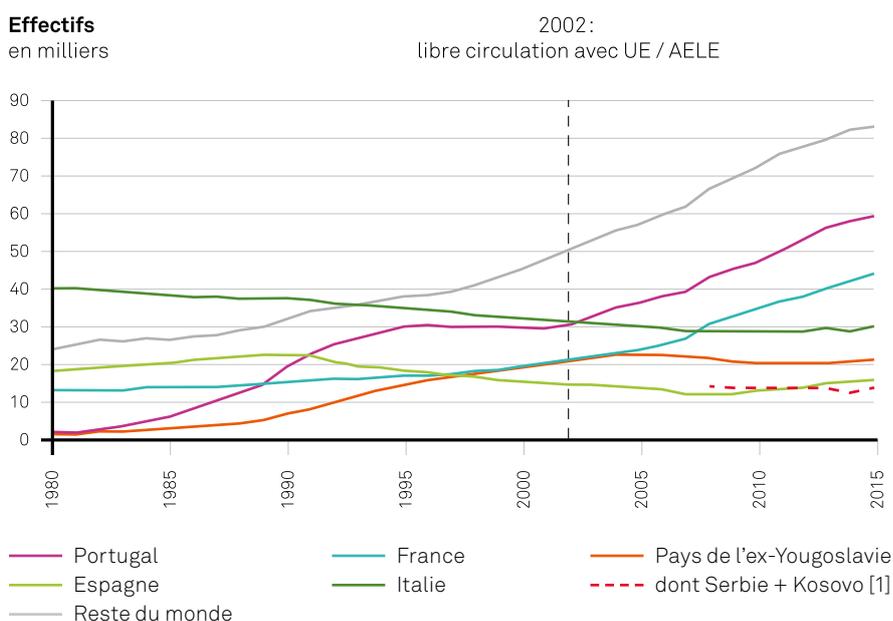
Lausanne qui enregistre la plus forte croissance (+12 800 personnes entre 2010 et 2015)<sup>34</sup>.

Si l'on considère le statut migratoire, près de la moitié de la population vaudoise âgée de 15 ans et plus (44 %) est issue de la migration (contre 34 % au niveau suisse). Parmi la population de nationalité suisse, un cinquième est issu de la migration<sup>35</sup> (pour l'essentiel des personnes naturalisées) (STATVD, 2013).

Au cours de la dernière décennie, l'accroissement du nombre de ressortissants de deux pays européens, le Portugal et la France, a été soutenu dans le canton de Vaud : en effet, la part des Portugais dans la population étrangère vaudoise passe de 20 % en 2005 à 23 % en 2015 et celle des Français, au cours de la même période, passe de 13 % à 17 %<sup>36</sup>. Les populations italienne et espagnole augmentent à nouveau depuis quatre ans sans doute en raison de la crise économique. Les effectifs de ces deux communautés étaient en diminution depuis 1980 pour les Italiens et depuis 1990 pour les Espagnols, soit par retour au pays soit par naturalisation.

En ce qui concerne le nombre total de personnes en cours de procédure d'asile dans le canton, il a continuellement diminué depuis 1999 jusqu'à atteindre un plancher en 2010 (4000 personnes). L'amélioration de la situation politique dans les Balkans explique ce phénomène<sup>37</sup>. Les effectifs ont à nouveau augmenté depuis 2011. Le canton de Vaud enregistre 6500 requérants d'asile en 2015<sup>38</sup>. Parmi les personnes ayant déposé une demande d'asile en 2015, l'Erythrée arrive en tête dans le canton de Vaud comme en Suisse (20,5 % du total des demandes pour Vaud). L'Afghanistan et la Syrie arrivent respectivement en deuxième (12,3 %) et troisième position (10,5 %)<sup>39</sup>.

[FIG 8] POPULATION RÉSIDANTE PERMANENTE ÉTRANGÈRE PAR NATIONALITÉ, VAUD, 1980-2015



32 STATVD, Statistique annuelle de la population.  
 33 STATVD, Statistique annuelle de la population.  
 34 STATVD, Statistique annuelle de la population.  
 35 Sont regroupées derrière cette appellation toutes les personnes directement concernées par une expérience migratoire ou par l'expérience migratoire d'au moins un de leurs parents (personnes étrangères nées à l'étranger ou dont au moins un des parents est né à l'étranger, personnes suisses de naissance dont les parents sont nés à l'étranger, et personnes naturalisées nées à l'étranger ou dont au moins un des parents est né à l'étranger).  
 36 STATVD, Statistique annuelle de la population.  
 37 STATVD, A2017, p.30.  
 38 STATVD, SEM, SYMIC, T01.02.20-A2017.  
 39 STATVD, A2017, p.30.

[1] Il n'est pas possible de faire la distinction entre les différentes nationalités.

### 1.1.3 PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

L'évolution de la population vaudoise est sous l'influence de deux tendances principales: d'une part l'accroissement de la population, généré essentiellement par un *solde migratoire*\* positif important et, d'autre part, le vieillissement démographique, résultat de la baisse de la fécondité et des succès remportés dans la lutte contre la mortalité.

Les dernières perspectives de population élaborées par Statistique Vaud (STATVD, 2015a) envisagent une hausse légère et progressive de la fécondité à l'avenir, une poursuite de la progression de l'espérance de vie et un solde migratoire comparable à celui de la période 2000 à 2007. Sur la base d'avis d'experts, de modélisations et d'analyses de données historiques, Statistique Vaud définit trois hypothèses migratoires et retient trois scénarios démographiques. Selon ces scénarios, de 755 000 habitants fin 2014, la population atteindrait 980 000 habitants fin 2040 (soit +225 000 habitants, scénario moyen), 1 040 000 (+285 000, scénario haut) et 920 000 (+165 000, scénario bas). Autrement dit, dans 25 ans, le canton de Vaud serait proche du million d'habitants.

Selon ces perspectives, le *rapport de dépendance*\*, qui est stable depuis une vingtaine d'années (62 %), progresserait fortement après 2020, avec une accélération vers l'an 2030, pour atteindre 78 % en 2040 selon le scénario moyen. Il dépasserait ainsi le niveau élevé de la fin des années septante (69 %). La pyramide des âges de 2040 conserverait une forme similaire à celle d'aujourd'hui mais elle enflerait entre 55 et 85 ans.

Statistique Vaud relève cependant que la population vaudoise croît essentiellement sous l'effet des migrations et que l'estimation future des migrations reste délicate à anticiper étant donné notamment la difficulté à évaluer l'impact de la mise en application de l'initiative « *Contre l'immigration de masse* » du 9 février 2014. Néanmoins, il semblerait que les très hauts niveaux du solde migratoire observés ces dernières années puissent difficilement se maintenir à long terme.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) publie également des projections tendanciennes de la population. Sa dernière projection chiffre l'évolution future de la population pour les années 2015 à 2024 pour la Suisse et les cantons. Selon cette projection, la population vaudoise passerait de 777 000 en 2015 à 887 800 personnes en 2024, soit une augmentation de la population de 110 800 personnes en dix ans. Ce serait essentiellement la population étrangère qui augmenterait dans le canton (+67 500 personnes sur la période contre +43 300 pour la population suisse). La population vaudoise augmenterait ainsi de 14 % au cours de la prochaine décennie, alors que la population du pays augmenterait, elle, de 9 %. Le canton de Vaud serait le deuxième canton derrière Fribourg qui aurait proportionnellement la plus forte augmentation de population entre 2015 et 2024.

De la hausse de la population découle naturellement la croissance du nombre de ménages. Au cours de la période 2010 à 2030, leur nombre passerait de 316 400 à 395 700, soit une hausse de 79 300 ou +25 %. Selon Statistique VD, 90 % de cette augmentation s'expliquerait par la croissance démographique ; près de 10 % serait due au vieillissement de la population et le changement

des comportements jouerait un rôle presque négligeable.

Du point de vue de la typologie des ménages, le nombre de couples avec enfant(s) et de familles monoparentales augmenterait moins que les ménages sans enfant. Accompagnant le vieillissement de la population, les couples sans enfant et les personnes seules progresseraient le plus et représenteraient ensemble près de 80 % des nouveaux ménages. La taille des ménages diminuerait pour atteindre 2,15 personnes en moyenne en 2030 (STATVD, 2014e).

Au niveau géographique, l'ensemble des régions vaudoises connaîtrait une croissance du nombre de ménages, mais celle-ci serait beaucoup plus forte dans le district de Nyon qu'à La Vallée ou dans le Pays-d'Enhaut. La ville de Lausanne connaîtrait une croissance modérée. Pour loger ces personnes, il faudrait construire 79 000 logements supplémentaires par rapport à 2010. 4300 logements devraient être construits chaque année jusqu'en 2020 puis la demande pourrait diminuer pour se stabiliser aux alentours de 3500 entre 2025 et 2030 (STATVD, 2014c).

## 1.2 ÉCONOMIE

Le canton de Vaud bénéficie d'un contexte économique favorable depuis une dizaine d'années, ce qui n'empêche pas qu'il doit faire face

à certains défis posés par les transformations du marché du travail et de la conciliation entre sphères professionnelle et familiale. Cette partie revient sur ces deux tendances : l'évolution de la conjoncture économique puis ses implications pour la vie active de la population vaudoise.

### 1.2.1 CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

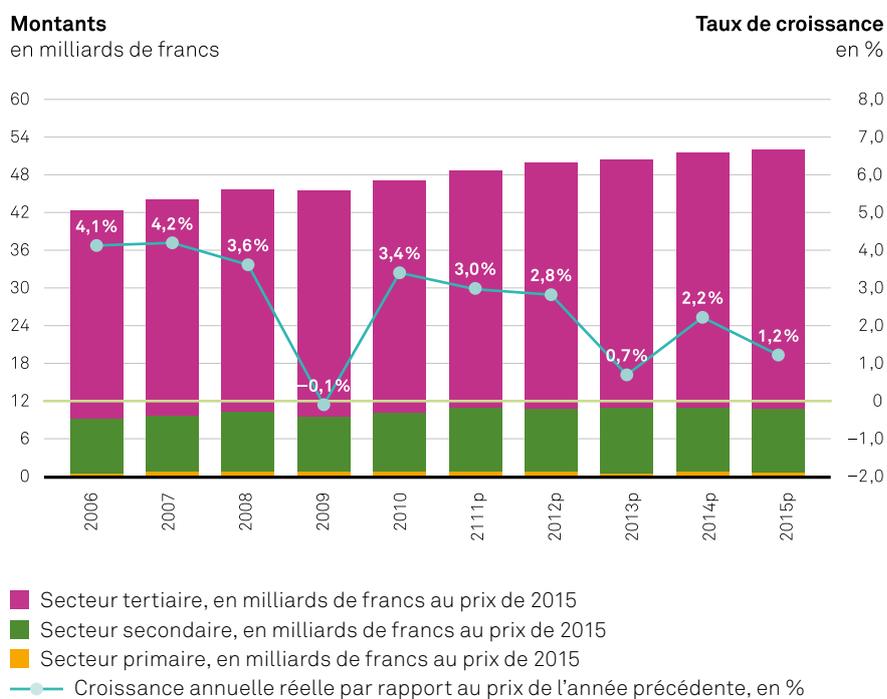
Au cours des dix dernières années, la Suisse a connu un développement économique relativement soutenu. Après correction des effets du renchérissement, le *produit intérieur brut (PIB)\** s'est accru de +1,9 % par an, passant de 565 milliards de francs en 2006 à 661 milliards en 2016<sup>40</sup>.

Au niveau cantonal, sa progression est plus marquée (+2,6 % par année) : entre 2006 et 2015, le *PIB réel\** vaudois passe ainsi de 42,2 milliards de francs à 51,9 milliards<sup>41</sup>. En 2015, le PIB vaudois représente 8 % du PIB national. Cette même année, la croissance annuelle réelle dans le canton (+1,2 %) est légèrement supérieure à celle enregistrée dans l'ensemble du pays (+0,8 %).

En 2015, le secteur tertiaire assure près de quatre cinquièmes du PIB vaudois et le secondaire 20 %. Ces proportions sont restées relativement stables au cours de ces quinze dernières années, avec néanmoins une tendance à la diminution du secteur primaire.

Lorsque l'on compare l'évolution des PIB vaudois et suisse au cours des dernières années, on constate une performance systématiquement supérieure, à l'exception de 2013, du PIB cantonal [FIG. 10]. Les écarts sont particulièrement marqués en 2008 et 2009 lors de la crise économique mondiale :

[FIG 9]  
PIB RÉEL<sup>42</sup>, VAUD, 2006-2015



<sup>40</sup> Secrétariat d'État à l'économie (SECO), PIB annuel et ses composantes, approche par la production, données corrigées des influences saisonnières et des effets calendaires. Pour plus d'information, cf. : [www.seco.admin.ch/seco/fr/home/wirtschaftslage---wirtschaftspolitik/Wirtschaftslage/bip-quartalsschaetzungen-/daten.html](http://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/wirtschaftslage---wirtschaftspolitik/Wirtschaftslage/bip-quartalsschaetzungen-/daten.html)

<sup>41</sup> Institut Créa (sur mandat conjoint de l'État de Vaud, de la BCV et de la CVCI), Produit intérieur brut vaudois réel (chaîné aux prix de l'année précédente, année de référence 2015, estimation de janvier 2017 basées sur les données du PIB suisse de décembre 2016). Pour plus d'information, cf. : [www.scris.vd.ch/Default.aspx?DocID=5794&DomId=2515](http://www.scris.vd.ch/Default.aspx?DocID=5794&DomId=2515)

<sup>42</sup> Chaîné aux prix de l'année précédente, prix de référence 2015. Les chiffres 2011 - 2015 sont provisoires.

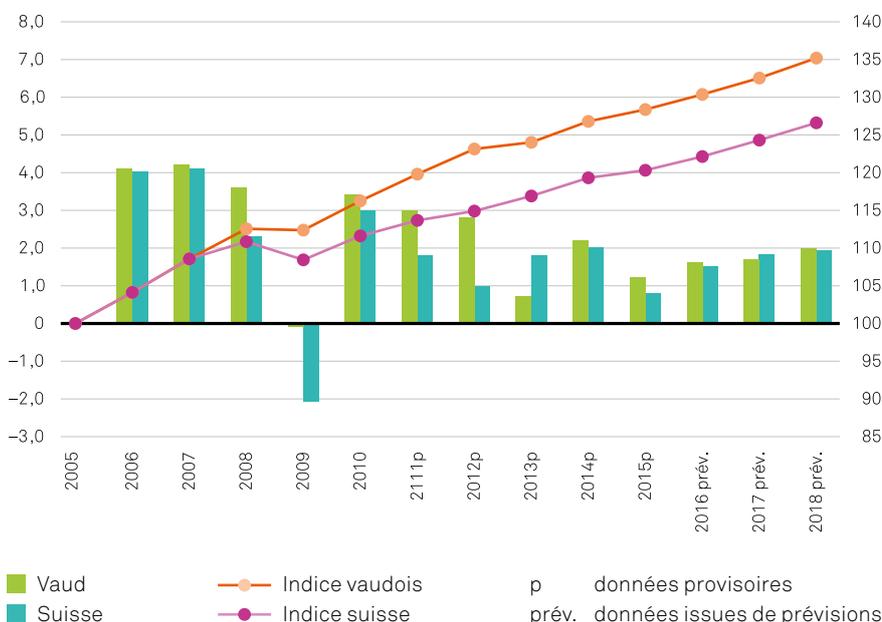
#### Comment lire

En 2015, selon des chiffres encore provisoires, le secteur tertiaire représente 51,9 milliards de francs, le secteur secondaire 10,7 milliards et le secteur primaire 0,5 milliards. En 2015, le PIB vaudois s'est accru de 1,2 % par rapport à l'année précédente.

[FIG 10]

## PIB, VAUD, SUISSE, 2005-2018

**Variation annuelle**  
en termes réels et en %



### Comment lire

En 2014, le PIB vaudois s'est accru de 2,2 % par rapport à 2013 et le PIB suisse de 2,0 %. En 2014, l'indice vaudois se monte à 126,7, l'indice suisse à 119,2, base 100 en 2005.

Source : STATVD/SECO/Institut Créa

l'économie vaudoise a nettement mieux résisté, en raison notamment de la moindre présence en son tissu des branches de l'industrie et de la finance, qui ont été les deux secteurs les plus touchés par la crise (STATVD, 2015b).

Tout comme pour la Suisse, l'activité économique du canton de Vaud a connu un net ralentissement de son expansion depuis l'abolition du taux plancher en janvier 2015<sup>43</sup> et le fort renchérissement du franc qui a suivi. Après une hausse du PIB de +1,2 % en 2015 dans le canton, l'Institut Créa prévoit une croissance de +1,7 % pour 2017 et de +2,0 % pour 2018, contre respectivement +1,8 % et +1,9 % pour la Suisse, confirmant ainsi la tendance d'une économie vaudoise qui continue de se montrer solide dans un environnement difficile (Institut Créa, Banque cantonale vaudoise, Service de l'économie du logement et du tourisme, Statistique Vaud, Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, 2017).

## 1.2.2 VIE ACTIVE

Depuis le début des années nonante, le marché du travail suisse a été marqué par de profondes mutations, comme une concentration des emplois dans le secteur tertiaire ou une plus grande participation des femmes au marché du travail. L'évolution la plus frappante est sans doute la forte progression du chômage. Le nombre de *chômeurs de longue durée\** et de *chômeurs en fin de droit\** augmente également durant cette période et les emplois précaires se multiplient.

### Activité professionnelle

En 2014, le canton compte près de 431 300 emplois, tous taux d'occupation confondus. De fait, cela représente quelque 344 200 équivalents plein temps, dont 77 % dans le secteur des services, le plus dynamique, 20 % dans l'industrie ou la construction et seulement 3 % dans le secteur primaire [FIG. 11].

L'emploi vaudois est en hausse, en 2014 : 68 700 emplois en équivalents plein temps (ETP) de plus qu'en 2005, soit une croissance de 25 %. Croissance d'autant plus remarquable en regard de la moyenne suisse (+16 % sur la même période)<sup>44</sup>. Les emplois se concentrent dans les communes urbaines, en

premier lieu dans la région lausannoise : le district de Lausanne comptabilise 30 % des emplois du canton en équivalents plein temps, soit quelques 104 600 ETP en 2014<sup>45</sup>.

En 2015, l'enquête suisse sur la population active (ESPA)\* recense 429 800 actifs dans le canton dont

<sup>43</sup> « L'économie suisse évolue en pleine zone de turbulences depuis le début de l'année 2015. Suite à l'abolition du cours plancher face à l'euro en janvier, elle a en effet connu un brusque ralentissement de son expansion alors qu'une accélération était attendue » (STATVD, 2015d).

<sup>44</sup> OFS, Statent, su-f-06.02.01.12.

<sup>45</sup> STATVD, A2017, p.90.

329 800 salariés et 49 300 indépendants [FIG. 12].

En 2011, près de la moitié (46 %) des emplois vaudois sont occupés par des femmes. Ces dernières travaillant plus fréquemment à temps partiel que les hommes et ne constituent finalement que 39 % des équivalents plein temps (STATVD, 2014d). Le taux d'activité des Vaudois varie selon le sexe mais également selon l'âge et le *niveau de formation\**: comme pour le reste de la Suisse, les hommes travaillent pour la quasi-totalité à temps plein<sup>46</sup> alors que les femmes connaissent une diminution de leur taux d'activité autour de la trentaine, ce qui correspond généralement à l'arrivée du premier enfant.

Toutefois, les femmes vaudoises se distinguent par rapport au plan national par un taux d'occupation élevé: 78 % exercent un travail à temps partiel de plus de 50 %, contre 60 % en moyenne suisse. Cependant, cette variation du taux d'activité est inégalement répartie selon le niveau de formation: plus les femmes ont un niveau de formation bas, plus leur taux d'activité l'est aussi. Pour les femmes comme pour les hommes, la probabilité d'être professionnellement actif augmente avec le niveau de formation (STATVD, 2014a).

Le *taux d'actifs occupés\** des 15 à 24 ans est plus élevé pour les femmes que pour leurs homologues masculins et ce quel que soit le niveau de formation considéré. En revanche, pour les classes d'âge supérieures, cette tendance s'inverse

[FIG. 13]. Enfin, le taux d'activité des hommes avec un faible *niveau de formation\** (secondaire I) décroît en fin de carrière, probablement en raison de la surreprésentation de ces populations dans les secteurs aux conditions de travail pénibles et donc à la dégradation de l'état de santé à l'âge avancé<sup>47</sup>.

## Chômage

Entre 1990 et 1997, le taux de chômage a littéralement explosé en Suisse, passant de 0,5 % à 5,2 %, avec 206 000 chômeurs au bénéfice de l'assurance-chômage. Il a ensuite fluctué pour se situer aux alentours de 3 % au cours des cinq dernières années.

Le canton de Vaud a connu un taux de chômage régulièrement supérieur à la moyenne suisse, avec un plafond supérieur à 7 % dans les années 1994

[FIG 11]

### EMPLOIS EN ÉQUIVALENTS PLEIN TEMPS SELON LA BRANCHE ÉCONOMIQUE, VAUD, 2014 [p]

Secteur	Emplois en équivalents plein temps	Part en %
Branche économique		
<b>Total</b>	<b>344 201</b>	<b>100 %</b>
<b>Secteur primaire</b>	<b>9 281</b>	<b>3 %</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	9 281	3 %
<b>Secteur secondaire</b>	<b>68 707</b>	<b>20 %</b>
Alimentation, boissons, tabac	6 081	2 %
Travail du bois (sans meubles), papier, imprimerie	4 232	1 %
Chimie, pharmacie	4 296	1 %
Plastique, verre, céramique	2 057	1 %
Métallurgie, travail des métaux	4 624	1 %
Electronique, mécanique de précision	9 814	3 %
Fabr. machines, moyens transport	4 109	1 %
Autres industries [1]	7 264	2 %
Construction	26 229	8 %
<b>Secteur tertiaire</b>	<b>266 213</b>	<b>77 %</b>
Commerce	45 034	13 %
Transport, entreposage, poste	14 470	4 %
Hébergement, restauration	16 025	5 %
Edition, communication, télécommunication	4 745	1 %
Activités informatiques et services d'information	7 593	2 %
Finances, assurances	15 458	4 %
Activités spécialisées et scientifiques	32 221	9 %
Activités immobilières et de service	26 552	8 %
Administration publique [2]	13 812	4 %
Enseignement	26 128	8 %
Santé, action sociale	48 286	14 %
Autres services	15 889	5 %

<sup>46</sup> En 2014, seuls 7 % des hommes âgés de 20 à 54 ans exercent une activité à temps partiel (OFS, ESPA).

<sup>47</sup> En 2015, le taux d'activité des hommes de formation secondaire I âgés entre 30 et 49 ans se situe au-dessus de 90 % puis diminue continuellement jusqu'à atteindre 60 % en moyenne entre 60 et 64 ans (OFS, ESPA).

[1] Y compris énergie, eau, déchets

[2] Hors enseignement, santé, etc.

[p] provisoire

[FIG 12]

### POPULATION TOTALE ÂGÉE DE 15 ANS ET PLUS SELON LE STATUT D'ACTIVITÉ, VAUD, 2015

	Hommes	Femmes	Total
Population résidente âgée de 15 ans et plus	309 500 ***	327 900 ***	637 400 ***
Population active	229 500 ***	200 300 ***	429 800 ***
Part de la population active parmi la population résidente	74 % ***	61 % ***	67 % ***

Statut d'activité	Hommes		Femmes		Total
	Effectifs	Part en %	Effectifs	Part en %	
Indépendants	32 100 ***	65 % ***	17 200 **	35 % **	49 300 ***
Collaborateurs familiaux	1 400 *	22 % *	5 000 *	78 % *	6 400 *
Salariés	171 500 ***	52 % ***	158 300 ***	48 % ***	329 800 ***
Apprentis	10 400 **	62 % **	6 300 *	38 % *	16 800 **
Personnes sans emploi	14 000 **	51 % **	13 400 **	49 % **	27 500 **
Personnes en formation	20 800 **	57 % **	15 600 **	43 % **	36 400 **
Hommes, femmes au foyer	1 300 *	7 % *	17 700 **	94 % **	18 900 **
Retraités	51 200 ***	40 % ***	77 800 ***	60 % ***	129 000 ***
Autres personnes non actives	6 700 *	29 % *	16 500 **	71 % **	23 200 **

\*\*\* coefficient de variation inférieur à 5 %

\*\* coefficient de variation compris entre 5 % et 10 %

\* coefficient de variation supérieur à 10 %

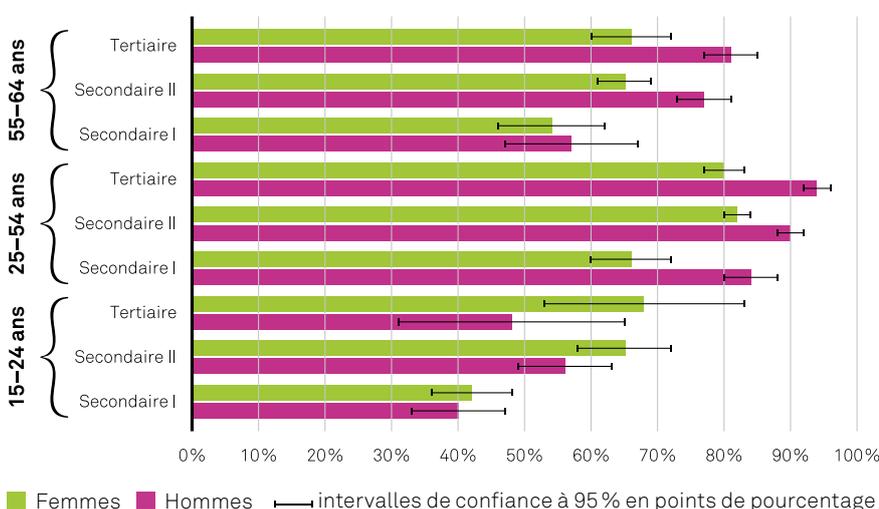
#### Comment lire

En 2015, 22 % des collaborateurs familiaux sont des hommes et 78 % des femmes.

Source: STATVD/OFS, ESPA

[FIG 13]

### TAUX D'ACTIFS OCCUPÉS PAR CLASSE D'ÂGE ET NIVEAU DE FORMATION, VAUD, 2015



Source: STATVD/OFS, ESPA

à 1997. Ces dix dernières années, alors qu'il était encore de 3,9 % en 2008, il a atteint 5,1 % en 2009, conséquence de la crise économique et financière, pour diminuer légèrement par la suite (entre 4,6 % et 5,0 % au cours des cinq dernières années). Globalement, les courbes vaudoise et suisse évoluent en parallèle ; l'écart entre les taux est resté relativement stable depuis 2011, se situant entre 1,4 et 1,8 point de pourcent [FIG. 14]. Cependant la différence entre les taux de chômage vaudois et suisse est plus importante, proportionnellement, en bonne conjoncture que pendant les périodes de récession<sup>48</sup>. Il faut toutefois souligner que si l'on ne tenait pas compte de l'influence des *bénéficiaires\** de l'aide sociale inscrits dans les Offices régionaux de placement (ORP), le taux de chômage dans le canton de Vaud serait plus bas. Ainsi, il serait de moins de 0,7 point de pourcentage en moyenne<sup>49</sup>.

Certains groupes de population sont particulièrement exposés au risque de chômage, parmi lesquels les femmes, les jeunes et les travailleurs peu qualifiés. Les mères élevant seules de jeunes enfants connaissent un taux de chômage deux fois plus élevé que les mères vivant en couple et les femmes sans enfant (10,5 % contre respectivement 5,4 % et 5,2 % pour la période 2010 à 2014 dans le canton de Vaud) (SASH, STATVD, 2015). À l'inverse, les hommes vivant dans des ménages avec de jeunes enfants sont

<sup>48</sup> Le ratio entre ces deux taux, obtenu en divisant le taux vaudois par le taux suisse, évolue de manière inverse au taux de chômage. En 2000, lorsque le taux de chômage est bas, le taux vaudois équivaut à 1,61 fois le taux suisse. En 2003, lorsque le taux remonte, le ratio est alors seulement de 1,26 (Korber M., Oesch D., 2016, p. 21).

<sup>49</sup> Publication mensuelle du Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO): «La situation sur le marché du travail», p. 9.

les mieux insérés sur le marché de l'emploi : leur taux de chômage sur la période 2010 à 2014 était de 3,1 % contre 6,0 % pour les hommes sans enfants (SASH, STATVD, 2015). Enfin, le taux de chômage des étrangers est également supérieur à celui de l'ensemble de la population, en raison d'un niveau de qualification en moyenne plus faible.

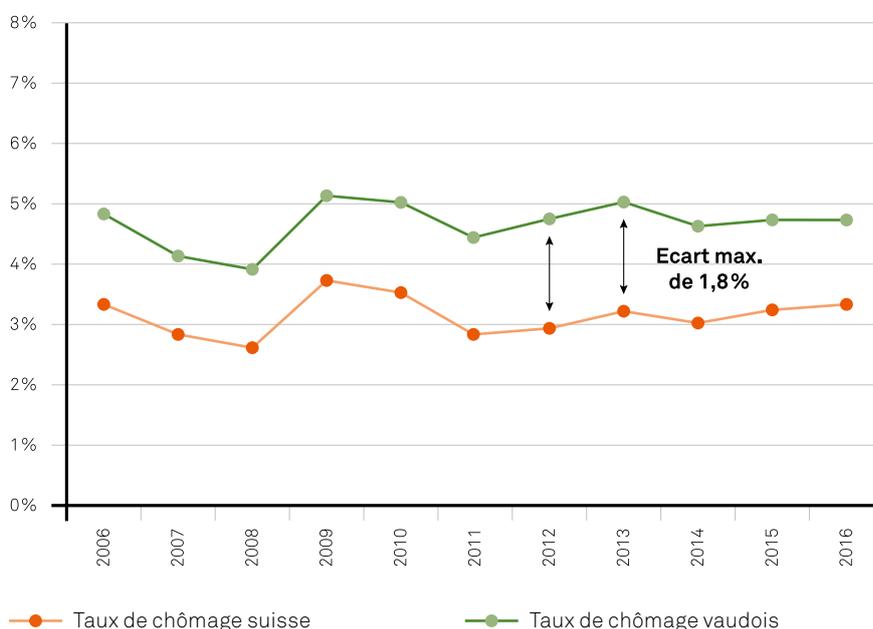
La figure sur l'évolution comparée au *Produit intérieur brut (PIB)\** et du nombre de chômeurs [FIG. 15] illustre la corrélation entre ces deux éléments : le nombre de personnes au chômage réagit avec quelque retard aux fluctuations du PIB.

Alors que le chômage recule lorsque la croissance du PIB est forte, il augmente lorsque le PIB reste faible ou évolue à la baisse (p. ex. 2002 - 2003 ou 2009 - 2010). Par contre, il se comporte de manière plus variable suivant l'importance du taux de croissance.

Si l'on juxtapose l'évolution du PIB et celle du taux de chômage, il apparaît que les deux séries se développent également de manière antagonique : l'accroissement du PIB entraîne une diminution du taux de chômage, alors qu'une stagnation ou une baisse du PIB induit une élévation du taux de chômage<sup>50</sup>. Cette corrélation négative est une illustration de la loi d'Okun, du nom d'un macro-économiste états-unien, qui décrit une relation linéaire empirique entre le taux de croissance du PIB d'un pays ou d'une région et la variation de son taux de chômage (Okun, 1962)<sup>51</sup>. Selon lui, ce dernier ne reflue pas tant qu'un certain niveau de croissance du PIB n'est pas atteint. C'est en effet ce que l'on peut approximativement

[FIG 14]

### TAUX DE CHÔMAGE, SUISSE, VAUD, 2006-2016

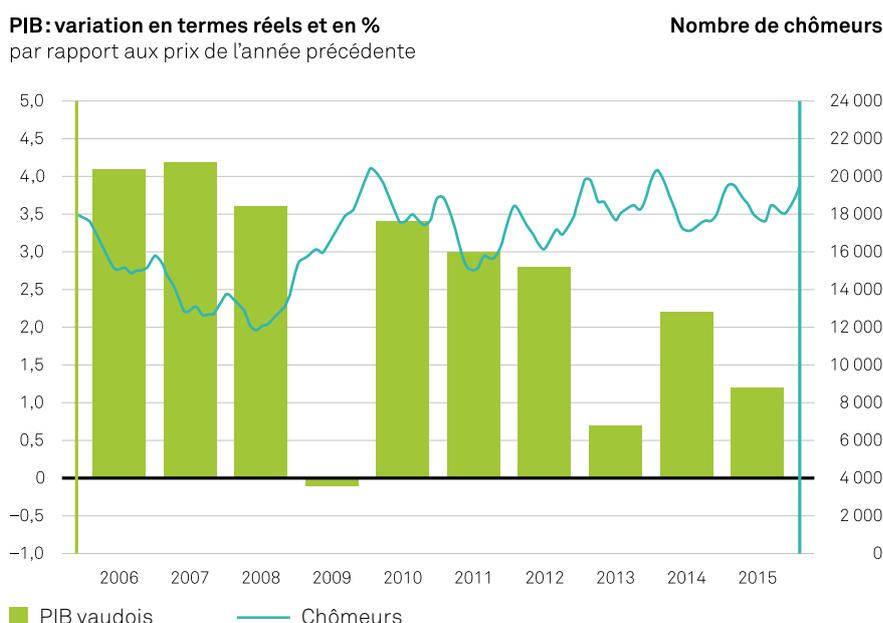


● Taux de chômage suisse      ● Taux de chômage vaudois  
Le taux annuel correspond à la moyenne des taux mensuels.  
Le taux de chômage vaudois comprend les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) inscrits à l'ORP.

Source : STATVD

[FIG 15]

### ÉVOLUTION COMPARÉE DU PIB ET DU NOMBRE DE CHÔMEURS, VAUD, 2006-2015



<sup>50</sup> Sur cette corrélation, se référer également à l'étude de M. Korber et D. Oesch (Korber M., Oesch D., 2016, p. 74 et suivantes).

#### Comment lire

Entre 2006 et 2007, le PIB vaudois a augmenté de 4,2 % ; le nombre de chômeurs a, quant à lui, varié entre 15 800 en janvier 2007 et 12 650 en septembre 2007.

Source : STATVD/SECO/Institut Créa

[FIG 16]

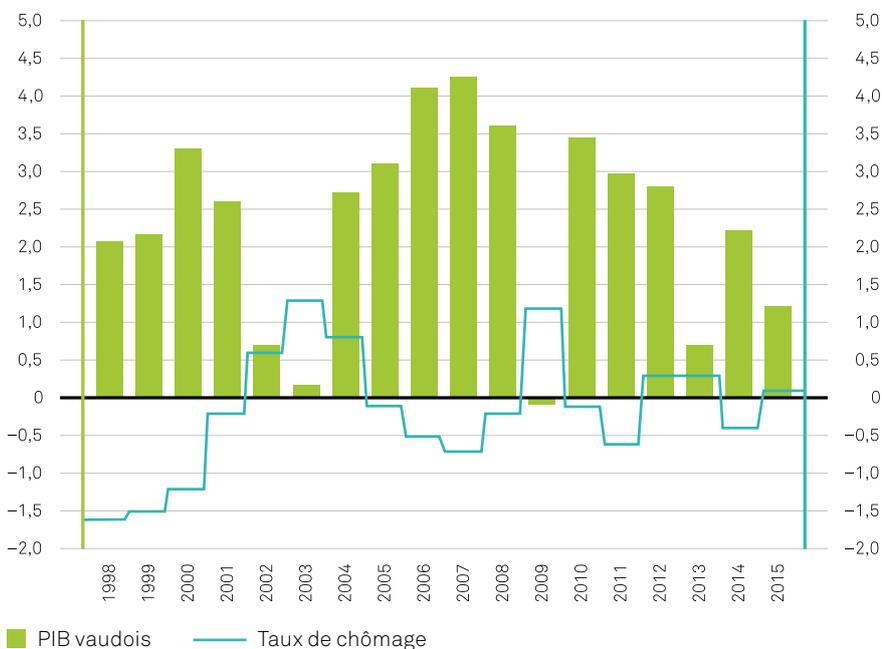
## ÉVOLUTION COMPARÉE DU PIB ET DU TAUX DE CHÔMAGE, VAUD, 1998-2015

PIB: variation en termes réels et en %

par rapport aux prix de l'année précédente

Taux de chômage: variation en point de %

par rapport à l'année précédente



### Comment lire

Entre 2006 et 2007, le PIB vaudois a augmenté de 4,2% alors que le taux de chômage, lui, baissait de 0,7 point de pourcentage.

Source: STATVD/SECO/Institut Créa

[FIG 17]

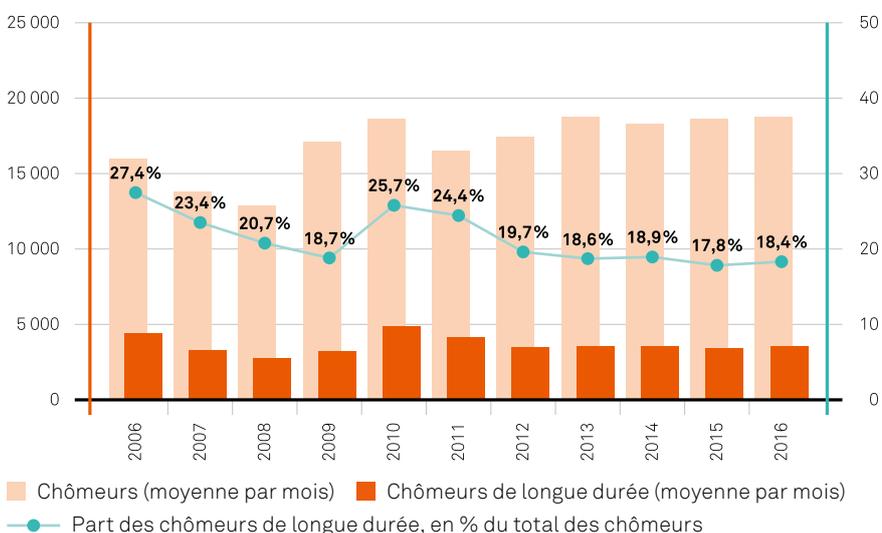
## ÉVOLUTION DE LA PART DES CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE, VAUD, 2006-2016

Nombre

moyenne par mois

Part des chômeurs de longue durée,

en % du total des chômeurs



Source: STATVD

observer dans le canton de Vaud [FIG. 16].

Parallèlement au taux de chômage, la part des *chômeurs de longue durée\** a fortement progressé depuis les années 1990. Près d'un chômeur indemnisé en 2016 sur cinq (18%) dans le canton a ainsi bénéficié de l'assurance-chômage depuis plus d'une année sans interruption, soit un effectif mensuel moyen de 3300 personnes sur un total de 18 700 chômeurs<sup>52</sup>. Le canton de Vaud est légèrement plus touché par ce phénomène que l'ensemble de la Suisse où les chômeurs de longue durée représentent, en moyenne, 16% des chômeurs (SECO, 2017). En période de baisse du chômage, le taux de chômage de longue durée ne diminue que lentement. Plus la durée du chômage est longue, plus il est difficile en effet de réintégrer le marché du travail, quelle que soit la conjoncture.

Un nombre non négligeable de *chômeurs de longue durée\** épuise leur droit à l'assurance-chômage sans avoir retrouvé un emploi. En Suisse, le nombre mensuel moyen de *chômeurs en fin de droit\** s'élève à quelque 3330 personnes en 2016, soit près de 40 000 personnes sur l'ensemble de l'année (SECO, 2017). Dans le canton de Vaud, 420 chômeurs en moyenne ont épuisé leur droit à l'assurance-chômage chaque mois en 2016, à savoir un total d'un peu plus de 5000 personnes sur l'année<sup>53</sup>. Selon le SECO, l'évolution du nombre de chômeurs en fin de droit suit celle du taux du chômage

<sup>51</sup> Cette loi a été proposée pour la première fois en 1962 par A. Okun, elle s'est révélée être l'une des plus durables de la macroéconomie moderne.

<sup>52</sup> STATVD, Le chômage en chiffres et en graphiques (mensuel), source: [www.scris.vd.ch/Default.aspx?DomID=1564](http://www.scris.vd.ch/Default.aspx?DomID=1564)

<sup>53</sup> SECO, Statistique PLASTA.

avec un décalage d'environ deux ans (SECO, 2010, pp. 37-38)<sup>54</sup>.

Depuis 2009, le nombre de chômeurs en fin de droit est en constante augmentation<sup>55</sup>, tant au niveau suisse que vaudois : en sept ans, les effectifs mensuels moyens ont plus que doublé dans le canton, passant de 180 à 420, alors que pour l'ensemble de la Suisse ils progressent de 1760 à 3330 personnes. Il faut rappeler dans ce cadre l'impact de la 4<sup>e</sup> révision de l'assurance-chômage (LACI), entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2011, qui visait à assainir la situation financière de cette assurance en augmentant les cotisations, d'une part, et en réduisant les dépenses par le biais d'une redéfinition du droit aux prestations, d'autre part. Cette révision s'est traduite par un transfert de charges des assurances sociales, financées par les cotisations des assurés, vers l'aide sociale, alimentée par des fonds publics cantonaux et communaux.

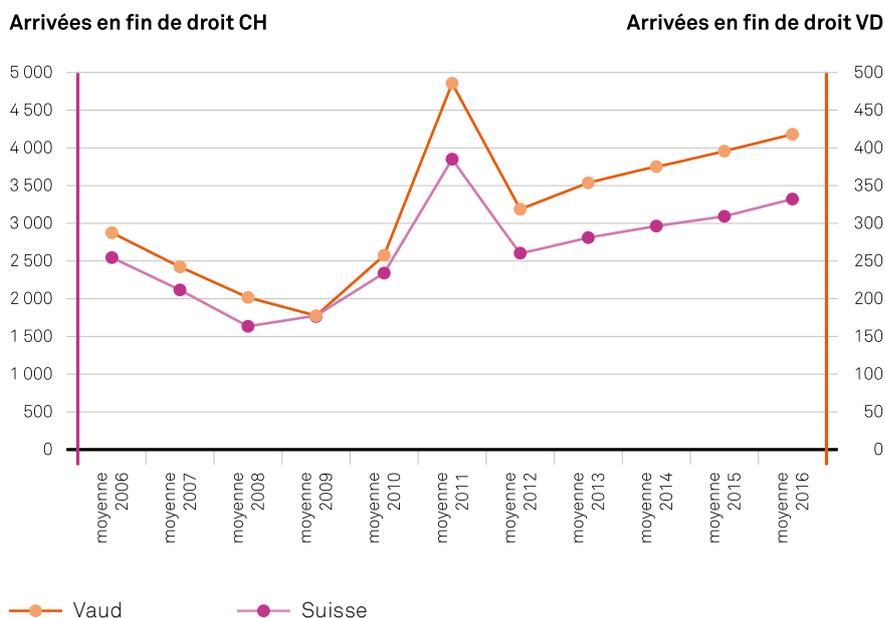
Dans le cadre de cette révision, le droit à l'indemnité journalière a été restreint, à la fois au niveau des conditions d'octroi et dans le temps. Désormais, la durée de perception dépend davantage qu'auparavant de celle de la période de cotisation. La 4<sup>e</sup> révision a eu un impact plus marqué sur certains groupes spécifiques : les jeunes adultes, les personnes peu qualifiées et les travailleurs pauvres. Les restrictions d'accès et la diminution du nombre

<sup>54</sup> Ce décalage correspond à une unité de temps équivalente à la durée du délai-cadre d'indemnisation et au nombre maximum d'indemnités journalières. Des changements législatifs peuvent bien évidemment avoir également un effet sur la variation du nombre des arrivées en fin de droit.

<sup>55</sup> Hormis l'année 2011, qui est un cas particulier : le nombre d'arrivées en fin de droit de chômage a fortement augmenté en avril 2011 en raison de l'entrée en vigueur de la 4<sup>e</sup> révision de la LACI.

[FIG 18]

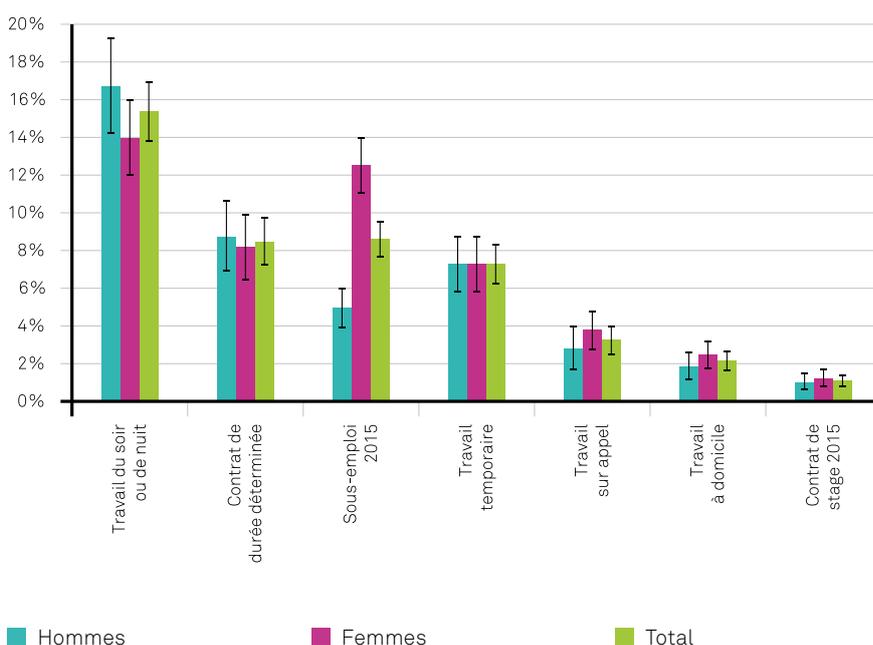
### MOYENNES ANNUELLES DES CHÔMEURS EN FIN DE DROIT, SUISSE, VAUD, 2006-2016



Source : SECO, Statistique PLASTA

[FIG 19]

### PROPORTION DE SALARIÉS TRAVAILLANT SELON DIFFÉRENTS TYPES DE CONDITIONS ATYPIQUES, VAUD, 2014



Au moins un type de travail atypique, un travail peut comporter plusieurs formes d'atypies.

Source : STATVD / OFS, ESPA

d'indemnités journalières font progresser le nombre de personnes devant recourir à l'aide sociale et, par conséquent, les charges de cette dernière. Cette révision a engendré un pic de chômeurs arrivés en fin de droit en 2011 [FIG. 18].

## Travail atypique et précaire

Le travail atypique se définit par opposition au travail typique, soit un emploi salarié, à temps plein, du lundi au vendredi et avec un contrat à durée indéterminée. En Suisse en 2014, 36,7 % des individus occupent un poste à temps partiel, 7,0 % exercent des emplois multiples, 19,3 % travaillent les jours ouvrables et le weekend, 22,1 % possèdent des horaires de nuit ou le soir, et 5,0 % ont un travail sur appel. Dans le canton de Vaud, environ 40 % des salariés ont au moins une forme de travail atypique ; les femmes sont surreprésentées parmi les personnes souhaitant travailler davantage (sous-emploi) alors que les étrangers sont légèrement surreprésentés parmi les salariés exerçant un travail du soir ou de nuit et un travail temporaire.

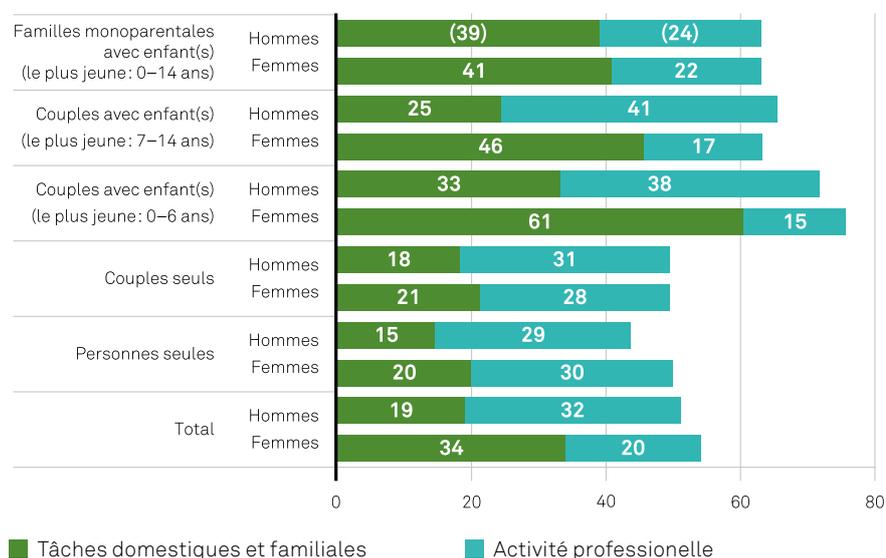
Un travail est défini comme précaire s'il présente une forme d'insécurité économique ou face à l'avenir qui n'est ni souhaitée ni compensée financièrement. Cette insécurité peut être économique (ex. : travail sur appel sans

nombre d'heures minimal garanti), de protection sociale (ex. : pseudo-indépendance) ou face à l'avenir (ex. : travail temporaire). Peuvent également être considérés comme précaires les emplois qui produisent un revenu insuffisant pour vivre dans des conditions décentes.

Les bas salaires concernent 14 % des salariés du secteur privé. Est considéré comme bas salaire, toute rémunération standardisée inférieure aux deux tiers du salaire médian. En 2012, la limite est ainsi fixée à 3930 francs. Parmi ces travailleurs à bas salaire, 65 % sont des femmes. En équivalents plein temps (EPT), le nombre de postes à bas salaire est de 25 900 en 2012. Leur proportion en EPT dans le secteur privé vaudois est passée de 11 % à 13 % au cours des dix dernières années (STATVD, 2015c). À noter que travail précaire et travail atypique peuvent se cumuler (ex. : avoir un contrat à durée déterminée dont le salaire ne permet pas de générer un revenu suffisant pour vivre).

[FIG 20]

## TEMPS MOYEN CONSACRÉ À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET AU TRAVAIL DOMESTIQUE ET FAMILIAL, HEURES PAR SEMAINE, VAUD, 2013



Population statistique : personnes exerçant une activité professionnelle (femmes de 15 à 63 ans, hommes de 15 à 64 ans).

(chiffre) : fiabilité statistique relative.

### Comment lire

En 2013, parmi les couples avec enfant(s) dont le plus jeune a moins de 6 ans, les femmes consacrent 61 heures par semaine aux tâches domestiques et 15 heures par semaine à l'activité professionnelle alors que les hommes consacrent moins d'heures aux tâches domestiques (33 heures par semaine) et davantage à l'activité professionnelle (38 heures par semaine).

## Travail non rémunéré

Au sein des familles vaudoises, le modèle le plus fréquent est celui d'un père travaillant à temps plein et d'une mère à temps partiel. Toutefois, la répartition des activités entre vie professionnelle et vie familiale dépend du type de ménage et de l'âge des enfants : en 2014, 46 % des couples dont le plus jeune enfant a moins de 7 ans sont concernés par ce type de répartition contre 53 % pour les familles dont le benjamin est âgé entre 7 et 14 ans. À titre de comparaison, la proportion de femmes au foyer atteignait 72 % en 1970 au sein des couples avec enfant(s) de moins de 7 ans, contre 25 % en 2014 (SASH, STATVD, 2015). La répartition des tâches entre activités domestiques et professionnelles devient généralement inégale

– au détriment des femmes – suite à l'arrivée du premier enfant.

Dans le canton de Vaud, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à déclarer avoir des difficultés à concilier leur vie professionnelle avec la prise en charge d'un proche (28 % contre 8 % en

2012), en particulier celles qui assurent la prise en charge d'enfants dans leur propre ménage (en 2012, 38 % se sentent restreintes dans leur vie professionnelle) (SASH, STATVD, 2015).

La conjoncture économique et l'accès au marché de l'emploi ont un

impact direct sur le niveau de vie de la population vaudoise. Quelle est la situation financière des ménages vaudois et quelles sont les conditions de vie des ménages à risque de pauvreté? Le chapitre suivant répond à ces questions après une première section consacrée à la méthode utilisée.

## CHIFFRES-CLÉS

## CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE

	Mesure	Année / période	Vaud	Source des données	
<b>Démographie</b>					
<b>Population résidente permanente</b>	Croissance absolue	2005 - 2015	+116 700	STATVD, Statistique annuelle de la population	
	Taux de croissance moyen annuel	2005 - 2015	+0,8 % (CH: +0,6 %)	OFS, ESPOP, STATPOP	
<b>Population de nationalité suisse</b>	Croissance absolue	2005 - 2015	+46 300	STATVD, Statistique annuelle de la population	
<b>Population de nationalité étrangère</b>	Croissance absolue	2005 - 2015	+70 400	STATVD, Statistique annuelle de la population	
	Part en %	2015	34 % (CH: 25 %)	OFS, STATPOP	
<b>Structure par âge de la population</b>	0 - 24 ans	Part en %	2015	29 % (CH: 26 %)	OFS, STATPOP
	25 - 64 ans	Part en %	2015	55 % (CH: 56 %)	OFS, STATPOP
	65 et plus	Part en %	2015	16 % (CH: 18 %)	OFS, STATPOP
<b>Perspectives</b>	Estimation du nombre d'habitants	2040	1 000 000	STATVD	
<b>Rapport de dépendance</b>		Poids des personnes potentiellement dépendantes sur les personnes potentiellement actives	2015	62.3 % (CH: 61,5 %)	STATVD/OFS, STATPOP
	personnes jeunes	Poids des moins de 20 ans sur les 20-64 ans	2015	35.7 % (CH: 32,5 %)	STATVD/OFS, STATPOP
	personnes âgées	Poids des plus de 64 ans sur les 20-64 ans	2015	26.6 % (CH: 29,0 %)	STATVD/OFS, STATPOP
<b>Perspectives</b>		Poids des personnes potentiellement dépendantes sur les personnes potentiellement actives	2040	78 %	STATVD
<b>Formation</b> (population de 30 ans et plus)	secondaire I	Part en %	2012 - 2014	27 % (CH: 23 %)	STATVD/OFS, RS
	secondaire II	Part en %	2012 - 2014	39 % (CH: 47 %)	STATVD/OFS, RS
	tertiaire	Part en %	2012 - 2014	34 % (CH: 30 %)	STATVD/OFS, RS
<b>Divorces</b>		Par an en moyenne	2005 - 2015	1 900	STATVD/OFS, BEVNAT
	dont couples avec enfant(s) mineur(s)	Part en % (moyenne)	2005 - 2015	47 %	STATVD/OFS, BEVNAT
<b>Economie</b>					
<b>PIB</b>	Taux de croissance moyen annuel	2006 - 2015	+2,6 % (CH: +1,9 %)	SECO/Institut Créa / STATVD	
<b>Population active</b>		Nombre d'actifs	2015	429 800	STATVD/OFS, ESPA
	dont actifs occupés	Nombre d'actifs occupés	2015	402 300	STATVD/OFS, ESPA
<b>Emplois en équivalents plein temps</b>	Croissance relative	2005 - 2014	+25 % (CH: +16 %)	STATVD/OFS, Statent	
<b>Taux de chômage</b>	Moyenne des taux mensuels	2016	4,7 % (CH: 3,3 %)	STATVD	
<b>Chômeurs de longue durée</b>		Part en % sur l'ensemble des chômeurs	2016	18 % (CH: 16 %)	SECO, Statistique Plasta
		Nombre de chômeurs arrivés en fin de droit	2016	5 000	SECO, Statistique Plasta
<b>Chômeurs en fin de droit</b>		Croissance de la moyenne mensuelle du nombre de chômeurs arrivés en fin de droit	2009 - 2016	+133 % (CH: +89 %)	SECO, Statistique Plasta
<b>Salaires</b>		Part des bas salaires dans le secteur privé	2012	14 %	STATVD/OFS, EES

## 2. NIVEAU DE VIE ET FORMES DE PAUVRETÉ



### Essentiel en bref

---

Quelle est la situation financière des ménages vaudois et comment a-t-elle évolué? Pour répondre à cette question, une base de données a été créée: elle croise les données de revenus avec celles de six prestations sous condition de ressources afin de permettre une analyse du revenu disponible des ménages vaudois. Les aspects méthodologiques et les différentes définitions de la pauvreté sont présentés dans le détail. Il ressort des analyses que **le revenu disponible des ménages vaudois a augmenté entre 2006 et 2014 mais**

**pas pour l'ensemble des ménages. Celui des ménages les plus pauvres a stagné, voire diminué.** Les inégalités de revenus entre les ménages les plus riches et les ménages les plus pauvres ont augmenté. Parmi les dépenses de consommation des ménages, **le poste le plus lourd est celui du logement**, il pèse particulièrement sur le budget des ménages les plus pauvres. Dans un contexte de pénurie de logement, le prix des loyers a fortement augmenté ces dernières années. Quant à la fortune, elle est très inégalement répartie:

**un quart des ménages vaudois ne déclare aucune fortune alors que 5% des ménages concentrent plus de la moitié de la fortune totale.** Les facteurs de pauvreté vaudois sont semblables à ceux connus ailleurs; certaines étapes et événements de la vie (divorce, migration, insertion professionnelle, maladie) engendrent une dynamique de vulnérabilisation qui peut conduire à la pauvreté.

Ce deuxième chapitre a pour objectif de dresser un panorama de l'évolution de la situation financière des ménages vaudois depuis une dizaine d'années, puis de présenter un focus sur les conditions de vie des ménages à risque de pauvreté. La première partie présente les données et définitions sur

lesquelles s'appuie ce panorama. La deuxième partie est consacrée à la situation financière des ménages en la considérant sous deux aspects : le premier concerne les recettes, soit l'évolution de la répartition de la fortune ainsi que la composition et la répartition du revenu ; le deuxième aspect traité est celui des

dépenses, soit la structure des dépenses de transfert, de consommation et l'épargne. Enfin, la troisième et dernière partie de ce chapitre offre un état des lieux en matière de pauvreté une fois prises en compte les recettes des ménages vaudois et leurs dépenses.

## 2.1 MÉTHODE

Les inégalités entre ménages vaudois ont-elles augmenté au cours du temps ? Combien de personnes sont touchées par la pauvreté dans le canton de Vaud ? Des personnes sont-elles plus exposées que d'autres au risque de pauvreté ? Ces questions posent celles des données et de la manière dont se mesurent ces phénomènes. En effet, jusqu'à

présent, il n'était pas possible de mesurer l'évolution de la situation financière des ménages vaudois ni les taux de (risque de) pauvreté à l'échelle du canton, principalement pour des raisons de disponibilité des données. Les travaux relatifs à la réalisation de ce rapport ont permis de pallier ces lacunes et de procéder à un important travail de mise à jour

des définitions. Cette partie a pour objectif d'exposer en détails ces éléments. Pour les lecteurs peu familiers de ce type d'analyses, elle aura certainement un caractère trop technique mais elle a toutefois le mérite de présenter le plus clairement possible l'usage des données mobilisées dans le cas où ces analyses devaient être reproduites.

### 2.1.1 SOURCES DE DONNÉES

[FIG 21]

#### SOURCES DE DONNÉES ET TYPES D'ANALYSES

Bases de données	Types de données	Périodes	Analyses menées dans le cadre du Rapport social vaudois
Base de données socioéconomique vaudoise (BDSEV)	Données administratives : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Revenus</li> <li>- Registre cantonal des personnes (RCPers)</li> <li>- Revenu d'insertion (RI)</li> <li>- Subsidés aux primes d'assurance-maladie (Subsidés)</li> <li>- Prestations complémentaires AVS/AI (PC AVS/AI)</li> <li>- Prestations complémentaires pour familles (PC Familles)</li> <li>- Avances sur pensions alimentaires (AVPA)</li> <li>- Bourses d'études et d'apprentissage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données estimées : 2006 - 2011</li> <li>- Données réelles : 2012 - 2014</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution des revenus</li> <li>- Fortune</li> <li>- Taux de (risque de) pauvreté</li> <li>- Revenus et pauvreté avec ou sans prise en compte des prestations sociales sous condition de ressources (PCR)</li> </ul>
Enquête sur le budget des ménages (EBM)	Données d'enquête	2012 - 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses</li> <li>- Budget</li> </ul>
Panel Suisse de ménages (PSM) & PSM LIVES-Vaud	Données d'enquête	2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facteurs de risque de pauvreté et conditions de vie en situation de risque de pauvreté</li> </ul>

Les études sur les revenus, la fortune, les dépenses de consommation ou la pauvreté se basent soit sur des données administratives, soit sur des données d'enquête en fonction des analyses à réaliser. Les données administratives recensent les données de l'ensemble des individus inclus dans un dispositif. Par exemple, les données de prestations sociales – comme les subsides à l'assurance-maladie – contiennent l'ensemble des informations liées au dispositif prévu pour octroyer ces prestations. Ce type de données a l'avantage d'être exhaustif en termes de personnes incluses dans les dispositifs. Il est par contre cantonné aux usages prévus par le dispositif et donc restreint au niveau du type d'information fournie. Par exemple, les données des subsides aux primes d'assurance-maladie ne contiennent aucune information sur l'état de santé des *bénéficiaires*\*.

Pour pallier ces lacunes, il est possible de faire appel aux données d'enquête. Ces dernières reposent sur un échantillon de la population appelé à répondre à un questionnaire dont les thèmes sont adaptés en fonction des besoins des chercheurs. Par exemple, le Panel suisse de ménages (PSM) indique si un répondant est au bénéfice d'un subside à l'assurance-maladie mais également quel est son état de santé. En revanche, seules les informations des personnes sélectionnées par l'enquête et qui acceptent d'y répondre sont incluses dans ces données.

Ainsi, ce rapport combine les deux types de données: les résultats présentés se basent soit sur des données administratives soit sur des données d'enquête, en fonction

à la fois des objectifs d'analyses et du type d'information contenue dans les bases de données [FIG. 21]. Chacune d'entre elles est décrite ci-après.

### **Base de données socioéconomique vaudoise**

La Base de données socioéconomique vaudoise (BDSEV) est issue de l'*appariement*\* des données du *Registre cantonal des personnes*\* (RCPers), des données de revenus et des données des prestations sociales suivantes: l'aide sociale au sens strict (ou Revenu d'insertion (RI)), les subsides aux primes d'assurance-maladie, les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC AVS / AI), les prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles), les bourses d'études et d'apprentissage et les avances sur pensions alimentaires. Les données de prestations sociales ont été fournies par les institutions suivantes: le Bureau de recouvrement et d'avances de pensions alimentaires (BRAPA), l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE), le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), le Secrétariat général du DSAS (SG-DSAS) et Statistique Vaud (STATVD).

Menés en collaboration entre la Section Politique sociale du SG-DSAS et STATVD, ces travaux d'appariement ont notamment pour objectif d'améliorer les connaissances sur les personnes ayant des bas revenus. Avant l'existence de la BDSEV, il n'était en effet pas possible de tenir compte des revenus issus des prestations sous condition de ressources pour ces personnes car, à l'exception des PC Familles<sup>56</sup>, il s'agit de revenus non imposables et donc non contenus dans les données de revenus. En ne se basant que sur les données de revenus imposables, la conséquence

était de sous-estimer le niveau de ressources de ces personnes. La BDSEV permet à présent de tenir compte de ces *transferts sociaux*\* et de mesurer l'effet des prestations sous condition de ressources sur la répartition des revenus.

Les données de revenus ne sont disponibles que deux ans après le 31 décembre de l'année considérée. Les données de revenus, et donc celles de la BDSEV, postérieures à 2014 n'ont donc pas pu être incluses dans le cadre de ce rapport.

En outre, pour des raisons techniques, cet appariement n'est possible que pour les années 2012 et suivantes. En effet, le numéro AVS13 constitue la clé commune de ces bases et est donc l'élément indispensable à leur appariement. Or cette clé n'existait pas, ou que partiellement, avant 2012. Ce biais technique rend impossible tout appariement des données de revenus et des données sociales pour la période antérieure à 2012. Afin de pallier ce problème, le droit aux prestations sociales a donc été modélisé sur la base des données de revenus 2006 à 2011. Ce travail d'estimation permet d'avoir des résultats cohérents et représentatifs pour les prestations ayant le plus d'importance au niveau du nombre de personnes en bénéficiant ou du volume financier représenté. Ont ainsi été retenus pour cette modélisation le RI, les subsides aux primes d'assurance-maladie et les PC AVS / AI. En revanche, il n'est pas approprié pour les dispositifs de taille moins importante comme les PC Familles ou les avances sur pensions alimentaires.

Cette modélisation a tenu compte des changements législatifs ou de barèmes de chacune de ces trois prestations entre les années 2006 à 2011 ainsi que de la probabilité de bénéficier effectivement d'une

<sup>56</sup> Dans ce régime, seuls les frais de garde ne sont pas imposables.

de ces prestations<sup>57</sup>. De même que pour l'appariement des données 2012 à 2014, l'objectif de la modélisation est d'améliorer les données de revenus afin, notamment, d'analyser la distribution des revenus avant et après prestation sous condition de ressources.

L'univers de référence de la BDSEV est constitué des habitants du canton assujettis à l'imposition ordinaire (majeurs, résidents dans le canton, permis C ou suisses) pour lesquels une décision de taxation a été rendue pour l'année étudiée (2012 et 2013). Sont considérés les individus résidant dans le canton au 31 décembre de l'année étudiée et dont l'âge est compris entre 26 ans et l'âge ordinaire de la retraite. Les individus arrivés en cours d'année sont donc pris en compte, contrairement aux contribuables qui ont quitté le canton ou qui sont décédés durant l'année, et contrairement aussi aux contribuables imposés à la source. Basées sur les *ménages fiscaux\**, les données issues de la BDSEV ne permettent d'identifier ni les *concubins\** ni les personnes en formation à charge de leurs parents<sup>58</sup>, ni toute autre personne bénéficiant de revenus informels.

## Panel suisse de ménages

Le Panel suisse de ménages (PSM)<sup>59</sup> est une enquête menée annuellement depuis 1999 auprès de ménages privés résidant en Suisse. Conduite par le Centre suisse de compétences en sciences sociales (FORS) et soutenue par le Fonds national suisse de la recherche scientifique, le PSM est une base de données longitudinales qui a pour objectif d'étudier l'évolution des conditions de vie de la population en Suisse et de comprendre les changements qui les affectent.

Le PSM LIVES-Vaud a été lancé en 2013 sur initiative du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et a pour premier objectif de

compléter les lacunes des données administratives<sup>60</sup>. En effet, les avantages du PSM LIVES-Vaud par rapport aux données administratives se situent tant au plan du contenu qu'au plan de la nature des données. D'une part, le PSM inclut – comme son complément Spécial Vaud – l'ensemble des dimensions relatives aux conditions de vie des ménages (famille, travail, logement, santé, réseau, qualité de vie, etc.) qui font par définition défaut dans les registres administratifs. Cela permet d'étudier les interactions entre ces domaines.

Le second objectif est de pallier les lacunes du PSM pour l'étude de la pauvreté. Le nombre de ménages vaudois en situation de pauvreté dans le PSM standard n'est en effet pas suffisant pour une étude approfondie du phénomène. C'est pourquoi il est nécessaire de recourir à un échantillon additionnel pour le canton de Vaud. Ce dernier est représentatif de l'ensemble de la population des *ménages privés\** vaudois. Pour disposer d'un nombre suffisant de ménages à risque de pauvreté, l'échantillon vaudois a été stratifié en fonction du revenu, afin de surreprésenter les ménages à condition financière modeste. Cela permet d'avoir un nombre suffisant d'individus à risque de pauvreté dans le canton de Vaud pour des analyses statistiques approfondies. Les analyses comprises dans ce rapport reposent sur un échantillon total de 1346 ménages et 2232 individus vaudois interviewés en 2014<sup>61</sup>.

## Enquête suisse sur le budget des ménages

L'enquête sur le budget des ménages (EBM) est une enquête menée mensuellement par l'Office fédéral de la statistique (OFS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 auprès de *ménages privés\** suisses. Elle a pour objectif de décrire en détail le budget des ménages résidant en Suisse. Les ménages

participants inscrivent, durant un mois, toutes les dépenses et les revenus dans les documents de relevés.

La taille de l'échantillon annuel de l'EBM (3858 ménages en 2014) ne permettant pas d'obtenir des résultats suffisamment précis pour le canton de Vaud, le cumul de trois années consécutives est nécessaire pour obtenir une taille d'échantillon vaudois suffisante. Les résultats présentés dans le cadre de ce rapport reposent sur la série la plus récente disponible au moment de la rédaction, soit les années 2012 à 2014.

<sup>57</sup> La probabilité de bénéficier effectivement d'une de ces prestations a été déterminée à partir des données appariées de 2012 à 2014. Les données appariées permettent en effet de déterminer la probabilité pour un individu de toucher effectivement une prestation sociale en fonction de ses niveaux de revenus et fortune, de son âge et du type de ménage auquel il appartient.

<sup>58</sup> À noter que la population de la BDSEV n'inclut pas les personnes âgées de moins de 25 ans ce qui limite le nombre de personnes en formation à charge de leurs parents. En effet, la plupart des individus à charge de leurs parents qui suivent une formation le font avant l'âge de 25 ans. D'un point de vue légal, les parents sont tenus à l'obligation d'entretien de la naissance à la majorité de leur enfant. Après la majorité, les parents doivent continuer à subvenir à leur entretien jusqu'à la fin de la formation, pour autant que celle-ci s'achève dans des délais normaux.

<sup>59</sup> Pour plus d'information sur le Panel suisse de ménages, cf. : [www.forscenter.ch/fr/our-surveys/swiss-household-panel](http://www.forscenter.ch/fr/our-surveys/swiss-household-panel)

<sup>60</sup> Pour une description détaillée de l'enquête et des buts scientifiques du projet, se reporter au premier rapport d'analyse (Bühlmann F., Kühr J., Luisier V., 2015). Le Pôle de recherche national LIVES spécialisé à l'Université de Lausanne dans l'étude de vulnérabilités réalise chaque année un rapport d'analyse avec l'appui de l'Unité Recherche et statistiques du SG-DSAS. Car le PSM suit les ménages échantillonnés dans le temps par des interviews annuelles.

<sup>61</sup> Par une interview « ménage » et une ou plusieurs interviews individuelles avec toute personne de 14 ans ou plus au sein du ménage. Les personnes logeant dans des *ménages collectifs\**, c'est-à-dire dans des institutions comme les EMS, les prisons ou d'autres foyers, sont de ce fait exclues du cadre de l'enquête. Il en est de même des personnes sans domicile fixe, à moins qu'elles ne soient hébergées par un ménage privé. Cette forme de grande pauvreté n'est donc par définition pas couverte ici.

## 2.1.2 DÉFINITIONS

Le fait que ces bases de données diffèrent en termes d'approche, de structure et de contenu a des implications sur les définitions et donc sur les analyses et résultats qui en découlent. Par exemple, les données de revenus sont structurées par *ménage fiscal*\* alors que les données de prestations sociales ou les données issues de l'Enquête sur le budget des ménages (EBM) et du Panel suisse de ménages (PSM) sont structurées par ménage privé. Cela signifie notamment que deux personnes en *concubinage*\* sont considérées comme appartenant à deux ménages fiscaux distincts mais un seul et même ménage privé. De même, la définition du

revenu utilisée lors de l'exploitation de ces bases de données dépend fortement des informations qu'elles contiennent et peut donc différer selon les données mobilisées. Les définitions utilisées dans le cadre de ce rapport sont reprises ci-après afin de rendre attentifs les lecteurs aux potentiels et limites des résultats présentés par la suite.

### Revenus

Les analyses relatives aux revenus des ménages portent sur différents types de revenus. Les définitions utilisées dans le cadre de ce rapport se basent, dans la mesure des données à disposition, sur les définitions de l'Office fédéral

de la statistique (OFS) et les recommandations internationales en matière de statistique des revenus (OCDE, 2011) [FIG. 22].

Le revenu primaire est constitué de l'ensemble des gains d'une activité professionnelle, qu'ils soient issus d'un travail indépendant ou salarié, et des revenus de la fortune et de la location.

Le revenu brut est constitué du revenu primaire auquel sont rajoutés les revenus de transfert : les rentes de vieillesse, de survivants et d'invalidité des premier et deuxième piliers (sans les prestations en capital), les rentes du troisième pilier (sans les

[FIG 22]

### SCHÉMA RÉCAPITULATIF DES TYPES DE REVENUS

Types de revenus	Définition Rapport social vaudois 2017 – BDSEV
<b>Revenu avant transfert</b>	+ Gain d'une activité professionnelle (déductions faites des cotisations aux assurances sociales) + Revenu de la fortune et de la location
<b>= Revenu primaire</b>	+ Rentes de vieillesse, de survivants et d'invalidité des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> piliers (sans les prestations en capital), rentes du 3 <sup>e</sup> pilier privé (sans les prestations en capital)
<b>+ Revenus de transfert</b>	+ Prestations sociales sous condition de ressources : Revenu d'insertion, Subsidés aux primes d'assurance-maladie, Avances sur pensions alimentaires, Bourses d'études et d'apprentissage, Prestations complémentaires AVS/AI, Prestations complémentaires pour familles + Pensions alimentaires et autres contributions d'entretien reçues de la part d'autres ménages [1] + Indemnités versées par d'autres institutions et indemnités journalières en cas de maladie (Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité + Indemnités journalières) + Revenus de l'assurance-chômage + Allocations familiales
<b>= Revenu brut</b>	
<b>- Dépenses de transfert</b>	- Impôts - Primes d'assurance-maladie de base [2] - Pensions alimentaires et autres contributions d'entretien versées à d'autres ménages [1]
<b>= Revenu disponible</b> <b>= Revenu après transfert</b>	

[1] Non compris les revenus et dépenses informels entre ménages (dons, cadeaux, versements réguliers non imposables, etc.).

[2] Les montants réels versés pour les primes pour l'assurance obligatoire des soins ne sont pas connus dans les données administratives. Ces dernières ont donc été calculées en fonction de l'âge, des régions de primes et de la taille du ménage (barème calculé d'après les Ordonnances du Département fédéral de l'intérieur).

prestations en capital), les prestations sous condition de ressources, les revenus réguliers issus de transferts entre ménages (notamment les pensions alimentaires reçues), les indemnités versées par d'autres institutions et les indemnités journalières en cas de maladie<sup>62</sup>, les revenus de l'assurance-chômage et les allocations familiales<sup>63</sup>.

Le revenu disponible est constitué du revenu brut auquel sont soustraites les dépenses de transfert: les cotisations aux assurances sociales, les impôts communaux, cantonaux et fédéraux, les primes d'assurance-maladie de base et les transferts réguliers versés à d'autres ménages (notamment les pensions alimentaires versées).

Le revenu disponible permet de traiter la situation des ménages une fois leurs dépenses de transfert soustraites. Le revenu disponible est celui qui permet de couvrir les besoins des ménages (hors primes d'assurance-maladie, impôts et pensions versées). Il est notamment utilisé dans les analyses relatives à la pauvreté car il offre la possibilité de mesurer ce phénomène en se situant au plus près de la réalité des ménages.

Par *transferts sociaux\**, ou prestations sociales de type financier, sont entendues les assurances sociales et les prestations sous condition de ressources. Comparer la distribution du revenu disponible avant et après transferts sociaux permet de mesurer les effets de ces transferts sur les revenus des ménages, en particulier sur les revenus des ménages disposant d'un bas revenu, soit les plus enclins à être soutenus par l'État.

À noter que comparer différents types de revenus permet de mesurer l'effet de l'absence ou de la présence

d'une composante du revenu ou des dépenses. Par exemple, comparer le revenu brut et le revenu disponible permet de mesurer l'effet des dépenses obligatoires sur la distribution des revenus.

### Revenu équivalent

Les revenus sont étudiés ici comme des ressources permettant soit de satisfaire les besoins de base soit d'assurer une consommation d'agrément. Le but est ainsi de mesurer le niveau de vie matériel des ménages vaudois. Etant donné que les besoins à satisfaire augmentent avec le nombre de personnes présentes dans le ménage, il est nécessaire de traiter cet effet de taille pour pouvoir comparer les ménages entre eux.

La taille d'équivalence permet de transformer le revenu de tous les ménages – indépendamment de leur taille – au niveau de revenu dont disposerait ce ménage s'il était composé d'une seule personne. Une fois cette transformation effectuée, il est possible de comparer le niveau de confort matériel de l'ensemble des ménages vaudois sans être influencé par les différences de taille.

Pour réaliser cette opération, il ne suffit pas de diviser le revenu par le nombre d'individus. En effet, certains biens et services peuvent être partagés par les membres d'un même ménage et ils réalisent ainsi des économies d'échelle (voiture, électroménager, électricité). L'échelle d'équivalence développée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une des méthodes les plus communes pour traiter les problèmes de taille en tenant compte de ces économies d'échelle. Un poids est attribué à chaque individu en fonction de sa position dans le ménage et de son âge. La taille

d'équivalence est obtenue par la somme du poids des individus. Pour obtenir le revenu équivalent – soit le revenu correspondant si le ménage était constitué d'une personne seule – le revenu est ensuite divisé par la taille d'équivalence.

L'échelle se compose comme suit: le premier adulte a un poids de 1, chaque personne supplémentaire de 14 ans et plus a un poids de 0,5 et chaque enfant de moins de 14 ans a un poids de 0,3.

**Exemple:** le ménage A est composé d'un couple sans enfant. Sa taille d'équivalence est donc de 1,5 (1 + 0,5). Le ménage B est composé d'un adulte et trois enfants dont deux de moins de 14 ans. Sa taille d'équivalence est donc de 2,1 (1 + 0,5 + 0,3 + 0,3).

Les ménages A et B ont chacun un revenu total de 8000 francs. Le revenu équivalent du ménage A est donc de 5333 francs (8000 divisé par 1,5), et celui du ménage B d'environ 3809 francs (8000 divisé par 2,1). Les membres du ménage A ont donc un niveau de vie correspondant à celui d'une personne seule disposant d'un revenu de 5333 francs. Les membres du ménage B ont quant à eux un niveau de vie correspondant à celui d'une personne seule disposant d'un revenu de 3809 francs.

L'ensemble des analyses de ce rapport est basé sur le revenu équivalent

<sup>62</sup> Il s'agit de l'assurance perte de gain, des indemnités journalières pour maladie ou accident et de l'assurance-invalidité.

<sup>63</sup> Contrairement aux pratiques de l'OFS, les données issues de la BDSEV ne renseignent pas sur les revenus des enfants de moins de 16 ans (revenus de l'apprentissage, de jobs de vacances, de travaux occasionnels, de rentes d'orphelin ou d'invalidité, etc.) Ces revenus ne sont donc pas inclus dans les analyses mobilisant la BDSEV. Elles le sont par contre pour les analyses mobilisant l'EBM puisque cette enquête est menée par l'OFS.

à l'exception du taux de pauvreté et des analyses sur le budget des ménages.

## Pauvreté

La mesure de la pauvreté est un enjeu largement documenté par la littérature scientifique : selon l'approche ou la définition utilisée, le nombre, mais également les types de personnes concernées par cette problématique, peuvent différer.

### Mesures de la pauvreté

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), la pauvreté se définit comme « une insuffisance de ressources (matérielles, culturelles et sociales) telle que les personnes sont exclues du niveau de vie minimal reconnu comme acceptable dans le pays où elles vivent ». Cette définition large sous-tend qu'il existe de nombreuses dimensions qui peuvent potentiellement être incluses dans l'étude de la pauvreté. Au besoin, le lecteur peut se référer à la publication « Pauvreté en Suisse : concepts, résultats et méthodes » (OFS, 2012) pour un état des lieux sur la question.

Pour mesurer la pauvreté, ce rapport se limite aux dimensions suivantes<sup>64</sup> :

- Pauvreté objective : la définition utilisée ne correspond pas à l'appréciation donnée par la population ou les personnes concernées (pauvreté subjective) mais est donnée par des tiers, en l'occurrence des scientifiques ou des politiques.

- Pauvreté matérielle ou monétaire : seul le manque de ressources financières est considéré (et non l'absence de dotation dans d'autres domaines).
- Approche par les ressources : seul les moyens financiers dont disposent les ménages pour consommer sont considérés (et non les conditions de vie dans les domaines essentiels de l'existence). Dans ce rapport, l'approche par les ressources se traduit de manière unidimensionnelle, soit indirectement (à partir du revenu et, pour certaines analyses, de la fortune<sup>65</sup>), soit directement via les dépenses de consommation.
- Pauvreté absolue et pauvreté relative : ce rapport étudie à la fois le concept absolu, qui implique qu'un niveau donné de dotation, ou *minimum vital\**, n'est pas atteint ou l'est à peine, et le concept relatif, qui se situe par rapport à la répartition des richesses au sein de l'ensemble de la population. Dans ce rapport, la répartition des richesses est mesurée par la distribution des revenus, en tenant compte de la fortune lorsque les données le permettent.
- Pauvreté combattue : il s'agit de la pauvreté révélée par les dispositifs de prestations sociales. Elle représente le contraire de la pauvreté cachée, phénomène qui touche les personnes qui auraient droit à un soutien de l'État mais qui n'y ont pas recours<sup>66</sup>.

Dans le cadre de l'approche de la pauvreté adoptée par ce rapport, la mesure de la pauvreté est opérationnalisée à travers deux seuils : le seuil de pauvreté et le seuil de risque de pauvreté.

[FIG 23]

### SCHÉMA RÉCAPITULATIF DU CALCUL DU SEUIL DE PAUVRETÉ

Pauvreté	=	Revenu disponible du ménage	<	Seuil de pauvreté
	=	Revenu brut du ménage - Cotisations sociales - Impôts - Primes [1] - Pensions alimentaires versées	<	Forfait pour l'entretien [2] + Frais de logement [3] + 100 francs par mois et par membre de 16 ans ou plus

<sup>64</sup> Ces dimensions sont reprises du rapport précité (OFS, 2012).

<sup>65</sup> Sans prise en compte de la fortune dans la mesure de la pauvreté, le risque est d'identifier comme pauvres des ménages à faible revenu mais qui consomment leur fortune pour vivre. Les données à disposition ne permettent toutefois pas toujours d'avoir accès au niveau de fortune des ménages.

<sup>66</sup> Cf. 2.3.3 **Pauvreté non mesurée** pour une description des populations en situation de pauvreté qui n'ont pas pu être prises en compte.

[1] Les primes pour l'assurance-maladie obligatoire, qui font aussi partie du minimum vital social selon les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), ne sont pas retenues dans le calcul du seuil de pauvreté, puisqu'elles sont déjà déduites du revenu brut du ménage lors du calcul du revenu disponible.

[2] Les normes de la CSIAS définissent un montant forfaitaire pour couvrir les besoins de base. Ce montant, identique dans toute la Suisse, est établi en fonction de la taille du ménage. Il ne prend pas en compte la structure de consommation différente des enfants et des adultes, car son influence est considérée comme négligeable par rapport aux forfaits globaux.

[3] Niveaux de loyers calculés d'après le barème des loyers RI adaptés selon les régions et augmentés de 20 %.

### Seuil de pauvreté (concept absolu)

Le seuil de pauvreté absolu utilisé dans ce rapport est conforme aux recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et à celles de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Il se réfère au minimum vital social, tel qu'il est défini en Suisse par les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Le seuil de pauvreté est calculé en prenant en compte les éléments suivants :

- forfait pour l'entretien pour couvrir les besoins de base (se nourrir, se vêtir, etc.)
- frais de logement (loyer, y compris les charges, et les intérêts hypothécaires)
- 100 francs par mois et par personne de 16 ans ou plus pour d'autres dépenses indispensables, telles que les primes d'assurance responsabilité civile et d'autres assurances.

Le seuil de pauvreté tient compte de la situation spécifique de la Suisse et de certaines disparités régionales (niveaux de loyer différents). Si le revenu disponible du ménage est inférieur au seuil de pauvreté, l'ensemble des individus de ce ménage sont qualifiés de pauvres<sup>67</sup>. Les ménages ayant une *fortune nette*\* supérieure à 4000 francs par adulte et 2000 francs par enfant sont exclus des ménages en situation de pauvreté.

### Seuil de risque de pauvreté (concept relatif)

Ce seuil se réfère à la répartition des richesses au sein de la population. Il est fixé par convention et de manière arbitraire à 50 % ou 60 % de la *médiane*\* du revenu disponible équivalent de la population. Ces seuils sont largement utilisés au niveau international, ce qui constitue un avantage certain en termes de comparaison. Toutefois, ils comportent l'inconvénient de ne pas pouvoir être utilisés comme mesure de lutte contre la pauvreté : « si le seuil est fixé au quantile inférieur de la répartition des revenus, il y aura, en effet, toujours – sauf en cas de répartition absolument égale – une part déterminée de la population qui sera qualifiée de pauvre, indépendamment de son niveau de vie effectif »<sup>68</sup>. De fait, il s'agit davantage d'une mesure de l'inégalité des revenus à l'intérieur d'une population. Les ménages ayant une fortune nette supérieure à 150 000 francs pour les couples mariés

et 120 000 francs pour les autres types de ménages sont exclus des ménages à risque de pauvreté.

[FIG 24]

## SCHÉMA RÉCAPITULATIF DU CALCUL DU SEUIL DE RISQUE DE PAUVRETÉ

Risque de pauvreté	=	Revenu disponible équivalent	<	Seuil de risque de pauvreté
	=	Revenu disponible du ménage / valeur d'équivalence du ménage	<	50 % ou 60 % de la médiane du revenu disponible équivalent [1]

[1] Dans le cadre du Rapport social vaudois 2017, le seuil de risque de pauvreté retenu est celui correspondant au 60 % de la médiane du revenu disponible équivalent.

<sup>67</sup> Les frais médicaux (primes de l'assurance-maladie obligatoire), qui font aussi partie du minimum vital social selon les normes de la CSIAS, ne sont pas retenus dans le calcul du seuil de pauvreté, puisqu'ils sont déjà déduits du revenu brut du ménage lors du calcul du revenu disponible.

<sup>68</sup> OFS, 2012, p. 12.

## 2.2 NIVEAU DE VIE

La conjoncture économique et l'accès au marché de l'emploi ont un impact direct sur le niveau de vie de la population vaudoise. Ce dernier se mesure par les montants de la fortune et des revenus possédés par les ménages mais également par le

montant des dépenses auxquelles ils doivent faire face.

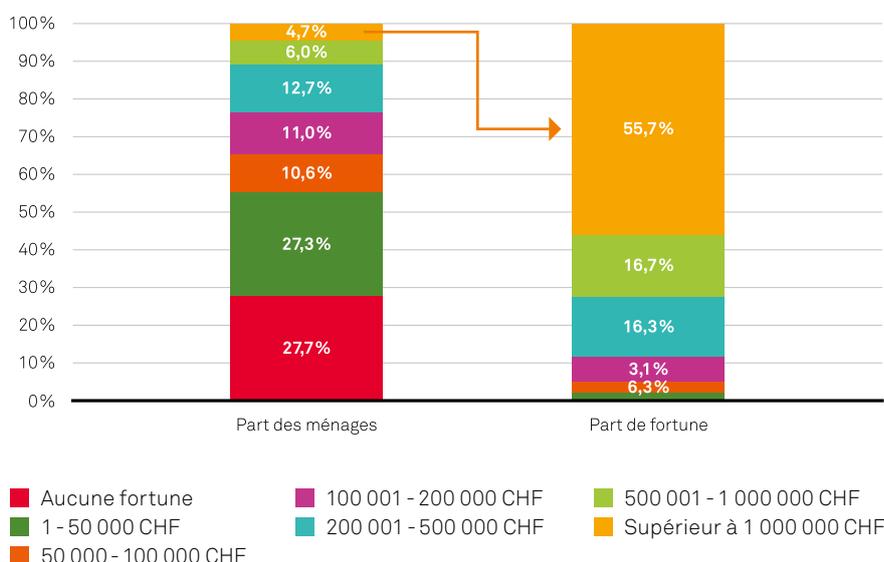
Cette section a pour premier objectif de présenter comment se répartit la richesse parmi les ménages vaudois, que ce soit au niveau de la fortune qu'ils détiennent ou des revenus dont ils disposent. Le second objectif est de présenter la part du budget des ménages vaudois consacrée aux dépenses de transfert et de consommation.

### 2.2.1 RÉPARTITION DE LA FORTUNE

La situation économique des ménages dépend de leur revenu mais aussi de leur fortune. Cette dernière permet en effet de conserver un niveau de vie plus ou moins similaire si la totalité ou une partie du revenu vient à manquer pendant une période. Tous les ménages ne peuvent toutefois pas assurer ce type de compensation étant donné que la fortune est générée soit par l'épargne, soit par la transmission d'un héritage. La fortune est plus inégalement répartie que les revenus. La figure sur la répartition de la fortune [FIG. 25] montre ce que les ménages vaudois (colonne de gauche) possèdent comme montants de *fortune nette\** cumulée (colonne de droite) en fonction de la catégorie de fortune considérée.

La fortune est un élément déterminant dans l'accès aux prestations sociales sous condition de ressources. En effet, cet accès est soumis à des limites de fortune plus ou moins élevées selon la prestation sociale considérée. Par exemple, bénéficier du Revenu (RI) nécessite d'avoir une fortune inférieure à 4000 francs pour une personne seule, de 8000 francs pour un couple, montants auxquels s'ajoutent 2000 francs par enfant mineur, jusqu'à un maximum de 10 000 francs par ménage<sup>69</sup>.

[FIG 25]  
RÉPARTITION DE LA FORTUNE NETTE (EN %), VAUD, 2014



Population : ménages fiscaux où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans, N = 251 680.

#### Comment lire

En 2014, 4,7% des ménages vaudois possèdent une fortune de plus d'un million de francs et détiennent plus de la moitié (55,7%) du total de la fortune nette vaudoise. 27,7% des ménages vaudois ne possèdent aucune fortune.

<sup>69</sup> Cf. 3.2.2 Garantir le minimum vital et promouvoir l'insertion socio-professionnelle et la formation pour les jeunes adultes.

## 2.2.2 RÉPARTITION DU REVENU

En plus de la fortune, le niveau de vie se mesure par le revenu disponible<sup>70</sup> des ménages. Celui-ci donne une image de ce qu'il reste aux ménages une fois couvertes les dépenses de transfert<sup>71</sup>. Ces dernières incluent les primes d'assurance-maladie de base, les impôts et les transferts versés à d'autres ménages. Autrement dit, le revenu disponible est calculé en soustrayant ces dépenses de transfert aux revenus dont les ménages disposent pour assurer leur existence<sup>72</sup>.

Les figures ci-après [FIG. 26] et [FIG. 27] donnent un aperçu de l'évolution du revenu disponible entre 2006 et 2014. Comme pour les analyses portant sur la fortune, les principales populations exclues de ces analyses sont les contribuables imposés à la source, les contribuables âgés entre 18 et 25 ans, et les contribuables de 65 ans et plus. Les revenus y sont répartis par *décile*\* : le premier correspond au seuil de revenu en-dessous duquel se situent 10 % des ménages au revenu disponible le plus faible, le neuvième correspond au seuil de revenu au-dessus duquel se situent 10 % des ménages au revenu disponible le plus élevé.

Depuis 2006, le revenu disponible équivalent médian (seuil du 5<sup>e</sup> décile) a connu une augmentation approximative de 6 % en valeur corrigée de l'inflation en passant d'un peu moins de 46 000 francs à près de 48 500 francs en 2014, soit environ 4000 francs par mois pour une personne seule, environ 6000 francs pour un couple sans enfant, et environ 8400 francs pour un

couple avec deux enfants de moins de 14 ans [FIG. 26].

Toutefois, l'augmentation du revenu disponible ne concerne pas l'ensemble des ménages vaudois : si 80 % des ménages vaudois ont connu une augmentation constante de leurs revenus depuis 2006, ceux des 10 % les plus pauvres (seuil 1<sup>er</sup> décile) ont stagné voire diminué. En outre, les revenus du deuxième

<sup>70</sup> Cf. 2.1.2 Définitions.

<sup>71</sup> Cf. 2.1.2 Définitions.

<sup>72</sup> Les revenus dont les ménages disposent pour assurer leur existence sont l'ensemble des revenus quelles que soient leurs sources (revenus de l'activité, rentes, revenus de la fortune, etc.), soit le revenu brut (Cf. 2.1.2 Définitions) et ce quelles que soient leurs sources. La part des dépenses de transfert dans le revenu brut des ménages vaudois n'a pas évolué entre 2006 et 2014 (environ 23 %).

[FIG 26]

### REVENU DISPONIBLE ÉQUIVALENT (MONTANTS ANNUELS EN FRANCS, PAR DÉCILE), VAUD, 2006-2014

	Nominal					Réel		Evolution 2006 - 2014	
	2006	...	2012	2013	2014	2006	2014	Nominale	Réelle
1 <sup>er</sup> décile	22 800	...	23 700	23 700	23 200	23 400	23 200	1,9%	-0,8%
2 <sup>e</sup> décile	28 600	...	31 100	31 200	30 800	29 300	30 800	7,8%	4,9%
3 <sup>e</sup> décile	33 700	...	37 000	37 000	36 900	34 600	36 900	9,6%	6,7%
4 <sup>e</sup> décile	39 200	...	42 800	42 800	42 700	40 300	42 700	9,0%	6,1%
5 <sup>e</sup> décile	44 700	...	48 700	48 800	48 700	45 900	48 700	9,1%	6,2%
6 <sup>e</sup> décile	50 600	...	55 300	55 500	55 500	52 000	55 500	9,5%	6,6%
7 <sup>e</sup> décile	58 200	...	63 800	64 000	64 000	59 800	64 000	9,9%	7,0%
8 <sup>e</sup> décile	69 200	...	75 700	75 800	76 000	71 100	76 000	9,8%	6,9%
9 <sup>e</sup> décile	89 900	...	97 800	98 300	98 200	92 400	98 200	9,3%	6,4%

Population : ménages fiscaux où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans.

Evolution nominale 2006 - 2014 : évolution relative en valeur non corrigée de l'inflation.

Evolution réelle 2006 - 2014 : évolution relative en valeur corrigée de l'inflation.

Il s'agit des bornes maximales de chaque décile, non incluse la borne maximale du 10<sup>e</sup> décile.

Chiffres arrondis à la centaine.

#### Comment lire

Entre 2006 et 2014, le revenu plancher délimitant les 10 % des ménages les plus aisés (9<sup>e</sup> décile) a augmenté de 6,4 % en valeur corrigée de l'inflation. Sur la même période, le seuil du revenu plafond délimitant les 10 % des ménages les plus modestes (1<sup>er</sup> décile) a diminué de 0,8 % en valeur corrigée de l'inflation.

décile ont certes connu une amélioration mais moins rapide que les revenus plus élevés [FIG. 27].

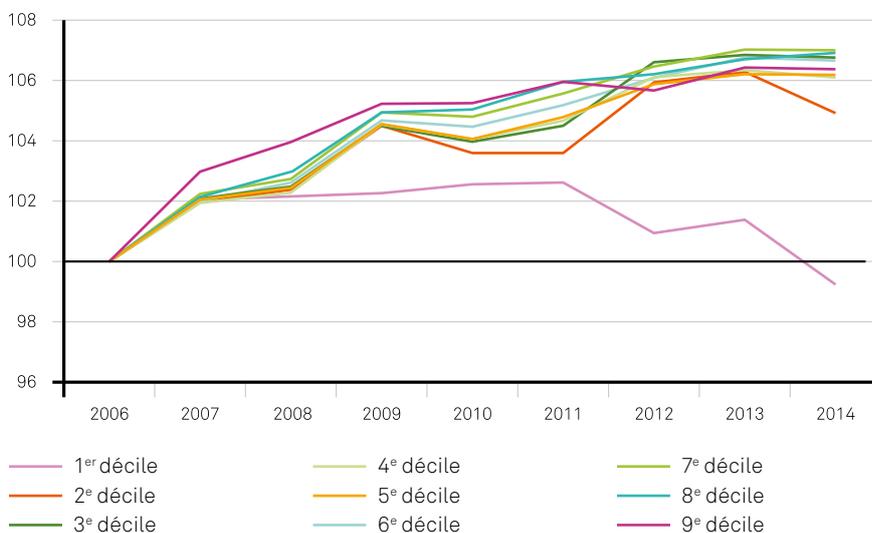
En 2006, les revenus des 10 % des ménages les plus riches étaient 3,9 fois plus élevés que ceux des 10 % les plus pauvres. En 2014, ce rapport interdécile\* a légèrement augmenté d'environ 7 % pour atteindre 4,2. Autrement dit, les inégalités de revenus entre les 10 % les plus pauvres et les 10 % les plus riches ont sensiblement augmenté entre 2006 et 2014. La même tendance est observée concernant l'écart entre les revenus des 10 % les plus pauvres et le revenu disponible médian qui passe de 2 à 2,1, soit aussi une augmentation de près de 7 %. L'écart entre les 20 % les plus pauvres et le revenu médian n'a quant à lui pas évolué (1.6), de même que l'écart entre les 30 % les plus pauvres et le revenu médian (1.3).

Le tableau ci-après [FIG. 28] présente le revenu disponible moyen et le revenu disponible équivalent moyen en 2014 selon différents types de ménage. Passer par la taille d'équivalence permet de comparer les niveaux de vie des ménages malgré leur taille et leur composition en ramenant chaque ménage à une personne.

Le niveau de vie des ménages mariés sans enfant est le plus élevé en comparaison des autres types de ménages alors que les ménages composés d'une femme seule avec enfant(s) connaissent le niveau de vie le plus bas. Les personnes seules ainsi que les couples mariés avec trois enfants et plus ont également un niveau de vie en moyenne inférieur aux couples mariés avec deux enfants ou moins. La distribution du revenu disponible équivalent illustre la manière dont se répartit le niveau de vie au sein de la population vaudoise [FIG. 29].

[FIG 27]

### ÉVOLUTION DU REVENU DISPONIBLE ÉQUIVALENT (EN VALEUR INDEXÉE ET CORRIGÉE DE L'INFLATION, PAR DÉCILE), VAUD, 2006-2014



Population: ménages fiscaux où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans.

#### Comment lire

En 2014, le seuil déterminant le revenu plancher des 10 % des ménages les plus aisés (9<sup>e</sup> décile) a augmenté de 6,4 % par rapport à 2006 en valeur corrigée de l'inflation.

Source: STATVD/SG-DSAS

[FIG 28]

### REVENU DISPONIBLE ET REVENU DISPONIBLE ÉQUIVALENT SELON DIFFÉRENTS TYPES DE MÉNAGES (MÉDIANE), VAUD, 2014

Type de ménage	Revenu disponible	Revenu disponible équivalent
Personne seule	3 900	3 900
Couple marié sans enfant	7 300	4 900
Couple marié avec 1 ou 2 enfants	9 200	4 400
Couple marié avec 3 enfants ou plus	10 100	3 800
Femme seule avec enfant(s)	4 900	3 100
Homme seul avec enfant(s)	6 200	4 200
Total des ménages	5 500	4 100

Population: ménages fiscaux où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans, N = 251 680.

Chiffres arrondis à la centaine.  
Montants mensuels, médiane.

#### Comment lire

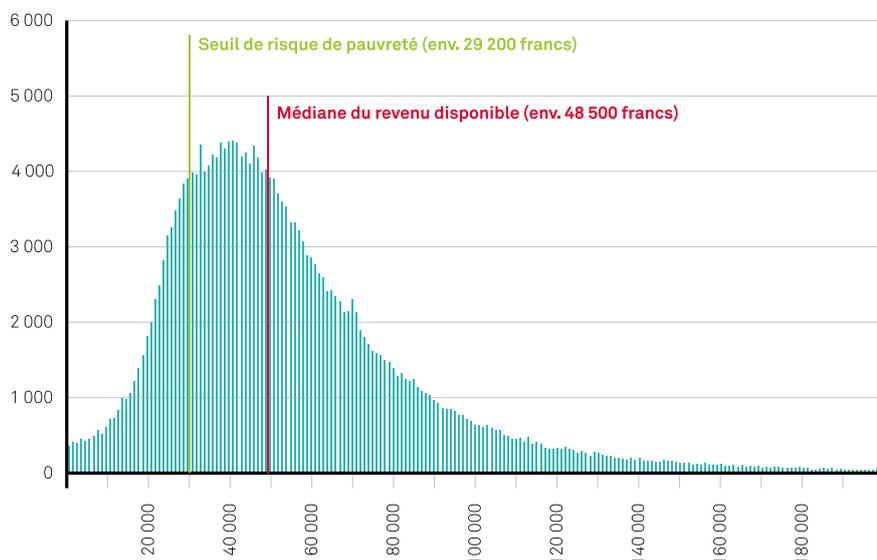
50 % des couples mariés avec 1 ou 2 enfants disposent d'un revenu pour l'ensemble du ménage supérieur à 9200 francs par mois. En faisant l'hypothèse que chaque membre dispose de la même part de revenu au sein du ménage, chaque membre de ce type de ménage dispose de 4400 francs par mois.

Source: STATVD/SG-DSAS

[FIG 29]

## DISTRIBUTION DU REVENU DISPONIBLE ÉQUIVALENT, VAUD, 2014

Effectifs



Population : ménages fiscaux où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans, N = 246 704.

Les ménages fiscaux dont le revenu disponible équivalent est de 200 000 francs et plus ne sont pas inclus.

Source : STATVD/SG-DSAS

En 2014, la *médiane\** du revenu disponible équivalent du canton de Vaud s'élève à environ 48 500 francs par année, soit environ 4000 francs par mois. 10 % des ménages vaudois ont un revenu disponible équivalent supérieur à près de 8000 francs par mois, alors que 20 % ont un revenu disponible équivalent inférieur à près de 2500 francs par mois, et 10 % un revenu disponible équivalent inférieur à un peu moins de 2000 francs par mois.

### 2.2.3 RÉPARTITION DES DÉPENSES EN FONCTION DU REVENU

En 2014, les dépenses de transfert évoquées dans la section précédente représentent environ 23 % de l'ensemble des revenus dont les ménages vaudois disposent pour assurer leur existence et ce quel que soit leur montant de revenu. Par contre, les primes d'assurance-maladie de base représentent davantage dans le budget des ménages les plus pauvres (près de 90 % des dépenses de transfert pour les 20 % des ménages les plus pauvres) que dans celui des plus riches (à peine 14 % des dépenses de transfert pour les 20 % des ménages les plus riches). À l'inverse, la progressivité de l'impôt a pour conséquence que les 20 % des ménages les plus riches consacrent près de 80 % de leurs dépenses de transfert aux impôts contre à peine 10 % pour les 20 % des ménages les plus pauvres.

Comme précisé plus haut, le revenu disponible représente ce qu'il reste aux ménages une fois ces dépenses de transfert déduites. Le revenu disponible sert à couvrir les principaux postes de dépenses de consommation (logement, alimentation, transports, loisirs, etc.) et, dans la mesure du possible, à épargner. La BDSEV ne renseigne ni sur les dépenses de consommation ni sur les montants épargnés par les ménages vaudois. Ces éléments sont en revanche fournis par l'Enquête sur le budget des ménages (EBM) qui liste les parts des postes de consommation et d'épargne dans le revenu disponible<sup>73</sup>.

Pour la période 2012 à 2014<sup>74</sup>, un ménage vaudois a consacré en moyenne 23,6 % de son revenu disponible pour

<sup>73</sup> Plus exactement, l'EBM calcule les parts de ces postes à partir du revenu brut. Pour une meilleure lisibilité des résultats, ces parts ont été projetées sur le revenu disponible sans cotisations aux assurances sociales afin d'obtenir un budget des ménages basé sur la même définition du revenu disponible que le reste de ce rapport.

<sup>74</sup> La taille de l'échantillon annuel de l'EBM (3858 ménages en 2014) ne permet pas d'obtenir des résultats suffisamment précis pour des relativement petits groupes de population. Le concept de l'enquête offre cependant la possibilité de cumuler plusieurs années consécutives afin d'augmenter la taille de l'échantillon et par conséquent la qualité des résultats. Les résultats d'échantillons cumulés sont publiés tous les trois ans : pour les années 2012 à 2014, la taille de l'échantillon est de 9367 ménages ; environ 10 % des ménages du cumul de ces échantillons sont affectés au canton de Vaud.

le logement et l'énergie. Il s'agit du poste de dépense de consommation qui pèse le plus lourdement sur le budget des ménages. Les autres postes de consommation importants sont les dépenses pour les transports (11,8 %), celles pour les produits alimentaires et les boissons non alcoolisées (9,6 %), les dépenses pour les loisirs et la culture (8,3 %) et celles pour la restauration et les services d'hébergement (7,8 %). S'ajoutent à cela d'autres postes de dépenses de consommation, comme la communication, l'ameublement, les vêtements et chaussures, etc. Notons encore que les ménages consacraient aussi une part de leur revenu disponible aux primes des assurances maladie complémentaires et des autres types d'assurances et de taxes (10,9 %) et qu'au final, il restait en moyenne aux *ménages privés\** vaudois une épargne équivalant à 9,6 % du revenu disponible [FIG. 30].

Selon cette enquête, les résultats vaudois et suisses sont similaires: un ménage vaudois et un ménage suisse consacrent en moyenne les mêmes proportions de leur revenu disponible aux différents postes de dépenses.

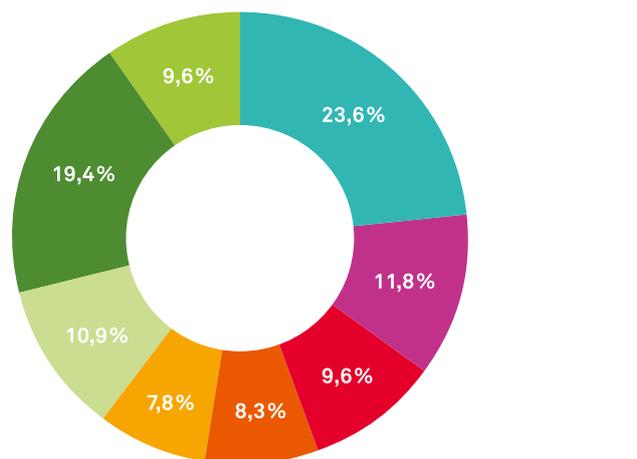
Au niveau vaudois, l'analyse se limite au ménage moyen en raison de la taille de l'échantillon d'EBM, or on sait que la moyenne est influencée par les valeurs extrêmes et que la répartition des revenus n'est pas symétrique<sup>75</sup>. Il est donc intéressant de se reporter aux résultats d'EBM pour la Suisse<sup>76</sup> pour analyser la relation entre classes de revenu et budget des ménages.

En classant les ménages en cinq groupes composés chacun de 20 % des ménages en fonction du montant de leur revenu mensuel, les résultats d'EBM pour la Suisse montrent, par exemple, que les ménages de la classe de revenu les plus bas n'ont en général pas été en mesure de faire des économies. Leurs dépenses ont même souvent été supérieures à leurs revenus. Au niveau des dépenses, les résultats montrent que plus le revenu diminue, plus la part des dépenses de consommation sur le total des dépenses augmente.

Pour les années 2012 - 2014, les dépenses de consommation représentaient un poste bien plus lourd pour les ménages à bas revenus que pour les ménages à revenus élevés. Le poste dont le poids varie le plus entre la classe de revenu la plus basse et la classe de revenu la plus élevée, est celui des dépenses liées au logement et à l'énergie. Les revenus les plus bas consacrent 43,3 % de leur revenu disponible pour se loger et satisfaire leurs besoins énergétiques alors que les hauts revenus y consacrent seulement 14,9 % de leur revenu disponible.

Le logement est donc le poste pesant le plus lourdement sur les dépenses de consommation des ménages à bas revenus. La situation est particulièrement difficile pour les jeunes qui se mettent en ménage ou qui fondent une famille, les prix des logements actuellement sur le marché sont très élevés. Même si la statistique des bâtiments et des logements et le *relevé structurel\** (RS) ne reflètent pas les prix du marché actuel étant donné que ces statistiques prennent en considération l'ensemble des loyers (y compris ceux qui n'ont pas changé de locataires depuis longtemps), cette tendance à la hausse reste identifiable,

[FIG 30] COMPOSITION DU BUDGET DES MÉNAGES, VOLET DÉPENSES (EN % DU REVENU DISPONIBLE MOYEN MENSUEL), VAUD, 2012-2014



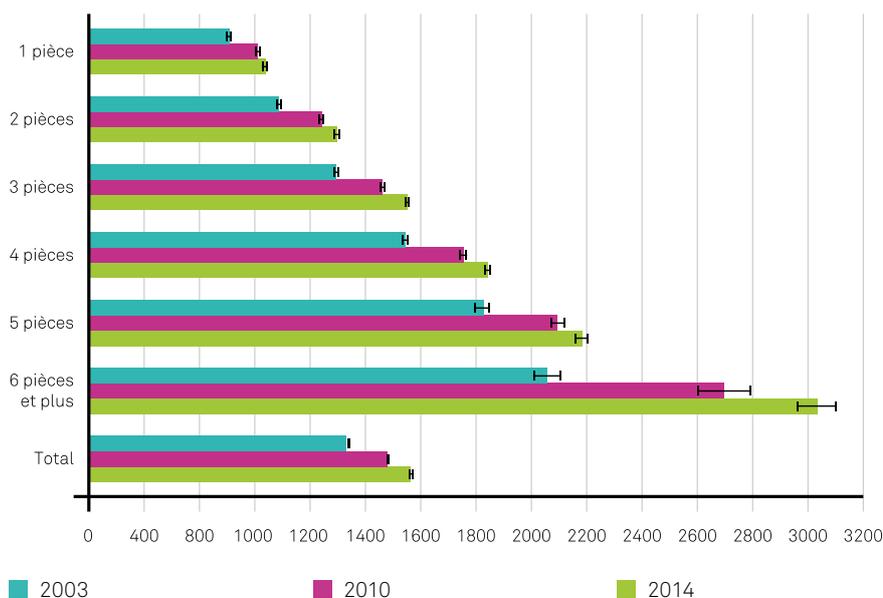
- Logement et énergie
- Transports
- Produits alimentaires et boissons non alcoolisées
- Loisirs et culture
- Restauration et services de l'hébergement
- Autres assurances, taxes
- Autres dépenses de consommation
- Epargne

Hors dépenses de transfert. Non compris les revenus sporadiques (cadeaux reçus, ventes et remboursements).

Source : OFS, EBM, adapté au revenu disponible

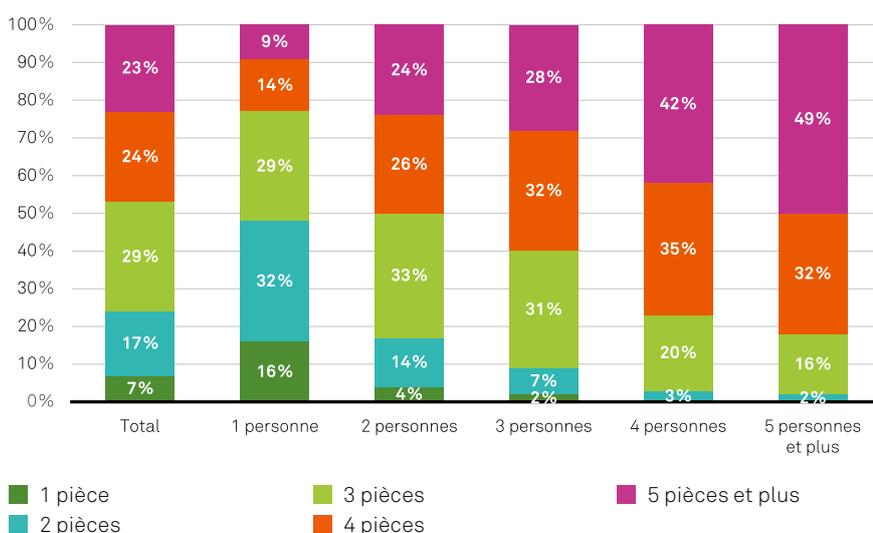
comme le montre l'évolution des *loyers moyens*\* selon le nombre de pièces [FIG. 31]. Le loyer mensuel moyen sans les charges a augmenté de 100 francs entre 2010 et 2014. Plus le nombre de pièces est élevé, plus l'augmentation du prix du loyer a été conséquente.

[FIG 31]  
LOYER MOYEN EN FRANCS SELON LE NOMBRE DE PIÈCES, VAUD



Source: STATVD/OFS, Enquête de structure sur les loyers (2003) et RS (2010 et 2014)

[FIG 32]  
TAILLE DES LOGEMENTS SELON LA TAILLE DES MÉNAGES, VAUD, 2015



### Comment lire

En 2015, la moitié des ménages de deux personnes vivent dans un logement de 4 pièces ou plus.

En comparaison suisse, le loyer moyen vaudois est proche de celui de la Suisse en 2014 et arrive deuxième derrière celui de Genève au niveau romand. Il faut cependant relever que le canton de Vaud est vaste et que les prix des loyers ne sont pas également répartis sur le territoire: il est nettement plus onéreux de se loger sur la Côte ou sur la Riviera qu'à la Vallée de Joux ou dans le Nord vaudois. Malheureusement, la taille des échantillons de ces enquêtes ne permettent pas de mettre en évidence les disparités régionales en matière de loyer.

Dans le canton de Vaud, la situation du logement est tendue depuis le début des années 2000. En effet, le taux de vacance est bien inférieur à 1,5% qui est le seuil considéré pour un marché équilibré. Au 1<sup>er</sup> juin 2016, environ 3200 logements sont vacants, ce qui correspond à un taux de vacance de 0,8% (contre 1,3% pour la Suisse à la même période)<sup>77</sup>. Ceci a pour conséquence que les jeunes ménages paient un loyer moyen supérieur à celui des ménages plus âgés: pour un ménage occupant un trois pièces, le loyer moyen atteint par exemple 1351 francs si les membres du ménage sont âgés de moins de 25 ans, alors qu'il est de 1064 francs s'ils ont 65 ans et plus (SASH, STATVD, 2015, pp. 16 - 17).

La situation tendue du marché du logement a pour autre conséquence de retenir aussi les personnes plus âgées à changer de logement une fois les enfants hors du domicile parental. La rareté et la cherté des logements à disposition conduisent ces personnes à hésiter à déménager alors que leur situation familiale évolue. La taille du logement ne devient plus conforme à la taille du ménage mais il est souvent plus avantageux de

<sup>77</sup> STATVD, T09.02.14-A2017.

Source: STATVD/OFS, StatBL

rester dans son logement que d'emménager dans un logement plus petit. Selon la *statistique des bâtiments et logements (StatBL)\**, en 2015, 27 500 personnes seules occupent un logement de 4 pièces et plus, soit 23 % des personnes seules [FIG. 32].

Conscients que le canton de Vaud vit une crise du logement depuis de nombreuses années et que les constructions récentes de ces dernières années, principalement axées sur des logements de haut standing, sont, de par leur prix de vente, bien

souvent rendues inaccessibles à la classe moyenne, le Conseil d'État et le Grand Conseil ont élaboré une loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) récemment acceptée par le peuple. Cette loi vise à offrir aux communes les outils pour construire davantage de logements correspondants aux besoins de la population vaudoise, en encourageant notamment les logements à loyers abordables, comme des 3 ou 4 pièces à des prix raisonnables, logements qui font défaut sur le marché actuellement, et en limitant l'envol des loyers.

Par ailleurs, dans le canton de Vaud, il existe trois types d'aide au logement\* : l'aide à la pierre, le prêt au logement et l'aide individuelle au logement (AIL). Les ménages disposant d'une autonomie financière suffisante pour subvenir à leurs besoins mais dont la charge locative par rapport à leur revenu est trop importante peuvent, par exemple, dans certaines communes, recevoir une aide individuelle (AIL). En 2015, 1010 ménages ont bénéficié d'un logement subventionné dans une des dix communes offrant cette prestation<sup>78</sup>.

## 2.3 PAUVRETÉ

---

La partie précédente a mis en exergue l'inégale répartition des richesses au sein de la population vaudoise ainsi que le poids des dépenses dans leur budget, poids plus ou moins important selon leur niveau de revenu. Un revenu faible engendre le risque de ne pas couvrir les besoins des ménages concernés et de les placer en situation de (risque de) pauvreté. Cette partie propose une description des ménages touchés par ce phénomène : premièrement, elle présente la part de ces ménages dans l'ensemble de la population vaudoise, puis elle expose les facteurs et conditions de vie en situation de risque de pauvreté. Les résultats présentés se

basent sur le niveau de vie des ménages en utilisant le revenu disponible des ménages<sup>79</sup>.

Avant d'aborder les résultats sur la pauvreté dans le canton de Vaud, il est important de rappeler le caractère arbitraire de la mesure de la pauvreté en termes monétaires. La distribution du revenu disponible équivalent présentée dans la section précédente [FIG. 29] illustre la sensibilité du seuil de risque de pauvreté : une partie des ménages au-dessus de ce seuil basculeraient dans la catégorie « à risque de pauvreté » si le seuil choisi était légèrement plus élevé. Les mesures des taux de (risque de) pauvreté sont donc à prendre avec prudence et il est utile de les mettre en perspective avec la distribution des revenus de l'ensemble de la population.

En outre, les comparaisons avec les taux de (risque de) pauvreté suisse ou d'autres cantons sont un exercice difficile, car les données à disposition (données d'enquêtes ou administratives, années considérées, limites d'âge, ménages ou individus, inclusion des prestations sous condition de ressources ou non, etc.) et les définitions (sources de revenus, postes de dépenses inclus, barème utilisé pour le seuil de pauvreté, etc.) diffèrent fortement d'un canton à l'autre et au niveau suisse.

### 2.3.1 MÉNAGES PAUVRES ET MENACÉS DE PAUVRETÉ

En 2014, le seuil pauvreté dans le canton de Vaud se situe à environ 2000 francs par mois pour une

personne seule et 4000 francs pour un couple avec deux enfants [FIG. 33]. Toute personne appartenant à un ménage dont le revenu disponible est inférieur au seuil de pauvreté est considérée comme étant en situation de pauvreté.

---

<sup>78</sup> STATVD, A2017, p.171.

<sup>79</sup> Cf. 2.1 Méthode.

En 2014, le seuil de risque de pauvreté (60 % du revenu disponible médian) dans le canton de Vaud s'élève à environ 29 000 francs par année ou 2400 francs par mois pour une personne seule.

Cette même année, près de 25 000 personnes, soit 4,8 % de la population incluse dans les données à disposition<sup>80</sup> sont considérées comme pauvres, et 73 000 personnes, soit 14,1 %, sont exposées au risque de pauvreté. Tous les ménages ne sont toutefois pas égaux face à la pauvreté. Les couples mariés, pour autant que le nombre d'enfants soit inférieur à trois, et les couples mariés sans enfants sont davantage protégés face à la pauvreté et au risque de pauvreté [FIG. 34] et [FIG. 35]. À l'inverse, les personnes

seules, les familles nombreuses (couples avec 3 enfants et plus) et les femmes seules avec enfant(s) ont plus de probabilité d'être en situation de (risque de) pauvreté.

Dans le cas des familles monoparentales, les femmes seules avec enfant(s) sont bien davantage exposées au risque de pauvreté que leurs homologues masculins (23,9 % contre 9,1 %) [FIG. 35]. Cela peut s'expliquer par le fait que les femmes ont des revenus en moyenne moins élevés que les hommes tout en ayant à assumer, dans les cas de familles monoparentales, la même charge financière. La présence d'enfants dans le ménage est un facteur qui aggrave la probabilité d'être pauvre en particulier pour les familles monoparentales. Mais les personnes seules ne sont pas épargnées par la pauvreté, bien au contraire : en 2014, 9,0 % d'entre elles sont en situation de pauvreté et 18,9 % sont à risque de pauvreté. Ces personnes ne peuvent compter que sur leurs revenus propres pour assumer leurs dépenses<sup>81</sup>.

Enfin, la part des enfants et adolescents de moins de 16 ans vivant dans un ménage en situation de pauvreté est de 4,1 % en 2014, et 10,3 % d'entre eux vivent dans un ménage à risque de pauvreté. Les enfants ne sont pas seulement particulièrement à risque de pauvreté, ils sont aussi particulièrement vulnérables face aux conséquences que la pauvreté peut engendrer sur le long terme. La littérature tant nationale qu'internationale a en effet largement documenté que

[FIG 33]

### SEUIL DE PAUVRETÉ POUR DIFFÉRENTS TYPES DE MÉNAGES, VAUD, 2014

	Personne seule	Couple marié sans enfant	Couple marié avec 1 ou 2 enfants	Couple marié avec 3 enfants ou plus	Femme seule avec enfant(s)	Homme seul avec enfant(s)
Seuil de pauvreté mensuel	2 030	2 660	3 780	4 840	3 100	3 010
Seuil de pauvreté annuel	24 380	31 960	45 400	58 100	37 260	36 130

Population : ménages fiscaux où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans, N = 251 680.

Chiffres arrondis à la dizaine.

#### Comment lire

En 2014, le seuil de pauvreté pour un couple marié sans enfant est de 2660 francs par mois. Toute personne vivant dans un ménage dont le revenu disponible est inférieur à ce montant est qualifiée de pauvre.

Source : STATVD / SG-DSAS

[FIG 34]

### POURCENTAGE DE PERSONNES VIVANT DANS UN MÉNAGE EN SITUATION DE PAUVRETÉ SELON LE TYPE DE MÉNAGE, VAUD, 2014

	Taux de pauvreté
Personne seule	9,0 %
Couple marié sans enfant	3,1 %
Couple marié avec 1 ou 2 enfants	2,1 %
Couple marié avec 3 enfants ou plus	4,9 %
Femme seule avec enfant(s)	8,8 %
Homme seul avec enfant(s)	3,1 %
<b>Total</b>	<b>4,8 %</b>

Population : personnes vivant dans un ménage fiscal où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans, N = 516 360.

#### Comment lire

En 2014, 4,9 % des personnes (enfants compris) vivant dans un ménage du type « Couple marié avec 3 enfants ou plus » sont en situation de pauvreté.

Source : STATVD / SG-DSAS

<sup>80</sup> Pour rappel, les principales populations exclues de ces analyses sont les contribuables imposés à la source et ceux âgés entre 18 et 25 ans et de 65 ans et plus.

<sup>81</sup> Cf. 2.3.2 Risques de pauvreté et conditions de vie en situation de pauvreté pour un aperçu plus détaillé des facteurs de risque de pauvreté.

grandir dans la pauvreté ou dans une famille à risque de pauvreté comporte de grands risques d'atteinte aux possibilités de développement et de participation des enfants [ (CFEJ, 2007) ; (Duncan, G., Brooks-Gunn, J., 1999) ; (UNICEF, 2013) ; (OFS, 2016a)]. Ainsi les trajectoires et l'échec scolaire en Suisse sont notamment fort inégalitaires (Felouzis, G. Goastellec, G., 2015). Malheureusement aucune étude empirique ne documente spécifiquement les trajectoires et l'échec des enfants de familles pauvres dans le canton de Vaud.

Les données de revenus contiennent des renseignements détaillés sur le revenu des ménages, mais présentent des lacunes qui rendent difficile l'analyse des causes de la pauvreté ou la description de la situation exacte des ménages pauvres et menacés de pauvreté. Bien que les données de revenus indiquent le revenu du travail rémunéré réalisé par une personne en l'espace d'une année, elles ne disent rien de son taux d'occupation ni si elle a travaillé toute l'année ou

pendant quelques mois seulement. Enfin, les données de revenus ne permettent pas de savoir comment les personnes concernées vivent leur situation financière et dans quelle mesure des dépenses particulières viennent s'ajouter au bas revenu pour faire peser une charge supplémentaire sur le ménage (DSPPS, 2015, p. 45).

[FIG 35]

### POURCENTAGE DE PERSONNES VIVANT DANS UN MÉNAGE À RISQUE DE PAUVRETÉ SELON LE TYPE DE MÉNAGE, VAUD, 2014

	Taux de risque de pauvreté
Personne seule	18,9 %
Couple marié sans enfant	10,0 %
Couple marié avec 1 ou 2 enfants	9,3 %
Couple marié avec 3 enfants ou plus	19,6 %
Femme seule avec enfant(s)	23,9 %
Homme seul avec enfant(s)	9,1 %
<b>Total</b>	<b>14,1 %</b>

Population: personnes vivant dans un ménage fiscal où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans, N = 516 360.

#### Comment lire

En 2014, 19,6 % des personnes (enfants compris) vivant dans un ménage du type « Couple marié avec 3 enfants ou plus » sont à risque de pauvreté.

Source: STATVD/SG-DSAS

82 Selon les données du PSM LIVES-Vaud, le seuil de risque de pauvreté se situe à 27 543 francs. Les ménages dont le revenu disponible équivalent se situe en-dessous de cette limite font partie de la catégorie à risque de pauvreté. Il diffère légèrement du seuil calculé sur la base des données de la base de données socioéconomique vaudoise (BDSEV), parce que les populations de référence ne sont pas les mêmes. Dans le cadre du PSM les retraités et les jeunes entre 18 et 25 ans sont également inclus dans l'échantillon. Cf. 2.1 Méthode.

83 L'une des critiques majeures adressées à l'approche monétaire de la pauvreté concerne le caractère artificiel, voire arbitraire, de tout seuil de pauvreté. Car l'ampleur du phénomène est par définition fonction du seuil retenu. De nombreuses approches alternatives ont émergé: certaines mettent l'accent sur les conditions de vie et les privations liées au manque de ressources; d'autres étudient la pauvreté du point de vue de l'expérience vécue, montrant notamment l'écart qui peut exister entre les définitions objectives et subjectives de la pauvreté; d'autres encore s'intéressent à la pauvreté sous l'angle de l'inégalité des chances et de la capacité d'action des personnes pauvres.

## 2.3.2 RISQUES DE PAUVRETÉ ET CONDITIONS DE VIE EN SITUATION DE PAUVRETÉ

Cette section a pour objectifs d'exposer, d'une part, les facteurs de risque de pauvreté dans le canton de Vaud, sur la base d'une définition monétaire du risque de pauvreté<sup>82</sup> et de dresser, d'autre part, un portrait plus complet des ménages à risque de pauvreté en montrant les aspects non monétaires qu'elle recouvre, c'est-à-dire les conditions de vie et de travail de ces ménages et individus<sup>83</sup>.

Une telle approche nécessite d'autres sources de données que les données administratives. En effet, si ces dernières sont particulièrement solides pour mesurer le taux de pauvreté et son évolution dans le temps, elles ne comportent que peu d'informations autres que les situations de revenu et de fortune. L'étude des facteurs explicatifs et des dimensions non monétaires de la pauvreté requière des données d'enquête. De telles données permettent en effet de disposer d'une information plus détaillée pour chaque individu interrogé. Cette section se base donc sur les données récoltées dans le cadre d'une enquête longitudinale, menée depuis trois ans par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Pôle de recherche national LIVES,

visant à identifier des trajectoires des ménages vulnérables: l'enquête du Panel suisse de ménages LIVES Vaud (PSM LIVES-Vaud)<sup>84</sup>.

### Facteurs individuels de risque de pauvreté

Quels sont les facteurs explicatifs du risque de pauvreté dans le canton de Vaud? Les données d'enquête pour le canton de Vaud confirment-elles les facteurs identifiés dans la littérature suisse et internationale? Font-elles au contraire émerger des facteurs spécifiques?

L'analyse qui a été conduite, sur la base des données du PSM LIVES-Vaud, pour répondre à ces questions intègre les facteurs individuels généralement discutés en lien avec le risque de pauvreté monétaire: la formation, la situation familiale et professionnelle ainsi que le facteur migratoire (nationalité). Étant basée sur des données d'enquête, elle a également pu inclure le facteur «santé», souvent absent des analyses en raison du déficit d'information. En revanche, elle n'a pas pu considérer le facteur «non recours aux prestations sociales», faute d'informations suffisantes. Toutefois, on peut penser que ce facteur constitue un risque de pauvreté<sup>85</sup>.

Mais l'analyse ne doit pas seulement inclure l'ensemble des facteurs pertinents. Elle doit aussi en «contrôler» l'imbrication qui s'observe dans les faits, sinon le risque existe d'attribuer par erreur l'effet d'un facteur à un autre<sup>86</sup>. Ainsi les résultats exposés ci-après s'entendent «toutes choses égales par ailleurs». Ils questionnent donc, par exemple, l'effet de la situation familiale, à situation professionnelle, niveau d'éducation, ou situation de santé, etc. égaux. L'imbrication avec l'âge, la présence d'enfants en bas âge et le fait que le ou les pourvoyeurs de revenu soi(en)t en formation a également été contrôlé lors de l'analyse<sup>87</sup>.

Les résultats montrent que les facteurs identifiés ailleurs ont également un effet significatif sur la probabilité d'être en situation de risque pauvreté dans le canton de Vaud<sup>88</sup>: la situation professionnelle, la situation familiale, le *niveau de formation\** et le facteur migratoire. Ils montrent ensuite que la santé ne s'avère pas neutre et que l'âge exerce tantôt un effet aggravant, tantôt un effet de protection:

- **Situation professionnelle**: l'analyse montre tout d'abord assez logiquement une diminution du risque de pauvreté avec l'augmentation du taux d'activité. Chaque point de pourcent de volume de travail supplémentaire diminue significativement le risque de pauvreté.
- **Situation familiale**: les familles monoparentales et les familles nombreuses encourrent un grand risque de pauvreté par rapport à la situation de référence (les personnes seules), et cela indépendamment de l'âge des enfants et des autres facteurs. À taux d'activité et niveau de formation égaux, être une famille monoparentale ou nombreuse constitue donc, en soi, un risque de pauvreté dans le canton de Vaud<sup>89</sup>. Être en couple, avec un ou deux enfants ou sans enfant n'a, en revanche, pas d'effet sur la probabilité d'être en situation de pauvreté en comparaison à la situation de référence. La raison est vraisemblablement à chercher dans les coûts de l'enfant et, pour les familles nombreuses, dans le ratio défavorable entre le nombre d'adultes et le nombre d'enfants.
- **Niveau de formation**: le risque de pauvreté est significativement moins élevé pour les ménages dont au moins un membre a un *niveau de formation\**

secondaire ou tertiaire, par rapport à ceux dont les membres ont un niveau de formation obligatoire. Ce résultat confirme que le capital culturel que constitue la formation est un enjeu central en termes de protection contre le risque de pauvreté. Il est dû au lien positif entre niveau d'instruction et emploi occupé et, plus globalement, position sociale (Falter J-M., Flückiger Y., Meunier M., 2009, pp. 149 - 168).

<sup>84</sup> Pour plus de précisions sur cette enquête menée également en collaboration avec le Centre de compétences suisse en sciences sociales FORs, cf. 2.1 Méthode et «La pauvreté dans le canton de Vaud. Deuxième rapport de l'enquête PSM LIVES-Vaud à l'intention du DSAS», juillet 2017.

<sup>85</sup> Cf. 2.3.3 Pauvreté non mesurée.

<sup>86</sup> L'analyse multivariée qui a été conduite est de type régression. Elle a pour objet de prédire la probabilité d'appartenir au groupe des ménages à risque de pauvreté en fonction des variables introduites et en définissant pour chacune une situation de référence. Les résultats détaillés figurent en Annexe 2 de même qu'un tableau montrant la distribution des ménages en fonction des variables explicatives considérées dans l'analyse en Annexe 3.

<sup>87</sup> Les variables explicatives introduites dans le modèle d'analyse sont: l'âge (moins de 35 ans, 35 à 49 ans, 50 à 64 ans, 65 ans et plus), la présence d'un enfant de moins de 5 ans (oui, non), la présence d'une personne en formation parmi les adultes du ménage (oui, non), le type de ménage (personne seule, famille monoparentale, couple sans enfant, couple avec 1 à 2 enfants, couple avec trois enfants ou plus), le niveau de formation (obligatoire, secondaire, tertiaire), le taux d'occupation moyen dans le ménage (0% correspondant à un ménage inactif et 100% à un ménage d'une personne active à plein temps ou un ménage avec deux adultes actifs à plein temps), la nationalité distinguant quatre catégories (Suisse, Europe du Nord et de l'Ouest, Europe du Sud et de l'Est, Pays extra-européens) et l'état de santé dans le ménage défini sur la base d'une auto-évaluation (tous les adultes vont «très bien» ou «bien», au moins un adulte va «moyen», «mal» ou «très mal»).

<sup>88</sup> Le niveau de vie des individus étant fonction de leur ménage, l'analyse a porté sur les données au niveau des ménages, l'échantillon étant représentatif de l'ensemble des ménages privés\* vaudois, tous âges confondus. Les résultats sont disponibles en Annexe 3.

<sup>89</sup> Le fait d'être une personne seule, en revanche, ne s'avère pas être un facteur de pauvreté en tant que tel. Cela veut dire que la surreprésentation des personnes seules parmi les ménages à risque de pauvreté relevée précédemment, est due à d'autres facteurs que le fait de vivre seul.

- **Facteur migratoire** : le facteur migratoire a été approché dans l'analyse par la nationalité. Ainsi les ménages originaires d'Europe du Sud et de l'Est, et encore davantage ceux originaires de pays extra-européens, ont beaucoup plus de risques d'être en situation de pauvreté que les ménages dont au moins un membre est de nationalité suisse. Cela ne tient pas à la qualité intrinsèque de la

nationalité, mais aux conditions de l'immigration et aux chances inégales d'intégration sur le marché du travail qui y sont associées. De multiples facteurs peuvent faire obstacle à l'intégration professionnelle : manque de maîtrise de la langue locale, difficultés liées à la reconnaissance des diplômes étrangers ou discriminations sur le marché de l'emploi<sup>90</sup>.

- **État de santé** : le risque de pauvreté augmente significativement pour les ménages dont au moins un adulte connaît un état de santé détérioré<sup>91</sup>, par rapport aux ménages dont les adultes jugent être en (très) bonne santé. Ces résultats sont en phase avec les résultats d'une récente étude du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) sur les *bénéficiaires\** du Revenu d'insertion (RI) de longue durée qui montre combien les enjeux de santé sont importants dans les parcours d'aide sociale (DSAS, 2017a). Même si l'analyse du lien réciproque entre santé et pauvreté reste complexe à mettre en œuvre, ce résultat démontre que la santé est une dimension importante en termes de risque de pauvreté<sup>92</sup>.

- **Âge** : L'analyse révèle que les ménages les plus jeunes (âge moyen inférieur à 35 ans) ont nettement plus de chances d'être à risque de pauvreté que ceux du groupe d'âge au-dessus (âge moyen entre 35–49 ans) indépendamment des autres facteurs. Ce résultat rappelle que l'insertion professionnelle et, avec elle, l'accès à un revenu qui protège du risque de pauvreté, est un processus dont la durée s'est largement allongée dans les sociétés contemporaines.

Les catégories à risque évoquées ci-dessus sont, pour la plupart, sur-représentées parmi les ménages les

plus pauvres et forment des sous-groupes numériquement importants parmi ces derniers. Les ménages à risque de pauvreté sont ainsi trois fois plus nombreux que les ménages plus riches à n'avoir qu'un niveau de formation obligatoire (27 % contre 10 %) (**Annexe 4**). Les familles monoparentales sont (avec 14 %) deux fois plus nombreuses parmi ces derniers qu'en moyenne (7 %). Les ménages d'Europe du Sud et de l'Est sont 17 % et de pays extra-européens 7 % contre respectivement 10 % et 3 % parmi les ménages plus riches. Enfin, 40 % des ménages qui sont à risque de pauvreté et en âge de travailler sont inactifs, contre 13 % parmi les plus riches. Il ne s'agit là toutefois pas d'un taux de chômage au sens strict, car on ne sait ni si les ménages concernés sont demandeurs d'emploi, ni s'ils sont disponibles et aptes au travail. La forte proportion de ménages atteints dans leur santé parmi les ménages à risque de pauvreté, amène à en douter. Atteignant au total 29 % (ménages qui ne sont plus en âge de travailler y compris), cette dernière est près de 2 fois plus élevée que chez les ménages plus riches.

Certains facteurs de risque ont aussi tendance à s'associer, à l'instar du faible niveau de formation et du facteur migratoire notamment<sup>93</sup>. Ce cumul peut augmenter les probabilités de risque de pauvreté et favoriser les situations de pauvreté durables dans le temps. Comme il convient de le souligner : le risque de pauvreté n'est pas nécessairement un état stable<sup>94</sup>. Au contraire, la recherche sur la pauvreté à partir de données longitudinales a montré qu'il y a une importante dynamique de la pauvreté, particulièrement en Suisse. Les probabilités de sortir d'une situation de (risque) de pauvreté y sont en effet plutôt élevées. De même, la pauvreté persistante dans le temps ne concerne qu'une minorité des cas en Suisse (Tillmann R.,

90 A ce propos, voir le dernier rapport du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme, réalisé en collaboration avec la Commission fédérale contre le racisme (CFR), « Incidents racistes recensés par les centres de conseil 2016 ».

91 Dans le cas d'un couple cela veut dire qu'au moins l'un des partenaires déclare aller « moyen », « mal » ou « très mal ». Précisons que l'information pour le ménage résulte de l'agrégation des réponses de la personne de référence du ménage et de son éventuel partenaire et que l'information pour le partenaire est connue dans 60 % des cas.

92 L'analyse du lien réciproque entre santé et pauvreté fait en effet l'objet de multiples études en Suisse comme au plan international. Il est toutefois plus souvent abordé sous l'angle de l'étude de l'effet (négatif) de la pauvreté sur la santé que celui de la (mauvaise) santé sur la pauvreté (Villiger S., Knöpfel C., 2009). L'analyse du lien de causalité entre les deux phénomènes est complexe et requiert des données longitudinales à même de suivre l'évolution des situations individuelles dans le temps. Une étude récente, basée sur les données du Panel suisse de ménages (PSM) conduit au plan suisse, a pu montrer que, si les inégalités socioéconomiques devant la santé sont fortes, elles ont tendance à s'amenuiser avec l'avancement dans l'âge (Cullati, 2015, pp. 745 - 764).

93 Des analyses complémentaires mais d'ordre exploratoires du PSM LIVES-Vaud, détaillées dans le rapport d'exploitation de la deuxième vague annuelle de l'enquête, montrent notamment que cette combinaison du facteur migratoire et de formation est, dans les faits, particulièrement typique pour les familles nombreuses où les deux adultes sont actifs à 80 % - 100 %. Une autre association typique : les ménages à la retraite, souvent des personnes seules, rencontrant des problèmes de santé. Pour plus d'information sur ces analyses, cf. « La pauvreté dans le canton de Vaud. Deuxième rapport de l'enquête PSM LIVES-Vaud à l'intention du DSAS », mai 2017.

94 Une importante littérature scientifique s'est développée autour de l'étude de la dimension temporelle de la pauvreté, basée sur des données longitudinales qui retracent, comme le PSM, l'évolution des situations individuelles dans le temps (Joye D., Tillmann R., 2012, pp. 45 - 60).

Budowski M., 2006, p. 32). Toutefois, les recherches soulignent que les personnes qui sortent de la pauvreté restent en majorité dans des situations relativement vulnérables. De plus, certains facteurs constituent un risque prépondérant que la pauvreté perdure dans le temps, comme le manque de formation en particulier, dans la mesure où il constitue un handicap durable sur le marché du travail.

### Déterminants structurels de la pauvreté

Les mécanismes de production de la pauvreté sont aussi d'ordre structurels<sup>95</sup> : il s'agit avant tout des mutations qui se sont produites dans le marché du travail et au niveau de la famille et de la société.

#### Mutations de l'économie, du travail et du marché de l'emploi

Bon nombre de mutations structurelles de l'économie et du marché de l'emploi vaudois se sont produites sous l'effet de la globalisation des échanges ; elles ont été décrites dans le premier chapitre du présent rapport. L'avènement du chômage, et particulièrement du chômage de longue durée figure, malgré la croissance économique, parmi les signes les plus palpables de ces profondes mutations, dont l'impact en matière de pauvreté est capital<sup>96</sup>. En effet, le chômage n'est pas seulement conjoncturel, c'est-à-dire résultant du cycle économique ; on observe également une hausse du chômage structurel, qui touche particulièrement les personnes aux profils les plus vulnérables comme les personnes peu formées et les étrangers. Les mutations concernent aussi les profils des emplois offerts : les profils les plus qualifiés, pour lesquels la probabilité d'être actif est nettement plus importante et le risque de chômage bien plus faible que pour les personnes les moins qualifiées, sont moins préterités sur le marché du travail. Cela ne veut pas dire

que les personnes avec un faible *niveau de formation\** ne trouvent plus d'emploi : en proportion, le marché du travail vaudois intègre toujours autant de personnes peu qualifiées que dans les années 1990 (Korber M., Oesch D., 2016). Mais ces évolutions contribuent à les surexposer au risque de chômage ainsi qu'au travail précaire et mal rémunéré dont on observe également l'augmentation. Si ces phénomènes sont moins forts qu'en comparaison internationale, le canton de Vaud n'a toutefois pas été épargné. Le fort risque de pauvreté lié à l'inactivité et les faibles taux d'emploi des ménages les plus pauvres doit ainsi être lu à l'aune de ce contexte économique transformé.

#### Mutations de la famille et de la société

Les effets des mutations contemporaines de la famille jouent également un rôle prépondérant. Le risque de pauvreté spécifique lié, par exemple, à la situation familiale monoparentale s'explique par l'érosion de la structure de la famille traditionnelle et l'augmentation du taux de divorce et des mères célibataires, ce qui s'observe dans le canton de Vaud comme ailleurs (Falter, 2009, pp. 297 - 314) et (OFAS, 1996). Ce risque de pauvreté concerne particulièrement les femmes élevant seules leur(s) enfant(s), car, en Suisse, les mères vivant maritalement participent souvent peu à l'emploi pour des raisons familiales. Elles se trouvent ainsi désavantagées vis-à-vis de l'emploi après une séparation. Aussi, la charge familiale qui pèse sur les femmes après la séparation ne leur permet souvent pas de travailler assez en raison de possibilités de garde qui restent encore insuffisantes, malgré l'augmentation progressive de l'offre en la matière. En effet, d'après les données du PSM LIVES-Vaud, 41 % des personnes travaillant à temps partiel le font pour des raisons familiales, notamment la garde d'enfants ou la prise en charge

de proches. Parmi celles qui vivent dans un ménage à risque de pauvreté, ce taux est un peu plus faible (27 %). Ainsi, en raison de l'augmentation du risque de séparation et en lien avec les conditions-cadres insuffisantes en matière de conciliation entre travail et famille, les familles monoparentales sont surexposées au risque de pauvreté et cela indépendamment d'autres facteurs défavorables.

Enfin, le risque de pauvreté des ménages plus jeunes peut être mis en rapport avec des évolutions sociétales plus larges, comme la transition plus longue vers l'âge adulte ou les effets d'une migration récente. Ces mutations renvoient aussi à des trajectoires d'insertion professionnelle moins linéaires qu'auparavant.

Les changements structurels de l'économie et de l'emploi d'une part et les mutations de la famille et de la société d'autre part sont donc de la première importance pour la compréhension des mécanismes de production des risques de pauvreté dans le canton de Vaud aujourd'hui. Ils en conditionnent tant l'émergence que

---

<sup>95</sup> L'un des acquis majeurs de la recherche sur la pauvreté est d'avoir montré que, sauf à considérer que la responsabilité revient aux personnes concernées qu'il suffit alors de blâmer, il est central de mettre en lumière des mécanismes d'ordre structurels qui sont en jeu dans la production de la pauvreté. Il existe un important débat sur cette question dans la recherche sur la pauvreté, américaine surtout, qui oppose les tenants de la thèse des causes structurelles à ceux des causes culturelles de la pauvreté. Pour plus d'information sur le thème de la culture de la pauvreté, se reporter aux contributions du dossier coordonné par N. Duvaux, cf. : [www.laviedesidees.fr/la-culture-de-la-pauvrete.html](http://www.laviedesidees.fr/la-culture-de-la-pauvrete.html)

<sup>96</sup> Le sociologue français Robert Castel a théorisé ce lien entre pauvreté et travail qu'il a rappelé à l'occasion du premier colloque sur le thème de la pauvreté qui a été organisé à l'initiative du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) en 2010 (Castel, 2012, pp. 23 - 32). Castel, dont les recherches sont d'ordre socio-historique, souligne en particulier l'importance que revêt le statut de l'emploi dans la régulation des formes de pauvreté.

la prégnance. En termes de causalité, le risque de pauvreté ne peut donc pas être limité à des explications qui se cantonnent au plan individuel. Les déterminants de la pauvreté sont d'abord structurels. Au plan individuel, le risque de pauvreté doit être compris comme résultant de la rencontre particulière entre des problématiques d'ordre structurel (augmentation des risques de chômage et de précarité, « coûts » élevés des enfants, bas salaire, problématiques de conciliation famille et travail, etc.) et des facteurs de vulnérabilité individuels (faible qualification, statut migratoire, mauvaise santé etc.).

Après avoir identifié les facteurs et déterminants structurels de pauvreté, la section suivante décrit plus précisément les conditions de vie en situation de pauvreté.

### Conditions de vie en situation de pauvreté

Les données du Panel suisse de ménages (PSM) couvrent un très large éventail de domaines de la vie et constituent de ce fait une source d'information précieuse pour l'étude des conditions de vie en situation de pauvreté. Le portrait dressé dans cette section couvre le logement, la santé et le travail et n'oppose pas les ménages à risque de pauvreté aux autres ménages, mais recourt à une comparaison graduelle des conditions de vie en fonction des classes

97 Ce seuil est en l'occurrence atteint en dessous d'un revenu disponible équivalent annuel de 27 543 francs. Les revenus en dessous de la médiane (45 905 francs) forment la deuxième classe de revenu. La troisième classe englobe les revenus en dessous de 140% de la médiane (64 267 francs) et la quatrième ceux au-dessus de cette limite. Pour la répartition des ménages et des individus par classe de revenu, se référer aux Annexes 5 et 6.

98 La question posée est : « Les dépenses totales liées à votre logement, loyer plus charges, sont-elles pour votre ménage très modestes, modestes, appropriées, un peu trop élevées, beaucoup trop élevées? ».

de revenu. La première classe regroupe les ménages exposés au risque de pauvreté défini selon le seuil de 60% du revenu disponible médian<sup>97</sup>.

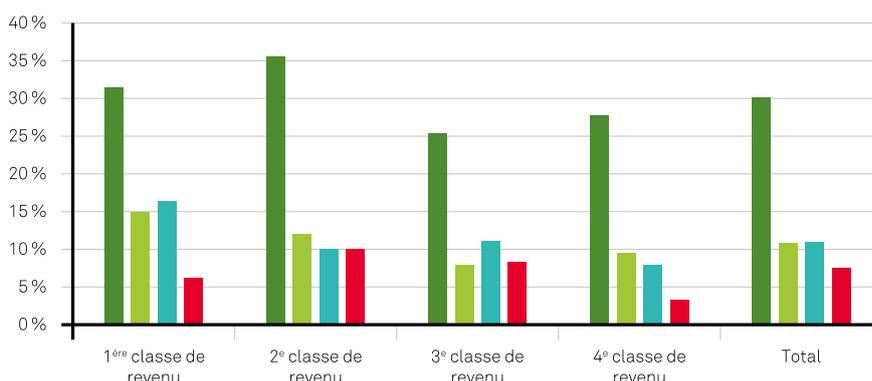
### Conditions de logement et d'habitation

Les ménages à risque de pauvreté se distinguent des autres à la fois par une proportion plus forte à juger leur logement trop petit (18% contre 12% pour l'ensemble des ménages) et une proportion nettement plus forte à se dire pas (du tout à moyennement) satisfait de leur logement (27% contre 17% des autres ménages). À l'analyse, il apparaît que l'insatisfaction est moins le fait d'un manque de qualité du logement (en tant que telle) que d'une insatisfaction liée à la cherté des loyers<sup>98</sup>. Le logement étant un poste très important dans le budget des ménages les plus pauvres, 35% de ceux-ci relèvent que les dépenses totales liées à leur logement sont trop élevées (contre 22% respectivement 10% dans les deux classes de revenu les plus élevées). Ce taux de 35% peut être jugé préoccupant, dans la mesure où les prix des loyers englobent aussi des loyers dits « anciens », antérieurs à la hausse. Ainsi dans une situation de marché du logement locatif tendu, surtout dans le segment des prix abordables, le problème est d'autant plus aigu pour les ménages qui ont à se loger aujourd'hui ou auront à le faire dans le futur. D'autre part, avec la croissance démographique et la demande supérieure à l'offre, la pénurie de logements abordables risque de se renforcer à l'avenir, aggravant encore la situation pour les ménages les plus pauvres.

### Situation de santé

La santé est une dimension déterminante des conditions de vie dans la mesure où elle conditionne le bien-être des personnes. Or la littérature montre

[FIG 36] PROBLÈMES DE SANTÉ SELON LA CLASSE DE REVENU



■ Maladie chronique (oui) ■ Problèmes de dos (beaucoup)  
■ Insomnies (beaucoup) ■ Maux de tête (beaucoup)

La figure est issue de quatre questions relatives aux problèmes de santé. Certaines réponses étant manquantes, le nombre de réponses obtenues varie selon le problème considéré. Données individuelles et pondérées, N = 2001 à 2005.

### Comment lire

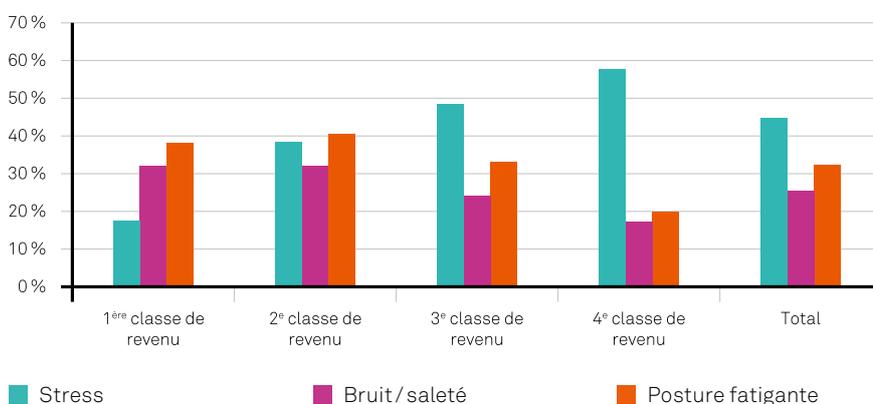
31,5% des personnes de la 1<sup>ère</sup> classe de revenu (c'est-à-dire ayant un revenu disponible inférieur à 27 543 francs) déclarent souffrir d'une maladie chronique et 16,3% de beaucoup d'insomnies.

que les inégalités sociales dans le domaine de la santé sont frappantes, notamment concernant la durée de vie : plus une personne est pauvre moins elle vit longtemps (Fassin, 2009). En outre, les comportements à risque ou au contraire protecteurs sont aussi marqués socialement (Cawley J., Ruhm C., 2011, pp. 95 - 199). Qui plus est, une étude récente de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) montre que les inégalités de santé ont tendance à se creuser en Suisse (Boes S., Kaufmann C., Marti J., 2016).

Les analyses ont montré qu'un mauvais état de santé est, toutes choses égales par ailleurs, un facteur de pauvreté dans le canton de Vaud. L'état de santé y est apprécié à l'aide d'une autoévaluation générale de la santé actuelle<sup>99</sup>. En ventilant les résultats par classe de revenu, on constate que la classe de revenu la plus pauvre est celle où l'insatisfaction vis-à-vis de l'état de santé individuel est deux fois plus forte que dans les autres classes de revenu<sup>100</sup>. De même, c'est aussi dans la première classe de revenu que la dépendance à des médicaments « pour fonctionner dans la vie de tous les jours » est la plus forte. Mais malgré une dépendance légèrement moindre dans la deuxième classe de revenu, le risque n'y est pas significativement moins élevé. Il ne l'est que dans les deux classes de revenu supérieur. En d'autres termes, le lien entre santé et revenu n'est pas aussi linéaire que l'on pourrait le supposer.

La figure sur la répartition selon les classes de revenu les formes d'atteinte à la santé (maladies chroniques, problèmes de dos, insomnies et maux de tête) montre que les deux classes au revenu le plus bas sont plus concernées que les deux autres par les maladies chroniques et par les maux de dos [FIG. 36]. Par contre, les plus pauvres sont ceux qui souffrent le plus souvent d'insomnies tandis que la deuxième classe de revenu souffre davantage que les autres de maux de tête.

[FIG 37]  
**CONDITIONS DE TRAVAIL DIFFICILES EN FONCTION DE LA CLASSE DE REVENU**



Personnes actives en emploi. Données individuelles et pondérées, N = 1311.

### Comment lire

18% des personnes de la 1<sup>ère</sup> classe de revenu (c'est-à-dire ayant un revenu disponible inférieur à 27 543 francs) déclarent que leur travail les expose à une tension nerveuse importante (stress).

Les aspects de santé psychique sont également couverts par l'enquête<sup>101</sup>. L'analyse montre que le score de santé psychique de la première classe de revenu est significativement plus élevé (donc moins bon) que celui des autres classes de revenu, y compris de celle juste au-dessus du seuil de risque de pauvreté.

Ces résultats confirment que les classes de revenu les plus pauvres souffrent de manière générale davantage de problématiques de santé que les classes plus riches. Le mauvais état de santé des classes de revenu le plus bas s'explique vraisemblablement par le fait qu'elles se caractérisent par une surreprésentation des ouvriers et des petits indépendants et artisans. Ceux-ci sont particulièrement exposés dans leur travail aux accidents et autres risques pour la santé<sup>102</sup>.

### Statut d'emploi et conditions de travail

La situation d'emploi, qui détermine le revenu, est un facteur essentiel dans la problématique de la pauvreté : plus la participation à l'emploi est grande, plus le risque de pauvreté diminue. Raison pour laquelle la classe de revenu la plus pauvre compte une part très importante d'inactifs. Mais cela

<sup>99</sup> La question posée est : « Comment allez-vous en ce moment ? » Les modalités de réponse prévues sont : « très bien », « bien », « comme-ci, comme-ça (moyen) », « mal », « très mal ». Cette mesure d'auto-évaluation est considérée dans la littérature comme un indicateur fiable de l'état de santé objectif.

<sup>100</sup> En considérant les scores de 0 à 5 à la question : « Êtes-vous satisfait(e) de votre santé, si 0 signifie « pas du tout satisfait » et 10 « tout à fait satisfait » (18% dans la 1<sup>ère</sup> classe de revenu contre 11% en moyenne).

<sup>101</sup> Elle pose notamment la question : « Éprouvez-vous souvent des sentiments négatifs comme le cafard, le désespoir, l'anxiété, la dépression ? » 0 signifie « jamais » et 10 « toujours ».

<sup>102</sup> Ces catégories socio-professionnelles forment respectivement 33% et 35% des classes de revenu 1 et 2. Se référer au tableau en Annexe 6 de la catégorie socio-professionnelle en fonction de la classe de revenu.

ne veut pas dire pour autant que l'emploi à plein-temps protège forcément contre le risque de pauvreté, à l'instar du cas des travailleurs pauvres. Cette section étudie les conditions de travail en fonction des classes de revenu en considérant spécifiquement le cas des actifs occupés.

La figure qui présente le lien entre classes de revenu et conditions de travail difficiles comme le stress, des facteurs de pénibilité comme le bruit et la saleté et les postures fatigantes<sup>103</sup>, montre que les actifs occupés les plus pauvres ne sont de loin pas ceux qui souffrent le plus du stress. Au contraire, ce dernier augmente de manière continue avec le revenu : de 18 % dans la première classe, ils sont 44 % dans la troisième et 56 % dans la classe de revenu la plus aisée à se dire exposés à une tension nerveuse importante dans leur travail [FIG.37]. En revanche, pour ce qui est des conditions de travail pénibles liées au bruit, à la saleté ainsi qu'aux postures fatigantes, leurs parts décroissent avec le revenu. La première classe ne se distingue toutefois pas de la deuxième. Ils sont en effet 38 %, respectivement 41 %, des actifs des deux premières classes de revenu à déclarer que leur travail les expose à des postures ou à des mouvements pénibles ou fatigants et 32 % à être exposés à de forts bruits ou à de la saleté. Échapper à la pénibilité physique du travail est le privilège des actifs les mieux rémunérés.

Ces résultats s'expliquent par la nature du travail et les types d'emploi

des classes de revenu. Les ouvriers, qualifiés comme non qualifiés, ainsi que les petits artisans, sont les plus exposés à la pénibilité physique dans leur travail. Or, ils sont particulièrement surreprésentés dans les deux premières classes de revenu. Les emplois les mieux rémunérés vont de pair avec une charge de responsabilités plus importante, un travail par objectifs et un temps de travail plus souple, ce qui constitue un mélange propice à l'émergence du stress.

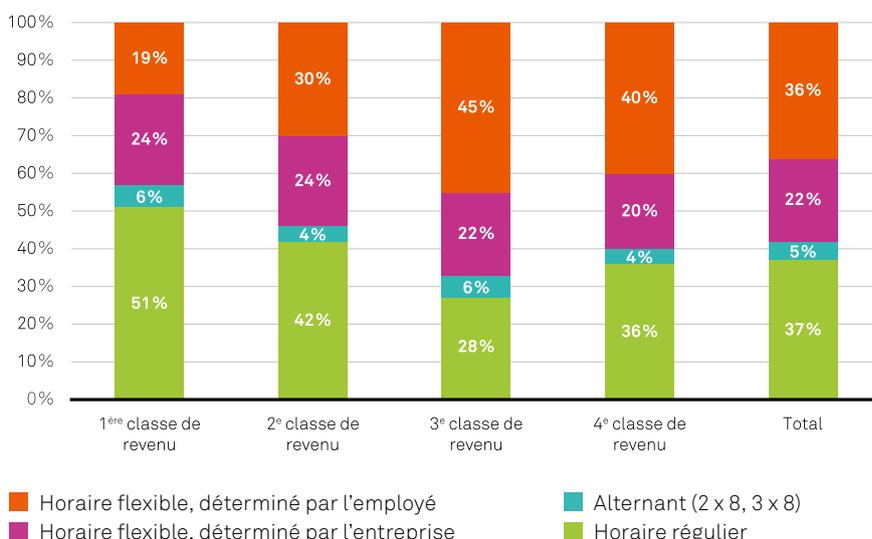
### Travail atypique versus travail précaire

Le Panel suisse de ménages (PSM) permet d'approcher la pauvreté laborieuse pour le canton de Vaud au travers de deux types d'indicateurs : ceux relatifs au travail atypique et ceux en lien avec le travail précaire<sup>104</sup>. Le type d'horaire de travail est un bon indicateur du caractère atypique.

La figure ci-après distingue quatre horaires en fonction de la classe de revenu [FIG. 38]. En premier lieu, le modèle classique, avec des horaires identiques tous les jours, c'est là le modèle dominant, tant dans la première que dans la deuxième classe de revenu avec respectivement 51 % et 42 % (contre 37 % en moyenne). Par ailleurs, le travail par alternance (2 ou 3 x 8 h) est un peu plus présent dans les première et troisième classes de revenu, même s'il reste partout très minoritaire. Quant aux résultats liés à la flexibilité des horaires, tout dépend si cette flexibilité est choisie ou subie. L'horaire flexible imposé par l'entreprise ou le travail sur appel concerne toutes les classes de revenu ; par contre, l'horaire variable déterminé par l'employé est clairement un privilège des classes de revenu les plus aisées : il y représente 45 % dans la troisième classe et 40 % dans la quatrième.

[FIG 38]

### HORAIRES DE TRAVAIL EN FONCTION DE LA CLASSE DE REVENU



Personnes actives en emploi. Données individuelles et pondérées, N = 1309.

### Comment lire

Parmi les personnes de la 1<sup>ère</sup> classe de revenu (c'est-à-dire ayant un revenu disponible inférieur à 27 543 francs), 51 % déclarent avoir un horaire régulier, 6 % travailler en alternance (2 fois 8 heures ou 3 fois 8 heures), 24 % avoir un horaire flexible déterminé par l'entreprise et 19 % avoir un horaire flexible déterminé par l'employé.

Source : PSM et PSM LIVES – Vaud, 2014

<sup>103</sup> La question posée est : « Est-ce que votre travail vous expose : à une tension nerveuse importante ? à de forts bruits ou à la saleté ? à des postures ou à des mouvements pénibles ou fatigants à la longue ? ».

<sup>104</sup> Pour une explication sur la distinction entre travail atypique et travail précaire, cf. 1.2.2 Vie active.

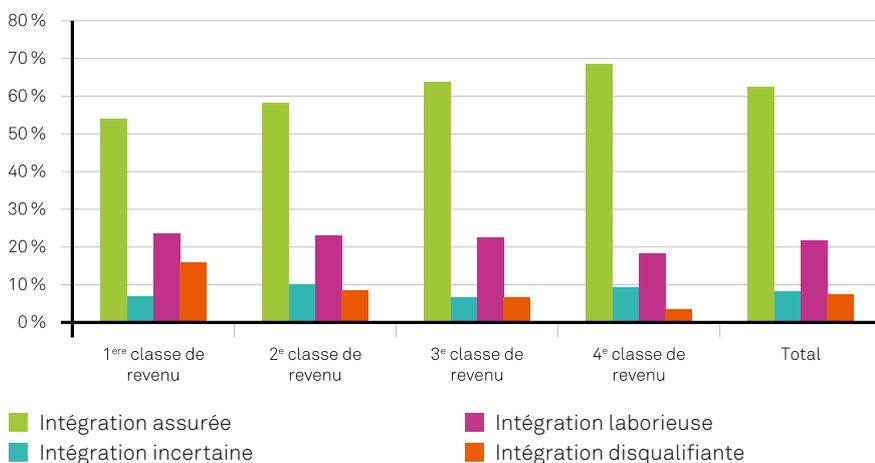
Le travailleur précaire est la figure par excellence du travailleur pauvre, dont le retour est constaté dans toutes les économies avancées, au travers de deux types d'indicateurs: sous l'effet de la globalisation de l'économie et la mondialisation des échanges (Castel R., 1995). Le phénomène est moins prononcé en Suisse qu'ailleurs, mais il y est néanmoins présent. Un travail peut être considéré comme précaire s'il présente une forme d'insécurité économique qui n'est ni souhaitée ni compensée financièrement. Un indicateur intéressant pour approcher la question du travail précaire est celui qui croise les deux dimensions que sont, d'une part, la stabilité de l'emploi, et d'autre part, le degré de satisfaction vis-à-vis de cet emploi. On obtient ainsi une typologie d'intégration professionnelle de quatre types allant de l'intégration assurée à l'intégration disqualifiante (où stabilité et satisfaction font défaut)<sup>105</sup>. Entre deux, quand la satisfaction avec l'emploi est donnée mais pas la stabilité, on parle d'intégration incertaine, et quand, au contraire, la satisfaction est faible, mais la stabilité assurée, on parle alors d'intégration laborieuse.

La figure ci-après montre la distribution des classes de revenu en fonction de ces quatre types [FIG. 39]. L'intégration assurée est le type majoritaire dans toutes les classes, bien qu'elle augmente avec le revenu, caractérisant les deux tiers des situations d'emploi (69 %) dans la classe la plus aisée. L'intégration incertaine, caractérisée par l'insécurité mais couplée à la satisfaction, est minoritaire dans toutes les classes de revenu, avec de légères variations non linéaires. L'intégration laborieuse, caractérisée par la stabilité assurée et l'insatisfaction, est inversement proportionnelle au revenu, mais seulement dans une très faible mesure. Elle varie en effet de 24 % à 19 % de la classe la plus pauvre à la plus aisée. À noter que la classe la plus pauvre se caractérise par une différence forte avec toutes les autres classes de revenu : elle est deux fois plus touchée par l'intégration disqualifiante. Autrement dit, la combinaison entre instabilité objective et insatisfaction subjective est typique des travailleurs les plus pauvres.

Ce sous-chapitre sur les risques de pauvreté et conditions de vie en situation de pauvreté se conclut en rappelant que la pauvreté n'est pas seulement une question de manque objectif de ressources, mais aussi un risque associé à certaines étapes et événements de la vie, en particulier à la dissolution du couple, voire à son absence, à une trajectoire migratoire et à l'insertion professionnelle lors de la transition vers l'âge adulte.

Cette concordance du risque de pauvreté avec des événements et étapes de la vie est une des raisons pour laquelle la recherche sur les parcours de vie suggère de passer de l'analyse des catégories de risques à celle des « parcours à risque ou de (dis) continuités dans les profils d'insertion (familiale et relationnelle, professionnelle, activités etc.) », tout en situant ces trajectoires dans leur contexte social, politique et économique (Spini, 2012, pp. 61 - 70). Le but de ce changement de perspective est de souligner que l'important – dans la compréhension de phénomènes comme la pauvreté – est moins le risque en tant que tel (même s'il est important de l'assurer) que la dynamique de la fragilisation. En effet, dans nos sociétés qui ont été sujettes à des changements profonds à la fois économiques et démographiques mais aussi idéologiques au cours des dernières décennies, il n'y a pas seulement de nouveaux risques de pauvreté avérés (à l'instar de la pauvreté laborieuse), mais surtout des personnes prises dans des dynamiques de vulnérabilisation qui risquent d'aboutir à la pauvreté. C'est notamment pourquoi le profil de la

[FIG 39]  
**TYPE D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE SELON LA CLASSE DE REVENU**



Personnes actives en emploi. Données individuelles et pondérées, N = 1231.

<sup>105</sup> Cette typologie est empruntée aux analyses du sociologue français S. Paugam (Paugam, 2007).

classe de revenu la plus pauvre est nettement plus hétérogène que l'on aurait pu le penser. Enfin, au niveau

des causes fondamentales, les dynamiques de vulnérabilisation sont toutefois déterminées, tout comme

les risques de pauvreté, par des facteurs d'ordre structurels tant économiques que sociétaux.

### 2.3.3 PAUVRETÉ NON MESURÉE

Pour des raisons méthodologiques, les taux de pauvreté et de risque de pauvreté mesurés par les données administratives à disposition pour ce rapport n'incluent pas certaines populations en situation de pauvreté ou particulièrement exposées au risque de pauvreté. S'il n'existe pas actuellement de statistiques fiables au niveau vaudois sur ces phénomènes, il est toutefois nécessaire de les mentionner afin d'offrir un panorama plus complet de la pauvreté dans le canton de Vaud. La pauvreté non mesurée se distingue de la pauvreté cachée : cette dernière concerne les personnes qui auraient droit à une prestation d'un organisme étatique mais qui ne font pas valoir ces droits pour diverses raisons<sup>106</sup>. Quant à la pauvreté non mesurée, elle peut paradoxalement être la plus visible, à l'instar des personnes qui mendient dans la rue mais qui ne résident pas officiellement dans le canton de Vaud et échappent donc aux statistiques publiques. En revanche, cela ne signifie pas qu'il n'existe pas de mesure d'intervention étatique pour lutter contre cette pauvreté non mesurée.

Cette section présente les différentes catégories de population qui, pour des raisons méthodologiques évoquées précédemment<sup>107</sup>, n'ont pas pu être incluses dans la mesure des taux (de risque) de pauvreté.

#### Personnes âgées de 65 ans et plus

Le principal obstacle pour mesurer la pauvreté des personnes âgées de 65 ans et plus réside dans la difficulté à saisir le rôle joué par la fortune pour garantir leur situation financière. En effet, les rentes constituent les principales sources de revenus des personnes âgées et reflètent la capacité du système de prévoyance vieillesse à garantir leur situation financière. Certaines personnes âgées ayant un bas niveau de rentes disposent toutefois d'un niveau de fortune élevé sur lequel elles comptent pour assurer leur niveau de vie. Enfin, dans un contexte de pénurie du logement et de hausse des loyers, les personnes âgées de 65 ans et plus sont nombreuses à bénéficier d'un loyer bas si elles n'ont pas déménagé depuis de nombreuses années. Pour avoir un panorama réaliste de la situation financière des personnes de 65 ans et plus, il faudrait donc pouvoir tenir compte à la fois de leur revenu, de leurs dépenses de consommation et de leur fortune. Un indicateur alternatif à la mesure de la pauvreté des personnes âgées est le taux de recours aux prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC AVS / AI) qui ont pour objectif d'assurer un *minimum vital*\* social aux ayants droit. En décembre 2015, 15,4 % des rentiers à l'AVS dépendent des PC pour atteindre le minimum vital<sup>108</sup>.

#### Personnes âgées entre 18 et 25 ans

Selon les données de revenu, environ la moitié des personnes âgées entre 18 et 25 ans sont encore à charge de leurs parents. Les inclure dans les analyses des taux de (risque de) pauvreté implique le risque de les considérer sans revenus alors qu'ils obtiennent un revenu direct ou indirect de la part de leurs parents, et de les compter à double (une fois comme contribuable seul et une fois comme individu appartenant au *ménage fiscal*\* de leurs parents).

Toutefois, les individus âgés de 18 à 25 ans représentent un intérêt certain pour l'étude de l'impact des politiques sociales, ne serait-ce que par le fait qu'ils représentent environ un *bénéficiaire*\* du Revenu d'insertion (RI) sur cinq et qu'en 2013, 5,7 % des personnes de ce groupe d'âge bénéficient du RI<sup>109</sup>. Ils sont également environ la même proportion<sup>110</sup> à toucher une bourse et représentent près de 80 % des boursiers. De plus, ils sont surreprésentés parmi les personnes en situation de surendettement, les personnes ayant de la difficulté à entrer sur le marché du travail, et celles ayant des difficultés à se loger.

#### Personnes imposées à la source

Les personnes imposées à la source sont également exclues des taux de (risque de) pauvreté. Or, ces personnes constituent un groupe dont la situation financière se distingue à certains égards de celle des personnes incluses dans les données à disposition. Par exemple, les salariés du secteur privé étrangers disposent, à *niveau de formation*\* égal, d'un salaire en moyenne moins élevé que les Suisses<sup>111</sup>. Or, à l'exception

<sup>106</sup> Cf. 4.2 Effets des prestations sous condition de ressources sur la pauvreté.

<sup>107</sup> Cf. 2.1.1 Sources de données.

<sup>108</sup> Cf. 3.2.3 Compléter les assurances sociales ou une protection privée insuffisante pour une information détaillée sur les personnes au bénéfice de PC AVS / AI.

<sup>109</sup> Ce taux n'inclut pas les personnes imposées à la source.

<sup>110</sup> Cette proportion n'inclut pas les personnes imposées à la source.

<sup>111</sup> À l'exception des personnes étrangères au bénéfice d'une formation universitaire ou haute école qui disposent en moyenne d'un salaire brut plus élevé que les Suisses (secteur privé uniquement ; source : Enquête suisse sur les salaires, OFS / STATVD, 2014).

des détenteurs de permis d'établissement (permis C), les personnes étrangères sont généralement imposées à la source. Cette lacune dans les données a très vraisemblablement pour conséquence de sous-estimer les taux de (risque de) pauvreté et de surestimer les niveaux de revenus de la population vaudoise.

### **Personnes au bénéfice de l'aide d'urgence**

Les personnes qui ne disposent pas de titre de séjour valable ou en cours de renouvellement sont exclues de la plupart des prestations sociales visant à garantir le minimum vital social. De fait, elles sont également absentes des données de revenus et des données du *registre cantonal des personnes (RCPers)\**. En cas de besoin, ces personnes peuvent recourir à l'aide sociale d'urgence pour être hébergées, se nourrir, se laver, etc. L'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) est chargé de délivrer l'aide d'urgence aux personnes en situation irrégulière

qui doivent préalablement en faire la demande au Service de la population (SPOP).

L'aide d'urgence ne concerne pas seulement des personnes ne disposant pas de titre de séjour. Il peut s'agir également de personnes refusant, pour diverses raisons, d'intégrer le tissu socio-sanitaire. Les centres urbains du canton, à l'instar de Lausanne par exemple, doivent faire face à une augmentation de la demande, d'autant plus qu'ils reçoivent les sans-abris des localités qui n'ont pas prévu de programmes d'accompagnement ou d'espaces pour les personnes sans domicile fixe. Dans ces cas-là, c'est le tissu associatif qui prend généralement le relais.

Le nombre de personnes concernées est difficile à connaître par le fait que ces populations se caractérisent par une grande mobilité et que leurs besoins varient en fonction des saisons. Les autorités de la Ville de Lausanne estiment à plus de 2000 le nombre

de personnes sans revenu et souvent sans logement auxquelles le service social d'aide d'urgence vient en aide chaque année.

Ce chapitre a montré l'évolution du niveau de vie de la population vaudoise au cours de la dernière décennie et mis l'accent sur les risques de pauvreté et les conditions de vie en situation de pauvreté. Mais que fait concrètement le Canton de Vaud pour prévenir et lutter contre la pauvreté? Le chapitre suivant répond à cette question en se consacrant au système de protection sociale et en exposant dans le détail les dispositifs mis en place dans le canton pour garantir le minimum vital et promouvoir l'insertion socio-professionnelle et la formation, ceux visant à compléter les assurances sociales ou une protection privée insuffisante, ainsi que d'autres actions visant à prévenir la pauvreté. L'éclairage sur ces dispositifs permet de mieux comprendre l'évolution des dépenses sociales présentées en fin de chapitre.

CHIFFRES-CLÉS

NIVEAU DE VIE ET FORMES DE PAUVRETÉ

	Mesure	Année / période	Vaud	Source des données
<b>Fortune</b>	ménages n'ayant aucune fortune nette	Part en %	2014 27,7 %	STATVD/SG-DSAS
	ménages ayant une fortune entre 1 et 50 000 francs	Part en %	2014 27,3 %	STATVD/SG-DSAS
	ménages détenant plus de la moitié (55,7 %) du total de la fortune nette vaudoise	Part en %	2014 4,7 %	STATVD/SG-DSAS
<b>Revenu disponible équivalent</b>	revenu disponible équivalent médian	Mensuel en francs	2014 4 062	STATVD/SG-DSAS
	pour personne seule	Mensuel en francs	2014 3 920	STATVD/SG-DSAS
	pour femme seule avec enfant(s)	Mensuel en francs	2014 3 147	STATVD/SG-DSAS
	pour couple marié avec 3 enfants ou plus	Mensuel en francs	2014 3 771	STATVD/SG-DSAS
	revenu disponible équivalent médian	Annuel en francs	2006 - 2014 46 000 (2006) 48 500 (2014)	STATVD/SG-DSAS
	revenu disponible équivalent médian	Evolution, valeur corrigée de l'inflation	2006 - 2014 +6 %	STATVD/SG-DSAS
	10 % des ménages les plus pauvres	Evolution, valeur corrigée de l'inflation	2006 - 2014 -0,8 %	STATVD/SG-DSAS
	10 % des ménages les plus aisés	Evolution, valeur corrigée de l'inflation	2006 - 2014 +6,4 %	STATVD/SG-DSAS
	rapport interdécile	Rapport entre les 10 % des ménages les plus riches et les 10 % des ménages les plus pauvres	2006 - 2014 3,9 (2006) 4,2 (2014)	STATVD/SG-DSAS
<b>Dépenses de transfert</b>		Part en % de l'ensemble des revenus des ménages	2014 23 %	STATVD/SG-DSAS
	les 20 % des ménages les plus pauvres	Part en % des primes d'assurance maladie dans les dépenses de transfert	2014 90 % (contre 14 % pour les 20 % des ménages les plus aisés)	STATVD/SG-DSAS
	les 20 % des ménages les plus aisés	Part en % des impôts dans les dépenses de transfert	2014 80 % (contre 10 % pour les 20 % des ménages les plus pauvres)	STATVD/SG-DSAS
<b>Logement</b>	dépenses pour le logement	Part du revenu disponible en %	2012 - 2014 24 %	EBM suréchantillonnage VD
	pour les ménages les plus pauvres	Part des dépenses pour le logement sur le revenu disponible en %	2012 - 2014 43 % (Suisse)	EBM
	pour les ménages les plus aisés	Part des dépenses pour le logement sur le revenu disponible en %	2012 - 2014 15 % (Suisse)	EBM
	taux de vacance	Nombre de logements vacants au 1 <sup>er</sup> juin, en pourcentage du parc estimé au 31 décembre de l'année précédente	au 1 <sup>er</sup> juin 2016 0,8 % VD (1,3 % CH)	STATVD
	prix du loyer sans les charges	Montant mensuel moyen en francs	2014 1 334	OFS, RS/STATVD
	ménages pas du tout à moyennement satisfaits de leur logement	Part des ménages à risque de pauvreté en %	2014 27 % (contre 17 % des ménages non à risque)	PSM LIVES - Vaud

## CHIFFRES-CLÉS (SUITE)

## NIVEAU DE VIE ET FORMES DE PAUVRETÉ

	Mesure	Année / période	Vaud	Source des données
<b>Taux de pauvreté</b>	Taux calculé avec un seuil à 50 % du revenu disponible médian (nombre de personnes concernées)	2014	4,8% (25 000)	STATVD/SG-DSAS
	seuil de pauvreté pour personne seule	2014	24 380	STATVD/SG-DSAS
	seuil de pauvreté pour femme avec enfant(s)	2014	37 256	STATVD/SG-DSAS
	seuil de pauvreté pour couple avec trois enfants et plus	2014	58 097	STATVD/SG-DSAS
<b>Taux de risque de pauvreté</b>	Taux calculé avec un seuil à 60 % du revenu disponible médian (nombre de personnes concernées)	2014	14,1% (73'000)	STATVD/SG-DSAS
	ménage de personne seule	2014	18,9%	STATVD/SG-DSAS
	ménage de femme seule avec enfant(s)	2014	23,9%	STATVD/SG-DSAS
	ménage de couple marié avec trois enfants et plus	2014	19,6%	STATVD/SG-DSAS
<b>Ménages à risque de pauvreté</b>	niveau de formation obligatoire	2014	27% (contre 10% des ménages non à risque)	PSM LIVES - Vaud
	familles monoparentales	2014	14% (contre 7% de l'ensemble des ménages)	PSM LIVES - Vaud
	ménages inactifs en âge de travailler	2014	40% (contre 13% de l'ensemble des ménages)	PSM LIVES - Vaud
	état de santé auto-évalué: au moins un adulte allant moyen à très mal	2014	29% (contre 17% des ménages non à risque)	PSM LIVES - Vaud

# 3. POLITIQUE SOCIALE CANTONALE



## Essentiel en bref

---

Pour répondre aux risques de pauvreté, l'État de Vaud a mis en place plusieurs dispositifs d'aide qui s'inscrivent dans le prolongement du système de protection sociale suisse. Ce dernier couvre, par des assurances sociales, les principaux risques comme la vieillesse (AVS), la maladie (LAMal) ou le chômage (LACI). Les actions du Canton sont aussi bien des mesures de lutte directe contre la pauvreté par le biais de prestations financières sous condition de ressources que des mesures visant à prévenir la

pauvreté via des programmes de prévention, des mesures d'insertion ou des projets pilotes. L'État de Vaud garantit le *minimum vital*\* à travers le Revenu d'insertion (RI) et met l'accent sur l'insertion professionnelle et la formation avec notamment de nouvelles dispositions pour l'accès aux bourses d'études. Par le biais des subsides à l'assurance-maladie, l'État offre une aide face à la charge toujours plus importante que représente les primes. Le Canton complète par des prestations complémentaires (AVS, AI) les assurances sociales et soutient des catégories de population plus ciblées comme par exemple les familles (PC Familles), les personnes proches de l'âge de la retraite (Rente-pont), les personnes âgées (aide et soins à domicile) ou les personnes en situation de handicap. La description des différents dispositifs d'aide permet de mieux comprendre l'évolution des dépenses sociales présentée en fin de chapitre.

Ce troisième chapitre a pour objectif d'exposer l'action de l'État de Vaud pour répondre aux défis posés par l'évolution de la situation financière des ménages vaudois depuis une dizaine d'années. La première partie de ce chapitre présente de quelle manière et avec quelles finalités l'action de l'État de Vaud s'imbrique dans un système de protection sociale complexe. La deuxième partie est consacrée aux dispositifs implémentés par l'État de Vaud pour garantir à l'ensemble des Vaudois une protection contre la pauvreté et

une insertion dans la société. Enfin la troisième partie fournit un état des lieux des dépenses sociales investies pour garantir les prestations qui permettent de prévenir et lutter contre la pauvreté.

## 3.1 FONCTION ET STRUCTURE DU SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE

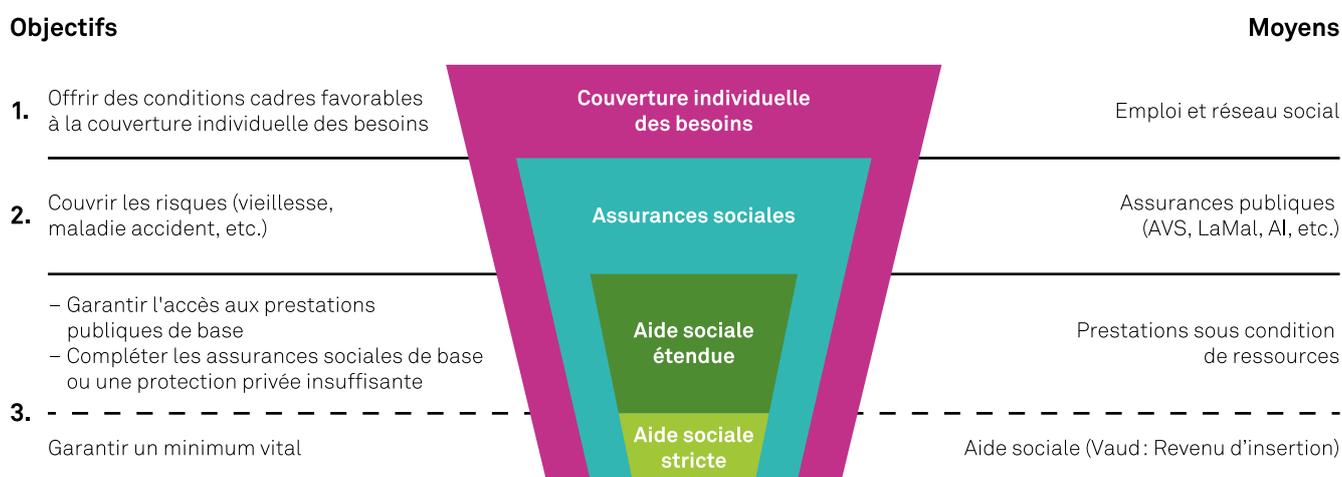
Au sens large, la politique sociale en Suisse peut être considérée comme l'ensemble des mesures qui garantissent une protection sociale et qui sont mises en œuvre par les collectivités publiques. Plus précisément, elle réunit « toutes les dispositions et mesures qui visent à prévenir, supprimer ou atténuer les situations de détresse et les problèmes sociaux, au niveau individuel ou collectif, ou qui cherchent à favoriser le bien-être des groupes plus fragiles de la société » (OFAS). Dans ce sens, elle peut inclure des politiques publiques définissant des conditions cadres favorables à la couverture individuelle des besoins : les politiques fiscale, de l'emploi, du logement ou de la formation par exemple. Au sens strict, elle inclut à la fois des mesures de lutte directe contre la pauvreté et des mesures visant à la prévenir.

La mise en œuvre de la politique sociale se fait au travers d'un système de protection sociale. Il fonctionne selon le principe de subsidiarité et se déploie sur trois niveaux complémentaires [FIG. 40] :

1. La couverture individuelle des besoins est d'abord garantie par les ressources que chaque citoyen mobilise dans le cadre de ses activités ordinaires, en s'appuyant notamment sur l'offre de prestations publiques de base.
2. Les risques encourus par chaque individu sont potentiellement couverts par le système des assurances sociales. Celles-ci couvrent les risques suivants : maladie, invalidité, accident, chômage, vieillesse, survie au décès

[FIG 40]

### SYSTÈME SUISSE DE PROTECTION SOCIALE



Objectifs : il s'agit des objectifs visés par les politiques publiques selon les différents niveaux de protection sociale.

Moyens : il s'agit des moyens à disposition des politiques publiques ou de la population selon les différents niveaux de protection sociale.

d'un conjoint ou d'un parent, perte de gain en cas de service ou de maternité et frais d'entretien des enfants.

3. En complément et en cas de besoin attesté, l'aide sociale au sens large vise à assurer l'accès aux prestations publiques de base et à compléter ces dernières ou une

protection privée jugée insuffisante. L'aide sociale au sens strict a pour but de garantir le *minimum vital*\*. L'ensemble de ces prestations sont dites « sous condition de ressources » (PCR).

Ce schéma illustre l'interdépendance et le fonctionnement par subsidiarité des différents niveaux

de protection sociale. À noter que ces derniers ne sont pas mutuellement exclusifs. Par exemple, une personne *bénéficiaire*\* de l'aide sociale au sens strict est également couverte par l'assurance-maladie de base à laquelle elle a accès grâce aux subsides aux primes d'assurance-maladie.

### 3.1.1 OBJECTIFS ET CADRE INSTITUTIONNEL

Le système de protection sociale suisse se fonde sur l'article 12 de la Constitution fédérale, qui stipule que « Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine ». Il s'appuie sur une répartition des tâches et des financements<sup>112</sup> entre la Confédération, les cantons et les communes. La politique sociale au sens large est du ressort des collectivités publiques qui engagent des politiques dans les différents domaines de leurs compétences respectives en visant à assurer une offre de services de base à même de permettre la couverture des besoins individuels (cf. niveau 1 de la [FIG. 40]). Cette section ne détaille pas ce premier niveau, mais rappelle uniquement la structure et le fonctionnement du deuxième niveau avant de présenter le troisième niveau qui est celui sur lequel les collectivités publiques cantonales ont une influence prépondérante.

La politique sociale au sens strict, visible dans les deux derniers niveaux de cette même figure, soit les assurances sociales et l'aide sociale au sens large, fait également l'objet

d'une répartition des tâches et des compétences entre les cantons et la Confédération. D'une manière générale, plus on « descend » dans les niveaux du système de protection sociale, plus les cantons deviennent compétents. La couverture des risques par le biais des assurances sociales est réglée par une série de lois fédérales. Celles-ci confient parfois une tâche aux cantons, que ce soit dans l'organisation ou dans le financement. C'est pourquoi les cantons édictent en général des lois cantonales d'application des lois fédérales dans lesquelles ils concrétisent cette marge de manœuvre dans la mise en œuvre pratique des dispositions fédérales (modalités d'organisation, possibilité de fixer des montants supérieurs au minimum prescrit par la loi fédérale, etc.).

Autant ce deuxième niveau du système de protection sociale est réglé prioritairement par la législation fédérale, autant le troisième niveau relève en principe uniquement des cantons. Il existe toutefois, là aussi, quelques exceptions à cette stricte répartition des compétences, dans la mesure où plusieurs prestations sous condition de ressources (PCR) sont prévues dans les textes fédéraux et se retrouvent donc obligatoirement dans tous les cantons. D'autres prestations peuvent être entièrement du ressort des autorités cantonales. Pour faciliter une

vision d'ensemble il est possible de les regrouper sur la base d'une typologie des PCR proposée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Celle-ci les classe en fonction des objectifs généraux de politique sociale et des buts spécifiques poursuivis, soit :

#### Prévention de la pauvreté

1. Garantir l'accès aux prestations publiques de base ;

#### Lutte contre la pauvreté

2. Offrir un complément aux assurances sociales ;
3. Compléter une protection privée insuffisante ;
4. Garantir l'aide sociale comme dernier recours.

Les PCR visant la prévention de la pauvreté sont définies par différentes lois fédérales : réduction des primes de l'assurance-maladie, bourses d'études et d'apprentissage, aide aux victimes ou assistance judiciaire gratuite. Elles se retrouvent donc dans tous les cantons. Il existe également quelques PCR définies par le droit fédéral en matière de lutte contre la pauvreté : les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI (PC AVS et AI), exemples typiques de complément aux assurances sociales, que tous les cantons connaissent également. Une plus grande variété se fait jour pour le reste des PCR, même si des

<sup>112</sup> Pour le volet relatif au financement, cf. 3.3 Dépenses sociales.

parentés très fortes existent entre les offres des différents cantons.

C'est au niveau de la lutte contre la pauvreté que les cantons disposent de la plus grande marge de manœuvre: ils peuvent élaborer des prestations diverses qui doivent toutefois respecter, selon l'OFS, un certain nombre de principes. Une PCR d'aide sociale doit en effet cumuler les critères suivants: elle doit être (1) cantonale, (2) directe, c'est-à-dire octroyée à des personnes, (3) délivrée en espèces, (4) allouée sous condition de ressources, (5) avec une garantie d'accès<sup>113</sup>, (6) adaptée à la lutte contre la pauvreté<sup>114</sup>.

Cette typologie sert d'abord les intérêts statistiques de l'OFS et permet les comparaisons intercantionales. Il convient toutefois de l'appliquer avec souplesse au canton de Vaud si l'on souhaite avoir une vue d'ensemble des prestations sous condition de ressources servant autant à la prévention qu'à la lutte contre la pauvreté. Ainsi, la présentation qui suit s'écarte quelque peu de la typologie de l'OFS en considérant notamment les PCR qui ne sont pas une aide

matérielle directe. En effet la politique de lutte contre la pauvreté menée en terres vaudoises s'est dotée également d'outils de conseils et de suivi social qui viennent appuyer les aides matérielles: elle a donné lieu, pour de nombreuses prestations, à des programmes ou des projets qui visent à en améliorer l'impact et l'efficacité. Détaillées dans la section **3.2 Dispositifs de prévention et de lutte contre la pauvreté**, ces mesures ont toutes comme objectifs de favoriser la réinsertion socioprofessionnelle des *bénéficiaires\** et de les conduire à une forme d'autonomie. La section **3.3 Dépenses sociales** présente par ailleurs les données financières relatives à ces différents régimes et prestations. L'**Annexe 1 Prestations sous condition de ressources dans le canton de Vaud: objectifs et autorités d'application\*** présente l'offre de PCR existant dans le canton de Vaud.

Cet inventaire esquisse toutefois une vue plutôt statique des différentes PCR. Or, depuis quelques années, on peut observer des tendances qui modifient l'équilibre dynamique du système de protection sociale. Par

exemple, l'aide sociale au sens strict joue un rôle de plus en plus important, car elle constitue le dernier recours pour des individus exclus des régimes assurantiels, victimes de problèmes durables de santé ou éloignés du marché du travail. Les révisions récentes de deux régimes assurantiels ont contribué à augmenter la pression sur le régime d'aide sociale, son financement et son fonctionnement. La révision de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) en 2011 s'est accompagnée d'une réduction du délai maximum d'indemnisation. Celle-ci s'est traduite par une forte augmentation des dossiers de personnes en fin de droit qui n'avaient que l'aide sociale comme ultime recours. De même, les révisions successives de l'AI, l'accent mis sur la réinsertion professionnelle et l'impossibilité de recevoir une rente pour des affections psychiques ont conduit bon nombre d'individus à recourir à l'aide sociale. Ces personnes se révèlent trop malades pour être aptes à l'emploi, mais pas suffisamment atteintes dans leur santé pour obtenir une rente de l'AI.

## 3.1.2 BASES LÉGALES VAUDOISES ET OPTIMISATION DE L'ORGANISATION

La complexité du système, l'imbrication des compétences et des responsabilités, la variété des prestations et l'importance de la lutte contre la pauvreté ont obligé le Canton de Vaud à se doter d'outils de pilotage et de financement performants. Si chaque prestation sous condition de ressources (PCR) repose sur une base légale spécifique<sup>115</sup>, deux lois constituent le pilier de cette organisation: la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) et la Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement (LHPS). Les

principales dispositions de ces deux lois figurent ci-après.

La LOF prévoit un ensemble défini de prestations sociales et de subventions et en précise les modalités de répartition du financement entre l'État et les communes<sup>116</sup>. Elle institue par ailleurs un Conseil de politique sociale (CPS) dans lequel siègent des représentants de l'État et des communes. La liste des compétences du CPS détaillée à l'art. 10 de la LOF inclut notamment la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des contrats de prestation ou des conventions signées avec les

<sup>113</sup> Les prestations d'accès au logement sont par exemple exclues, parce que si les conditions individuelles sont réunies, la délivrance d'une telle prestation dépend en l'occurrence de l'offre de logement qui est indépendante de la situation personnelle.

<sup>114</sup> En ce sens, les PCR qui ont pour but de garantir l'accès aux prestations publiques de base sont exclues par la typologie de l'OFS car elles exercent plutôt une fonction de prévention.

<sup>115</sup> Cf. **Annexe 1** pour une liste détaillée de ces bases légales cantonales.

<sup>116</sup> La quasi-totalité des PCR évoquées dans l'**Annexe 1** sont comprises dans ce catalogue. S'y ajoutent en particulier le financement de l'accueil de jour.

associations régionales d'action sociale (ARAS)<sup>117</sup>. L'ensemble des décisions prises par le CPS détermine la facture sociale, soit la part à charge des communes. Le CPS est par ailleurs systématiquement consulté lors des révisions législatives ou réglementaires qui touchent l'une ou l'autre prestation sociale.

La Loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement (LHPS), entrée en vigueur en 2010, prévoit un système de coordination et d'harmonisation des prestations. Le principal instrument qu'elle a institué s'intitule le Revenu déterminant unifié (RDU). Le RDU vise à garantir l'optimisation de l'octroi des prestations sociales en garantissant l'économicité du dispositif, l'égalité de traitement, la transparence du système et la simplification administrative pour les usagers. Le RDU définit un mode de calcul unique des revenus et de la fortune des prestations sociales listées dans la LHPS. Ensuite, la LHPS définit une unité économique de référence commune (UER) qui permet d'identifier quelles personnes, dans un ménage donné, peuvent bénéficier de la prestation demandée. Ces prestations sont distinguées en deux grands types : les *prestations catégorielles*\* et les *prestations circonstanciées*\*. Les premières sont hiérarchisées, de sorte que le montant accordé à une demande de prestation s'ajoute aux revenus de l'UER (selon le principe « Un franc est un franc »).

Les autres demandes de prestations catégorielles sont alors analysées à l'aune de cette nouvelle situation financière.

L'instauration d'un RDU offre sans aucun doute une amélioration substantielle de la qualité de l'ensemble du dispositif. Le système d'information SI-RDU constitue également une avancée majeure pour la politique sociale cantonale : il facilite le travail des administrations en instaurant un mode de calcul unique et en facilitant l'accès direct aux bases de données utiles (notamment le *Registre cantonal des personnes (RCPers)*\* et les données de l'Administration cantonale des impôts (ACI)) à la constitution du dossier et à la délivrance des prestations. Il est utilisé par les services en charge des prestations listées dans la LHPS, mais également, en consultation, par un nombre croissant de services. Par exemple, l'ensemble des *autorités d'application*\* du Revenu d'insertion (RI) l'utilise depuis le mois d'octobre 2015 pour toute ouverture de dossier et révision annuelle. En outre, depuis mars 2016, une nouvelle disposition de la LHPS permet, sous certaines conditions, aux autorités communales qui en font la demande, de consulter le SI-RDU pour octroyer leurs propres prestations.

Enfin, si le Canton de Vaud, comme d'autres, continue de faire face à cette pression constante sur l'aide sociale, il a adapté son dispositif. Dans le but de prévenir le recours au RI, il a introduit deux nouvelles prestations qui ont déployé pleinement leurs effets lors de cette législature. La première, la rente-pont, permet à des personnes proches de la retraite et au chômage de bénéficier d'une aide financière leur permettant d'éviter de recourir au RI et de « faire le pont » jusqu'à l'octroi de la rente AVS. La deuxième, les Prestations

complémentaires pour familles (PC Familles), consiste à aider financièrement les familles avec une activité lucrative qui ne permet pas de couvrir régulièrement les besoins du ménage. Enfin, la révision toute récente de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) étend le programme FORJAD à l'ensemble des jeunes de 18 à 25 ans. Ces prestations sont reprises plus loin en détail et en chiffres (cf. **3.2 Dispositifs de prévention et de lutte contre la pauvreté** pour l'ensemble des programmes et projets importants introduits ces dernières années).

Cette section 3.1 avait pour ambition de brosser un portrait du système de la protection sociale en Suisse et de sa mise en œuvre dans le canton de Vaud. Il en a présenté les articulations essentielles, les principes d'organisation et en a listé les prestations principales. La prochaine section présente de manière plus détaillée le dispositif vaudois de prévention et de lutte contre la pauvreté. À un rappel des nombreuses politiques publiques qui peuvent toucher, de près ou de loin, la problématique de la pauvreté, fait suite un aperçu des principaux risques couverts, dans le canton de Vaud, par les assurances fédérales. Puis, l'accent est mis sur les prestations sous condition de ressources ainsi que sur les programmes et les projets associés.

---

<sup>117</sup> Ces associations intercommunales, au nombre de dix dans le canton de Vaud, ont été créées dans le courant des années 1990. Elles réunissent les communes de leur région et sont des relais essentiels de la mise en œuvre de la politique sociale cantonale. Elles doivent garantir l'offre de prestations sociales et familiales, aux travers des Centres sociaux régionaux (CSR) et des agences d'assurances sociales (AAS).

## 3.2 DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

---

Le chapitre 2. **Inégalités et formes de pauvreté** a mis en exergue le caractère complexe et multidimensionnel de la pauvreté.

Les politiques publiques cantonales conduites pour lutter contre la pauvreté ou en endiguer les effets concernent, en premier lieu, l'application des régimes constituant le système de sécurité sociale en Suisse. Une analyse brève du deuxième niveau (assurances sociales fédérales et leurs applications cantonales) et une analyse plus détaillée du troisième niveau (aide sociale et prestations associées) sont présentées ici [FIG. 40].

La prévention de la pauvreté, pour sa part, couvre un domaine extrêmement large engageant des acteurs étatiques, privés et parapublics très diversifiés. Il n'existe dans la littérature aucune définition claire délimitant de manière univoque le champ des politiques et actions conduites à cet effet. Le caractère transversal de la prévention de la pauvreté est aujourd'hui largement reconnu. Il engage, par conséquent au niveau institutionnel, non seulement tous les échelons des collectivités publiques (fédéral, cantonal et communal), mais aussi, au seul niveau des collectivités publiques cantonales, une multitude d'entités administratives sous l'égide de divers départements.

Une compréhension large du phénomène de la prévention de la pauvreté devrait donc décrire les différentes mesures de politiques familiales, de la jeunesse et de l'enfance, du logement, d'égalité des genres, de

politiques fiscales, mais aussi de promotion de la place économique, que ce soit au plan cantonal ou communal. À ce titre, il s'agit de relever particulièrement les politiques de formation, de la protection de la jeunesse et d'enseignement spécialisé conduites par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) qui visent à procurer un accès équitable à la formation de base et à la formation professionnelle de l'ensemble de la population vaudoise, qui protègent et soutiennent les enfants et la jeunesse et qui répondent aux besoins spécifiques de certains enfants en termes de formation. La politique de l'accueil de jour, sous l'égide du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), et conduite par l'Office d'accueil de jour, a également une visée préventive de la pauvreté en permettant aux familles d'exercer une activité professionnelle grâce à la mise à disposition et la surveillance d'une offre suffisante, accessible et de qualité en matière d'accueil de jour. Une approche large de la prévention de la pauvreté devrait également présenter les politiques conduites par le Service des communes et du logement du DIRH, qui visent à fournir une offre de logement accessible à tous, en particulier en proposant des incitations à la construction de logements via des outils tels que l'aide à la pierre ou des logements à loyers contrôlés. Un pilier important de la prévention de la pauvreté concerne bien évidemment aussi la politique conduite par le Service de l'emploi sous la responsabilité du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) et,

de manière indirecte, tous les efforts déployés par ce même département au titre de la promotion économique. Enfin, la politique fiscale vise, entre autres, à atténuer les inégalités de revenus, à égaliser les coûts liés à l'éducation d'un enfant via des outils tels que les déductions pour contribuables modestes ou le quotient familial, ou encore à améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie privée à travers les déductions pour double activité des conjoints. Elle est conduite dans le canton de Vaud par la direction générale de la fiscalité sous l'égide du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE).

Sans vouloir nier l'importance et la pertinence des politiques conduites par les différents acteurs précités et les politiques locales conduites par les communes, le présent rapport se limite, pour des raisons pragmatiques, à présenter la politique de prévention et de lutte contre la pauvreté menée au niveau cantonal au sens étroit du terme.

Après avoir rappelé le rôle joué par les assurances sociales dans la couverture des risques sociaux, cette section expose donc prioritairement la stratégie du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté à laquelle s'ajoutent principalement les prestations pilotées par le DEIS (mesures de réinsertion socio-professionnelle et assurance perte de gain maladie pour les chômeurs notamment) et celles délivrées par le DFJC dans le domaine de l'aide à la formation.

## 3.2.1 COUVRIR LES RISQUES PAR LES ASSURANCES SOCIALES

Les assurances sociales sont définies d'abord dans des lois fédérales qui, pour partie, se déclinent en lois cantonales d'application. Afin d'avoir

une vue d'ensemble des types de risques couverts par le deuxième niveau de ce système, il convient de présenter brièvement les assurances sociales existantes et d'y ajouter quelques données statistiques concernant la population vaudoise. Les assurances sociales couvrent les cinq domaines suivants :

	Domaine	Loi(s)
1.	La prévoyance vieillesse, survivants et invalidité	LAVS, LAI, LPP
2.	La couverture d'assurance en cas de maladie et d'accident	LAA, LAMAL
3.	Les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	LAPG
4.	L'assurance-chômage	LACI
5.	Les allocations familiales	LAFam

Par ailleurs, à l'exception la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), ces lois sont soumises aux principes de la Loi sur la partie générale des assurances sociales (LPGA). Cette loi entrée en vigueur en 2002 clarifie certaines notions comme l'invalidité, l'accident ou la perte de gain et pose des principes de procédures communs qui sont flanqués toutefois de plusieurs exceptions, en particulier dans la Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI). Les principales caractéristiques de ces régimes sont détaillées ci-dessous <sup>118</sup>.

1. L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) est le principal pilier de la prévoyance sociale suisse. Elle vise à compenser, du moins partiellement, la diminution ou la perte du revenu du travail due à l'âge et au décès. La rente de vieillesse doit permettre à la personne assurée de se retirer de la vie professionnelle à l'âge prévu en lui garantissant la sécurité matérielle pendant la retraite. La rente

de survivants doit empêcher que le décès d'un parent ou d'un conjoint n'entraîne, outre la souffrance humaine, des difficultés financières trop rigoureuses.

Comme l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et l'assurance-maladie (AOS), l'assurance-invalidité (AI) est une assurance obligatoire s'étendant à tout le territoire suisse. Elle vise à garantir les moyens d'existence aux personnes assurées devenues invalides, que ce soit par des prestations en nature (mesures de réadaptation) ou par des prestations en espèces (rentes ou allocations). En complément à ce premier pilier de la prévoyance, il existe un régime de prévoyance professionnelle fixé dans la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) (introduite en 1982), qu'il est habituel de nommer le « 2<sup>e</sup> pilier ». Cette assurance offre une couverture supplémentaire aux personnes salariées pour lesquelles elle est obligatoire.

2. L'assurance obligatoire des soins (AOS, assurance-maladie de base) permet l'accès à toute personne vivant en Suisse aux soins adéquats en cas de maladie et subsidiairement en cas d'accident, lorsqu'il n'y a pas de couverture de l'assurance-accidents d'un employeur. Depuis 1996, date de l'introduction de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), l'assurance-maladie de base couvre obligatoirement l'ensemble de la population résidente et offre un catalogue de prestations relativement vaste. L'assurance-accidents obligatoire (LAA) est une assurance de personnes qui vise à couvrir les conséquences économiques d'accidents professionnels, d'accidents non professionnels et de maladies professionnelles. Par ses prestations, elle contribue à réparer les atteintes à la santé et à la capacité de gain que subissent les personnes assurées victimes d'accident ou souffrant d'une maladie professionnelle.

3. Le régime des allocations pour perte de gains en cas de service et de maternité (APG) compense une partie de la perte de gain des personnes qui accomplissent un service militaire, civil ou de protection civile. Le montant de l'allocation pour perte de gain s'élève à 80 % du salaire précédant l'entrée en service (196 francs par jour au maximum). Les APG compensent par ailleurs les pertes de gain en cas de maternité.

<sup>118</sup> Ces informations reprennent le contenu du site de l'OFS concernant les assurances sociales, cf. : [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/assurances-sociales.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/assurances-sociales.html)

[FIG 41]

### BÉNÉFICIAIRES DES PRINCIPALES ASSURANCES SOCIALES, VAUD, 2006-2015

Année	Rentes AI [1]	AVS	Demandeurs d'emploi	Accidents déclarés	Assurance maladie	Allocations familiales [2]
2006	21 377	112 985	10 625	50 566	656 793	142 847
2007	20 847	115 249	9 708	50 324	665 220	146 143
2008	20 776	117 798	10 355	54 181	678 021	153 852
2009	20 913	120 406	13 876	55 790	688 458	155 184
2010	20 792	122 867	13 528	56 667	699 458	158 773
2011	20 688	125 790	12 640	56 379	710 407	159 507
2012	20 484	127 969	13 930	57 727	723 114	168 220
2013	20 390	130 671	14 682	58 701	734 600	168 770
2014	20 218	133 393	14 584	56 327	747 403	176 218
2015	20 177	135 445	15 395		759 027	

[1] Non comprises rentes complémentaires, mesures, indemnités journalières, allocations pour impotents.

[2] Allocations familiales versées en dehors du domaine agricole.

Chiffres à fin décembre.

Source : OFSP/OFAS/SECO, Statistique PLASTA/Statistique des accidents LAA/STATVD

[FIG 42]

### EVOLUTION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DES PRINCIPALES ASSURANCES SOCIALES, VAUD, 2006-2015

	Variation 2006-2015 en nombre absolu	Variation 2006-2015 en %	Taux de croissance annuel moyen
Population résidente permanente	108 838	16,5 %	1,5 %
Assurance-maladie	102 234	15,6 %	1,5 %
Assurance-chômage	2 686	14,8 %	1,4 %
Assurance-vieillesse et survivants	22 460	19,9 %	1,8 %
Assurance-invalidité [1]	-1 200	-5,6 %	-0,6 %
Assurance-invalidité : décisions d'octroi [1]	-3 513	-42,6 %	-5,4 %
Allocations familiales [2]	33 371	23,4 % [4]	2,4 % [4]
Accidents déclarés [3]	5 761	11,4 % [4]	1,2 % [4]

[1] Non comprises rentes complémentaires, mesures, indemnités journalières, allocations pour impotents.

[2] Allocations versées en dehors du monde agricole.

[3] Les cas d'accidents des personnes couvertes par la LAMal ne sont pas pris en compte par la LAA mais sont inclus dans les statistiques de l'assurance-maladie.

[4] Calcul sur la période 2006-2014 pour des raisons de disponibilité des données.

Chiffres à fin décembre.

Source : OFSP/OFAS/SECO, Statistique PLASTA/Statistique des accidents LAA/STATVD

4. L'assurance-chômage, introduite en 1976, a pour but de couvrir le risque de chômage. La loi sur l'assurance-chômage (LACI) prévoit une compensation convenable du manque à gagner causé par le chômage, la réduction de l'horaire de travail, les intempéries ou l'insolvabilité de l'employeur. De plus, elle vise à prévenir le chômage imminent, à combattre le chômage existant et à favoriser l'intégration rapide et durable des assurés dans le marché du travail par des mesures telles que des cours, des emplois temporaires, des stages, ou des allocations de formation.

5. Selon la Loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam ; en vigueur depuis le 1.1.2009), des allocations mensuelles minimums doivent être versées pour chaque enfant dans tous les cantons. Dans de nombreux cantons, des montants plus élevés sont versés. Ont droit aux allocations familiales, dans toute la Suisse, les salariés, les indépendants (depuis le 1.1.2013) ainsi que les personnes sans activité lucrative ayant un faible revenu. Une réglementation spéciale s'applique aux personnes travaillant dans l'agriculture<sup>119</sup>.

Entre 2006 et 2015, la population vaudoise a augmenté de 16,5 % ce qui correspond à un gain de plus de 100 000 personnes (sur une période d'une dizaine d'années). Ce changement démographique a un impact direct sur le nombre de personnes *bénéficiaires\** d'assurances sociales [FIG. 42].

L'assurance-maladie de base a connu une augmentation similaire à celle de la population résidente

<sup>119</sup> Pour le fonctionnement du régime (montants, prestations, bénéficiaires), cf. 3.3 Dépenses sociales.

permanente car elle est obligatoire pour toute personne résidant en Suisse. Elle a donc connu, de fait, une augmentation du nombre d'assurés sur la même période à un taux de croissance annuel moyen identique à celui de la population. En plus du contexte démographique, la variation des autres assurances sociales est soumise aux contextes économique et institutionnel cantonal et fédéral. Si la variation du nombre de demandeurs d'emploi est légèrement plus faible que celle de la population vaudoise, il faut toutefois mentionner qu'il est plus adéquat de mettre en relation ces chiffres avec ceux du reste de la *population active*\* à l'instar de ce qui est fait pour le calcul du taux de chômage<sup>120</sup>. L'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'assurance-vieillesse et survivants, de 3.4 points plus importante que la croissance de la population, est principalement due à l'augmentation des bénéficiaires de l'assurance-vieillesse (+21,6 %, soit +22 440 personnes entre 2006 et 2015) et donc à la hausse de la

part des retraités dans la population vaudoise. La révision de la LAI, qui a visé à la maîtrise des coûts de cette assurance a très certainement eu un impact direct sur le nombre de décisions de rentes octroyées : alors que 8238 décisions d'octroi ont été émises en 2006, elles ne sont plus que 4725 en 2015, soit une diminution de plus de 40 %.

Ce passage en revue des assurances sociales montre que la plupart des risques sont couverts. En ce sens, le système de protection sociale suisse ne diffère pas des systèmes existants dans la plupart des pays européens. Une particularité toutefois : il n'existe pas de couverture obligatoire de la perte de salaire en cas de maladie. Ce manque constitue un vieux problème politique au niveau fédéral et le Canton de Vaud y a répondu en introduisant une assurance obligatoire, limitée toutefois aux personnes inscrites au chômage (cf. **3.2.3 Compléter les assurances sociales ou une protection privée insuffisante** pour le détail).

Face au caractère complexe et multidimensionnel de la pauvreté, la politique vaudoise de prévention et de lutte contre la pauvreté s'est efforcée de compléter la couverture des risques individuels garantie par les assurances sociales fédérales. Le canton de Vaud a ainsi recours à une large palette de mesures qui visent à

consolider les dispositifs cantonaux d'insertion socioprofessionnelle et d'aide aux familles, ainsi qu'à poursuivre les investissements pour renforcer le pouvoir d'achat des ménages modestes et des familles. Ces dispositifs touchent des domaines aussi variés que l'accès au marché de l'emploi, l'insertion sociale, la situation financière, la santé, le logement, le handicap, la conciliation entre vie professionnelle et familiale, la formation ou les migrations. Ces dispositifs reposent sur l'octroi de prestations financières, mais incluent également des programmes de prévention et de projets de lutte contre la pauvreté, y compris des projets pilotes pour faire face aux nouvelles formes d'exclusion<sup>121</sup>. À noter ici une différence importante avec les assurances sociales : ces mesures et dispositifs ne sont pas financés par des cotisations salariales, mais quasi exclusivement par de l'argent public.

Les deux prochaines sections sont organisées en fonction de deux grands objectifs poursuivis par les politiques sociales vaudoises :

1. Garantir le *minimum vital*\* et promouvoir l'insertion socio-professionnelle et la formation pour les jeunes adultes.
2. Compléter les assurances sociales ou une protection privée insuffisante.

## 3.2.2 GARANTIR LE MINIMUM VITAL ET PROMOUVOIR L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE ET LA FORMATION POUR LES JEUNES ADULTES

La mise en œuvre de la politique sociale cantonale se déploie sur plusieurs niveaux. La délivrance de l'aide sociale garantit la couverture du *minimum vital*\* en référence à l'art.12 de la Constitution fédérale<sup>122</sup>; en complément à cette

aide matérielle, la politique sociale prévoit également la mise à disposition de mesures de soutien social et d'aide à la réinsertion ainsi que la conduite de programmes et de projets qui ont pour objectif de favoriser la réinsertion socio-professionnelle

<sup>120</sup> Cf. 1.2.2 Vie active.

<sup>121</sup> Le choix des dispositifs présentés s'est fait après consultation du groupe d'accompagnement du rapport social ayant réuni les chefs du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), du Service de l'emploi (SDE) et du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF). La description des différents dispositifs, mesures et projets a bénéficié d'une large collaboration avec le SASH, le SPAS, le SDE et le SESA. Etant donné l'hétérogénéité de ces dispositifs, que ce soit au niveau de leurs objectifs, publics cibles, fonctionnement ou du type de leurs prestations, le mode de description varie d'un dispositif à l'autre en fonction des données à disposition récoltées auprès des services consultés.

<sup>122</sup> « Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine ». Pour un aperçu documenté de la notion de minimum vital et de son évolution historique et juridique, voir CSIAS (2016) ; pour une discussion approfondie, se référer à la thèse de G. Wizent (Wizent, 2014).

permettant ainsi aux *bénéficiaires\** de retrouver à terme une autonomie financière. Cette politique d'activation différencie les individus de cette population selon des problématiques spécifiques (santé, logement, proximité plus ou moins grande avec le marché du travail, chances de réinsertion rapide, etc.) pour lesquelles l'État propose des mesures ou des programmes adaptés. Durant la dernière législature, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a concentré ses efforts sur la prévention sociale pour les personnes aptes à l'emploi, les jeunes à l'aide sociale, les familles et les personnes en mauvaise santé.

## Revenu d'insertion

Le Revenu d'insertion (RI) s'adresse aux personnes sans emploi, sans droit à des (ou en attente de) prestations d'une assurance sociale ou avec un revenu ne leur permettant pas d'atteindre le *minimum vital\**. Il est composé d'une aide financière publique garantissant le minimum vital et de mesures d'insertion professionnelle ou de mesures d'insertion sociale.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Revenu d'insertion (RI) naît de la fusion de deux régimes sociaux distincts : l'*aide sociale vaudoise (ASV)\** et le *revenu minimum de réinsertion (RMR)\**. Le RI assure la couverture matérielle du minimum vital, mission principale de l'ASV jusqu'alors, et généralise une politique d'insertion professionnelle réservée aux seules personnes inscrites au RMR. C'est la raison pour laquelle le RI est régi par deux lois :

- la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV)<sup>123</sup> qui a pour but de venir en aide aux personnes ayant des difficultés sociales ou dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leurs besoins indispensables pour mener une

existence conforme à la dignité humaine ;

- la Loi sur l'emploi (LEmp) qui s'inscrit dans une politique globale visant à créer des conditions-cadres qui favorisent l'emploi et un marché du travail équilibré.

A droit au RI toute personne majeure, domiciliée dans le canton de Vaud, de nationalité suisse ou étrangère au bénéfice d'une autorisation de séjour, et dont les revenus ne suffisent pas à subvenir aux besoins vitaux ainsi qu'à ceux de sa famille et à vivre une vie dans la dignité humaine.

L'aide financière aux personnes est subsidiaire à l'effort personnel, à l'entretien prodigué par la famille, aux prestations des assurances sociales et aux autres prestations sociales fédérales, cantonales, communales ou privées. Les montants alloués sont fixés par le Conseil d'État et figurent dans le règlement d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise (RLASV).

## Description de la prestation financière

La prestation financière est composée d'un montant forfaitaire<sup>124</sup> garantissant la couverture des besoins vitaux et la prise en charge du loyer effectif jusqu'à concurrence de plafonds fixés, sous déduction des ressources du requérant, de son conjoint, *concubin\** ou partenaire enregistré faisant ménage commun avec lui, et de ses enfants à charge. La prime d'assurance-maladie est couverte par le subside spécifique pour les personnes au RI. Défini chaque année par le Conseil d'État par voie d'arrêté, il se monte, en 2016, à respectivement pour les régions de prime 1 à 2 à : 380 et 350 francs pour les adultes ; 350 et 320 francs pour les jeunes de 19 à 25 ans et 110 et 100 francs pour les enfants.

Afin d'inciter les bénéficiaires à conserver ou à reprendre un emploi, il est prévu une franchise sur le revenu de l'activité lucrative.

Le régime du RI couvre également des frais particuliers qui sont essentiellement liés à la santé ou à l'acquisition du revenu. Cette prise en charge permet d'abord d'éviter une péjoration de la situation du ménage et renforce ensuite les chances de réinsertion sur le marché du travail (par exemple au travers de la prise en charge des frais de garde des enfants).

## Evolution du taux de recours au RI

Dans le canton de Vaud, le *taux d'aide sociale\**<sup>125</sup> est globalement stable à environ 5 % depuis l'entrée en vigueur du régime : une personne sur vingt a recours au RI pendant au moins un mois au cours d'une année. Dans le détail, le taux d'aide sociale a augmenté de 4,7 % en 2006 à 5,1 % en 2012<sup>126</sup>. La hausse du taux de recours est plus marquée entre 2011 et 2012 et s'explique en particulier par la révision de la Loi sur l'assurance-chômage (LACI) du 1<sup>er</sup> avril 2011 qui a entraîné une diminution de la durée des prestations LACI et s'est traduite par un pic de 10 % d'augmentation du nombre mensuel de ménages faisant appel à l'aide sociale l'année de son entrée en vigueur (STATVD, 2015e). À partir de 2012, le taux d'aide sociale baisse dans le canton de Vaud pour atteindre 4,9 % en 2014 et 4,8 % en 2015. Il faut

<sup>123</sup> La référence aux textes de loi et autres règlements renvoie au texte en vigueur tel qu'il apparaît sur le site [www.rsv.vd.ch](http://www.rsv.vd.ch) pour le droit cantonal et sur le site [www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/recueil-systematique.html](http://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/recueil-systematique.html) pour le droit fédéral.

<sup>124</sup> Ce montant s'appuie sur un barème dégressif selon la taille du ménage.

<sup>125</sup> *Taux d'aide sociale\** annuel calculé par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

<sup>126</sup> OFS, Statistique de l'aide sociale.

relever que cette diminution du taux ne se constate pas au niveau suisse où, au contraire, le taux d'aide sociale augmente de 0,1 point de pourcent entre 2012 et 2013, puis reste stable (3,2 en 2015) [FIG. 43]. Enfin, dernier indicateur confirmant une tendance encourageante : alors que la Suisse connaît une croissance moyenne annuelle de 2,7 % du nombre de dossiers entre 2012 et 2015, le canton de Vaud connaît une hausse nettement plus faible de 0,7 % en moyenne annuelle sur la même période. Autrement dit, la stratégie cantonale vaudoise axée sur la prévention, la sécurisation du dispositif et la réinsertion socio-professionnelle, ainsi que des mesures spécifiques prises en faveur des familles (PC Familles<sup>127</sup>, des jeunes (FORJAD)<sup>128</sup>, et des personnes proches de l'âge de la retraite (Rente-pont)<sup>129</sup> a commencé à porter ses fruits et contribué de manière significative à ces résultats encourageants.

Cela dit, le taux de recours à l'aide sociale du canton de Vaud (4,8 %) reste au-dessus du taux suisse (3,2 %) et est le quatrième du pays, derrière ceux de Neuchâtel (7,2 %), Bâle-Ville (5,9 %), Genève (5,5 %) et devant celui du canton de Berne (4,2 %) <sup>130</sup>.

<sup>127</sup> Cf. 3.2.3 Compléter les assurances sociales ou une protection privée insuffisante, Section Prestations complémentaires pour familles.

<sup>128</sup> Cf. 3.2.2 Garantir le minimum vital et promouvoir l'insertion socio-professionnelle et la formation pour les jeunes adultes, Section Formation pour les jeunes adultes (FORJAD).

<sup>129</sup> Cf. 3.2.3 Compléter les assurances sociales ou une protection privée insuffisante, Section Rente-pont.

<sup>130</sup> OFS, Statistique de l'aide sociale.

<sup>131</sup> Cf. 2.3.2 Risques de pauvretés et conditions de vie en situation de pauvreté, Section Facteurs individuels de risque de pauvreté. Cf. également le manuel sur la pauvreté édité par Caritas (Schwey C., Knöpfel C., 2014).

<sup>132</sup> Cf. 1.1.1 État et structure de la population, Section Formation.

<sup>133</sup> STATVD T15.07.01-A2017. Source: OFS, RS, Vaud, moyenne 2012-2014.

### Facteurs de risque

Le taux de recours est à mettre en parallèle avec la structure de la population du canton et les facteurs de risque de pauvreté. Ces derniers sont connus et répertoriés dans la littérature scientifique : un bas *niveau de formation\**, un emploi précaire, le chômage de longue durée, la difficulté de concilier famille et vie professionnelle, une maladie combinée à une absence d'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie, la non-maîtrise de la langue, le statut d'immigré récent, une discrimination liée à l'origine, à l'âge et au sexe <sup>131</sup>. C'est la plupart du temps une combinaison de plusieurs de ces facteurs qui conduit une personne à une situation de pauvreté.

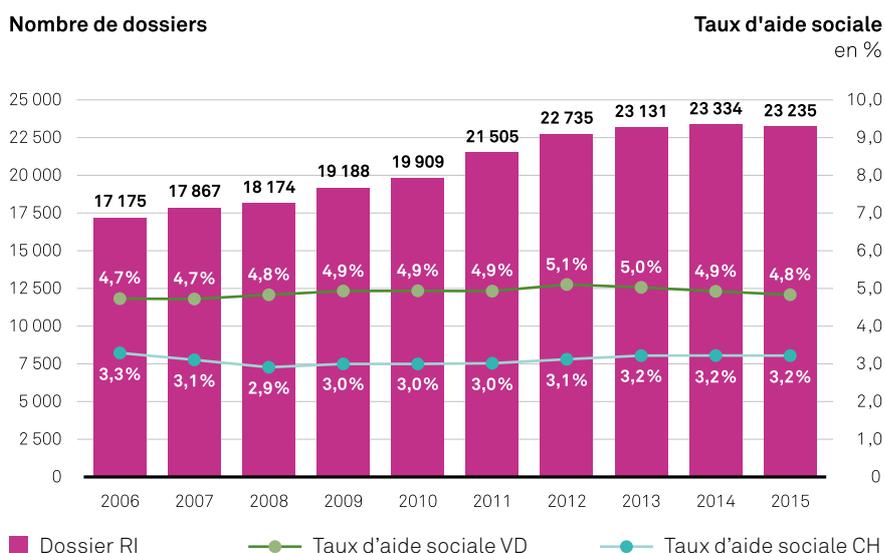
Le canton de Vaud connaît une quadruple particularité à cet égard : d'abord, la proportion de personnes très peu formées est plus importante que celle de la Suisse <sup>132</sup>, le taux d'étrangers est nettement plus élevé qu'en moyenne suisse (34 % pour le canton de Vaud en 2015 contre 25 % pour la Suisse) et la part des individus ayant un *niveau de formation\** de degré secondaire I est plus élevée pour les étrangers que pour les personnes de nationalité suisse (41,6 % contre 20,1 %) <sup>133</sup>. Enfin, le taux de chômage est structurellement plus élevé qu'en moyenne nationale. Ces quatre facteurs combinés, sans doute liés l'un à l'autre d'ailleurs, constituent une variable forte expliquant en partie pourquoi le canton de Vaud a un taux de recours à l'aide sociale supérieur.

### Caractéristiques des allocataires

Le taux de recours au RI varie en fonction des classes d'âge et l'écart entre le taux de recours vaudois et suisse est plus élevé pour les jeunes adultes que pour les mineurs ou les personnes plus âgées. En 2015, le taux de recours des 18 - 25 ans et des 26 - 35 ans est de 6,2 % pour le canton de Vaud contre respectivement 3,9 % et 3,8 % pour la Suisse [FIG. 44].

[FIG 43]

### DOSSIERS ET TAUX D'AIDE SOCIALE, VAUD, SUISSE, 2006-2015



### Comment lire

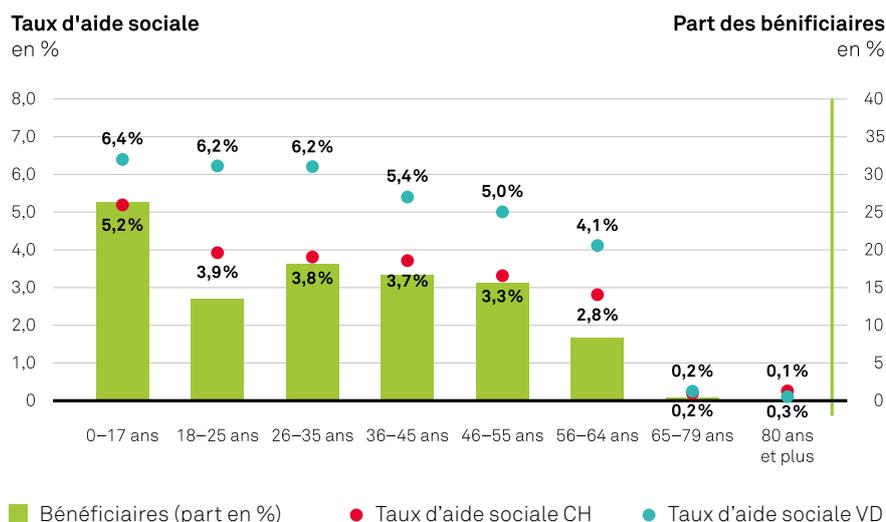
En 2015, 23 235 dossiers ont reçu l'aide sociale ; le taux d'aide sociale est de 4,8 % dans le canton de Vaud et de 3,2 % en Suisse.

Source : OFS, Statistique de l'aide sociale

Pour les jeunes, le risque accru de dépendre de l'aide sociale est notamment lié au degré d'intégration sur le marché du travail et aux difficultés rencontrées lors des transitions entre la scolarité obligatoire et la formation

[FIG 44]

### BÉNÉFICIAIRES ET TAUX D'AIDE SOCIALE PAR CLASSE D'ÂGE, VAUD, SUISSE, 2015



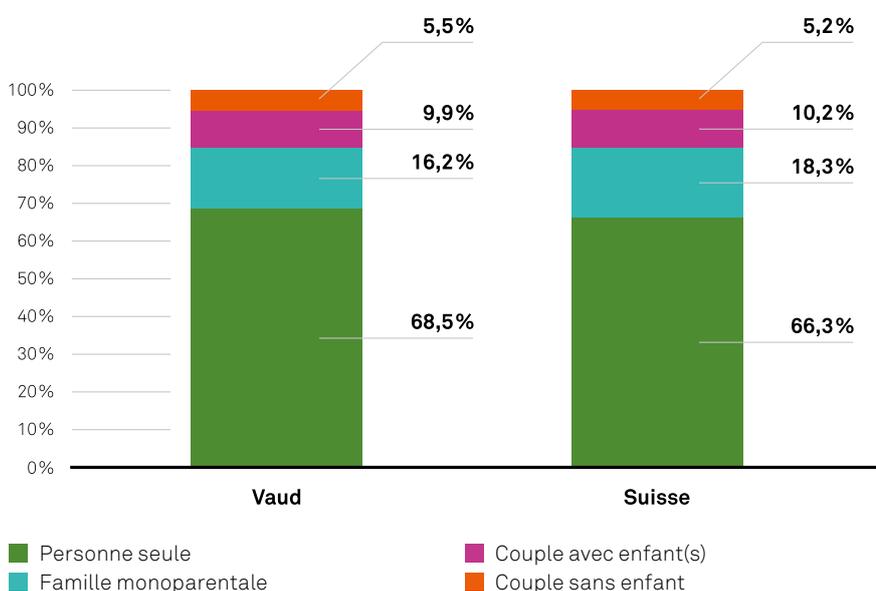
#### Comment lire

En 2015, les mineurs représentent 26% des bénéficiaires de l'aide sociale; le taux d'aide sociale des mineurs est de 6,4% dans le canton de Vaud et de 5,2% en Suisse.

Source : OFS, Statistique de l'aide sociale

[FIG 45]

### STRUCTURE DES MÉNAGES À L'AIDE SOCIALE, VAUD, SUISSE, 2015



Source : OFS, Statistique de l'aide sociale 2015

postobligatoire, puis au moment de l'entrée dans la vie active. Ce risque varie selon les cantons, en particulier en raison de facteurs structurels. Or, le taux d'intégration sur le marché du travail et la part des apprentis actifs occupés sont nettement plus faibles en Suisse romande (OFS, 2009a).

En 2015, les 23 235 ménages<sup>134</sup> qui bénéficient de l'aide sociale dans le canton de Vaud<sup>135</sup> englobent 36 277 personnes. Entre l'entrée en vigueur du régime en 2006 et 2015, le nombre de ménages au RI a augmenté de 35% alors que le nombre de bénéficiaires, lui, a crû de 18%. Autrement dit, dans le canton de Vaud, le nombre moyen de personnes par ménage diminue, il était de 1,79 en 2006, il est de 1,56 en 2015<sup>136</sup>. Cette même tendance s'observe au niveau suisse : le nombre moyen de personnes par ménage passe de 1,73 en 2006 à 1,60 en 2015. Ce nombre est inférieur pour le canton de Vaud à celui de la Suisse à partir de 2011. Cette tendance témoigne du poids grandissant des personnes seules inscrites au régime du RI.

Le taux de divorce élevé dans les régions urbaines et le nombre important de familles monoparentales provoquent une pression sur l'aide sociale parce que ce sont autant de ménages pour lesquels un dossier est ouvert et pour lesquels un logement doit être financé. Or, payer un loyer est tendanciellement plus coûteux que d'ajuster le forfait d'entretien à l'augmentation éventuelle des personnes d'un même ménage. Par ailleurs, un nombre accru de cas se traduit par un volume

<sup>134</sup> Le ménage est l'unité d'assistance\*, aussi appelé dossier RI.

<sup>135</sup> OFS, Statistique de l'aide sociale du canton de Vaud.

<sup>136</sup> OFS, Statistique de l'aide sociale du canton de Vaud.

supplémentaire de travail administratif (DSPPS, 2015, p. 68).

Ainsi la structure des ménages à l'aide sociale dans le canton de Vaud est légèrement différente de celle au niveau suisse: la proportion de ménages de personnes seules est plus élevée (68,5 % VD contre 66,2 % CH en 2015) de même que la proportion de couples sans enfant (5,5 % VD contre 5,2 % CH)<sup>137</sup> [FIG. 45].

En raison principalement de l'introduction récente des prestations complémentaires pour familles (p. 120), mais également grâce aux autres prestations spécifiques pour familles telles que l'aide individuelle au logement ou encore l'allocation en cas de maternité ou d'adoption, la proportion de structures familiales avec enfant(s) à l'aide sociale est moins élevée dans le canton de Vaud qu'en Suisse. Il faut ici relever en particulier les effets de l'introduction du régime des PC Familles: selon les données de routine du régime analysées lors du mandat d'évaluation mené en 2015 (Bureau BASS, 2016), 30 % et 19 % des ménages, respectivement monoparentaux et biparentaux entrés dans le régime des PC Familles entre 2011 et 2014, proviennent du RI.

Les familles monoparentales ont reculé de trois points de pourcentage passant de 18 % en 2010 à 15 % en 2015 et les couples avec enfant(s) ont également enregistré un recul de trois points de pourcentage passant de 12 % à 9 % de l'ensemble des ménages assistés sur la même période<sup>138</sup>. Les effets de cette politique sociale favorable aux familles se mesurent d'autant plus avec la part des mineurs à l'aide sociale qui enregistre une nette baisse: entre 2010 et 2015, la proportion des moins de 18 ans diminue de quatre points de pourcentage et passe de 30 % de l'ensemble des bénéficiaires à 26 %<sup>139</sup>.

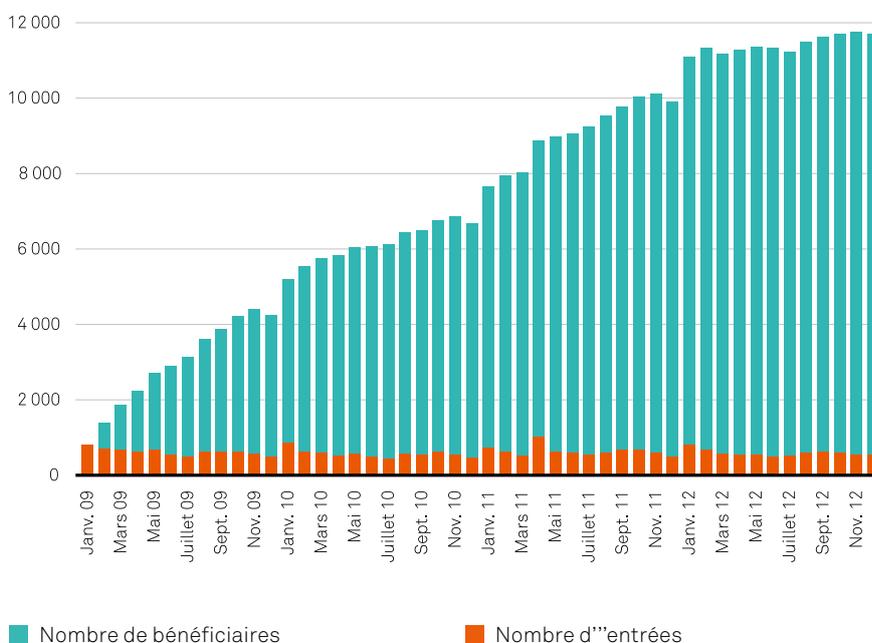
Comparativement à la structure de la population vaudoise, les personnes seules et les familles monoparentales sont surreprésentées au RI. Les personnes seules représentent 70 %<sup>140</sup> des ménages assistés en 2015 contre 36 %<sup>141</sup> des ménages vaudois. Les familles monoparentales composent 7 % des ménages vaudois mais comptent pour 16 % des ménages au RI<sup>142</sup>.

### Trajectoires des bénéficiaires du RI

Une étude interne<sup>143</sup> a analysé le parcours à l'aide sociale des bénéficiaires depuis la mise en place du régime en janvier 2006 jusqu'en décembre 2015<sup>144</sup>. En dix ans, le RI est venu en aide à pas moins de 97 000 personnes dans le canton de Vaud sur de la courte, moyenne ou longue durée<sup>145</sup>. La grande majorité des bénéficiaires n'a qu'un seul épisode à l'aide sociale (plus ou moins

[FIG 46]

### BÉNÉFICIAIRES DU RI ENTRÉS DANS LE DISPOSITIF ENTRE 2009 ET 2012



<sup>137</sup> OFS, Statistique de l'aide sociale.

<sup>138</sup> STATVD/SPAS T13.03.10-A2017.

<sup>139</sup> OFS, Statistique de l'aide sociale du canton de Vaud.

<sup>140</sup> STATVD/SPAS T13.03.10-A2017.

<sup>141</sup> OFS, RS, 2014.

<sup>142</sup> Rappelons ici que ce taux de 16 % est en revanche plus bas qu'en moyenne suisse.

<sup>143</sup> DSAS (2017). Trajectoires des bénéficiaires de l'aide sociale (rapport interne).

<sup>144</sup> L'étude se base non pas sur les ouvertures et fermetures de dossiers mais sur les mois de prestation financière perçue.

<sup>145</sup> Reprenant la définition de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), la courte durée correspond à une période de moins d'un an, la moyenne durée s'étend de un à trois ans, et la longue durée correspond à une période de trois ans et plus.

### Comment lire

En février 2009, aux bénéficiaires RI entrés dans le régime en janvier et restés en février s'ajoutent les nouvelles entrées de février, et ainsi de suite. Chaque mois viennent s'ajouter de nouveaux entrants à ceux qui sont restés dans le régime. Au final, ce sont 11 700 bénéficiaires présents en décembre 2012.

long), seuls trois bénéficiaires sur dix reviennent dans le dispositif après une ou plusieurs interruptions<sup>146</sup>.

Cette recherche s'est attachée plus particulièrement à l'analyse d'une cohorte de 30 000 bénéficiaires entrés au RI entre janvier 2009 et décembre 2012. L'analyse de cette cohorte montre que, parmi les entrants, se retrouvent chaque mois les mêmes proportions de personnes qui, au final, ont des parcours de courte, moyenne et longue durée. Environ 45 % des bénéficiaires peuvent s'affranchir du RI après une courte durée et 31 % après une durée moyenne d'aide. Les mesures mises en place par les politiques publiques, visant à aider les bénéficiaires à retrouver leur autonomie par le biais de la formation et de la réinsertion professionnelle, permettent donc à une très grande partie d'entre eux de s'affranchir rapidement du RI. Il n'en demeure pas moins que pour 24 % des bénéficiaires entrant dans le dispositif chaque mois le parcours à l'aide sociale est de longue durée.

L'analyse des caractéristiques des bénéficiaires à l'entrée du dispositif montre que certaines d'entre elles, comme l'âge, la composition du ménage et le statut de séjour par exemple, ont une influence sur la durée du parcours à l'aide sociale. La proportion de courte durée est plus marquée chez les plus de 60 ans puisque ceux-ci peuvent s'affranchir du régime par le biais de l'assurance-vieillesse ou de la Rente-pont, alors que les mineurs et les personnes en âge d'élever des enfants ont par contre une proportion de parcours de longue durée plus importante. Les enfants sont clairement un facteur qui favorise le recours de longue durée et ce d'autant plus si un seul parent en a la charge : les familles monoparentales ont une plus forte proportion de parcours de longue durée, alors que, au contraire, les couples sans enfant ont proportionnellement plus de parcours de courte durée. Le statut de séjour a aussi un rôle très clair sur la durée d'aide, les réfugiés arrivant à l'aide sociale ont dans leur grande majorité des parcours de longue durée. Ceci se comprend du fait qu'ils cumulent parfois plusieurs facteurs de risque de pauvreté (bas niveau de formation, mauvaise maîtrise de la langue, famille nombreuse, faible réseau de soutien).

Par ailleurs, l'étude de cette cohorte permet de rendre visible l'effet du cumul des bénéficiaires dans le temps avec un nombre d'entrées relativement stable. Aux entrants de février 2009 s'ajoutent les bénéficiaires de janvier 2009 qui restent dans le dispositif et ainsi de suite [FIG. 46].

Étant donné que chaque mois, un peu plus de la moitié des entrants a, in fine, un parcours de moyenne ou longue durée à l'aide sociale, et donc demeure dans le dispositif, la part des bénéficiaires de moyenne et longue durée augmente au fil du temps au détriment des courtes durées. Ainsi, il se constitue un socle de bénéficiaires RI qui s'accroît avec le temps.

### Durée d'aide

Montrant aussi que la durée d'aide a tendance à s'allonger dans le temps au niveau suisse, l'Office fédéral de la statistique (OFS) souligne que la proportion de bénéficiaires de longue durée a progressé dans les dossiers en cours ces dernières années et que la valeur *médiane*\* de durée de l'octroi des dossiers en cours est passée de 19 mois en 2008 à 23 mois en 2014<sup>147</sup>.

Force est de constater que les conditions d'accès aux prestations des assurances sociales se sont durcies depuis plusieurs années. Comme déjà noté

plus haut, il faut relever à ce sujet en particulier la quatrième révision de la LACI entrée en vigueur en 2011 dont les conséquences ont notamment été un raccourcissement de la durée du droit au chômage et la péjoration de l'accès des jeunes au chômage à l'issue d'une formation. Au même titre, la cinquième révision de la Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) entrée en vigueur en 2008 a eu des conséquences directes sur le RI. Avant 2008, le début de la rente pouvait remonter dès le constat de l'invalidité, mais au maximum une année avant le dépôt de la demande. Avec l'entrée en vigueur de la cinquième révision, le début de la rente démarre au plus tôt six mois après la demande (art. 29 al.1 LAI) et limite d'autant la période pendant laquelle l'AI rembourse au canton les prestations d'aide sociale octroyées au titre d'avances. Ces révisions ont eu des répercussions sur l'aide sociale, dernier filet de sécurité sociale, qui est devenue, de fait, un soutien durable pour un certain nombre de personnes.

On le sait, la problématique de recours au RI est multifactorielle, il s'agit de l'imbrication de plusieurs facteurs de risque auxquels peuvent s'ajouter parfois des obstacles non quantifiables tels que la dégradation de l'état de santé, des problèmes de garde des enfants, l'endettement, les dépendances et addictions, l'absence de réseau social par exemple qui conduisent à un parcours à l'aide

---

<sup>146</sup> Une interruption étant définie comme une période d'au minimum six mois sans prestation financière. La plupart des bénéficiaires qui sont sortis de l'aide sociale pour y revenir ont eu une seule interruption de plus de 6 mois entre deux phases d'aide. Les personnes qui entrent et qui sortent de l'aide sociale avec chaque fois une période de plus de six mois d'interruption sont marginales.

<sup>147</sup> Statistique suisse de l'aide sociale 2014 : résultats nationaux, source : [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/aide-sociale.assetdetail.39354.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/aide-sociale.assetdetail.39354.html)

sociale de longue durée (Schuwey C., Knöpfel C., 2014) et (DSAS, 2017a, pp. 32 - 33).

En 2016, le rapport RI – 5 ans et plus du Département de la santé et de l'action sociale du Canton de Vaud (DSAS, 2017a), a mis en lumière l'importance des problématiques de santé des bénéficiaires de longue durée: la raison du recours prolongé au RI réside souvent en «une non aptitude à l'emploi en raison d'un état de santé psychique ou physique trop dégradé mais non reconnu par l'assurance-invalidité». Cette étude qualitative du parcours d'une douzaine de bénéficiaires RI de longue durée, qui a la particularité de donner la parole aux personnes concernées, montre également que, pour certains bénéficiaires, «l'aide sociale s'apparente davantage à une rente sociale (...) et, pour les personnes bénéficiaires actives professionnellement, à une forme de subventionnement de l'emploi précaire ou mal rémunéré» (DSAS, 2017a). Par ailleurs, le rapport RI – 5 ans et plus rappelle aussi le fait que «la durée est en soi productrice de durée (DSAS, 2017a, p. 42)» de par, notamment, la méfiance qu'un long éloignement du marché du travail suscite auprès des employeurs potentiels.

Le dispositif du Revenu d'insertion décrit ci-dessus consiste d'abord à garantir le minimum vital en octroyant une prestation financière, un logement et la couverture de soins de santé de base. En dehors de la couverture du minimum vital, la politique sociale cantonale destinée à la lutte contre la pauvreté comprend le volet de la réinsertion sociale et professionnelle. Afin de favoriser cette dernière, de nombreux outils sont à disposition des *autorités d'application\**, principalement les Centres sociaux régionaux (CSR), qui les mettent en œuvre de concert avec des organismes partenaires

spécialisés dans la réinsertion. Déclinés en mesures d'insertion, en programmes ou projets, ils ont été pensés en fonction de publics spécifiques, identifiés au sein même de la population des bénéficiaires, et définis principalement selon le degré de proximité du premier marché du travail et selon d'autres types de problématiques freinant une réinsertion socio-professionnelle, en particulier l'état de santé ou la situation familiale.

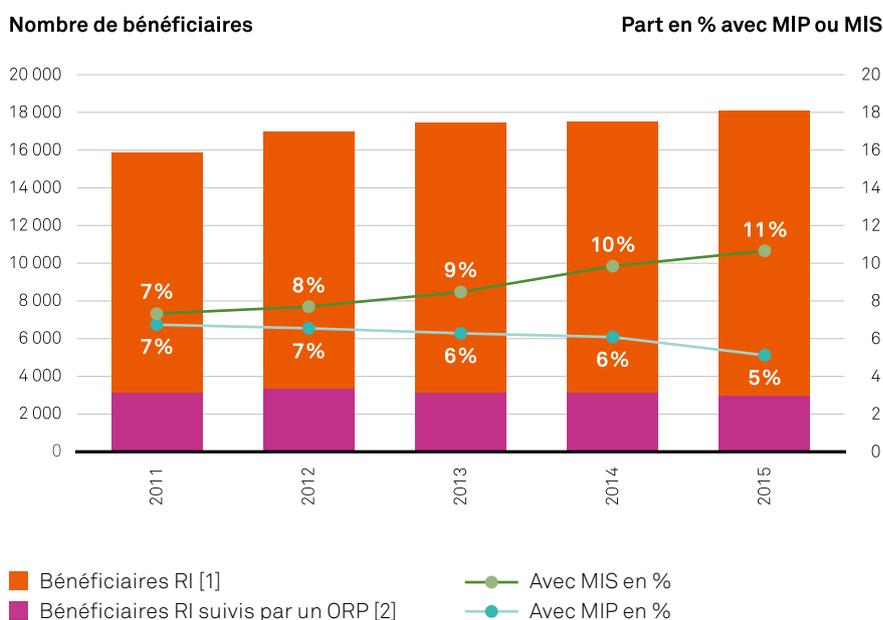
### Actions en faveur de l'insertion

Cette section détaille les outils de lutte contre la pauvreté, en distinguant les mesures d'insertion socio-professionnelles à proprement parler des programmes et projets, parfois pilotes, qui les accompagnent et tentent de répondre de la manière la plus efficace possible à des problématiques spécifiques.

### Mesures d'insertion professionnelle et sociale

Dans le domaine de l'insertion, le Canton de Vaud se distingue au niveau suisse par une répartition des tâches entre les Offices régionaux de placement (ORP) et les Centres sociaux régionaux (CSR). En effet, les premiers prennent en charge les *bénéficiaires\** qui sont considérés comme aptes à l'emploi (selon les critères de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)), tandis que les seconds

[FIG 47] **BÉNÉFICIAIRES RI AVEC MESURES D'INSERTION SOCIALE, PROFESSIONNELLE ET SUIVI ORP, 2011-2015**



[1] sans les personnes à charge et en moyenne mensuelle  
 [2] en moyenne mensuelle

### Comment lire

En 2015, en moyenne mensuelle, sur 18 130 bénéficiaires (sans les personnes à charge), 3060 étaient suivis par un ORP; 5% ont suivi une mesure d'insertion professionnelle et 11% une mesure d'insertion sociale.

s'occupent des bénéficiaires qui, pour diverses raisons, ne remplissent pas ces critères. Les ORP usent des mesures d'insertion professionnelle (MIP) devant faciliter un retour à l'emploi le plus rapidement possible, tandis que les CSR recourent à des mesures d'insertion sociale (MIS) qui ont comme objectif de préparer, à moyen terme, un retour sur le premier marché du travail. Les MIP relèvent donc du Service de l'emploi (SDE) et les MIS, du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS). Les personnes aptes à l'emploi ne bénéficient donc plus de suivi social sauf exception et sont, en principe, prises en charge exclusivement par les conseillers en placement des ORP. La figure ci-avant illustre l'évolution croisée de la prise en charge des bénéficiaires du RI entre 2011 et 2015 [FIG. 47].

### Mesures d'insertion professionnelle

L'objectif assigné à ces mesures délivrées par des organismes prestataires, via les ORP, consiste à favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RI considérés comme aptes à l'emploi. En moyenne, près de 3000 bénéficiaires du RI sont suivis par les ORP et près d'un millier bénéficient de telles mesures<sup>148</sup>. Elles se déclinent en stages, en allocations d'initiation au travail, en prestations cantonales de formation et en emplois d'insertion.

Sur la période 2007 à 2015, le taux de bénéficiaires du RI suivis par les ORP et qui ont retrouvé un emploi est relativement stable (31 % en 2007 et 24 % en 2015) [FIG. 48]. Il montre l'efficacité du travail des ORP tout en signalant les limites : la variation de la conjoncture économique, le taux de chômage structurellement plus élevé dans le canton de Vaud que dans les autres cantons, les exigences croissantes des différents marchés de l'emploi et en particulier l'assèchement progressif des emplois les plus susceptibles d'être occupés par des personnes au RI, ou encore la complexité des situations individuelles liées aux problèmes de santé et d'aptitude à l'emploi, sont autant de facteurs sur lesquels l'action publique des ORP et des autorités de l'aide sociale ont peu prise.

### Mesures d'insertion sociale

Depuis 2006, le Canton de Vaud mène une politique volontariste dans le domaine de l'insertion sociale. Le SPAS a de fait développé des mesures d'insertion

sociale qui, à l'inverse des MIP, mais de façon complémentaire, n'ont pas systématiquement comme objectif premier de viser un placement en emploi sur le court terme, mais d'y préparer les bénéficiaires du RI en tenant compte de leurs problématiques spécifiques. Destinées dans un premier temps principalement aux jeunes adultes dans le but de favoriser leur accès à une formation certifiante ou leur intégration professionnelle, les mesures se sont diversifiées et la panoplie a été élargie aux autres publics du RI.

Les MIS sont délivrées par des partenaires externes suite à l'établissement d'un bilan social effectué par une autorité d'application. Elles ont toutes en commun de viser la réinsertion sociale et professionnelle et doivent répondre au moins à l'un des trois objectifs suivants : aider au rétablissement du lien social ; aider à préserver une situation économique souvent fragilisée ; aider à recouvrer l'aptitude au placement notamment par le biais de formations adaptées<sup>149</sup>. Il convient de noter que les mesures d'insertion socioprofessionnelle génèrent de réelles opportunités de renouer avec l'emploi et intègrent sur le premier marché de l'emploi un bénéficiaire sur deux. Les mesures pour les Jeunes adultes en difficulté (JAD) permettent également à un jeune sur deux de décrocher une place d'apprentissage. Ces objectifs de réinsertion sont d'ailleurs spécifiés dans les conventions de collaboration établies entre le SPAS et les prestataires de mesures concernés.

Plutôt bas jusqu'en 2006 en comparaison du reste de la Suisse, le

[FIG 48]

#### RETOUR À L'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI AU RI INSCRITS À L'ORP

Année	2007	2015	Variation 2007-2015
Bénéficiaires RI suivis par un ORP [1]	4 645	6 315	36,0 %
Sorties du dispositif de suivis ORP	2 859	3 836	34,2 %
Sorties avec emploi	1 452	1 497	3,1 %
Taux de bénéficiaires RI suivis par un ORP qui sont sortis par l'emploi	31,3 %	23,7 %	-7,6 points de %

[1] Bénéficiaires RI inscrits auprès d'un ORP durant l'année (Source : fiches annuelles RI, STATVD).

<sup>148</sup> Cf. Rapport n° 29 du 3 novembre 2014 de la Cour des comptes du Canton de Vaud pour avoir une vue détaillée de ces mesures, de leur contenu, de leur coût et de leur efficacité.

<sup>149</sup> Art. 47 RLASV.

budget des mesures d'insertion sociale a depuis connu une augmentation continue passant d'un peu plus de 4 millions de francs à quelque 40 millions de francs en 2017. Aujourd'hui, le catalogue des mesures d'insertion sociale propose 61 mesures différentes délivrées par 38 organismes prestataires. Au nombre de 820 en 2013, les places simultanées en mesure proposées par le catalogue MIS se montent à 1210 en 2017.

On distingue les MIS standards et les MIS individualisées. Les premières représentent les mesures conventionnées du catalogue qui couvrent les six domaines d'intervention suivants :

- l'insertion socio-professionnelle
- l'insertion des familles
- l'insertion par la formation
- les capacités de base
- la préservation de la situation économique
- l'insertion sociale

En plus de ces MIS standards, les *autorités d'application*\* disposent de la possibilité de mettre sur pied des MIS individualisées « sur mesure » si l'offre du catalogue ne permet pas de répondre à une situation spécifique. Le pourcentage de bénéficiaires du RI « avec MIS » représente les bénéficiaires qui ont commencé une MIS (du catalogue ou individualisée) au moins une fois dans l'année sous revue<sup>150</sup> [FIG. 47]. Les bénéficiaires du RI sont tendanciellement moins inscrits dans les mesures d'insertion professionnelles proposées par les ORP et émergent davantage dans les mesures d'insertion socio-professionnelles des CSR.

<sup>150</sup> C'est la raison pour laquelle le nombre total de bénéficiaires de MIS figurant dans cette figure dépasse le nombre total de places de MIS disponibles simultanément.

S'il n'y a pas forcément de lien direct entre ces deux évolutions, ces données témoignent de l'importance à accorder à la collaboration entre les ORP et les CSR. Amorcée il y a plusieurs années déjà par la prise en charge par les ORP des bénéficiaires du RI considérés aptes au placement, cette collaboration s'est heurtée à une difficulté. La prise en charge s'effectue en effet de manière séquentielle, les ORP se chargeant, en suivant les objectifs de la LACI, des bénéficiaires aptes à l'emploi avant que les CSR n'entrent en scène une fois que ceux-ci, pour diverses raisons, ne remplissent plus les critères d'aptitude au placement. Il apparaît que, même aptes à l'emploi, les bénéficiaires du RI constituent un public particulier qui nécessite une prise en charge sociale intégrée aux démarches de recherche d'emploi. C'est dans ce but qu'un projet-pilote décrit ci-dessous a récemment vu le jour à Lausanne : il consiste à mettre en place une « Unité commune CSR-ORP » destinée aux bénéficiaires du RI nouvellement inscrits.

### Unité commune Service Social de Lausanne-ORP

Pour tester un nouveau modèle de prise en charge globale de la situation socio-professionnelle de la personne, une Unité commune du Service Social de Lausanne (SSL) et de l'ORP a été créée en 2015. Cette unité vise à remplacer l'approche par trop séquentielle de la prise en charge des bénéficiaires du RI et de considérer simultanément la dimension sociale et professionnelle de la situation. Localisée au sein de l'ORP, cette unité se caractérise par une équipe mixte composée d'assistants sociaux et de conseillers en placement qui peuvent intervenir en cas de besoin conjointement dans la prise en charge et le suivi d'une personne.

Projet-pilote, cette unité prend en charge systématiquement une

personne sur deux nouvellement inscrite au RI jusqu'à l'atteinte d'un plafond fixé (sauf quelques exceptions liées à l'état de santé, les FORJAD ou les personnes de plus de 60 ans notamment). Une première évaluation du dossier permet d'orienter le bénéficiaire vers une prise en charge adaptée à ses besoins (social, professionnel ou mixte). Jusqu'au 31 août 2016, 458 personnes ont été suivies par cette unité, dont 36 % par un seul conseiller en placement, 16 % par un seul assistant social et 48 % par une équipe mixte. Faisant l'objet d'une évaluation scientifique, facilitée par la création d'un groupe de contrôle, cette expérience a permis d'atteindre un meilleur taux de sortie du RI pour les bénéficiaires pris en charge par l'unité pendant 7 à 12 mois, que celui atteint par le groupe contrôle au bénéfice de la prise en charge usuelle. De même, le coût par dossier est inférieur à partir de 9 mois de prise en charge par l'Unité commune. Enfin, on décompte à ce jour 248 prises d'emploi pour des personnes suivies dans le cadre de ce projet pilote. Vu ces bons résultats, l'extension de ce type de prise en charge mixte a été adoptée par le Conseil d'État.

### Formation pour les jeunes adultes (FORJAD)

Lancé en 2006, ce programme vise à proposer une solution de sortie de l'aide sociale par la formation pour les jeunes en difficulté de 18 à 25 ans (JAD). À cette époque, près de 2500 jeunes de 18 à 25 ans dépendaient du RI (4 % de cette tranche d'âge). Occasionnant plus de 60 millions de coûts annuels en aide sociale, ces jeunes ne pouvaient bénéficier de bourses d'études et d'apprentissage. Or, ils étaient près de 80 % à ne pas disposer d'un *niveau de formation*\* de secondaire II.

Mené en collaboration avec le Département de la formation, de la

jeunesse et de la culture (DFJC) et le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), le programme FORJAD a pour objectif de donner une deuxième chance à ces jeunes bloqués dans leur parcours scolaire et professionnel et conduire à l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Autrement dit, il s'agit de favoriser une sortie du régime de l'aide sociale et un retour à l'autonomie pour des jeunes qui n'ont pas encore pu entrer de plain-pied dans la vie professionnelle. Dans ce but, l'accès aux bourses d'études et d'apprentissage leur est facilité et le maintien du *minimum vital*\* garanti. Chaque jeune inscrit dans le programme bénéficie d'un appui personnalisé tout au long du processus, à commencer par la définition du projet d'insertion, en passant par le suivi des MIS à disposition des JAD adaptées au projet de formation, jusqu'à l'appui pour la recherche d'un emploi trois mois après l'obtention du diplôme.

123 jeunes étaient inscrits pour la première année du programme en 2006. Ils étaient plus de 400 en automne 2016 pour un total de 900 jeunes actuellement dans le programme. Un premier bilan effectué à l'automne 2016, soit dix ans après le lancement du programme, fait état de 1019 jeunes de 18 à 25 ans ayant obtenu un diplôme et donc sortis, via les bourses, du régime du RI.

Le succès de ce programme original est prometteur et il constitue un exemple à suivre discuté au niveau national. Initié comme un projet pilote, il a pu se développer grâce à la suppression des obstacles existant entre le régime du RI et le régime des bourses. Pour le prolonger, le Canton de Vaud a récemment procédé à une révision légale du régime de l'aide sociale<sup>151</sup> visant à intensifier et accélérer l'incitation à la formation

professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans, sans formation professionnelle achevée et sans activité professionnelle, qui sollicitent le RI. Le nouveau dispositif légal prévoit d'orienter systématiquement les jeunes vers une mesure d'insertion pour jeunes adultes afin de définir rapidement un projet de formation et de leur permettre d'accéder à une place d'apprentissage. Grâce à la nouvelle Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF), mise en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016, les mesures d'insertion pour jeunes adultes, dont le but est de préparer et permettre l'accès à la formation professionnelle, seront désormais reconnues comme des formations à part entière. Appelées « mesures de transition », elles donnent accès à une bourse d'études.

Dans la même idée, une responsabilisation accrue des parents est recherchée en incitant ces derniers à contribuer, autant qu'ils le peuvent, à l'entretien de leur enfant par l'octroi d'une contribution financière ou matérielle.

Fort du succès connu avec les jeunes de 18 à 25 ans, le Canton a également développé un programme pour les adultes sans formation sur la base d'un constat établi à l'origine du programme FORJAD : l'absence de diplôme de niveau secondaire II est un facteur de risque de pauvreté très important également pour les personnes plus âgées. Le programme FORMAD s'adresse aux bénéficiaires du RI de plus de 25 ans et prévoit quatre voies de formation conduisant à une certification professionnelle :

- **Voie I :** Il s'agit ici de favoriser l'accès à une formation professionnelle initiale type AFP/CFC avec notamment le financement d'un appui particulier comme pour les FORJAD.

- **Voie II :** L'objectif ici est d'augmenter rapidement l'employabilité d'un bénéficiaire par une formation de courte durée.
- **Voie III :** Si un employeur est prêt à engager un bénéficiaire moyennant une formation ou le financement d'une partie du salaire pendant une période d'initiation de trois mois, le programme FORMAD peut financer la formation sous condition d'engagement.
- **Voie IV :** FORMAD propose aussi de soutenir un bénéficiaire remplissant les critères pour une validation des acquis de l'expérience.

Si les programmes FORJAD et FORMAD visent à pallier l'absence de formation pour renforcer les chances de réinsertion professionnelle, les programmes présentés ci-après ciblent des publics concernés par d'autres problématiques que celle de l'absence de formation certifiante.

### Prolog-Emploi

Le but de ce programme est d'offrir à des personnes sans emploi depuis longtemps l'opportunité de réaliser une expérience professionnelle dans le marché de l'emploi ordinaire, de favoriser leur requalification professionnelle et la constitution d'un réseau professionnel. Il s'agit d'emplois d'insertion d'une durée de dix mois au sein d'institutions socio-sanitaires subventionnées par les DSAS ou d'autres pouvoirs publics. Les candidats sont sélectionnés sur la base de leurs chances réelles de retour à l'emploi.

Les bénéficiaires, payés selon les conditions de la convention collective de travail (CCT) des secteurs social et

<sup>151</sup> Révision de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) adoptée par le Grand Conseil le 7 juin 2016.

sanitaire, sont accompagnés par un organisme de placement et de coaching (Prolog-Emploi) avant, pendant et après l'emploi, ceci afin de prévenir les interruptions et maximiser le taux de placement au terme du programme. Les candidats ont également accès, selon les besoins, à des formations courtes afin de compléter ou mettre à jour leurs compétences (ex : formation Croix-Rouge) et de faciliter le retour à l'emploi.

L'objectif final du programme est la sortie du RI. Ceci se fait principalement en favorisant l'engagement fixe du bénéficiaire au sein de la structure où il effectue son contrat à durée déterminée (CDD). À fin 2016, sur les 453 bénéficiaires arrivés au terme de leur CDD, 52 % ont ainsi été engagés (CDI et CDD confondus).

Dans les cas où aucune embauche n'est possible, Prolog-Emploi accompagne le participant au programme dans sa recherche d'un emploi au sein d'autres établissements socio-sanitaires du réseau. Dans tous les cas, l'achèvement du programme doit permettre à celui qui l'a suivi de certifier son aptitude au placement.

### Coaching Familles

Le programme Coaching Familles (COFA) s'adresse aux familles bénéficiaires du RI ne disposant pas d'un revenu suffisant leur permettant de recourir aux Prestations complémentaires pour familles (PC Familles). Lancé en novembre 2012, il vise à aider ces familles à améliorer ou à stabiliser leur revenu, via des mesures de coaching et de soutien à l'emploi. Un coaching est assuré grâce à un partenariat avec des organismes prestataires et des équipes mobiles de placeurs spécialisés en réinsertion professionnelle

qui se rendent sur le lieu du travail ou de vie et visent un accompagnement global de la personne. Les coachs proposent des mesures pour accroître l'employabilité (formations courtes, solutions de garde d'enfant, etc.) ou de soutien dans l'augmentation du revenu. Organisé initialement en deux volets – destiné d'une part à des familles sans activité lucrative et d'autre part à des familles en emploi – ce programme ne s'adresse aujourd'hui plus qu'à des familles avec activité lucrative. Il s'avère que les résultats du premier volet n'étaient pas assez convaincants pour qu'une pérennisation s'impose. Au total, 352 familles ont été suivies depuis le début du programme<sup>152</sup>.

À fin 2016, 268 familles avaient terminé le programme en entier (volets 1 et 2). L'évaluation de ce projet établit un taux de réussite élevé : 135 familles ont pu se maintenir dans le régime des PC Familles, ce qui, compte tenu des problématiques sociales et professionnelles de ces bénéficiaires, est considéré comme un succès. 29 d'entre elles ont acquis une autonomie financière alors que 78 d'entre elles ont dû recourir à nouveau au RI et 26 ont été orientées vers une autre solution. Le programme COFA est ainsi un facteur de sortie du RI pour près de 70 % des familles et a par ailleurs un impact positif sur le taux d'occupation et le revenu d'activité lucrative (Bureau BASS, 2016, p. 74). À noter que ce programme a récemment fait l'objet d'une extension en termes de groupe cible. Il peut désormais prendre en charge les familles bénéficiaires de PC Familles au minimum un an avant que le cadet n'atteigne ses six ans.

### Projet REVIAC

Le projet « Réinsertion vie active » (REVIAC) s'inspire de la même idée que le projet d'unité commune CSR-ORP évoqué précédemment : améliorer la coordination des partenaires

impliqués dans la prise en charge des bénéficiaires du RI. C'est le milieu médical qui est ici concerné. Le projet est parti du constat que le monde médical et les acteurs impliqués dans l'octroi du RI ne se côtoient pas et ne construisent, pour la plupart du temps, pas de véritable processus de prise en charge conjoint. L'objectif consiste d'une part à améliorer la compréhension, par les médecins traitants, des situations de personnes bénéficiaires du RI dont l'état de santé semble de prime abord compromettre une démarche d'insertion. D'autre part, il tente de déterminer ensemble quelles mesures d'insertion sont éventuellement à même d'aider la personne dans la concrétisation de cette démarche.

Afin de faciliter une meilleure orientation des bénéficiaires suivis médicalement, le projet REVIAC a développé deux axes : la création d'une consultation à la Polyclinique médicale universitaire de Lausanne (PMU) d'une part, le développement, d'autre part, d'informations et de formation adressées tant aux médecins (sur les thématiques sociales en lien avec le RI) qu'aux assistants sociaux sur les pratiques des médecins traitants.

Le projet a été développé dans quatre régions d'action sociale depuis 2013. 103 bénéficiaires ont transité par ce nouveau dispositif entre les mois de janvier 2013 et décembre 2014. La consultation REVIAC a conduit à proposer à 43 personnes de reprendre une activité adaptée et à 25 d'entre elles de déposer une demande AI. L'introduction d'un médecin conseil dans la nouvelle LASV entrée en vigueur en janvier 2017 constitue une suite directe de ce projet. La tâche principale du médecin conseil consistera à identifier les potentialités de réinsertion des bénéficiaires en possession d'un certificat d'incapacité de travail.

<sup>152</sup> Chiffres de décembre 2016.

### Prise en charge des personnes réfugiées statutaires

Les réfugiés statutaires en situation d'indigence constituent un groupe particulier qui fait l'objet d'une prise en charge spécifique par le régime du RI. C'est le Centre Social d'Intégration des Réfugiés (CSIR), rattaché au Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), qui en est l'autorité d'application. La prise en charge par le CSIR s'étend sur une durée maximale de cinq ans si les réfugiés ont obtenu un permis B (asile) ou sept ans s'ils ont obtenu un permis F (admission provisoire), à compter de la date d'entrée en Suisse; ensuite, ces bénéficiaires sont transférés aux CSR. Plus de 95 % des situations suivies par le CSIR proviennent de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Les situations restantes concernent soit des transferts d'autres cantons ou des programmes spécifiques de la Confédération (par exemple, les personnes originaires de Syrie). Les prestations proposées par le CSIR sont la délivrance du RI (selon les normes standards), un accompagnement socio-administratif (pour gérer le quotidien), et la mise en place de mesures d'intégration (essentiellement des cours de français).

Au regard de la crise migratoire induite par la situation instable au Moyen Orient et en Erythrée, le CSIR a subi une augmentation très rapide de bénéficiaires depuis 2014. Le nombre de dossiers a ainsi passé d'environ 400 à environ 900 en l'espace de deux ans, soit de 750 à environ 1600 individus. L'immense majorité des bénéficiaires est originaire d'Erythrée. Les autres communautés sont, entre autres, originaires de Syrie, d'Irak, du Tibet, de Turquie, d'Afghanistan et du Sri Lanka. Néanmoins, assurer la prise en charge de tous ces réfugiés dans des délais acceptables reste un défi quotidien pour les assistants sociaux

et les gestionnaires de dossiers. Par ailleurs, la question du logement est centrale puisque toutes ces personnes sont tenues de quitter les hébergements qu'elles occupent à l'EVAM dans un délai très court (en principe deux mois après l'obtention du statut). Dans un contexte de pénurie du logement, cette tâche occupe particulièrement les assistants sociaux du CSIR. Une équipe dédiée au logement a d'ailleurs été créée pour trouver des solutions pour les réfugiés statutaires, encore hébergés par l'EVAM mais contraints de partir parce que l'EVAM fait lui-même face à une augmentation des besoins de logement pour les personnes requérant l'asile. Enfin, une difficulté très importante à laquelle est confrontée le CSIR concerne la prise en charge des personnes arrivées comme mineurs non accompagnés (MNA) et qui se retrouvent démunis et souvent livrés à eux-mêmes dès leur majorité. Des solutions en réseau avec les autres acteurs impliqués dans la prise en charge des migrants sont actuellement à l'étude.

La prise en charge des réfugiés statutaires est la dernière mesure qui s'inscrit dans la politique d'insertion s'adressant prioritairement aux bénéficiaires du RI. L'aide suivante s'adresse aux jeunes pour lesquels l'accès à la formation est une ressource essentielle permettant de limiter, à terme, les risques de pauvreté.

### Aide aux études et à la formation professionnelle

La législature 2012 - 2017 a vu s'achever les travaux de refonte de la Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) qui a été adoptée dans sa nouvelle version par le Grand Conseil en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016 de manière simultanée à l'ouverture de la campagne de demandes de bourses pour l'année académique 2016 - 2017.

Cette réforme fondamentale s'inscrit dans une triple volonté politique: mettre en cohérence l'ensemble de la politique sociale, promouvoir l'insertion économique par l'accès de toutes et tous à une formation professionnelle certifiante et adapter le dispositif d'aide à l'évolution du système de formation.

La LAEF, dont l'ensemble du dispositif légal a été revu, prend sa place dans le cadre de la politique sociale, parce qu'elle définit l'un des régimes sociaux soumis à la Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS). L'aide aux études et à la formation professionnelle constitue l'une des quatre prestations dites «catégorielles» prévues par la LHPS. En d'autres termes, le droit à cette aide, ainsi que son montant, sont définis selon le principe de subsidiarité qui consiste à octroyer une prestation selon un ordre établi dans la LHPS et à additionner le montant des éventuelles aides reçues en amont: les subsides aux primes d'assurance-maladie, les avances sur pensions alimentaires, l'aide au logement\* précèdent dans ce cadre l'aide aux études et à la formation professionnelle. La LAEF offre par ailleurs la possibilité de pouvoir prendre en compte certains besoins particuliers des requérants dépendants, particulièrement la reconnaissance de son propre logement lorsque des circonstances impérieuses le légitiment. Cette mise en cohérence permet une transition du régime de l'aide sociale vers celui des bourses d'études et d'apprentissage, tout en étant à la fois attentive à garantir les standards minimaux en matière de conditions de vie et assez fortement incitative sur le plan de la formation.

Le nouveau cadre légal régissant le système d'octroi des bourses d'études et d'apprentissage a été

pensé de façon à répondre à l'élargissement des modalités et de l'offre du système de formation. Il permet notamment de soutenir la mobilité des étudiants en reconnaissant plus aisément les formations entreprises au sein du territoire national, mais également en s'adaptant à la plasticité et à la sinuosité des parcours actuels de formation en lien avec le développement très important des offres en la matière. Il permet également, sous certaines conditions, de pouvoir bénéficier du soutien de l'État dans le cadre de formations à temps partiel.

L'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études a été adopté par le Canton de Vaud en 2011. Cet accord vise à encourager, dans l'ensemble de la Suisse, la mise en place de normes minimales concernant le droit à une bourse de formation, les cantons demeurant libres de développer des standards plus élevés. Cette harmonisation des régimes cantonaux de bourses d'études et d'apprentissage a notamment pour objectif que personne ne perde son droit à une bourse en raison d'un changement de canton, tout en fixant des critères minimaux qui apportent une amélioration nette d'égalité des chances entre les ha-

bitants des différents cantons. C'est notamment sur quelques éléments de cet accord que s'est construite la nouvelle LAEF, dont la modification des statuts de dépendant ou d'indépendant financier relativement à l'éventuelle part contributive attendue au niveau de la famille. L'indépendance financière s'acquiert donc maintenant grâce à l'obtention d'un premier titre de formation permettant l'accès à un métier ainsi que par l'exercice d'une activité lucrative ininterrompue pendant deux ans garantissant d'être financièrement indépendant avant de débiter la formation pour laquelle l'aide de l'État est sollicitée.

Sur le plan statistique, le besoin en matière de soutien financier via le régime des bourses d'études se manifeste sous la forme d'une augmentation régulière du nombre de demandes, passant de 8153 pour l'année académique 2012 - 2013 à 9093 pour l'année 2015 - 2016. Le nombre de demandes déposées entre la rentrée 2016 et février 2017 se monte à 9500. Durant cette même période, le taux d'octroi est demeuré particulièrement stable, oscillant entre 64 et 66 %. Pour l'année académique 2015 - 2016, le montant annuel de la bourse moyenne d'un requérant dépendant se monte à

5860 francs et celui d'un requérant indépendant à 19 483 francs.

L'ensemble des prestations décrites dans cette section visaient à garantir le minimum vital des personnes en difficulté tout en favorisant leur réinsertion. En plus de la prestation financière proprement dite, cette section a présenté les différentes mesures, les programmes ou projets qui permettent une (ré-)insertion socio-professionnelle pour différents publics identifiés selon des problématiques spécifiques. Cette section a également présenté le régime des bourses qui consolide, pour un public plus large que celui des *bénéficiaires\** du RI, un système d'accès à une formation certifiante connue pour être un outil majeur de lutte contre les risques de pauvreté.

La politique sociale cantonale se déploie également à un autre niveau, complémentaire à celui présenté ci-dessus: proposer des prestations permettant de combler les failles existant dans la protection offerte par les assurances sociales ou celles résultant d'une protection privée insuffisante. C'est à ces prestations qu'est consacrée la section suivante.

### 3.2.3 COMPLÉTER LES ASSURANCES SOCIALES OU UNE PROTECTION PRIVÉE INSUFFISANTE

La délivrance de ces prestations vise surtout à prévenir la pauvreté tout en favorisant, là où c'est possible, la sortie du Revenu d'insertion (RI). Elles permettent en cela de remplir les objectifs assignés à la politique

sociale décrits dans le programme de législature 2012 - 2017. Elles concernent de nombreux domaines et touchent les grandes catégories de publics suivantes: les familles<sup>153</sup>, les personnes âgées à domicile ou en institution, les personnes en situation de handicap, les chômeurs avec des problèmes de santé ou proches de la retraite, ou encore les personnes victimes de violence. Dans un premier temps, ce chapitre traite du régime des subsides

aux primes d'assurance-maladie. Si les subsides ne complètent pas, à proprement parler, des assurances sociales ni ne pallient une protection privée insuffisante, ils constituent néanmoins un outil essentiel garantissant à chaque ménage une couverture de base des frais de maladie qui, compte tenu des montants des primes en constante augmentation, ne serait pas assurée pour tout le monde sans cette aide de l'État.

<sup>153</sup> Pour plus d'information, c.f. le portrait des familles vaudoises réalisé par le SASH et STATVD et qui détaille les conditions de vie des familles, leurs revenus, leurs structures, etc. (SASH, STATVD, 2015).

## Subsides aux primes d'assurance-maladie

Les réductions individuelles des primes à l'assurance-maladie (RIP)<sup>154</sup> constituent, comme son nom l'indique, une prestation sous condition de ressources.

### Introduction du régime des subsides dans la loi fédérale

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie obligatoire (LAMal) en 1996, il n'existait aucune conception nationale d'un subventionnement différencié des primes selon le revenu. La Confédération et les cantons versaient une contribution financière aux assureurs, redistribuée de manière égale à l'ensemble des assurés d'une caisse. Certains cantons, comme le canton de Vaud depuis 1956, avaient cependant déjà introduit avant la LAMal des aides financières destinées à alléger du poids des primes les assurés avec des ressources modestes.

Avec la LAMal, le législateur a introduit dans la loi un régime de réduction de primes. Comme le principe de la prime par tête s'est maintenu et que son montant reste indépendant de la capacité financière des assurés, un système d'abaissement individuel des primes, pour les assurés de condition modeste, financé par les recettes fiscales, est entré en vigueur. La Confédération a alloué à ce système les subventions qu'elle versait précédemment aux assureurs. Le but était d'introduire un subventionnement conforme aux besoins de chaque ménage et de ne pas soutenir uniquement les *bénéficiaires\** de régimes sociaux. Si tous les cantons ont été obligés de mettre en œuvre un dispositif de subventionnement des primes, chacun a pu en fixer les paramètres en toute liberté à l'exception d'une contrainte: un montant minimal devait être alloué. Dès 1996, les cantons finançaient ces aides en

bénéficiant d'une participation de la Confédération proportionnelle à leur capacité financière. La participation de la Confédération dépend du montant de la prime moyenne cantonale ainsi que de la moyenne des primes payées par les assurés du canton. Le montant par assuré diffère donc d'un canton à l'autre.

Le système souple prévu par le législateur laisse donc une grande marge de manœuvre aux cantons responsables d'appliquer le régime. La notion d'assurés de condition économique modeste<sup>155</sup> est en effet interprétée de manière très diverse par les cantons. L'objectif du législateur de l'époque était de leur permettre d'adapter le régime des subsides aux réalités sociales de leur territoire.

Conscient de cette diversité et soucieux des conséquences de la hausse des primes, le Conseil fédéral a tenté de convaincre le Parlement de préciser le cercle des bénéficiaires et d'introduire dans la loi un but social conforme à la volonté du législateur, à savoir un allègement échelonné des primes, différent selon qu'il concerne les familles ou les autres bénéficiaires. La seule contrainte qu'il réussit à introduire en 2006 concerne les enfants et les jeunes en formation qui vivent dans des ménages avec des « revenus bas et moyens »: dans ces cas, les cantons doivent réduire leurs primes d'au moins 50 %<sup>156</sup>.

### Aspects principaux du régime des subsides dans le canton de Vaud

Une partie des bénéficiaires des régimes sociaux reçoivent un subside dit intégral de leur prime LAMal jusqu'à hauteur d'une prime de référence. Il s'agit d'abord des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI: pour eux, la prime de référence est fixée par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et correspond à la prime

moyenne cantonale par catégorie d'âge de la région de résidence. Il s'agit ensuite des bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI); pour eux, la prime de référence est déterminée par le canton et est inférieure aux primes de références fixées par le DFI. Elle est fixée de telle manière que les assurés en bonne santé sont incités à opter pour une franchise élevée.

Pour les autres bénéficiaires, le subside de leur prime LAMal est partiel. Le montant varie en fonction du revenu selon une courbe exponentielle décroissante qui comprend plusieurs paramètres ajustables. À l'origine (1997), les courbes étaient différenciées selon trois situations exclusives: l'assuré vit seul, l'assuré vit en couple ou l'assuré est un enfant. Chaque enfant ou jeune en formation à charge est déduit du revenu pris en compte pour le calcul du subside du parent.

Dès 2002, les personnes qui vivent seules sont différenciées de celles qui vivent en famille, et non plus uniquement des couples. Cette nouvelle distinction permet aux familles monoparentales de bénéficier d'une réduction de prime plus conséquente. Les jeunes de 19 à 25 ans jouissent d'un barème séparé. En 2006, suite à la modification de la LAMal, une distinction supplémentaire est introduite pour les jeunes en formation. Ceux-ci profiteront désormais d'un subside bien plus important de leur prime.

Si l'octroi d'un subside LAMal est systématique pour les bénéficiaires de régimes sociaux, les ayants droit aux subsides partiels doivent au

---

<sup>154</sup> C'est l'intitulé officiel de la prestation. L'usage courant retient toutefois le terme de « subsides ».

<sup>155</sup> LAMal Art. 65, al. 1; RS 832.10.

<sup>156</sup> LAMal Art. 65, al. 2; RS 832.10.

préalable déposer une demande auprès de l'agence d'assurances sociales de leur région<sup>157</sup>. En 2014, dans le canton de Vaud, la part de l'ensemble des ayants droit à un subsidie partiel qui a effectivement déposé une demande a été estimée à 57 %.

### Evolution du budget destiné aux subsides

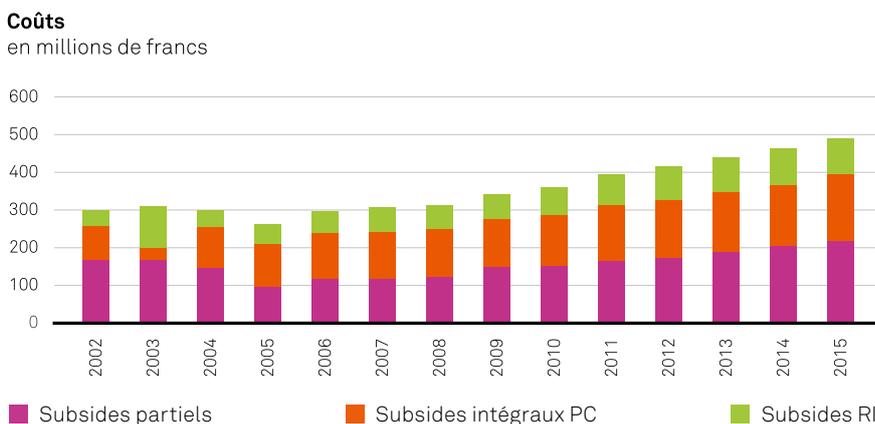
Le montant affecté par l'État de Vaud aux subsides aux primes d'assurance-maladie a évolué dans le temps, en fonction du contexte économique et des priorités politiques. En particulier, entre 2003 et 2007, l'enveloppe destinée aux subsides partiels a été considérablement réduite (-42,5%) et ceci malgré l'augmentation constante des primes. Les subsides aux primes d'assurance-maladie ont alors ciblé de plus en plus une population avec des revenus très modestes. Depuis 2008, la tendance s'est inversée et le montant proposé par le Conseil d'État et alloué par le Grand Conseil aux subsides aux primes d'assurance-maladie, en particulier aux subsides partiels, a été augmenté progressivement.

En 2016, 43,9% des dépenses pour la réduction de primes concernait les subsides partiels, contre 35,9% les subsides PC AVS/AI et 20,2% les subsides RI.

Un des objectifs du Canton en allouant chaque année depuis 2007 davantage de ressources pour la réduction de primes était d'élargir le cercle des bénéficiaires. Le plafond de revenu qui donne droit à un subsidie a ainsi été rehaussé à plusieurs reprises pour les différentes catégories de bénéficiaires.

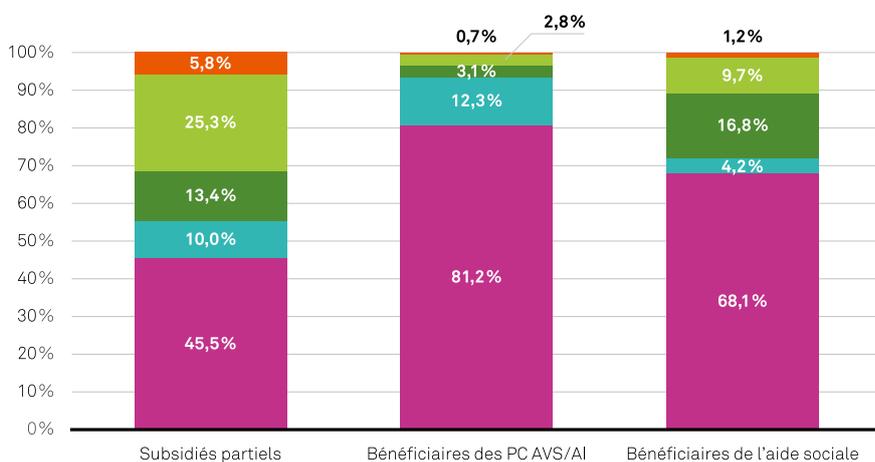
46% des ménages avec des membres bénéficiaires de subsides partiels sont des ménages d'une seule personne, 10% des couples sans enfant et

[FIG 49] DÉPENSES POUR LES SUBSIDES AUX PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE, 2002-2015



Source: OVAM/Comptabilité SASH

[FIG 50] BÉNÉFICIAIRES DES SUBSIDES AUX PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE PAR TYPE DE MÉNAGE, VAUD, 2016



Les familles dont seuls les enfants sont bénéficiaires d'un subsidie sont comprises dans la catégorie « inconnus ».

### Comment lire

Les ménages de personnes seules sont majoritaires parmi les bénéficiaires du subsidie intégral (soit les bénéficiaires des PC AVS/AI et les bénéficiaires de l'aide sociale), ils ne sont pas parmi les bénéficiaires du subsidie partiel. Un quart des ménages avec des membres ayant un subsidie partiel sont des couples avec enfant(s).

Source: SASH, SESAM

<sup>157</sup> Ce n'est pas le cas dans tous les cantons.

39 % des familles avec enfant(s) [FIG. 50]. Si l'on prend en compte la part d'individus et non la part de ménages, 19 % des assurés avec un subside partiel vivaient dans des ménages d'une seule personne, tandis que 81 % vivaient en famille.

### Taux de bénéficiaires

La hausse des montants destinés à la réduction de primes se reflète dans l'évolution du taux de bénéficiaires : tous âges et tous régimes confondus, 27,3 % de l'ensemble des assurés vaudois touchaient un subside LAMal en 2015 contre 21,8 % en 2006.

L'amélioration des finances cantonales a permis de rattraper le retard pris par le Canton en matière de couverture. Ainsi, en 2015 le canton de Vaud a dépassé le taux moyen suisse qui a légèrement baissé sur la même période (26,9 % en 2015 contre 29,1 % en 2006).

Dans le canton de Vaud, ce taux peut varier considérablement d'une région à l'autre. Cette diversité montre des réalités sociales différentes liées au territoire, avec une répartition inégale des ménages modestes. Il ressort notamment des statistiques de 2016<sup>158</sup> que les districts de Lausanne, Aigle, Broye-Vully, Ouest-Lausannois et Jura-Nord Vaudois connaissent un taux de bénéficiaires de subsides qui se monte à plus de 30 % de la population contre, par exemple, moins de 15 % dans le district de Nyon. En ce sens, la répartition des subsides au sein de la population est aussi un indicateur de la répartition des risques de pauvreté.

L'évolution du taux de bénéficiaires diffère également selon la catégorie d'âge. Si les personnes de plus de 60 ans étaient les principaux bénéficiaires jusqu'à l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, les enfants jusqu'à 18 ans ont pris le relais par la suite [FIG. 51]. Depuis 2007, l'on peut observer une croissance

pour tous les groupes d'âge, en particulier celui des adultes entre 19 et 59 ans. Cette hausse est uniquement due aux jeunes adultes de 19 à 25 ans, dont le taux de bénéficiaires en 2015<sup>159</sup> (36,9 %) dépassait celui des enfants (35,3 %).

### Charge de contentieux LAMal et art. 64a LAMal

Selon le droit fédéral, les assureurs maladie qui n'ont pas obtenu le paiement des primes ou des participations aux coûts des assurés domiciliés en Suisse peuvent, sur la base d'un acte de défaut de biens, demander le remboursement de ces primes et participations aux coûts irrécouvrables auprès des autorités compétentes dans les cantons (y compris les frais de poursuite et les intérêts moratoires). L'art. 64a LAMal fixe le cadre applicable et impose aux cantons de prendre en charge le 85 % de la créance. En 2016, le Canton de Vaud a payé 46,6 millions aux assureurs.

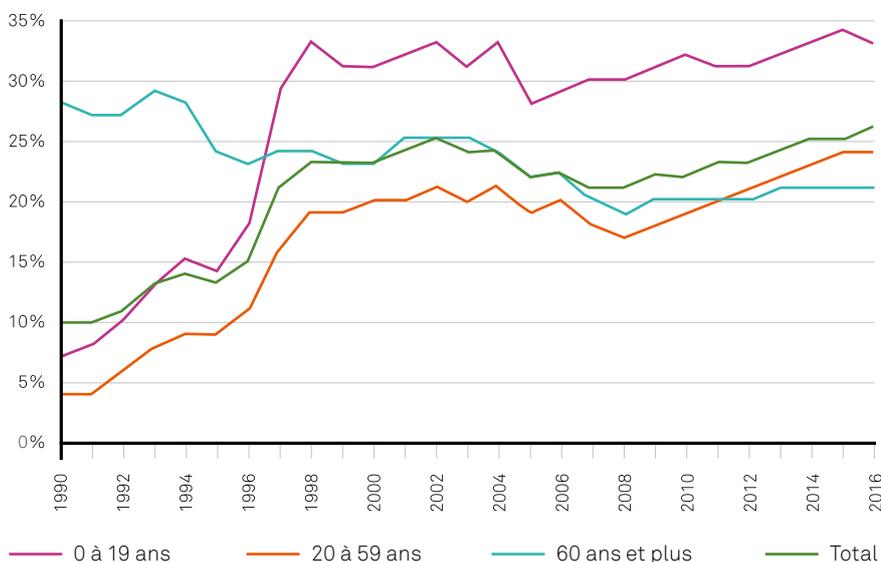
Les statistiques de 2014 indiquent que les versements du canton ont concerné un peu plus de 25 000 assurés distincts. Parmi eux, 67 % ne touchaient pas de subside au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La dépense cantonale s'est répartie de la manière suivante : 70 % pour des primes impayées, 16 % pour des participations, 12 % pour des frais de poursuite et 2 % pour des intérêts moratoires.

### Montant des subsides

Les dix dernières années, à savoir de 2006 à 2016, les primes moyennes

[FIG 51]

### TAUX DE BÉNÉFICIAIRES DES SUBSIDES AUX PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE PAR CATÉGORIE D'ÂGE, VAUD, 1990-2016



Source : SASH, SESAM

<sup>158</sup> 208 004 bénéficiaires des subsides en 2016 sur l'ensemble du canton. Source : SASH/SESAM.

<sup>159</sup> Le taux de bénéficiaires correspond au ratio entre le nombre total de bénéficiaires sur une période et le nombre moyen d'assurés sur la même période. Source pour le nombre de bénéficiaires : SASH. Source pour le nombre d'assurés : OFSP, T714, Statistiques de l'assurance-maladie obligatoire 2015.

cantonales ont subi une hausse importante (+27,3 % pour les primes adultes). Les montants pour la réduction partielle des primes ont aussi fortement progressé (+86,2 % entre 2007 et 2016), mais insuffisamment pour couvrir, en plus de la croissance du nombre de bénéficiaires, le coût supplémentaire généré par la hausse des primes.

Le montant maximum de la réduction de primes pour les adultes de 26 ans et plus, ainsi que pour les jeunes a été nettement augmenté les dernières années<sup>160</sup>. Cependant cette amélioration ne concerne qu'un nombre réduit de bénéficiaires avec des revenus très modestes. D'une manière générale, l'indexation des subsides partiels est incomplète depuis plusieurs années. Ainsi le montant de la réduction de prime pour un revenu déterminé a stagné, quand les primes ont fortement augmenté, surtout en Suisse romande. Par conséquent, une part croissante des ménages utilisait en 2015 bien plus du dixième de leur revenu pour s'acquitter des primes d'assurance-maladie, même après l'octroi du subside. Le Monitoring (OFSP, 2015, pp. 25 - 26) indique que, dans le canton de Vaud la part du revenu consacrée aux primes LAMal était d'environ 15 % (moyenne des ménages en 2014) contre 12 %

en moyenne nationale. La part de la prime couverte par les subsides s'élevait en moyenne à 20 % (contre 24 % en moyenne suisse).

La situation des subsidiés devrait être améliorée avec l'entrée en vigueur du projet de la troisième réforme d'imposition des entreprises (RIE 3), adoptée au niveau cantonal en mars 2016. Dès le 1.1.2019, il est prévu d'accorder un subside supplémentaire aux ménages pour la part des primes LAMal qui excèdent 10 % de leur revenu imposable<sup>161</sup>. La charge financière que représentent les primes LAMal serait donc limitée à un maximum de 10 % du revenu d'un ménage. La situation économique de 55 000 assurés dans le canton de Vaud pourrait ainsi être améliorée.

### **Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI**

Les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité (PC AVS/AI) forment, avec les rentes AVS et AI, le premier des trois piliers du système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité en Suisse. Le droit à ces prestations sous condition de ressources, réservées aux rentiers AVS et AI qui résident en Suisse, est garanti par la loi<sup>162</sup>. Les PC à l'AVS ou à l'AI comprennent deux types de prestations: la PC annuelle régulière, versée mensuellement, et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

### **Introduction des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI dans la loi fédérale**

La Loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) à l'AVS et à l'AI est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1966, avec pour objectif d'assurer la couverture des besoins vitaux pour l'ensemble des rentiers AVS et AI. La rente AVS de base était alors très modeste<sup>163</sup>. Les rentiers sans fortune ni prévoyance professionnelle (la LPP

n'est devenue obligatoire qu'en 1985) dépendaient de leurs proches ou des prestations d'aide et d'assistance (remboursables) disponibles dans leur canton. Les PC ont été instaurées pour pallier cette situation, en remplaçant le principe d'assistance par le principe du besoin en situation de vieillesse ou de handicap.

Les PC AVS/AI ont été inscrites dans la Constitution fédérale en 1972 comme solution provisoire en attendant que les rentes de base de l'AVS et de l'AI soient suffisamment relevées pour permettre à elles seules d'assurer la couverture du *minimum vital*\*<sup>164</sup>. Face à l'évidence que ce ne serait jamais le cas, le Conseil fédéral proposa de pérenniser les PC AVS/AI lors de la mise en place de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des charges (RPT). En 2008, les PC AVS/AI furent introduites à part entière dans la Constitution fédérale (art. 112a).

La même année, la nouvelle loi sur les PC (LPC), entièrement revue, est entrée en vigueur. Une responsabilité commune de la Confédération et des cantons pour assurer la couverture des besoins vitaux<sup>165</sup> de tous les rentiers sans qu'ils aient besoin de recourir à l'aide sociale a été instaurée. Le financement est depuis lors assuré conjointement par la Confédération et par les cantons: 5/8 de la couverture des besoins vitaux est assumé par la Confédération, quand les cantons doivent couvrir la totalité des dépenses pour les frais de santé et d'invalidité.

Depuis 1966, la LPC a subi plusieurs modifications qui ont eu des impacts plus ou moins importants sur les montants des PC versés aux *bénéficiaires\**, ainsi que sur l'étendue du cercle des ayants droit. Le plus souvent, il s'est agi d'améliorations pour les bénéficiaires, ou pour certaines catégories d'entre eux. Citons

<sup>160</sup> En 2016, il se montait au maximum à 331 francs par mois pour les adultes de 26 ans et plus sans revenu imposable et à 93 francs pour les enfants.

<sup>161</sup> Primes avec une franchise de 1000 francs pour les adultes et de 0 franc pour les enfants.

<sup>162</sup> Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI du 6 octobre 2006.

<sup>163</sup> Au 1.1.1967, la rente AVS simple se situait entre 138 et 294 francs (corrigé du renchérissement: respectivement 448 et 954 francs) alors qu'en 2016 la rente AVS simple se situe entre 1175 et 2350 francs.

<sup>164</sup> Constitution fédérale, version 1972, dispositions transitoires, art. 11.

<sup>165</sup> Auparavant, les cantons étaient libres d'allouer ou non des PC.

notamment, en 2008, le dé plafonnement des PC annuelles (qui a eu un impact sur les séjours en home essentiellement) et, en 2011, le relèvement de la limite de fortune librement disponible.

### Aspects principaux de la LPC

L'octroi de prestations complémentaires aux rentiers qui en ont besoin n'est pas automatique. Les bénéficiaires doivent eux-mêmes déposer une demande. Les cantons sont chargés de traiter les demandes, de calculer le montant de la PC et de la verser aux ayants droit. À l'heure actuelle, la proportion des ayants droit potentiels qui n'entreprend pas une telle démarche ne fait l'objet que d'estimation. Une première étude de 1996 avançait un taux de 36 % (Leu, Burri, Priester, 1997) alors qu'une autre l'estimait plutôt à 6 %<sup>166</sup>. Les organes d'exécution des PC situent le taux des ayants droit ne faisant pas valoir leur droit plutôt à 10 %. Cette dernière estimation est sans doute trop optimiste, car, selon une étude de Pro Senectute Suisse (Pilgram, Seifert, 2009), beaucoup de personnes âgées ne demandent un soutien que lorsque toutes les autres réserves sont épuisées, renonçant ainsi pendant des années aux PC auxquelles elles auraient droit. Ainsi, globalement, en moyenne, un rentier sur sept ne solliciterait pas les PC, soit pour une prestation périodique, soit pour un remboursement de frais de santé.

Le montant de la PC annuelle correspond à la différence entre les dépenses reconnues et les revenus déterminants<sup>167</sup>.

Pour les personnes qui vivent à domicile, les montants des dépenses reconnues ainsi que les revenus pris en compte sont précisés dans la législation fédérale<sup>168</sup>. Le minimum vital est indexé tous les deux ans. Pour les résidents en home, la taxe journalière

maximum ainsi que le montant des dépenses personnelles sont fixés par le canton.

En plus de la PC annuelle, une série de frais de maladie non couverts par la LAMal sont pris en charge dans le cadre des PC, comme les participations LAMal, les traitements dentaires, les prestations d'aide, de soins et d'assistance servant le maintien à domicile, les frais de transport vers un lieu de soins<sup>169</sup>. Cette prise en charge concerne chaque bénéficiaire de PC dans le cadre d'un crédit annuel appelé « quotité disponible » dont les montants sont fixés à 6000 francs pour les personnes séjournant dans un home, 25 000 francs pour une personne seule, 50 000 francs pour un couple vivant à domicile ou 10 000 francs pour un orphelin vivant à domicile. Les cantons sont chargés de définir le détail des prestations, ainsi que les montants remboursés, tout en respectant le seuil minimum fixé par le législateur fédéral<sup>170</sup>. Le canton peut entrer en matière pour des remboursements qui excèdent ces limites dans la mesure où l'analyse de la situation montre le caractère indispensable de cette prise en charge (par exemple pour un dispositif particulier visant le maintien à domicile). Selon leur revenu, certains rentiers ont droit à la couverture des frais de maladie uniquement, sans bénéficier d'une PC annuelle. L'ampleur du montant qui a fondé la décision de refus agit comme une sorte de franchise qui, une fois dépassée, permet la prise en charge de certains frais. Enfin, la prime LAMal des bénéficiaires de PC est prise en charge dans le cadre des subsides aux primes d'assurance-maladie.

### Le nombre de bénéficiaires dans le canton de Vaud

En décembre 2015, dans le canton de Vaud, le nombre de bénéficiaires de PC AVS/AI (enfants non compris) atteint 32 432 personnes, dont 62,6 %

de rentiers à l'assurance-vieillesse (AV), 1,4 % de bénéficiaires d'une rente de survivant (AS) et 36 % d'une rente à l'assurance-invalidité (AI).

A ces bénéficiaires adultes, il faut ajouter les enfants. Ils sont peu nombreux : un peu moins de 2000 en 2015. Il s'agit soit de bénéficiaires d'une rente d'orphelin, soit d'une rente pour enfants, à savoir que leurs parents touchent une rente AI ou quelquefois AVS. Leur droit s'éteint quand ils ont atteint 18 ans ou 25 ans s'ils sont en formation.

Les bénéficiaires sont répartis dans 29 276 ménages, dont 84,3 % sont des ménages avec un seul adulte (dont une petite minorité avec des enfants), 13,2 % des couples (avec ou sans enfants) et 2,5 % des enfants ou jeunes en formation qui ne vivent pas avec leurs parents ou un membre de leur famille. La part de couples est à peu près la même dans le régime de l'AV que dans celui de l'AI. En revanche, compte tenu de l'âge des bénéficiaires adultes, il y a logiquement plus de ménages avec des enfants (adultes seuls ou couples) dans le régime AI que dans le régime AV (19 % contre 11 %).

En plus des facteurs démographiques et conjoncturels, l'évolution

---

<sup>166</sup> Contrôle fédéral des finances (CDF). 2006. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Evaluation de la politique d'information et de vérification du droit aux prestations.

<sup>167</sup> Pour les détails sur le calcul du droit aux PC, voir Centre d'information AVS/AI (2015).

<sup>168</sup> Art. 10 et art. 11 de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI du 6 octobre 2006 (loi sur les prestations complémentaires, LPC; RS 831.30).

<sup>169</sup> Art. 14 al. 1 de la Loi sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30).

<sup>170</sup> Art. 14 al. 2 et 3 de la Loi sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30); Loi vaudoise du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC, 831.21) et son règlement d'application (RLVPC, 831.21.1).

du nombre de bénéficiaires de PC AVS/AI dépend des modifications légales, aussi bien de la LPC ou d'autres lois (par exemple la loi fédérale sur l'AVS ou la loi sur l'AI).

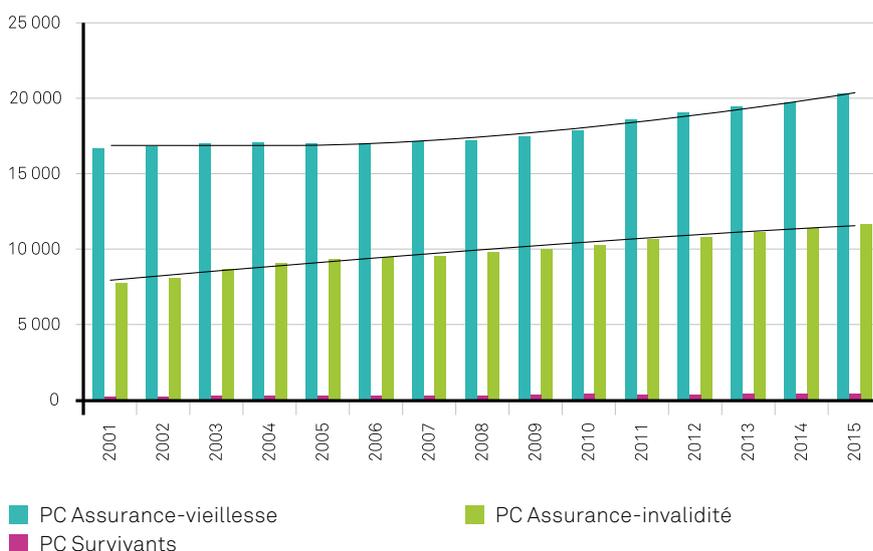
Entre 2001 et 2015, le nombre de bénéficiaires de PC à l'AI a augmenté davantage que le nombre de bénéficiaires de PC à l'AV, aussi bien dans le canton de Vaud que sur le territoire national. La hausse des bénéficiaires de PC à l'AI a été de +51 % en quinze ans (+70 % au niveau national) contre +22 % des bénéficiaires de PC à l'AV (+43 % au niveau national). Cependant, cette évolution n'a pas été linéaire. Aussi bien sur le territoire national que sur le territoire vaudois, la croissance du nombre de bénéficiaires de PC à l'AI, très forte jusqu'en 2005, s'est beaucoup réduite depuis. L'explication tient à la diminution du nombre de rentes octroyées suite aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> révisions de l'AI. Quant aux bénéficiaires de PC à l'AV, leur augmentation était faible entre 2001 et 2008 (+0,5 % dans le canton de Vaud), mais s'est accélérée depuis comme sur l'ensemble du territoire national.

En décembre 2015, 15,4 % des rentiers à l'AV touchent des PC, quand cette part atteint 50,5 % des rentiers à l'AI. Ces taux vaudois sont plus élevés que ceux de l'ensemble de la Suisse (12,5 % des rentiers AV et 45,5 % des rentiers AI en Suisse sont tributaires de PC).

En 2006, le contrôle fédéral des finances avait chargé le bureau Ecoplan d'effectuer une étude pour tenter d'expliquer les différences de taux entre régions du pays (Ecoplan, 2006)<sup>171</sup>. Un modèle de régression

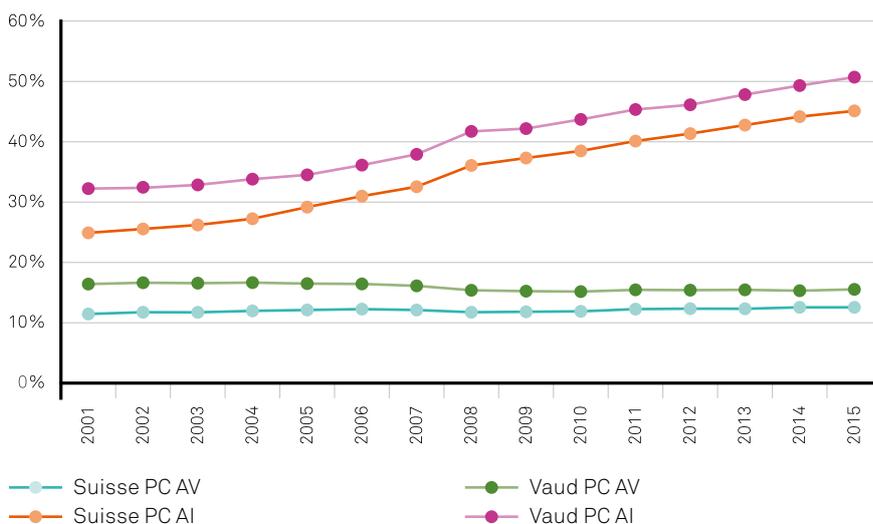
avait mis en évidence des facteurs pouvant expliquer 35 % des différences. Parmi les facteurs structurels défavorables qui tendent à augmenter le taux de bénéficiaires de PC, l'on peut citer un niveau d'impôt élevé pour les bas

[FIG 52] BÉNÉFICIAIRES DES PC AVS / AI, VAUD, 2001-2015



Source: CCVD/OFAS

[FIG 53] RENTIERS AV ET AI TOUCHANT UNE PRESTATION COMPLÉMENTAIRE (PART EN %), SUISSE, VAUD, 2001-2015



### Comment lire

En 2015, 15,4 % des rentiers de l'assurance-veillesse ont des prestations complémentaires dans le canton de Vaud, contre 12,5 % au niveau suisse; 50,5 % des rentiers de l'assurance-invalidité ont des prestations complémentaires dans le canton de Vaud, contre 45,3 % au niveau suisse.

Source: CCVD/OFAS

<sup>171</sup> A noter que certains des facteurs spécifiques mis en évidence sont devenus obsolètes suite à la nouvelle loi sur les PC introduite en 2008.

revenus, un taux élevé de locataires, une part importante de rentiers étrangers, qui ont le plus souvent cotisé moins longtemps aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers, et la région linguistique latine. Parmi les facteurs favorables, l'on trouve entre autres les régions de campagne, le *niveau de formation\**, le niveau de revenu, le taux de propriétaires ainsi que le taux de rentiers avec un travail rémunéré.

### L'évolution du taux de PC entre 2001 et 2015, par régime

Entre 2001 et 2015, la part de rentiers à l'AV qui bénéficie de PC est restée relativement stable et a même très légèrement baissée dans le canton de Vaud (-1,1 %), quand une faible hausse est observée au niveau national (+1,2 %). L'évolution démographique coïncide donc avec la croissance du nombre de bénéficiaires.

Pour le régime AI, la part de rentiers à l'AI qui bénéficie de PC se situait encore à 32,7 % en 2003 et a donc fortement augmenté depuis. En effet, suite à la 4<sup>e</sup> (2004) et surtout à la 5<sup>e</sup> révision de l'AI (2008), une part croissante des rentiers AI dépend des PC pour atteindre le minimum vital [FIG. 53]. Ces

révisions ont été suivies d'une chute du nombre de rentiers AI, avec pour conséquence une part plus importante de jeunes rentiers AI démunis de ressources autres que leur rente et donc tributaires de PC pour couvrir leurs besoins vitaux. En effet, dans les nouveaux rentiers AI, la part atteinte de maladie des os et de l'appareil locomoteur, ainsi que, dans une moindre mesure, de certaines maladies psychiques, a fortement chuté depuis 2003. Ce type de pathologie touche essentiellement des personnes de plus de 50 ans qui ont eu une vie active et qui possèdent suffisamment de ressources. Ainsi le nombre de nouveaux rentiers AI, plus âgés, qui n'ont pas besoin de recourir aux PC pour couvrir leurs besoins vitaux a baissé. En revanche, le nombre de nouveaux rentiers AI de moins de 20 ans, sans ressources, a moins évolué. Les jeunes rentiers AI sont en effet plus souvent atteints d'infirmités congénitales ou de graves pathologies psychiatriques.

### La relation entre le taux de bénéficiaires et l'âge

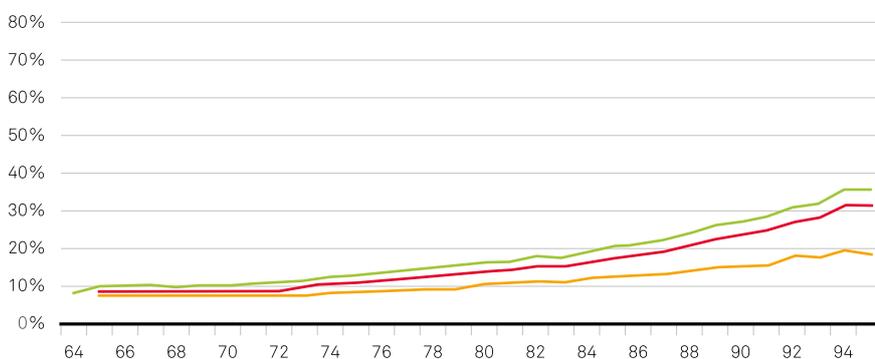
Il existe une forte dépendance entre le taux de bénéficiaires de PC et l'âge, pour chacun des deux régimes.

Il existe une catégorie de rentiers qui peuvent épuiser tout ou partie de leurs ressources en avançant en âge : il s'agit de ceux qui disposent d'une fortune légèrement supérieure aux limites fixées<sup>172</sup>. Les prestations de ces personnes tiennent compte du montant qui dépasse ces limites à raison d'un quinzième pour les bénéficiaires de rentes AI ou de survivants, d'un dixième pour les bénéficiaires de rentes de vieillesse à domicile et d'un cinquième pour les bénéficiaires de rentes de vieillesse

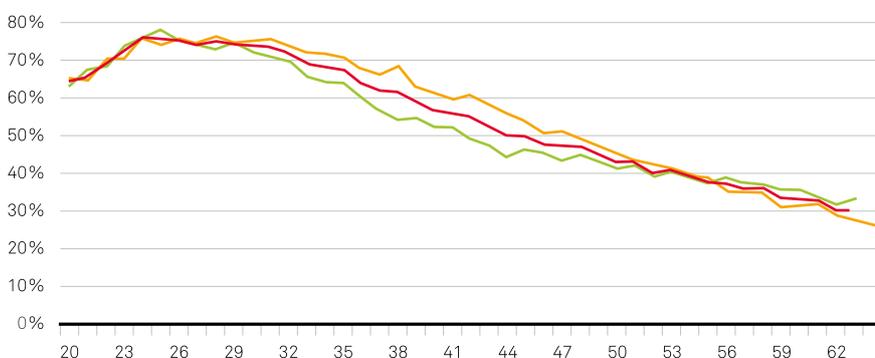
[FIG 54]

### TAUX DE BÉNÉFICIAIRES DE PC À L'AVS ET À L'AI PAR ÂGE ET PAR SEXE, SUISSE, FIN 2015

#### Bénéficiaires PC à l'AVS



#### Bénéficiaires PC à l'AI



— Femmes — Hommes — Total

PC à l'AV: 197 400 personnes.  
PC à l'AI: 113 900 personnes.

<sup>172</sup> Il s'agit de 37 500 francs pour les personnes seules et de 60 000 francs pour les couples.

qui sont dans un home. Ce phénomène touche surtout les personnes qui sont hébergées dans un EMS dont le coût dépasse la capacité financière de la plupart des rentiers. Ainsi, en tenant compte d'une durée moyenne de séjour en EMS de l'ordre de 30 mois, une fortune excédentaire de 100 000 francs peut diminuer d'environ 45 000 francs.

Les rentiers AI sont confrontés au phénomène inverse. Les jeunes ont peu de ressources lorsqu'ils entrent dans le régime et doivent compléter leur rente avec des PC. En revanche une personne plus âgée, qui a cotisé quelques années à une prévoyance professionnelle et accumulé un peu de fortune, est définie comme n'ayant pas besoin de compléments pour vivre.

### Taux de bénéficiaires selon le lieu de résidence

En 2015, 20,3 % des bénéficiaires de PC à l'AVS et 13,4 % des bénéficiaires de PC à l'AI vivaient en home dans le canton de Vaud. Cette part est bien plus faible que pour l'ensemble de la Suisse (respectivement 24,6 % et 19,3 %) et met en évidence l'efficacité de la politique vaudoise d'aide pour le maintien à domicile des aînés et des personnes en situation de handicap.

La part de bénéficiaires de PC à l'AV qui réside en home est restée stable depuis 2001, quand elle a baissé

dans l'ensemble de la Suisse (-4,7 %). Cette évolution laisse supposer que d'autres cantons développent progressivement les structures d'aide à domicile, avec du retard sur le canton de Vaud.

Concernant les rentiers AI, le taux de bénéficiaires de PC diminue régulièrement, aussi bien dans le canton de Vaud (de 17,5 % en 2001 à 13,4 % en 2015) que sur l'ensemble du territoire national (-5,4 % entre 2001 et 2015).

### Le montant moyen de la PC

Au mois de décembre 2015, le montant mensuel versé par les PC en complément de la rente mensuelle s'élevait en moyenne à 1051 francs pour les rentiers vivant seuls à domicile, à 1604 francs pour les couples et à 3595 francs pour les résidents en home. Il s'agit d'une moyenne entre les PC destinées aux rentiers à l'AVS et celles destinées aux rentiers à l'AI. En effet, la PC moyenne versée à ces derniers est en générale plus élevée, surtout pour les pensionnaires de home.

Les montants moyens des PC pour les résidents vaudois sont supérieurs aux montants moyens pour l'ensemble des bénéficiaires en Suisse: 1,6 % de plus pour les personnes seules à domicile, 6,2 % pour les couples et 11,7 % pour les résidents en home.

Entre 2008 et 2015, l'augmentation annuelle des PC versées a été en moyenne de +2,2 % pour les bénéficiaires seuls à domicile, de +3,4 % pour les couples et de +3,1 % pour les bénéficiaires en home.

Ces hausses s'expliquent en partie par les modifications légales<sup>173</sup>, mais aussi par l'indexation tous les deux ans du minimum vital pris en compte dans le calcul de la PC et par l'indexation de la taxe de séjour en home. La conjoncture joue également un rôle.

Comparée à l'ensemble des cantons, la hausse a été un peu moins importante dans le canton de Vaud pour les personnes vivant seules à domicile (+2,2 % contre 2,3 %), mais plus marquée pour les couples (+3,4 % contre 2,7 %) et les résidents en home (+3,1 % contre 2,1 %). L'augmentation est moins prononcée pour les bénéficiaires de PC à l'AI que pour les bénéficiaires de PC à l'AV, aussi bien au niveau cantonal qu'au niveau Suisse.

Le régime des PC AVS / AI s'avère un complément indispensable aux prestations de l'assurance-vieillesse et de l'assurance-invalidité.

## PC Familles, allocations familiales, BRAPA et autres prestations en faveur des familles

Les prestations en faveur des familles concernent différentes prestations sociales développées spécifiquement pour faire face à des difficultés inhérentes à la présence d'enfants dans un ménage. Ces prestations n'ont pas de liens directs entre elles et représentent l'aboutissement d'un processus historique ayant donné lieu à un moment bien précis à la naissance d'un dispositif pour faire face à une problématique spécifique.

### Prestations complémentaires pour familles<sup>174</sup>

Le Canton de Vaud alloue depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011 une aide spécifique destinée aux familles à bas revenus qui travaillent et ont des enfants de moins

<sup>173</sup> En particulier en 2011, le relèvement de la franchise sur les immeubles leur servant d'habitation pour les couples propriétaires, le nouveau régime de financement des soins et le relèvement de la franchise sur la fortune. Et en 2012, la réduction de l'allocation pour impotent de moitié pour les pensionnaires en home qui s'est reportée sur les PC.

<sup>174</sup> Le dispositif des PC Familles a fait l'objet d'une évaluation par le Bureau BASS (Bureau BASS, 2016). Le rapport d'évaluation est disponible sous la rubrique Actualités à l'adresse suivante: [www.vd.ch/pcfamilles](http://www.vd.ch/pcfamilles)

de 16 ans. Sur le même modèle des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, les prestations complémentaires pour familles (PC Familles) visent à réduire la pauvreté des familles dont le revenu est insuffisant par rapport aux dépenses du ménage selon les conditions définies dans la Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam). L'objectif de ce dispositif est ainsi de permettre à ces familles d'avoir un complément de revenus pour couvrir leurs besoins. Cela permet aussi, pour certaines, de s'affranchir du Revenu d'insertion (RI), et pour d'autres, d'éviter d'y recourir en couvrant les besoins vitaux lorsque les ressources financières de la famille sont lacunaires.

Délivrée jusqu'en 2016 par la Caisse cantonale de compensation (CCVD) et son agence de Lausanne<sup>175</sup>, la PC Familles est calculée sur une base annuelle et versée mensuellement. Elle couvre les besoins vitaux de l'ensemble du ménage tant que l'enfant le plus jeune a moins de six ans. Au-delà, seuls les besoins des enfants étant considérés, la PC Familles est ainsi moins élevée. Afin d'éviter que la précarité financière freine le recours aux soins et que le paiement des frais médicaux fragilise la situation financière du ménage, les frais de santé de tous les membres de la famille peuvent être remboursés à hauteur de 10 000 francs par personne et par année. Par ailleurs, la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale est facilitée par la prise en charge des frais de garde des enfants à hauteur de 10 000 francs par enfant et par année. Enfin, les démarches administratives pour bénéficier d'une PC Familles sont plus simples que celles liées au RI puisque la PC Famille est versée mensuellement sur la base d'un calcul annuel du droit à la prestation.

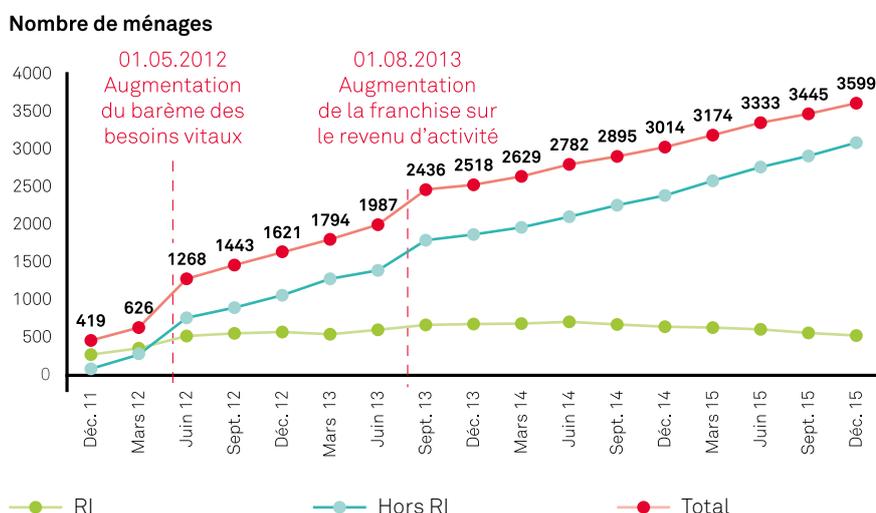
Afin de favoriser le maintien, l'augmentation ou la reprise de l'activité lucrative du ou des parents, il est tenu compte dans le calcul de la PC Familles d'un revenu hypothétique minimal et d'une franchise sur le revenu d'activité lucrative<sup>176</sup>. Les familles ayant des ressources financières excédant leurs

besoins reconnus se voient refuser l'octroi de la PC Familles mensuelle. Elles peuvent toutefois prétendre au remboursement des frais de santé et frais de garde lorsque ceux-ci dépassent le revenu qui excède la PC Familles. Les frais de santé sont remboursés s'ils figurent au catalogue des frais reconnus (ex: frais dentaires, participation aux coûts de la franchise et quote-part des prestations prises en charge par l'assurance-maladie obligatoire). Ils ne comprennent pas les primes d'assurance-maladie qui peuvent être couvertes par les subsides (partiels) aux primes d'assurance-maladie.

Le nombre de ménages *bénéficiaires\** de cette aide a progressé fortement dans les premières années suivant l'introduction du dispositif et de manière constante depuis fin 2013: il atteint 3599 ménages à la fin de l'année 2015 [FIG. 55], ce qui représente 12 577 personnes. Cette évolution, inhérente à tout nouveau régime, a été amplifiée par les améliorations apportées au dispositif en mai 2012<sup>177</sup> et en août 2013<sup>178</sup>, générant davantage d'ayants droit. Ainsi, le nombre de bénéficiaires a doublé entre la fin du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> trimestre

[FIG 55]

### MÉNAGES BÉNÉFICIAIRE D'UNE PC FAMILLES PAR PROVENANCE (ÉTAT EN FIN DE MOIS, VAUD, 2011-2015)



Source: SASH/CCVD

<sup>175</sup> Durant l'année 2016, progressivement, l'octroi des PC Familles a été confié à 6 centres régionaux de décision (CRD). À partir de 2017, cette organisation sera intégralement opérationnelle et la CCVD ne jouera qu'un rôle dans la perception des cotisations, le paiement des prestations et la gestion de l'outil informatique.

<sup>176</sup> Afin de garantir une incitation à exercer une activité lucrative, une franchise sur le revenu d'activité rémunérée est appliquée, c'est-à-dire qu'une partie du revenu n'est pas prise en compte dans les ressources financières du ménage.

<sup>177</sup> Lors de l'entrée en vigueur du régime et par mesure de prudence, le Conseil d'État a choisi d'appliquer une décote de 15% sur le barème des besoins vitaux. Le barème entier est adopté en mai 2012.

<sup>178</sup> En août 2013, le Conseil d'État a augmenté le taux de la franchise de 5% à 15% pour la part du revenu dépassant le revenu hypothétique afin de renforcer l'effet incitatif de la franchise sur le revenu d'activité lucrative.

2012, passant de 626 à 1268 ménages. La modification de la franchise a amené 500 ménages supplémentaires entre la fin du 2<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> trimestre 2013. Cette réforme a permis d'augmenter le montant médian de la PC Familles : 480 francs par année pour les familles avec enfant(s) de moins de six ans et 156 francs de plus par année pour celles avec enfant(s) de six ans et plus.

Bénéficiant d'un barème plus favorable, les familles dont l'enfant le plus jeune a moins de six ans sont les plus représentées (2252 à la fin de l'année 2015, soit 63 % des ménages). En décembre 2015, le montant médian de la prestation versée mensuellement était de 1014 francs pour les familles avec enfant(s) de moins de six ans. Pour les familles avec enfant(s) de plus de six ans, le montant médian était de 844 francs. Si les couples avec enfant(s) sont majoritaires, les familles monoparentales sont surreprésentées dans le dispositif (42 %) par rapport à la population globale vaudoise (17 % des familles avec enfant(s)).

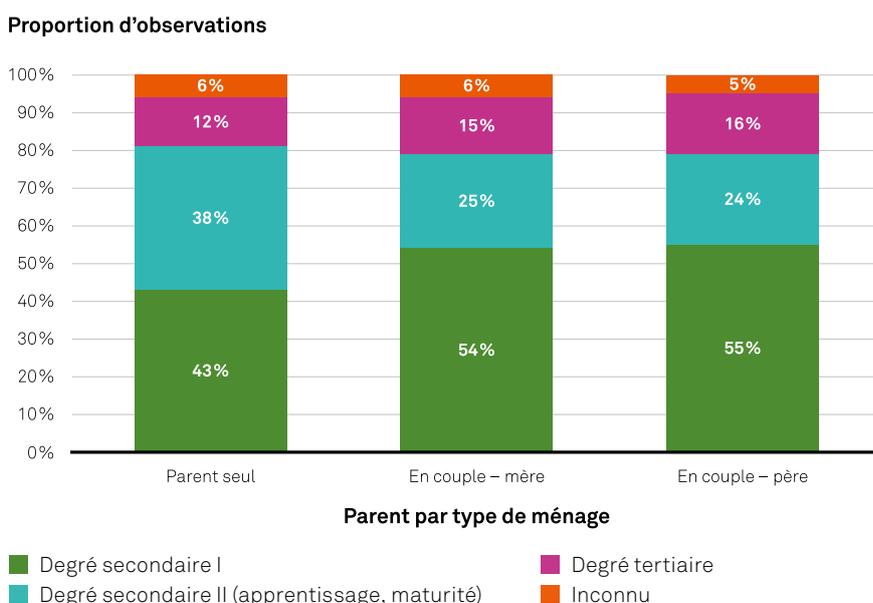
Egalement surreprésentés au RI, les dossiers de familles monoparentales à l'aide sociale y sont en diminution depuis 2011 (DSAS, 2016). L'introduction du dispositif des PC Familles a eu un impact significatif sur le ralentissement de la hausse des dossiers au RI et a permis à des familles qui travaillent de ne plus dépendre de l'aide sociale. Très forte lors de l'introduction des PC Familles, la part des ménages allocataires des PC Familles en provenance du RI a progressivement baissé jusqu'à 15 % à la fin de l'année 2015, taux le plus bas jamais atteint. Entre 2011 et 2014, 1048 ménages sont sortis du dispositif RI pour entrer dans celui des PC Familles (Bureau BASS, 2016, p. 43). Aujourd'hui, la majorité des bénéficiaires de PC Familles ne provient plus de l'aide sociale.

L'évaluation du dispositif a cependant montré que, dans 75 % des cas, ces familles sont dans une situation telle qu'elles devraient recourir au RI sans l'existence des PC Familles. Au total, ce sont 2655 ménages qui sont sortis ou qui ont pu éviter le RI grâce aux PC Familles (Bureau BASS, 2016).

Malgré leur forte présence sur le marché du travail, les bénéficiaires de PC Familles restent vulnérables certainement en raison de leur *niveau de formation\**. Plus de la moitié des parents aux PC Familles n'a accompli que l'école obligatoire. Alors que dans le canton de Vaud, on compte seulement 20 % environ des couples dans lesquels les deux parents n'ont pas de formation post-obligatoire (SASH, STATVD, 2015, p. 30), 40 % des couples sont dans cette situation aux PC Familles. La proportion est quasiment identique parmi les ménages monoparentaux (25 % dans le canton contre 43 % aux PC Familles).

La majorité des bénéficiaires PC Familles qualifiés, soit environ 25 %, ont accompli un apprentissage. En intégrant ceux qui ont obtenu la maturité, 38 % des parents aux PC Familles élevant seuls leur(s) enfant(s) ont un *niveau de formation\** de type secondaire II. Ils ont une situation proche des autres familles monoparentales du canton (43 %). Pour les couples aux PC Familles, la proportion de titulaires d'un titre du degré secondaire II est inférieure à celle au niveau vaudois (25 % des mères aux PC Familles contre 38 % de l'ensemble des mères vaudoises en couple ; 24 % des pères aux PC Familles contre 33 % des pères vaudois en couple). Ces différences de formation sont encore accentuées lorsque l'on considère les personnes ayant achevé des études supérieures (12 % des parents seuls aux PC Familles

[FIG 56]  
**NIVEAU DE FORMATION DES PARENTS PAR TYPE DE MÉNAGE (OCTOBRE 2011 À DÉCEMBRE 2014)**



Degré secondaire I : scolarité obligatoire ou < 7 ans.  
 Degré secondaire II : formation professionnelle élémentaire, apprentissage ou école professionnelle, maturité.  
 Degré tertiaire : formation ou école professionnelle supérieure, université, HES, autres.

Source : CCVD/SASH, Base de données PC Familles (01.02.2015) – Calculs BASS

contre 32 % des familles monoparentales vaudoises ; environ 15 % parmi les mères et pères aux PC Familles en couple contre 40 % des mères et 48 % des pères vaudois en couple).

Concernant le volet des remboursements des frais de santé, les dépenses mensuelles sont en augmentation depuis l'entrée en vigueur du dispositif (352 400 francs en décembre 2015) ; toutefois, rapporté au nombre de ménages recevant une PC Familles mensuelle, le taux de recours à cette prestation tend à s'établir à environ 34 %. Quant aux remboursements des frais de garde (329 200 francs en décembre 2015), le taux de recours est plus bas et oscille entre 16 et 22 % [FIG. 57]. L'évaluation du dispositif pour les années 2011 à 2014 a par ailleurs montré que « sur l'ensemble des ménages qui font recours à ces remboursements, pour la totalité de la période observée, 49 % n'ont pas utilisé la quotité disponible<sup>179</sup>, 3 % ont utilisé plus de 4000 francs, et seuls cinq ménages la totalité » (Bureau BASS, 2016). Le potentiel de mesures de remboursement n'est ainsi pas encore entièrement exploité.

En trois ans d'existence, le nouveau dispositif PC Familles a permis de soutenir 4401 ménages (Bureau BASS, 2016, p. 6). L'évaluation du régime fait état d'un abaissement du recours au RI, d'un allègement des charges de l'aide sociale et d'une réduction de la pauvreté des ménages avec enfant(s) grâce aux PC Familles. À noter qu'une analyse financière a permis de démontrer que grâce à l'existence des PC Familles, le Revenu d'insertion a pu épargner huit millions de francs. Ainsi, le bénéfice net des PC Familles est largement positif en termes financiers. Malgré ces succès et les améliorations apportées au cours de ces années, le régime peut encore être optimisé. Suite à son analyse, le bureau BASS a émis une série de recommandations. Pour y répondre, la Commission

d'évaluation de la LPCFam<sup>180</sup> a identifié trois axes de travail qui ont été validés par le Conseil d'État :

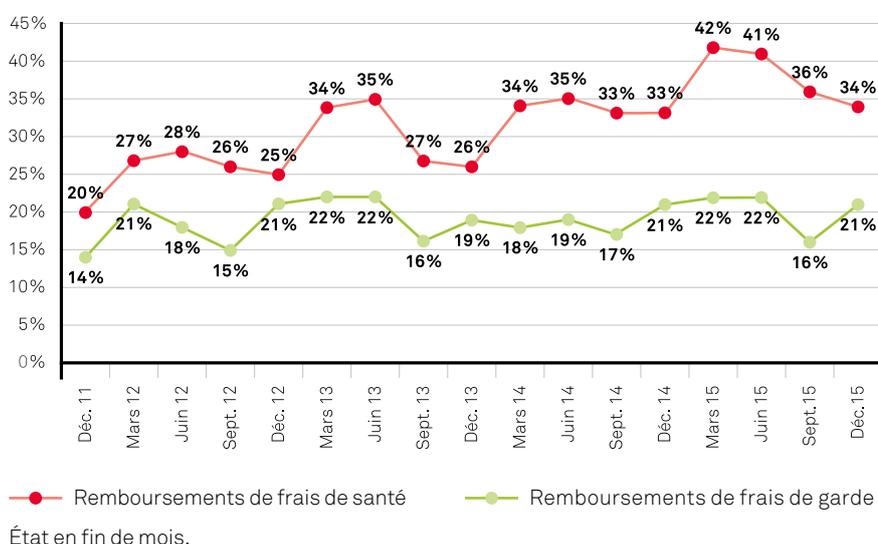
- Réorganiser le dispositif de délivrance de la prestation par des centres régionaux de décisions PC Familles afin d'offrir une prise en charge de proximité et un meilleur suivi ;
- Adapter la franchise sur le revenu d'activité afin de renforcer son effet incitatif ;
- Mettre en place un dispositif d'accompagnement personnalisé afin d'éviter le retour au RI des familles avant que la prestation n'arrive à échéance.

Nouvel instrument de la politique sociale vaudoise, les PC Familles ont montré leur efficacité pour répondre aux besoins des actifs à faible revenu ayant charge de famille et en évitant le recours à l'aide sociale. Après l'abandon d'un modèle de PC Familles au niveau fédéral en 2009<sup>181</sup>, le Canton de Vaud est ainsi, avec le Tessin, Soleure et Genève,

[FIG 57]

### TAUX DE RECOURS AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE SANTÉ ET AUX FRAIS DE GARDE PARMIS LES MÉNAGES ALLOCATAIRES D'UNE PC FAMILLES, VAUD, 2011-2015

Taux de recours



<sup>179</sup> Soit un maximum de 10 000 francs remboursés par année par personne.

<sup>180</sup> La Commission d'évaluation des PC Familles est inscrite dans la LPCFam, présidée par le chef du DSAS, réunit des représentantes et représentants d'associations d'employeurs, d'employés et des collectivités publiques. Elle est chargée d'émettre un préavis sur tout projet de modification légale et d'examiner l'efficacité du dispositif.

<sup>181</sup> Le canton du Tessin a été pionnier en 1997. Au niveau fédéral, le débat sur l'introduction de PC Familles au plan national a été lancé par deux initiatives parlementaires en 2000 et a duré plus de dix ans. En 2011, le Conseil national a classé les deux initiatives. Le projet fédéral a principalement rencontré des résistances en lien avec la question de l'exportabilité des prestations ainsi qu'au rôle de la Confédération et des cantons en matière de soutien aux familles à revenus modestes. Par ailleurs, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales a émis en 2010 des recommandations pour la mise en place de PC Familles à l'échelon cantonal afin de soutenir les projets existants et contribuer à la coordination d'une solution fédérale. Depuis, le canton de Soleure a lancé sa propre initiative en 2010, suivi de Vaud en 2011 et Genève en 2012.

Source: SASH - CCVD

l'un des quatre cantons en Suisse à disposer d'un tel régime social. Doté d'un financement mixte (cotisations paritaires et contribution du Canton et des communes), le régime vaudois des PC Familles réunit les partenaires sociaux et les collectivités publiques, symbolisant l'action commune contre la pauvreté laborieuse.

Le régime des PC Familles complète utilement une série de dispositifs plus anciens, adressés aux familles, actives ou non, et qui ont également prouvé leur efficacité dans la prévention et la lutte contre la pauvreté matérielle qui peut menacer les familles au moment de l'arrivée d'un nouvel enfant à charge ou lors de divorce ou de séparation : les allocations familiales, de maternité, l'aide au logement\*, les aides du Fonds cantonal pour la famille ainsi que les avances sur pensions alimentaires.

### Allocations familiales

La Loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) fixe les conditions d'octroi pour les personnes salariées et sans activité lucrative depuis 2009, et pour les personnes de condition indépendante depuis 2013<sup>182</sup>. Les allocations familiales perçues par les salariés sont financées par les employeurs. Tous les indépendants paient des cotisations pour financer les allocations perçues par les indépendants. Quant aux allocations familiales versées aux personnes sans

activité lucrative, elles sont principalement prises en charge par les cantons. La LAFam prévoit également des montants minimaux à hauteur de 200 francs par mois par enfant de moins de 16 ans et 250 francs par mois si celui-ci est en formation professionnelle, jusqu'à 25 ans. Les cantons peuvent prévoir des taux minimaux plus élevés, ainsi qu'une allocation de naissance et d'adoption. En vertu de la Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam), le Canton de Vaud octroie une allocation unique d'un montant de 1500 francs pour chaque naissance ou adoption et les montants des allocations familiales ont subi quelques récentes évolutions. Une augmentation progressive des montants est prévue dans le volet social des mesures compensatoires proposées dans le cadre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE 3) adoptée en mars 2016. À l'exception de la récente augmentation en septembre 2016 à 250 francs d'allocation par enfants (et à 370 dès le troisième enfant ; à 330 francs d'allocation pour enfants en formation) [FIG.58], les augmentations futures qui étaient prévues seront réévaluées en tenant compte du cadre imposé par le Projet fiscal 17 au niveau fédéral.

Entre 2013 et 2014, l'évolution du nombre et du type d'allocations est surtout caractérisée par une augmentation de 5 % du nombre d'allocations pour enfant (de 122 300 à 128 400) et de 3 % des allocations pour formation professionnelle (de 42 300 à 43 600) ainsi que par une augmentation du nombre d'adultes percevant ses allocations (98 400 à 104 500)<sup>183</sup>. Ces augmentations se répartissent de manière équivalente dans l'ensemble des types de bénéficiaires (personnes salariées, indépendantes, issues des milieux agricoles ou sans activité lucrative).

### Allocation cantonale en cas de maternité ou d'adoption

Le Canton de Vaud connaît depuis 1991 des allocations cantonales de maternité ou d'adoption permettant de combler les lacunes des prestations fédérales et de garantir en premier lieu la sécurité matérielle de la mère lors de la naissance ou de l'accueil d'un enfant, conformément à l'article 63, al. 1 de la nouvelle Constitution cantonale.

Prévue par la Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam), cette allocation s'adresse actuellement à trois publics différents :

[FIG 58]

### MONTANTS MENSUELS DES ALLOCATIONS FAMILIALES HORS ACTIVITÉ LUCRATIVE AGRICOLE, VAUD, 2009-2016

	2009/2012	2013	2014/2015	Dès 1.09.2016
Enfant	200/370 [1]	200/370 [1]	230/370 [1]	250/370 [1]
Formation professionnelle [2]	250/420 [1]	300/470 [1]	300/440 [1]	330/450 [1]

[1] dès le 3<sup>e</sup> enfant

[2] y compris enfants invalides

Dès 2013, versement unique de 1500 francs en cas de naissance ou d'adoption.

<sup>182</sup> Le domaine agricole est régi, lui, par la Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA). Les montants sont de 200 francs par mois par enfant de moins de 16 ans et 250 francs par mois si l'enfant suit une formation professionnelle entre 16 et 25 ans, majorés de 20 francs en zone de montagne. Les travailleurs agricoles ont droit en sus à une allocation de ménage de 100 francs par mois. Un complément cantonal peut être versé selon les conditions de la loi réglant le paiement des allocations familiales et encourageant d'autres mesures de prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture (Charte sociale agricole) (LCSA).

<sup>183</sup> Montants arrondis à la centaine.

1. Pour les femmes salariées ou indépendantes, dans les cas d'adoption ou lorsque celles-ci ne remplissent pas les conditions d'assurances du droit fédéral : des prestations équivalentes à l'allocation perte de gain fédérale en cas de service et de maternité (APG) sont servies pendant 14 semaines.
2. Pour les femmes salariées ou indépendantes : une prestation sous condition de ressources est versée afin de compenser la perte de gain (en complément de l'APG fédérale) durant six mois (dès la naissance ou l'adoption) avec un montant mensuel minimum de 330 francs. Cette prestation peut être prolongée si la santé de la mère ou de l'enfant rend nécessaire la présence constante de la mère à domicile. La prolongation peut atteindre 24 mois supplémentaire en raison de la maladie ou du handicap de l'enfant.
3. Pour les femmes non actives sur le marché de l'emploi : une prestation sous condition de ressources de 330 francs par mois est allouée durant six mois.

### Aides du Fonds cantonal pour la famille

Le Fonds cantonal pour la famille permet de verser des prestations sociales en espèces, principalement d'un montant unique, à des familles touchées par des difficultés financières. C'est l'insuffisance des revenus par rapport à une situation qui détermine l'éventuel octroi de prestations. Créé en 1985 pour verser des compléments aux allocations familiales partielles ou pallier leur absence, le Fonds cantonal a été maintenu en 2009 lors de l'introduction de la loi fédérale consacrant le principe « un enfant-une allocation ». Aujourd'hui, les prestations du Fonds permettent principalement de :

- Couvrir des frais de garde, de traitements dentaires ou d'autres frais particuliers;
- Octroyer une allocation de naissance ou d'adoption à des personnes au chômage et combler parfois encore des lacunes d'allocations;
- Couvrir des frais urgents lorsque la présence d'un parent est requise auprès d'un enfant malade, accidenté ou hospitalisé ou lors de maladie d'un parent et que cette situation entraîne une perte de salaire ou des frais de garde. Plusieurs services sociaux sont habilités à solliciter une aide qui prend généralement la forme d'une allocation unique plafonnée à 7000 francs ;
- Dans des situations particulières, une allocation augmentée peut être accordée à une personne ayant au moins trois enfants à charge et qui ne peut pas la percevoir autrement.

En 2015, 714 demandes ont été déposées et 518 ont fait l'objet d'une réponse positive pour un montant total d'un peu plus d'un million de francs <sup>184</sup>.

### Aide individuelle au logement (AIL) <sup>185</sup>

L'AIL a pour but de fournir un soutien financier direct aux familles qui disposent de moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins, mais qui doivent supporter une charge locative trop importante par rapport à leurs revenus. Les ayants droit sont des familles qui ne bénéficient ni du Revenu d'insertion, ni des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Cette aide n'est accordée que si la commune du lieu de domicile participe à la prestation. La commune est l'autorité compétente pour son application <sup>186</sup>. Les ayants droit sont des locataires du marché libre et des logements construits ou rénovés avec l'aide des pouvoirs publics <sup>187</sup>. La prestation est accordée en fonction des types de ménages, du revenu déterminant et du taux d'effort consacré au loyer. Par ailleurs, un loyer maximum est fixé en fonction du nombre de pièces <sup>188</sup>. De plus, certaines communes ont établi des règles ad hoc. À fin 2015, 1010 familles touchaient une AIL pour un montant total de 1 831 963 francs (dont la moitié à la charge du Canton).

### Avances sur pensions alimentaires

Le versement d'avances sur pensions alimentaires constitue une prestation sous condition de ressource qui s'inscrit également dans la politique de soutien aux familles en limitant les risques de pauvreté qui peuvent naître des conséquences d'un divorce. Il est à noter que les risques liés à la divortialité ne sont en aucun cas couverts par les assurances sociales et que c'est donc aux cantons de financer,

<sup>184</sup> Le Fonds cantonal publie un rapport annuel qui détaille l'ensemble des aides, des bénéficiaires et des montants, cf. :

[www.caisseavsvaud.ch/portrait/caisse-dallocations-familiales/rapports-de-gestion](http://www.caisseavsvaud.ch/portrait/caisse-dallocations-familiales/rapports-de-gestion)

<sup>185</sup> En dehors de l'AIL, il existe d'autres mesures d'aide au logement, complémentaires à celles-ci, mais qui concernent surtout les bénéficiaires du RI ou les personnes en grandes difficultés sociales. Elles répondent surtout à des situations d'urgence ou à maintenir les personnes en situation difficile dans leur logement. Elles sont mises en œuvre par le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) et présentées au chapitre 3.2.3 sous **Mesures en faveur du logement** (p. 115).

<sup>186</sup> En 2016, les communes suivantes ont mis en place une AIL : Coppet, Gland, Lausanne, Lutry, Montreux, Morges, Nyon, Prilly, Pully, Vevey, Yverdon.

<sup>187</sup> Règlement AIL (RAIL).

<sup>188</sup> Pour les détails, cf. arrêté (AMCAIL).

par l'argent public, les prestations à même de limiter les effets du divorce sur la situation des ménages et des individus.

Le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), par son Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA), est chargé de l'application de la Loi sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA).

Lors d'un jugement de divorce, une pension alimentaire est fixée par le/la juge (président-e du Tribunal d'arrondissement compétent), en tenant compte des besoins de l'enfant et des ressources de chacun des parents.

En cas de non-paiement des pensions alimentaires dues aux enfants ou à l'ex-conjoint-e fixées par décision judiciaire, et ceci au-delà d'un délai d'un mois, le/la créancier-ère qui se trouve dans une situation économique difficile peut s'adresser au BRAPA.

Lorsque la fortune et le revenu du créancier d'aliments (le plus souvent de la créancière) sont inférieurs aux normes prévues, l'État, par le biais du BRAPA, peut lui octroyer des avances, dont le montant maximum est déterminé en fonction de la composition familiale et n'excède pas le montant de la pension fixée. Il s'agit d'assurer un revenu régulier correspondant à tout ou partie des montants dus par le débiteur. Les avances ne sont pas remboursables par le créancier bénéficiaire, ce qui évite de lui donner un caractère d'assistance.

Le BRAPA se charge d'encaisser les pensions futures ou celles échues

dans les six mois précédant son intervention : il peut agir par le biais de poursuites, de cession de salaires judiciaires ou de plainte pénale contre la personne débitrice.

Le nombre de ménages ayant perçu une avance est resté extrêmement stable au cours des dix dernières années (entre 2005 et 2013) : il se situe entre 1400 et 1500. Dès 2014, cet effectif a légèrement augmenté, passant à 1674 ménages en 2015, représentant 4430 personnes en tout. Cette progression est essentiellement due à l'accroissement de la population du canton et à la facilitation des démarches des ayants droit, suite à l'entrée en vigueur, début 2013, de la Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS). Le taux de recours à cette prestation a quant à lui passé de 0,50 % en 2007 à 0,57 % en 2015<sup>189</sup>.

En 2015, les ménages avec un ou deux enfants représentent 80 % de l'ensemble des bénéficiaires; on dénombre plus de 2700 personnes à charge (principalement des enfants mineurs) au sein des quelque 1600 ménages

[FIG 59]

#### BÉNÉFICIAIRES D'AVANCES SUR PENSIONS ALIMENTAIRES (REQUÉRANTS ET PERSONNES À CHARGE) SELON LE NOMBRE D'ENFANT(S), VAUD, 2015

	Requérants		Personnes à charge	Total
	en absolu	en %		
Adulte seul	81	4,8 %		81
Adulte/couple et 1 enfant	737	44,0 %	737	1 474
Adulte/couple et 2 enfants	609	36,4 %	1 218	1 827
Adulte/couple et 3 enfants et plus	247	14,8 %	801	1 048
<b>Total</b>	<b>1 674</b>	<b>100 %</b>	<b>2 756</b>	<b>4 430</b>

Source : BRAPA/SG-DSAS

[FIG 60]

#### REQUÉRANTS D'AVANCES SUR PENSIONS ALIMENTAIRES PAR CLASSE D'ÂGE ET SEXE, VAUD, 2015

	Hommes	Femmes	Absolu	Total en %
18-25 ans	8	41	49	2,9 %
26-35 ans	4	451	455	27,2 %
36-45 ans	5	691	696	41,6 %
46-55 ans	6	398	404	24,1 %
56 ans et plus	1	69	70	4,2 %
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>1 650</b>	<b>1 674</b>	<b>100 %</b>

Source : BRAPA/SG-DSAS

<sup>189</sup> Résultats de la statistique des avances sur pensions alimentaires pour le canton de Vaud, Statistique de l'aide sociale, OFS.

avec enfant(s) [FIG. 59]. L'avance étant calculée en tenant compte des ressources de l'ensemble de la famille, la plus grande part des dossiers concerne des foyers monoparentaux.

S'agissant des requérants (les personnes qui sont à la tête d'un dossier BRAPA), la catégorie d'âge la plus représentée est celle des 36 - 45 ans, suivie par les 26-35 ans. Dans près de 99 % des cas, ce sont les femmes qui ont recours au service du BRAPA, les hommes sont en très nette minorité [FIG. 60].

## Rente-pont

Le régime cantonal de la rente-pont<sup>190</sup> est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Il offre, sous condition de ressources, un pont vers l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) aux personnes en fin de droit aux indemnités de l'assurance-chômage et proches de l'âge de la retraite qui ne peuvent bénéficier de Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC AVS / AI) en anticipant leur rente AVS. Les chances de réinsertion sur le marché du travail étant faibles pour ces *chômeurs de longue durée*\* âgés de plus de 62 ans pour les femmes et de 63 ans pour les hommes, cette prestation évite l'épuisement de leurs modestes économies quelques années avant la retraite. Elle prévient ainsi le recours à l'aide sociale et permet de lutter contre la pauvreté avant et pendant la retraite.

La rente-pont cantonale est inscrite dans la Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam). Délivrée par la Caisse cantonale de compensation et l'agence d'assurances sociales de Lausanne, elle est constituée d'une prestation mensuelle calculée sur une base annuelle selon les modalités des PC AVS / AI, soit la couverture des besoins vitaux si les ressources financières sont insuffisantes par rapport aux dépenses<sup>191</sup>. Par ailleurs, les frais de maladie et invalidité sont remboursés à hauteur de 25 000 francs par personne et par année<sup>192</sup> selon les dispositions cantonales

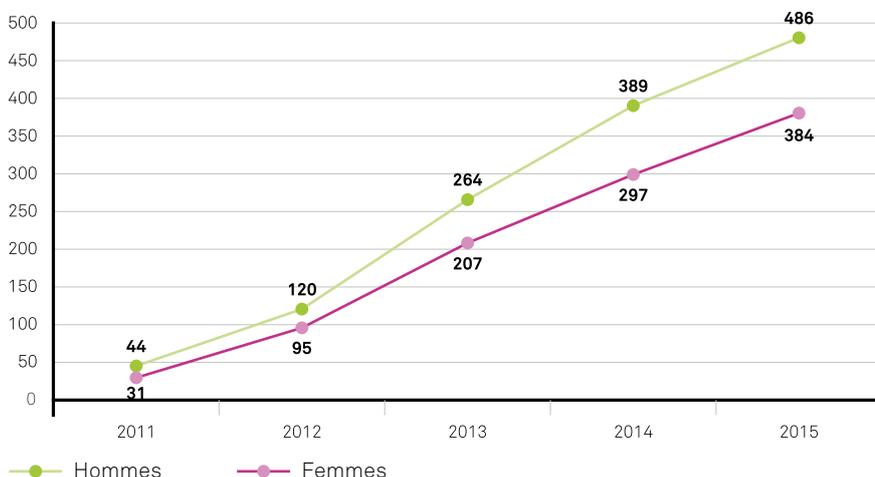
sur les PC AVS / AI. Les personnes ayant des ressources financières excédant leurs dépenses reconnues se voient refuser l'octroi de la rente-pont. Elles peuvent toutefois prétendre au remboursement des frais de maladie et invalidité pour la part dépassant leur revenu résiduel.

Entre 2011 et 2014, 880 personnes ont bénéficié de la rente-pont. Le nombre de *bénéficiaires*\* sur l'ensemble de l'année est en augmentation depuis l'entrée en vigueur du régime : il est passé de 214 en 2012 à 686 en 2014 (Bureau BASS, 2016, pp. 34 - 35). Pour la seule année 2015, 870 ménages ont bénéficié de la rente-pont, soit 486 hommes et 384 femmes [FIG. 61]. Au cours de la même période 2011 - 2014, les personnes en provenance du Revenu d'insertion (RI) représentent en moyenne 77 % des décisions d'octroi actives. Il est à relever que la part des décisions d'octroi actives avec provenance du RI a augmenté entre 2012 (72 % à fin décembre 2012) et 2013 (83 % à fin décembre 2013) pour se stabiliser autour de 80 % depuis. En effet, plusieurs modifications visant l'encouragement à sortir du RI

[FIG 61]

### BÉNÉFICIAIRES DE LA RENTE-PONT PAR SEXE, VAUD, 2011-2015

Nombre de bénéficiaires



Source: CCVD / SASH

<sup>190</sup> Le dispositif de la rente-pont a fait l'objet d'une évaluation par le Bureau BASS (Bureau BASS, 2016). Le rapport d'évaluation est disponible sous la rubrique Actualités à l'adresse suivante : [www.vd.ch/rente-pont](http://www.vd.ch/rente-pont)

<sup>191</sup> Les dépenses reconnues et le revenu déterminant sont calculés selon les critères et montants-limites définis pour les PC AVS / AI. Par exemple, le montant destiné à la couverture des besoins vitaux s'élève à 19 290 francs pour les personnes seules, 28 935 francs pour les couples et 10 080 francs pour les orphelins ou les enfants donnant droit à une PC ; l'imputation sur la fortune s'élève à 1/15<sup>e</sup> de la *fortune nette*\* pour les bénéficiaires de rentes de l'assurance-invalidité dans la mesure où elle dépasse 37 500 francs pour une personne seule, 60 000 francs pour un couple et 15 000 francs pour les orphelins ou les enfants donnant droit à une PC.

<sup>192</sup> Ce montant concerne les personnes seules vivant à domicile, 50 000 francs pour les couples vivant à domicile et s'élève à 6000 francs pour les personnes séjournant en home.

ou à l'éviter ont été introduites durant ces deux années<sup>193</sup>. Ainsi, plus de 50 % auraient ainsi bénéficié de la mesure d'anticipation de la rente-pont de 12 mois au plus pour les bénéficiaires du RI. Par ailleurs, on relève une majorité d'hommes parmi les bénéficiaires (57 % entre 2011 et 2014) ainsi qu'une plus grande proportion de ménages constitués d'un adulte uniquement (89 % pour la même période). En moyenne, les bénéficiaires perçoivent 2230 francs par mois. Entre 2011 et 2014, 51 % des bénéficiaires ont été remboursés de leurs frais de maladie et invalidité.

Malgré le fait que les PC AVS/AI permettent de compléter la rente de l'AVS anticipée et du 2<sup>e</sup> pilier, l'évaluation du dispositif a montré que les personnes qui pourraient bénéficier d'un tel complément ont préféré avoir recours à la rente-pont. Les personnes concernées sont en effet réticentes à demander une rente AVS anticipée qui serait réduite à vie, bien que cette réduction soit compensée, et ne peuvent y être contraintes. Or, la rente-pont n'a pas vocation à suppléer l'anticipation de la rente AVS pour les personnes qui pourraient obtenir des PC AVS/AI.

En réponse au postulat de M. le député Jean-Michel Dolivo et consorts<sup>194</sup>, le Grand Conseil a adopté la modification de la LPCFam

visant à abaisser l'âge d'ouverture du droit à la rente-pont de deux ans par rapport à l'âge de la retraite anticipée au sens de l'article 40 de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), soit un droit rente-pont de 61 ans pour les hommes (au lieu de 63 ans) et de 60 ans pour les femmes (au lieu de 62 ans) pour les personnes bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI) ou qui remplissent les conditions financières fixées par la LASV pour prétendre à une prestation du RI. Sur la base des chiffres du RI d'octobre 2014, le nombre d'hommes au bénéfice du RI entre 61 ans et 62 ans et le nombre de femmes entre 60 ans et 61 ans, qui pourraient potentiellement accéder à la rente-pont, s'élèverait à 260 si l'âge d'entrée à la rente-pont était abaissé à respectivement 61 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes.

Régime unique en son genre en Suisse, son financement est assuré non seulement par la participation du canton et des communes mais aussi par les cotisations des salariés<sup>195</sup>. De plus, la rente-pont cantonale vaudoise répond à la problématique très spécifique des personnes proches de l'âge de la retraite arrivant en fin de droit de l'assurance-chômage, avec une petite fortune.

On le voit avec cette prestation, la politique cantonale anticipe les risques de précarité qui peuvent toucher des populations très spécifiques, en l'occurrence les chômeurs proches de la retraite. C'est la même logique qui a conduit le Grand Conseil à introduire une assurance cantonale de perte de gain en cas de maladie pour une autre population de personnes au chômage, à savoir celles qui tombent en arrêt maladie pendant leur période d'indemnisation et deviennent, par ce fait, rapidement inaptes au placement.

### Assurance perte de gain maladie pour les chômeurs

Le risque pour perte de gain en cas de maladie est le seul risque pour lequel il n'existe pas d'assurance obligatoire en Suisse. Les débats au niveau fédéral sont récurrents mais n'ont jamais débouché sur une solution à ce jour. Dans ce contexte, et pour faire face à ce problème social reconnu, un postulat demandant l'introduction d'une assurance perte de gain maladie obligatoire pour les salariés, personnes au chômage et indépendants a été déposé au Grand Conseil en 2007. Après les discussions en commission et les débats

[FIG 62]  
**DURÉE COMPARÉE DES INDEMNITÉS LACI ET APMG EN NOMBRE DE JOURS**

LACI	APMG
90	60
200	130
260	170
400 ou 520	270

### Comment lire

Les prestations sont versées jusqu'à concurrence de 270 jours ouvrables si l'assuré a droit à 400 ou 520 indemnités de chômage ; 170 jours ouvrables si l'assuré a droit à 260 indemnités de chômage ; 130 jours ouvrables si l'assuré a droit à 200 indemnités de chômage et 60 jours ouvrables si l'assuré a droit à 90 indemnités de chômage.

Source : Art.19h Lemp

<sup>193</sup> En 2012 : déplaçonnement de la prestation mensuelle au titre de cas de rigueur afin d'éviter un complément financier du RI ; en 2013 : anticipation au titre de cas de rigueur de la rente-pont d'au maximum 12 mois pour les bénéficiaires du RI (entrée dans le régime de la rente-pont dans leur 62<sup>e</sup> année pour les femmes et dans leur 63<sup>e</sup> année pour les hommes).

<sup>194</sup> « Quatrième révision de la LACI, une mesure urgente en faveur des chômeurs et chômeuses âgés. Elever la limite de fortune en fonction de l'âge pour pouvoir bénéficier des prestations du Revenu d'insertion », Postulat n°11\_POS\_233.

<sup>195</sup> Le financement de la rente-pont est le même que celui des PC Familles.

en plénum, cette assurance a été finalement limitée aux seules personnes inscrites au chômage.

Les principes et le fonctionnement de l'assurance perte de gain maladie pour les chômeurs (APGM) est inscrite depuis 2012 dans la Loi cantonale sur l'emploi (LEmp). Elle permet de compléter les dispositions de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) existant en la matière. En effet, toute personne au bénéfice des indemnités journalières de l'assurance-chômage et qui se retrouve en incapacité de travail peut bénéficier d'une couverture perte de gain limitée à 30 jours civils consécutifs et à 44 indemnités journalières au maximum par

délai-cadre (art. 28 LACI). À l'issue de ce délai, l'APGM prend le relais et garantit le versement d'indemnités journalières maladie équivalentes au montant des indemnités LACI mais pendant une période qui varie selon la durée du droit à ces mêmes indemnités [FIG. 62]. Une condition supplémentaire est toutefois posée : toute personne inscrite dans un Office régional de placement (ORP) doit s'être soumise pendant trente jours au moins aux obligations de contrôle exigées par la LACI (art. 19e LEMP). Si bien qu'une personne, inscrite au chômage mais se trouvant en incapacité de travail totale ou partielle, tant qu'elle ne peut entamer des recherches d'emploi, ne peut prétendre au droit à l'APGM à l'issue du délai de trente jours.

Le financement est assuré par le prélèvement d'une cotisation sur les indemnités LACI perçues par les personnes au chômage et sur les indemnités journalières de l'APGM. Fixé initialement à hauteur de 3 %, le taux a été abaissé depuis et est à hauteur de 2,5 % depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017.

[FIG 63]

### MONITORING DE L'APGM, 2012-2015

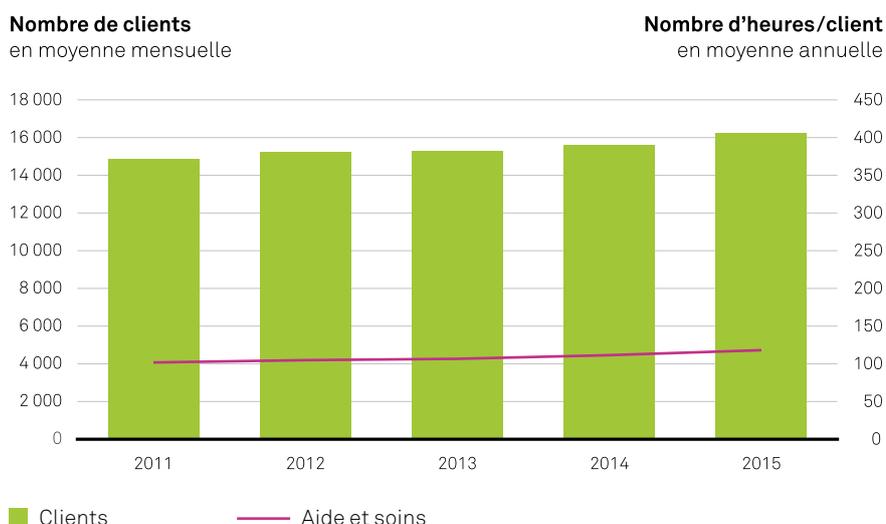
	Contributions annuelles (en millions de francs)	Personnes assurées	Nombre de jours assurés	Bénéficiaires (moyenne mensuelle)	Indemnités (moyenne mensuelle)
2012	10,7	11 451	3 502	175	n.d.
2013	14,9	12 882	6 479	282	925 000
2014	12,1	13 832	8 015	358	1 133 000
2015	12,5	14 610	8 083	365	1 156 750

n.d. = non disponible

Source: SDE

[FIG 64]

### AIDE ET SOINS À DOMICILE DISPENSÉS PAR LES CMS, VAUD, 2011 - 2015



#### Comment lire

En 2015, 16 250 personnes en moyenne par mois ont reçu une aide et des soins à domicile des CMS ; en moyenne, la durée de prise en charge d'un client est de 119 heures sur l'année.

Source: Rapport AVASAD 2015/SG-DSAS

### Aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (aide LAPRAMS)

La Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2006 (LAPRAMS). Elle est complétée par un règlement d'application (RLAPRAMS). Cette base légale institue un appui social et une aide financière individuelle en faveur des *bénéficiaires\** dont les ressources sont insuffisantes pour couvrir les frais liés à l'action médico-sociale dispensée à domicile et lors d'hébergement en établissement médico-social ou en home non médicalisé. Elle prévoit également un subventionnement en faveur d'organismes favorisant le maintien à domicile.

## La LAPRAMS et l'aide au maintien à domicile

Les prestations d'encadrement médico-social visant le maintien à domicile se divisent en deux grandes catégories : les prestations médico-sociales au domicile proprement dit et les prestations délivrées dans des structures d'accompagnement médico-social (SAMS).

Les prestations délivrées au domicile du bénéficiaire se divisent en deux grandes catégories. D'abord, les soins (soins de base et soins infirmiers) fournis par des organisations de soins à domicile autorisées à exploiter dans le canton (notamment les associations et fondations membres de l'association vaudoise des soins à domicile (AVASAD)) et qui agissent dans le cadre de l'assurance-maladie ; d'autre part, l'aide et l'accompagnement fournis par des organisations reconnues au titre de la loi cantonale (LAPRAMS) ou privées laissées au libre choix des usagers.

Dans le cadre du subventionnement de l'AVASAD, une aide individuelle dégressive peut être allouée sous condition de ressources<sup>196</sup> afin de réduire le coût des prestations facturables suivantes : l'aide à la famille, les repas à domicile, l'aide au ménage ainsi que les veilles et les présences. En 2015, 3015 clients des centres médico-sociaux (CMS) ont obtenu une telle aide. Les repas à domicile constituent 90 % des prestations pour lesquelles une aide a été octroyée et l'aide au ménage 9 %. Au total, l'aide individuelle à la réduction du coût de ces prestations s'élève à près de 2,2 millions.

Les SAMS regroupent trois prestations : les centres d'accueil temporaire (CAT, anciennement Unité

d'accueil temporaire (UAT)), les courts séjours en Etablissement médico-social (EMS) et les logements protégés.

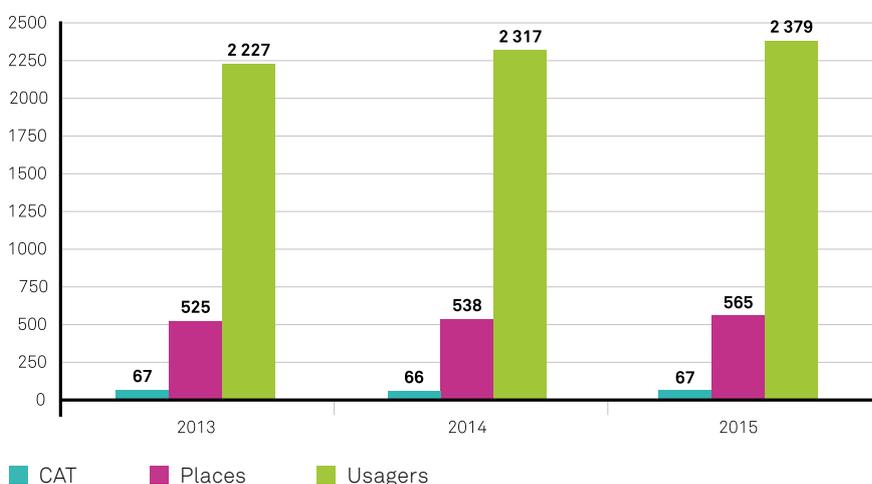
L'investissement du Canton dans les SAMS se justifie relativement au coût que représente une place en EMS. Ainsi, pour un usager qui peut continuer à vivre à domicile, subventionner quelques journées de CAT par semaine ou un court séjour en EMS est toujours moins onéreux que le financement d'une place à demeure dans un EMS. Les SAMS permettent d'expliquer en partie le fait que le canton de Vaud connaît un taux de placement en EMS parmi les plus bas de Suisse.

Les CAT offrent des possibilités d'accompagnement et de prise en charge ponctuels pour une demi-journée, une journée, une nuit ou un week-end. Des repas, des activités et des soins sont notamment proposés à des bénéficiaires âgés, vivant à domicile, mais fragilisés. Les prix sont fixés sur la base d'un tarif et varient selon les CAT. Une partie des frais est assumée par les clients sous forme forfaitaire et une partie des frais peut être assumée par les prestations complémentaires dévolues au remboursement des frais de maladie (PC-RFM, anciennement prestations complémentaires de guérison, PCG).

Les courts séjours constituent des prestations délivrées par les EMS qui disposent de lits dédiés à cet effet. Financés par le biais d'une subvention de l'État, ils permettent à des bénéficiaires de recouvrer leur santé après une maladie ou une opération ou de proposer un répit aux proches pendant quelques semaines par année. Le résident participe à hauteur de 60 francs par jour. Si la personne est bénéficiaire de prestations complémentaires, elle peut bénéficier d'un remboursement de 30 francs par jour par les PC-RFM. En 2015, 143 lits étaient ainsi disponibles pour un total de plus de 40 000 journées.

Enfin, les logements protégés constituent la troisième structure d'accompagnement médico-social facilitant le maintien à domicile. Ils font l'objet

[FIG 65]  
NOMBRE DE CAT, DE PLACES ET D'USAGERS, VAUD, 2013-2015



<sup>196</sup> Selon les normes de revenus fixées dans le cadre de la LHPS.

de conventions et sont construits par des investisseurs privés avec parfois l'appui de l'État par le biais de subventions ou de l'aide à la pierre. Ils sont axés sur un aménagement intérieur et extérieur garantissant une sécurité pour les résidents, ainsi qu'un accompagnement social et des espaces communautaires. Il n'est pas prévu de prestations sanitaires ou médicales. Les frais éventuels liés à l'animation ou à diverses aides ponctuelles (aide au ménage par exemple) peuvent être pris en charge par les PC-RFM sur demande. En 2016, il existe 1030 logements protégés conventionnés<sup>197</sup> dans le canton qui concernent environ 1300 bénéficiaires.

Les aides financières individuelles évoquées ne sont toutefois pas versées directement à la personne, mais à l'organisation chargée de délivrer la prestation, soit l'AVASAD pour l'aide à domicile au sens strict, ou à un autre partenaire (EMS pour les CAT ou pour les courts séjours).

### L'hébergement

Parmi les prestations d'hébergement complétant l'aide à domicile, la LAPRAMS prévoit en particulier une aide individuelle dite « long séjour » pour le paiement de frais de pension. Il ne s'agit donc pas des frais de soins qui eux, sont pris en charge par la LAMal<sup>198</sup>. Cette aide financière est versée dans le but de couvrir les frais d'hébergement. Elle est subsidiaire aux prestations des assurances sociales et des régimes sociaux, en particulier aux PC AVS/AI ainsi qu'aux autres ressources du requérant. Elle correspond à la différence entre le coût des prestations socio-hôtelière et le revenu déterminant. Depuis le dé plafonnement des PC AVS/AI au 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'aide LAPRAMS n'est plus nécessaire aux résidents en EMS qui, jusqu'alors, voyaient leurs PC plafonnées et leurs ressources insuffisantes. Elle est versée toutefois dans les situations suivantes :

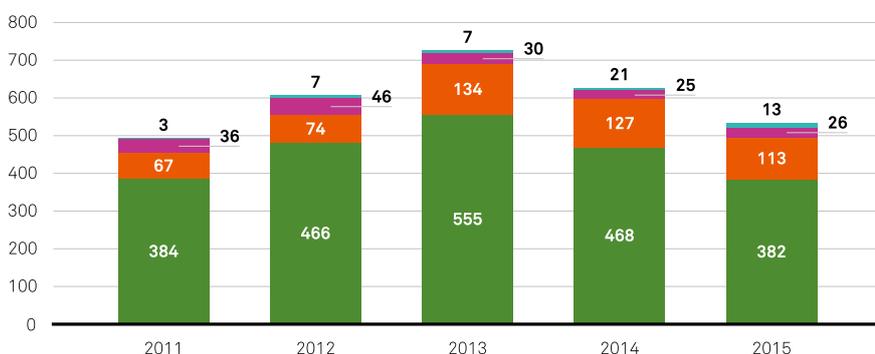
- au titre d'avance en attendant la réalisation d'éventuels biens immobiliers ; l'aide est versée pour les propriétaires de leur seule maison afin de permettre à celui qui reste à domicile de bénéficier d'avances d'aide et ainsi de ne pas réaliser le bien immobilier en question (jusqu'à son décès ou entrée en home également);
- en cas de requête de personnes vivant durablement en ménage commun, dans une communauté économique dont l'un des membres demeure à domicile (non propriétaire du bien immobilier) et afin de lui garantir le maintien d'un pouvoir d'achat raisonnable par rapport à son niveau de vie antérieur.

Le partage des rentes à disposition du conjoint à domicile est souvent diminué à son détriment par l'importance des frais d'hébergement ou la carence de couverture des besoins vitaux réels. La LAPRAMS peut temporairement ou durablement intervenir dans ces situations sous certaines conditions particulières.

Les prestations de la LAPRAMS concernent avant tout les personnes retraitées qui nécessitent une aide financière ou un accompagnement médico-social à domicile ou en institution. Les personnes en situation de handicap qui résident en institution constituent également un public qui nécessite une prise en charge médico-sociale. À cette fin, le Canton a instauré une aide individuelle dont il convient de détailler les modalités.

[FIG 66]

### BÉNÉFICIAIRES LAPRAMS LONG SÉJOUR PAR TYPE D'INTERVENTION, VAUD, 2011-2015



- Aide long séjour paiement global [1]
- Avance immobilière LAPRAMS long séjour
- Avance immobilière AI / LAPRAMS long séjour
- Aide LAPRAMS long séjour

[1] Situations particulières où un montant est octroyé de manière exceptionnelle pour le paiement d'une facture relative à des frais d'hébergement payée à un autre tiers que l'EMS.

<sup>197</sup> 38 conventions signées (état: novembre 2016).

<sup>198</sup> Les autres prestations liées à l'hébergement consistent en un soutien administratif et un appui social aux résidents.

## Aide individuelle pour les personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales (LAIH)

La prise en charge des personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales est réglée dans la Loi sur les mesures d'aide et d'intégration des personnes handicapées (LAIH). Cette loi, adoptée en 2004, a été révisée en 2014. Elle a été adoptée à une époque où les dispositions relatives à l'autorisation, à la surveillance, à la planification et au financement des structures pour adultes étaient réparties dans deux lois distinctes: la Loi sur le financement des institutions et organismes pour personnes handicapées adultes (LH) et la Loi sur la prévoyance et l'aide sociale (LPAS). Dans un souci de cohérence et d'efficacité, il a été décidé de réunir ces dispositions en un seul texte. D'autant que c'était le même service (de prévoyance et d'aide sociale) qui était chargé de leur application.

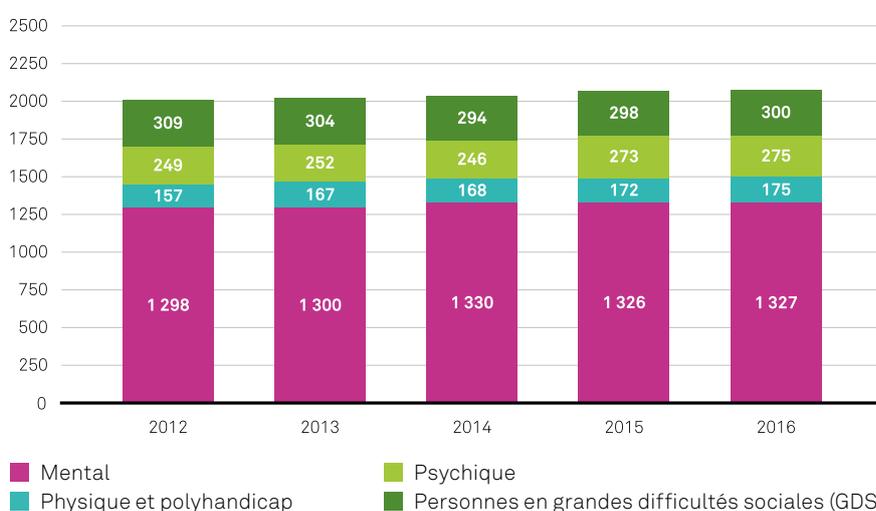
Les prestations prévues par la LAIH concernent l'hébergement et l'occupation dans les Établissements socio-éducatifs (ESE) ainsi que des mesures d'insertion sociales et professionnelles visant à garantir ou à améliorer l'autonomie des bénéficiaires\*.

La révision de 2014 a été particulièrement importante: elle s'inscrit dans le contexte résultant de la nouvelle répartition des tâches entre les cantons et la Confédération (RPT). Celle-ci, à travers la Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) octroie désormais l'entière compétence au Canton de Vaud dans le domaine du financement et de l'organisation des établissements socio-éducatifs (ESE). En contrepartie, le Canton de Vaud a dû soumettre au Conseil fédéral un plan stratégique qui détaille la politique envisagée en la matière. La révision de 2014 résulte

donc d'une obligation, née de la RPT, et constitue une opportunité: ajuster et développer la prise en charge des personnes en situation de handicap en mettant davantage l'accent sur les besoins individuels et en favorisant le développement de solutions en milieu ordinaire comme alternative au placement en ESE. Dans ce but, le Canton de Vaud a mis en place le Dispositif cantonal d'indication et de suivi pour les personnes en situation de handicap (DCISH) dont le fonctionnement a fait l'objet d'une évaluation externe (Luyet, Gervasoni,

[FIG 67]  
**PLACES D'HÉBERGEMENT DANS LES ESE ET LES APPARTEMENTS, VAUD, 2012-2016**

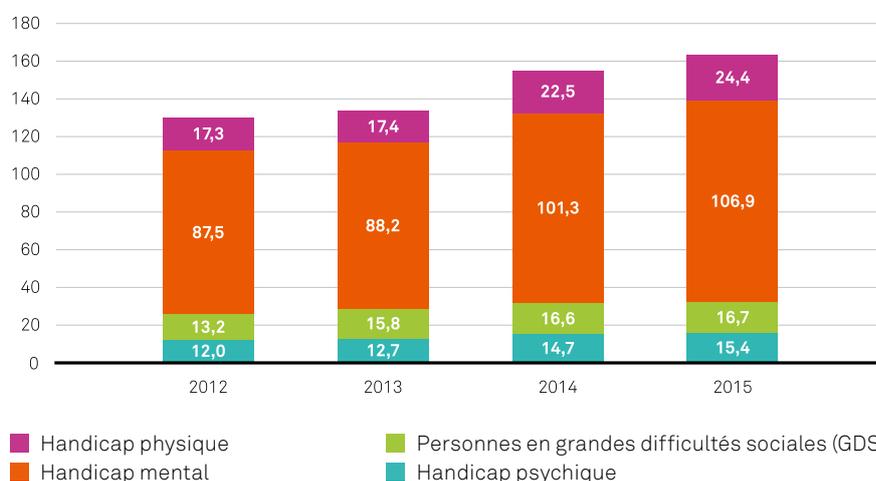
### Nombre de places d'hébergement



Source: SPAS, APHAGI

[FIG 68]  
**FRAIS DE PLACEMENT COUVERTS PAR LA LAIH, VAUD, 2012-2015**

### Montants en millions de francs



Source: SPAS, APHAGI

Dubois-Arber, 2014). Ce dispositif centralise les demandes adressées par les personnes en situation de handicap ou leurs proches, analyse les besoins individuels et oriente ensuite vers les prestations du réseau des ESE les mieux à même de répondre aux besoins. Un dispositif analogue, le Dispositif cantonal d'indication et de suivi en addictologie (DCISA), s'adresse aux personnes souffrant d'addiction à l'alcool ou aux stupéfiants qui envisagent un séjour en ESE.

La LAIH s'adresse à toute personne majeure, domiciliée dans le canton de Vaud et en situation de handicap (physique, psychique, mental, sensoriel ou polyhandicap) en grandes difficultés sociales ou souffrant de problèmes d'addiction<sup>199</sup>. Cette personne peut bénéficier d'une aide financière de l'État sitôt qu'elle est admise dans un établissement socio-éducatif (ESE).

Cette aide vise principalement à compléter la prise en charge des frais d'hébergement dans les ESE. Ceux-ci sont calculés sur la base d'un tarif journalier variable selon le type d'institution et le type de prise en charge nécessaire. Le montant de l'aide LAIH est le résultat d'une comparaison des revenus disponibles du bénéficiaire et des frais de la prise en charge envisagée. La contribution personnelle demandée ne peut toutefois pas dépasser le montant maximal fixé par le régime des Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC AVS / AI), soit 184 francs par jour pour 2016<sup>200</sup>. L'État finance ainsi chaque année plus de 2000 places dans les institutions et dans quelques appartements. L'aide individuelle est versée directement à l'institution, selon le principe du financement du sujet par l'objet [FIG. 67].

### Allocation pour familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile (AMINH)

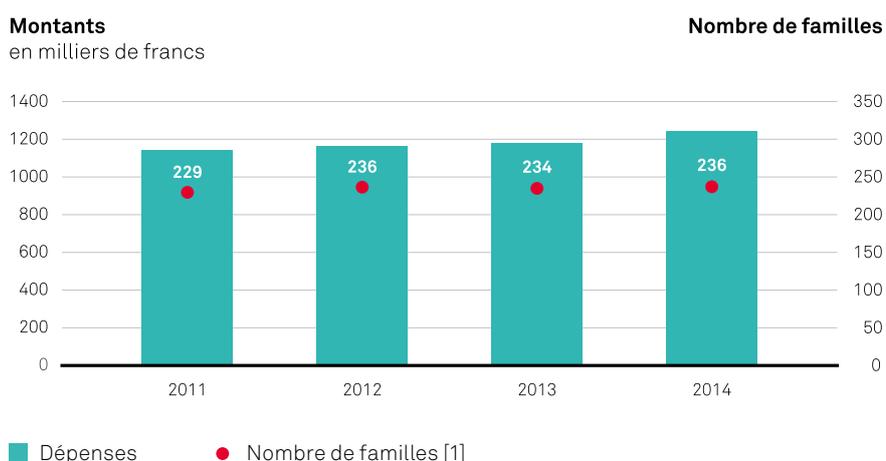
Introduite en 1998, cette prestation est inscrite aux articles 25 et suivants

de la Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLA Fam). Elle prévoit une aide en faveur des personnes d'un ménage qui doivent cesser ou diminuer leur activité lucrative (ou qui rendent vraisemblable qu'elles sont empêchées de travailler) pour s'occuper d'un enfant handicapé. L'aide est composée d'un montant mensuel fixe de 200 francs destiné à couvrir divers frais qui ne sont pas pris en charge par d'autres régimes sociaux et d'une aide mensuelle variable (de 137,50 à 500 francs au maximum) définie en fonction de l'intensité de l'assistance nécessaire<sup>201</sup>.

Pour bénéficier de l'aide fixe, ces ménages doivent disposer d'un revenu imposable qui ne dépasse pas 70 000 francs par année<sup>202</sup>. Les limites de revenus fixées pour l'octroi des PC sont reprises pour déterminer le droit à l'aide variable. Enfin, le mineur doit être au bénéfice d'une allocation pour impotent de l'assurance-invalidité (API) ou faire valoir des limitations fonctionnelles analogues à celles reconnues par la Loi sur l'assurance-invalidité (LAI) dans ce cadre.

[FIG 69]

#### AMINH, NOMBRE DE FAMILLES ET DÉPENSES, VAUD, 2011-2014



[1] Sont réunies ici les familles qui touchent les deux allocations ou uniquement l'allocation fixe. Pour les détails, se référer au Rapport AMINH annuel publié par l'OAI.

#### Comment lire

En 2014, 236 familles ont bénéficié d'une allocation spéciale pour mineurs handicapés à domicile pour un montant total de 1 244 663 francs.

<sup>199</sup> A certaines conditions, les mineurs dès 17 ans peuvent également être hébergés et bénéficier de l'aide individuelle prévue par la LAIH.

<sup>200</sup> Le mode de calcul des PC s'applique aux personnes inscrites à ce régime, tandis que pour les autres résidents, c'est le mode de calcul du Revenu déterminant unifié (RDU) qui s'applique. En règle générale, les personnes en situation de handicap sont au bénéfice des PC, tandis que les personnes en « grandes difficultés sociales » ne le sont pas.

<sup>201</sup> Il existe dans le canton de Vaud quatre niveaux d'intensité : faible, moyenne, intense, très intense. Entre 2011 et 2014, on constate une légère augmentation de la prise en charge très intense qui atteint 33% des aides en 2014.

<sup>202</sup> A noter que ce montant a été fixé au moment de l'introduction de la prestation (1998) et qu'il n'a fait l'objet d'aucune adaptation depuis.

Source: OAI

### 3.2.4 AUTRES ACTIONS SOUTENUES PAR LE DSAS POUR PRÉVENIR LA PAUVRETÉ

Cette dernière section est consacrée à quelques mesures visant à traiter des problématiques pouvant générer des situations de précarité et qui cherchent donc à consolider les liens sociaux à titre préventif afin de limiter les risques de pauvreté. Il s'agit tout d'abord de mesures spécifiques adressées aux personnes victimes de violence ou de la traite des êtres humains ; de mesures ensuite qui visent la conservation d'un logement ou la recherche de solutions de logement stables ; de mesures en faveur de la lutte contre le surendettement ; ou encore d'initiatives basées sur le maintien ou la création du lien social telles que les mesures en faveur des proches aidants, les quartiers solidaires favorisant les liens intergénérationnels ou enfin, un programme d'encouragement précoce adressé aux familles avec des enfants vulnérables.

#### Aide aux victimes de violence et lutte contre la traite des êtres humains

Les cantons sont tenus, selon le droit fédéral adopté en 2007, de venir en aide aux victimes de violence. Ils octroient à ce titre une prestation sous condition de ressource (PCR) qui permet de compléter une protection privée insuffisante. À ce titre, le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) pilote, avec des associations et services partenaires, un dispositif de prévention primaire, secondaire et tertiaire à l'attention des victimes (de violences domestiques, d'agression, de traite des êtres humains). Les PCR versées conformément aux

dispositions de la Loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) ne sont qu'un volet d'un dispositif plus large présenté brièvement ici.

Le volet de prévention se décline en trois programmes. Un programme cantonal de consultation pour les couples en collaboration avec *PROFA*\* et le Centre social protestant (CSP) qui propose une permanence téléphonique et des consultations (876 suivis en 2014) ; un projet en collaboration avec le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) qui vise à prévenir les abus sexuels envers les enfants et un programme de prise en charge des auteurs de violence domestique en collaboration avec la Fondation MalleyPrairie. Le Centre MalleyPrairie, qui offre une permanence d'accueil et de l'hébergement pour les victimes de violences domestiques, est financé par le SPAS.

Dans le domaine de la protection des victimes, le SPAS définit, coordonne et met en œuvre la politique cantonale avec des partenaires externes. Notons à ce titre en particulier le nouveau dispositif de lutte contre la traite des êtres humains qui a ouvert ses portes en 2015. L'objectif de ce dispositif piloté par l'association ASTREE est la détection, l'hébergement et la prise en charge sociale des victimes de traite des êtres humains. En 2015, 43 personnes (dont 40 femmes) ont bénéficié des prestations de cette association<sup>203</sup>.

#### Mesures en faveur du logement

La pénurie constante de logement dans le canton de Vaud rend particulièrement difficile l'accès au logement pour les personnes vulnérables. Les mesures prises par le Service de prévoyance et d'aide

sociales (SPAS) pour faire face aux situations d'urgence se heurtent en permanence à des difficultés qui le conduisent à loger près de 400 personnes à l'hôtel en attendant des solutions plus satisfaisantes. Dans le but d'éviter, à terme, le recours à cette solution hôtelière et pour développer la prévention, le SPAS développe une politique en trois axes qui touche un public plus large que les seuls *bénéficiaires*\* du Revenu d'insertion (RI).

- a) Il prodigue des conseils et des appuis sociaux visant à accéder ou conserver un logement. Outre les centres sociaux régionaux (CSR) qui s'occupent principalement du logement pour les bénéficiaires du RI, d'autres partenaires ou ressources spécifiques sont ici mobilisés: la Fondation Apollo, Le Relais, ou encore des spécialistes ou des séances d'informations dédiés à cette thématique dans les Centres sociaux régionaux (CSR) ou au Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR).
- b) Il met à disposition des logements de transition proposés par des communes ou des partenaires associatifs ou institutionnels (Caritas, Le Relais, la Croix Bleue ou la Fondation Apollo par exemple). Les locataires bénéficient ici d'un appui social visant à faciliter la recherche de logement.
- c) Il négocie des prises de baux par le biais d'institutions avec l'objectif de les transférer à terme au nom des bénéficiaires. Initiée essentiellement par l'Unité logement du CSR de Lausanne, la Fondation Apollo, active sur la Riviera, le Relais (Nyon, Morges, Yverdon) et Caritas (projet Ariane), cette démarche est la plus prometteuse et en voie d'élargissement

<sup>203</sup> Dans le cadre de la politique cantonale, le SPAS a mis en place d'autres partenariats, notamment avec l'association ESPAS qui fournit conseil et soutien aux victimes d'abus sexuels et l'Unité de médecine des violences du CHUV qui propose une consultation médico-légale immédiatement après l'agression.

dans d'autres régions avant de la voir déployée sur l'ensemble du territoire cantonal. À la fin 2015, le parc des appartements de transition gérés par ces divers partenaires se montait à près de 560 appartements<sup>204</sup>.

Si le logement est un facteur clé permettant de stabiliser la situation d'une personne en difficulté et d'éviter de recourir au RI, il existe une autre problématique qui peut à l'inverse l'y conduire rapidement ou, selon les situations, la freiner dans son chemin vers l'autonomie : le surendettement. Le SPAS déploie là aussi des programmes de prévention et d'action ciblés.

### Lutte contre le surendettement

Entre 2007 et 2009, le Canton de Vaud a développé un programme de lutte contre le surendettement<sup>205</sup> des ménages et des personnes privées. Ce programme est financé par la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) et son pilotage stratégique appartient au Conseil de politique sociale (CPS). D'abord constitué d'un seul volet préventif visant à sensibiliser les publics concernés, il s'est vite enrichi de prestations curatives facilitant l'assainissement des situations problématiques. Ces situations de surendettement proviennent de diverses causes<sup>206</sup> : mauvaise gestion, événement particulier (divorce, séparation, perte d'emploi), atteintes à la santé, crédits à la consommation, arrivée d'un nouvel enfant ou dépendance au jeu. Près de 35 % des dettes sont constituées par des arriérés d'impôts<sup>207</sup>.

Le volet « prévention » est notamment composé d'actions diverses de communications et d'information adressées à divers publics. La priorité est mise sur les jeunes en milieu scolaire (plus de 500 classes

informées depuis le début du programme), les nouvelles familles, les personnes demandeuses d'emploi. Ces publics peuvent être davantage concernés par des budgets fragiles ou une probable diminution de revenus pouvant déclencher une entrée dans un parcours de surendettement. Des cours de gestion de budget sont régulièrement organisés (par CORREF ou Caritas Vaud) et tout un chacun peut bénéficier d'un conseil en budget par la Fédération romande des consommateurs (FRC) ou d'un accompagnement individualisé (Caritas Vaud) en cas de besoin. Une permanence téléphonique (Infobudget) a été créée dans ce but, laquelle réunit différents spécialistes (Caritas-Vaud, le Centre social protestant (CSP) Vaud, le Service social Lausanne (SSL), et la FRC) à même de donner des premières informations et d'orienter les publics vers les organismes spécialisés.

Ces organismes spécialisés sont au cœur de la dimension curative du programme de lutte contre le surendettement qui permet de couvrir la totalité du territoire cantonal. Caritas Vaud couvre l'Est et l'Ouest ; le CSP-Vaud se charge du Jura-Nord Vaudois, de la région Broye-Vully et de la ceinture lausannoise, tandis que l'Unité d'assainissement financier du SSL couvre le chef-lieu. En 2013, ce sont ainsi près de 1150 ménages surendettés qui ont été suivis et qui représentaient près de 44 millions de francs de dettes cumulées. En 2015, ce sont plus de 1500 ménages qui ont été suivis représentant 52 millions de francs de dettes cumulées.

Le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) a renforcé la dimension curative de sa lutte contre le surendettement en créant un Fonds de lutte contre la précarité. Il est adressé en priorité aux *bénéficiaires\** de prestations sociales.

En phase pilote jusqu'en 2018, ce fonds, doté d'un capital initial de 2,1 millions de francs provenant de la dissolution d'autres fonds cantonaux dont la mission était devenue pour partie obsolète<sup>208</sup>, permet d'octroyer des prêts d'un montant maximal de 30 000 francs, remboursables sur 36 mois, avec une contribution de 1 % demandée au bénéficiaire lors de la dernière tranche du remboursement. Un comité de direction du fonds décide des octrois, sur la base de dossiers préparés par les gestionnaires de budget spécialisés en assainissement financier. Les avantages d'une démarche de désendettement sont nombreux pour les créanciers comme pour les bénéficiaires, les premiers pouvant récupérer rapidement une partie de leur dû, les derniers étant ainsi encouragés à poursuivre leur démarche de retour à l'autonomie.

Pour rembourser le prêt, les ménages doivent disposer d'une quotité suffisante disponible, avoir une bonne santé et avoir une capacité à vivre avec des moyens limités pendant au moins 36 mois conformément aux lignes directrices de Dettes Conseils Suisse. Lorsque la quotité disponible n'est pas suffisante, les spécialistes évaluent la pertinence de procéder à une faillite personnelle.

---

<sup>204</sup> Répartis comme suit : SSL 500, le Relais 50, Caritas 10 (chiffres arrondis).

<sup>205</sup> On parle de surendettement dès que les engagements financiers sont supérieurs à la fortune et aux surplus de budget prévisibles dans un délai raisonnable ou lorsque les dettes actuelles ne peuvent pas être remboursées dans un délai de trois ans.

<sup>206</sup> Dans l'ordre décroissant des ménages concernés, selon les données 2013 de l'Unité d'assainissement financier (UNAFIN) du Service social de Lausanne.

<sup>207</sup> Données de 2015 pour le canton de Vaud.

<sup>208</sup> Il s'agit du Fonds des Incurables et des vieillards, de la Fondation Correvon et de la Fondation de bienfaisance du centenaire, trois fonds gérés jusqu'ici par le SPAS.

Le Fonds a accordé jusqu'à septembre 2016, 35 prêts effectifs pour un total de 435 825 francs. Les types de dettes les plus récurrents concernent les dettes fiscales suivies par les dettes vis-à-vis des caisses-maladies et pour des frais médicaux. À ce jour, aucun manquement de la part des bénéficiaires du prêt dans le remboursement n'a été constaté.

Tout faire pour préserver le logement des personnes vulnérables, prévenir les situations d'endettement et favoriser l'assainissement des situations problématiques constituent d'abord des mesures de prévention qui permettent, dans un deuxième temps, de consolider les liens sociaux. C'est une logique un peu inverse qui caractérise les deux programmes pilotés par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) détaillés ci-dessous : les projets « Proches aidants » et « Quartiers solidaires » visent respectivement à consolider les liens sociaux au sein d'une famille touchée par la maladie ou le handicap de l'un de ses membres et à développer les liens intergénérationnels au sein d'un quartier. Enfin, montrant que la politique de prévention de la pauvreté ne connaît pas la frontière des âges, le programme « Petits:pas », piloté par le Service de la santé publique (SSP), s'adresse aux enfants en bas âge.

### **Proches aidants**

Le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) a lancé dès 2011 un programme cantonal pour le soutien aux proches aidants à domicile. Le programme vise à renforcer les aides et les services utiles aux proches qui entourent à domicile des personnes de tout âge, en situation de handicap, malades ou en fin de vie.

Ce programme est né du constat que l'offre existante est mal connue et que le recours aux aides est souvent tardif. Une première campagne de sensibilisation a été lancée en 2012. Elle a été notamment marquée par une journée, devenue annuelle, des proches aidants (le 30 octobre de chaque année, relayée maintenant dans tous les cantons romands), l'organisation d'une exposition et la diffusion d'information sur divers supports.

En cinq ans, des prestations de soutien ont été introduites et continuent de progresser : l'Espace Proche offre ainsi une permanence téléphonique (plus de 1000 appels en 2015), des groupes de rencontre (312 participants en 2015) ou encore des entretiens (716 en 2015). Des associations professionnelles ont développé des services de relève (plus de 53 000 heures en 2012 et plus de 83 000 en 2015). Il existe enfin une consultation psychologique pour les proches de personnes atteintes de troubles de la mémoire, de la maladie d'Alzheimer ou apparentée. En 2015, plus de 900 entretiens ont été menés auprès de 234 familles dans les quatre régions où cette consultation existe.

### **Quartiers solidaires**

Projet initié et financé dès 2002 par Pro Senectute et la Fondation Leenards, « Quartiers solidaires » est également co-financé par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) depuis 2008. Il constitue l'un des trois axes de la politique en faveur des seniors adoptée par le Grand Conseil en 2015. Décliné également en « Villages solidaires » depuis 2012, il vise à créer, renouer, développer et entretenir les liens sociaux pour améliorer la qualité de vie et l'intégration des aînés dans un quartier, une ville ou un village. Entre 2002 et 2015, 17 quartiers ont été réalisés, réunissant près de 3000 personnes dans plus de 200 activités à propos desquelles près de 30 000 personnes ont été informées. Le soutien financier de l'État a presque quadruplé en six ans, passant d'environ 250 000 francs en 2008 à près de 900 000 en 2015<sup>209</sup>.

### **Programme « Petits:pas »**

Si les deux projets évoqués ci-dessus touchent une population plutôt âgée, le programme « Apprendre en jouant : petits:pas » vise à prévenir les risques de pauvreté en ciblant les familles vulnérables avec des enfants en bas âge ne fréquentant pas de structure d'accueil. Piloté par le Service de la santé publique (SSP), ce programme consiste en des visites à domicile de familles peu ou pas intégrées socialement et dont les enfants présentent un risque de sous-stimulation. Des intervenantes à domicile disposant de compétences dans les domaines de l'animation, de la petite enfance et du domaine interculturel, se rendent d'abord hebdomadairement puis à quinzaine dans les familles en leur proposant des activités spécifiquement conçues pour la tranche d'âge des enfants du programme. Basé sur l'éveil par le jeu, ce programme de prévention vise, par ailleurs, à donner aux familles des ressources éducatives et à les sensibiliser aux différentes thématiques de santé publique (l'importance du mouvement, le sommeil, l'alimentation, l'hygiène bucco-dentaire, etc.). Par ce biais, c'est également un accès aux parents qui est ainsi construit et auxquels il devient possible de transmettre diverses informations utiles et présenter les offres existantes dans le domaine de la prise en charge des enfants ou en matière de soutien à l'intégration. Déployé depuis 2014 à Lausanne et depuis 2015 dans la Broye, le programme accueille actuellement une soixantaine de familles. Depuis son lancement, environ 100 familles en ont profité. À terme, ce programme sera déployé sur l'ensemble du territoire cantonal.

---

<sup>209</sup> Pour plus d'information, cf. : [www.quartiers-solidaires.ch](http://www.quartiers-solidaires.ch)

Le système de protection sociale et les dispositifs de prévention et de lutte contre la pauvreté représentent des coûts à répartir entre les différents acteurs : Confédération, cantons et communes. Comment se répartissent ces coûts et quelles ont été leurs évolutions au cours de la dernière décennie ?

La section suivante, consacrée aux dépenses sociales, répond à ces questions.

## 3.3 DÉPENSES SOCIALES

Cette section, consacrée aux dépenses sociales, décrit dans un premier temps l'évolution des dépenses sociales au niveau suisse, puis se concentre sur les prestations sous condition de ressources, dont les cantons sont les principaux pourvoyeurs. Elle présente ensuite comment se répartissent les charges

relatives à ces prestations entre d'une part la Confédération et l'État de Vaud, et d'autre part les communes vaudoises et l'État de Vaud.

### 3.3.1 EVOLUTION DES DÉPENSES SOCIALES AU NIVEAU SUISSE

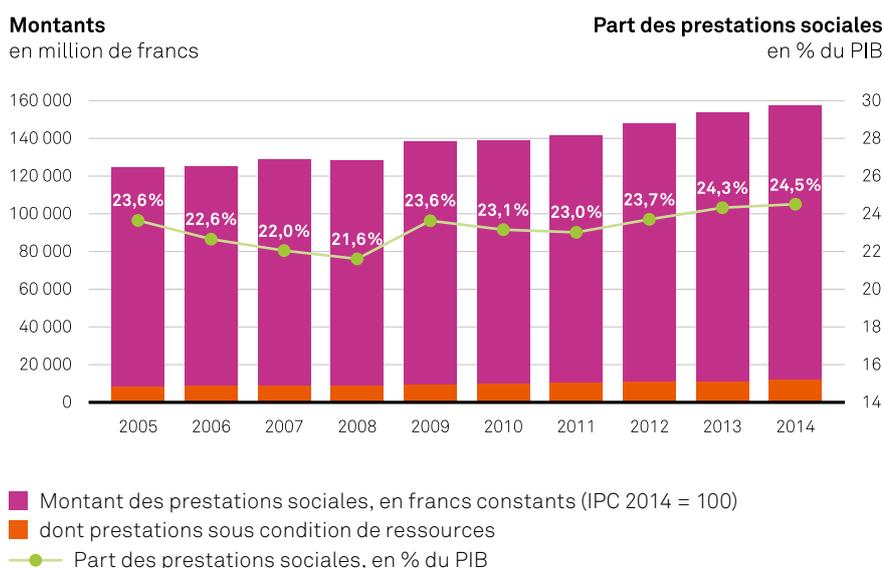
Entre 2005 et 2014, les dépenses de protection sociale ont connu une augmentation de 124,5 à 157 milliards de francs [FIG. 70]<sup>210</sup>. En 2014, les recettes de la protection sociale atteignaient 204 milliards.

Les dépenses consacrées à la protection sociale représentaient 23,6 % du *Produit intérieur brut\** (PIB) en 2005. Ce taux a ensuite baissé jusqu'à

21,6 % en 2008 avant d'augmenter à nouveau pour atteindre 24,5 % en 2014, taux le plus élevé de toute la période [FIG. 70]<sup>211</sup>. Cette évolution vient d'une augmentation des dépenses, mais surtout du ralentissement de la croissance du PIB ces dernières années.

[FIG 70]

#### MONTANT DES DÉPENSES DE LA PROTECTION SOCIALE, SUISSE, 2005-2014



#### Comment lire

En 2009, les dépenses sociales en Suisse se montent à 138 milliards dont 9,3 milliards pour les prestations sous condition de ressources; les dépenses sociales représentent 23,6 % du PIB en 2009.

Pour les dépenses de la protection sociale, l'Office fédéral de la statistique (OFS) organise les prestations sociales d'après les risques ou besoins couverts, c'est-à-dire d'après leur fonction. Autrement dit, assurances sociales et prestations sous condition de ressources ne sont pas distinguées à l'intérieur de ces fonctions. La fonction vieillesse représente depuis 1990 la plus grande part et atteint 43,0 % de l'ensemble des dépenses de protection sociale en 2014. Les deuxième et troisième fonctions les plus importantes au

<sup>210</sup> Montants en francs constants : données corrigées du renchérissement (IPC 2014 = 100) ; Actualités OFS, Comptes globaux de la protection sociale 2014, juin 2016 & Dépenses, prestations et recettes, T 13.02.03.01.

<sup>211</sup> Taux des prestations sociales en comparaison internationale, Comptes globaux de la protection sociale 2014, T 13.02.02.01, OFS. À titre de comparaison, ce taux est inférieur à celui des 28 pays qui font partie de l'Union européenne (28,3%).

Source : OFS, Comptes globaux de la protection sociale

niveau des dépenses sont la fonction maladie / soins de santé (29,7 % en 2014) et la fonction invalidité (9,3 % en 2014). Les cinq fonctions restantes représentent moins de 20 % de l'ensemble des dépenses de protection sociale et concernent principalement les familles / enfants (6,0 % en 2014) et les survivants (2,8 % en 2014). À noter que la fonction exclusion sociale, dont fait partie l'aide sociale, ne représente en 2014 que 2,8 % du total des dépenses<sup>212</sup>.

Entre 1990 et 2014, les prestations sans condition de ressources

représentent aux alentours de 83 % de l'ensemble des dépenses de la protection sociale. Les postes les plus importants des prestations sans condition de ressources sont l'assurance-vieillesse et survivants (AVS, 37,2 milliards de francs en 2014), la prévoyance professionnelle (PP, 27,4 milliards de francs) l'assurance obligatoire des soins et le financement public du système de santé (35,3 milliards de francs en 2013). Les prestations versées au titre de l'assurance-invalidité (AI) et de l'assurance-chômage se montent respectivement à 6,9 et 5,6 milliard de francs en 2013. Quant aux prestations sous condition de ressources, elles représentent, au cours de la période 1990-2014, entre 6,3 % et 7,5 % de l'ensemble des dépenses sociales au niveau suisse<sup>213</sup>.

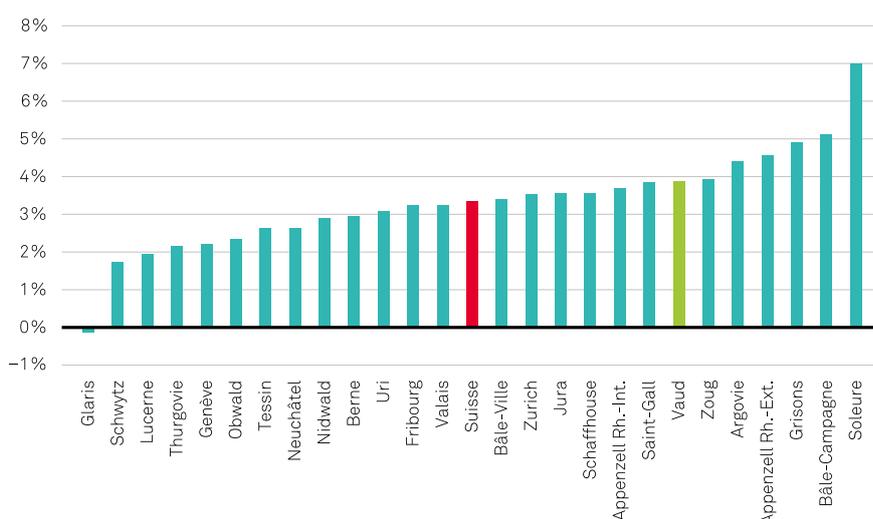
Les cotisations sociales représentent les principales sources de recettes<sup>214</sup> du budget de la protection sociale. En 2014, deux tiers des recettes proviennent des cotisations sociales (30,6 %) et des personnes protégées (salariés, indépendants, rentiers : 35,0 %) et un tiers provient des contributions publiques (24,1 %), des revenus de la propriété (9,8 %) et d'autres recettes (0,6 %).

### 3.3.2 PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES : DONNÉES VAUDOISES EN COMPARAISON SUISSE

En préambule, il convient de rappeler que les statistiques financières de ces prestations, établies par l'Office fédéral de la statistique, sont délicates à analyser car elles comparent, pour une partie d'entre elles, des prestations fortement disparates<sup>215</sup>. Le seul moyen avéré permettant d'appréhender le soutien matériel qu'offrent ces prestations aux ménages consiste à comparer les revenus disponibles de ménages types dans les différents cantons après *transferts sociaux*\*. Or, une étude de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) de 2007 a révélé de très grandes disparités cantonales dans les revenus disponibles, notamment dues aux différences cantonales des

prestations pour familles et des subsides aux primes d'assurance-maladie (Knupfer C., Bieri O., 2007).

[FIG 71]  
**ÉVOLUTION ANNUELLE MOYENNE 2003-2012 DES DÉPENSES NETTES POUR LES PRESTATIONS SOCIALES SOUS CONDITION DE RESSOURCES PAR HABITANT**



Pas de données plus récentes à disposition en raison de l'abandon de la statistique financière sous cette forme.

#### Comment lire

Les dépenses des prestations sous condition de ressources, en francs par habitant, ont augmenté en moyenne annuelle de 3,4 % au niveau suisse et de 3,9 % dans le canton de Vaud entre 2003 et 2012.

Source : OFS, Statistique financière des prestations sous condition de ressources

<sup>212</sup> Comptes globaux de la protection sociale 2014, OFS.

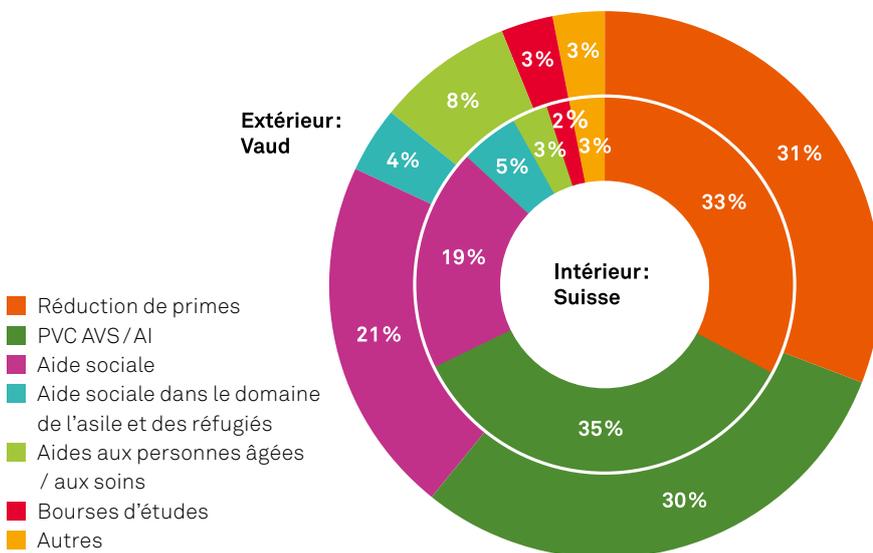
<sup>213</sup> Comptes globaux de la protection sociale, Dépenses par type 2014, T 13.02.01, OFS.

<sup>214</sup> Pour rappel, le total des recettes de la protection sociale s'élève à 204 milliards de francs en 2014.

<sup>215</sup> Pour une description de l'organisation des prestations, cf. 3.1 Fonction et structure du système de protection sociale.

[FIG 72]

### DÉPENSES DE CHAQUE PRESTATION DANS L'ENSEMBLE DES DÉPENSES DE PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PART EN %), SUISSE, VAUD, 2012



Pas de données plus récentes à disposition en raison de l'abandon de la statistique financière sous cette forme.

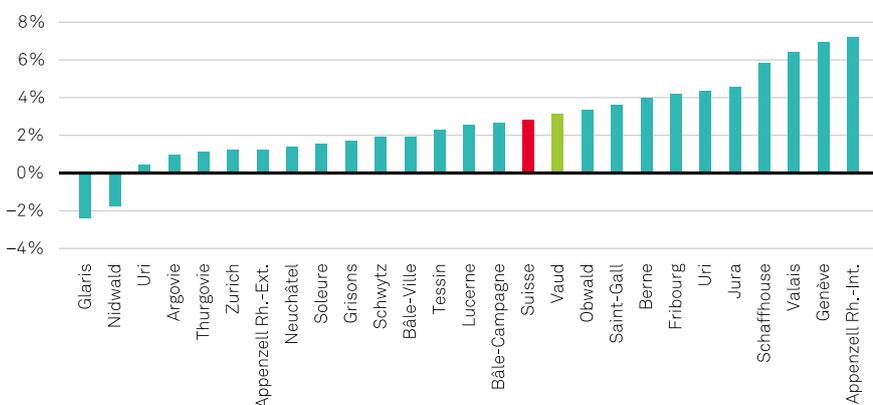
#### Comment lire

En 2012, 31 % des dépenses de prestations sous condition de ressources vont aux réductions de primes d'assurance maladie (contre 33 % au niveau suisse), 30 % vont aux prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (CH : 35 %) et 21 % à l'aide sociale (CH : 19 %). L'aide aux personnes âgées et aux soins représente 8 % des dépenses de prestations sous condition de ressources dans le canton de Vaud, contre 3 % au niveau suisse.

Source : OFS, Statistique financière des prestations sous condition de ressources

[FIG 73]

### ÉVOLUTION ANNUELLE MOYENNE 2006 - 2015 DES DÉPENSES NETTES D'AIDE SOCIALE PAR BÉNÉFICIAIRE



#### Comment lire

Les dépenses nettes d'aide sociale au sens strict, en francs par bénéficiaire, ont augmenté en moyenne annuelle de 2,8 % au niveau suisse et de 3,2 % dans le canton de Vaud entre 2006 et 2015.

Source : OFS, Dépenses annuelles nettes d'aide sociale par bénéficiaire

En termes réels, les dépenses pour les prestations sociales sous condition de ressources passent de 923 millions de francs en 2003 à 1,492 milliard en 2012 pour les *bénéficiaires\** vaudois (+62 %) et de 8,655 à 12,716 milliards pour l'ensemble des bénéficiaires au niveau suisse (+47 %). La croissance démographique du canton de Vaud est toutefois supérieure à celle de la Suisse : alors que la première se situait durant la même période à +1,5 % en moyenne annuelle, la seconde ne s'établissait qu'à +0,9 %<sup>216</sup>. Or, la croissance de la population a une influence déterminante sur les charges des dépenses sociales. Une analyse en francs par habitant de l'augmentation annuelle moyenne des dépenses consenties par le canton de Vaud permet de neutraliser cet effet démographique [FIG. 71]. Il montre qu'avec 3,9 %, cette croissance moyenne se situe, pendant la période sous revue, légèrement en-dessus de la moyenne suisse.

Les coûts respectifs de chaque prestation par rapport à l'ensemble des prestations sont, pour la plupart, restés assez stables entre 2003 et 2012. La part la plus importante des dépenses des prestations sous condition de ressources concerne les subsides aux primes d'assurance-maladie et les Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC AVS/AI). Entre 2003 et 2012, les coûts de ces deux seules prestations constituent de manière constante entre 60 et 65 % de l'ensemble des coûts des prestations sous condition de ressources ; seule prestation à voir sa part relative augmenter : l'aide sociale au sens strict (le Revenu d'insertion), qui passe pendant cette période de 15 % à 19 %

<sup>216</sup> Bilan de la population résidente permanente\* selon le canton, T su-f-01.02.04.04, OFS.

au niveau suisse et de 14 % à 21 % au niveau cantonal.

La répartition par type de prestation dans le canton de Vaud ne se distingue pas fondamentalement de l'ensemble de la Suisse : en 2012, les dépenses en matière de PC AVS / AI et de subsides aux primes d'assurance-maladie sont, en proportion, légèrement moins élevées qu'au niveau suisse, alors que c'est l'inverse

pour les prestations d'aide sociale [FIG. 72]. Quant à la part nettement plus élevée que représente la rubrique «Aides aux personnes âgées/aux soins»<sup>217</sup> dans le canton de Vaud (8 %, contre 3 % au niveau suisse), elle s'explique par le fait que seuls onze cantons bénéficient d'une telle prestation sous condition de ressources<sup>218</sup>.

Le Revenu d'insertion (RI) constitue quant à lui la troisième charge la

plus lourde des dépenses sociales après les subsides aux primes d'assurance-maladie et les PC AVS / AI. Si, en chiffres absolus, les dépenses pour le RI passent de 212 millions de francs en 2006 à 360 millions en 2015, l'évolution des dépenses par bénéficiaire du RI situe le canton de Vaud très légèrement en-dessus de la moyenne suisse [FIG. 73].

### 3.3.3 RÉPARTITION DES DÉPENSES SOCIALES ENTRE LA CONFÉDÉRATION ET LE CANTON DE VAUD

Plusieurs phénomènes identifiés dans tous les cantons contribuent à l'augmentation de ces dépenses. La hausse des subsides aux primes d'assurance-maladie est une conséquence directe de l'augmentation constante des primes d'assurance-maladie. De même, l'accroissement des coûts des Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC AVS / AI), attesté par un récent rapport du Conseil fédéral, s'explique par l'adaptation des PC AVS / AI à l'évolution des salaires et des prix, les effets combinés de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI, de la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS, du nouveau régime de financement des soins, ainsi que par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre

la Confédération et les cantons (RPT). Dans l'ensemble, le Conseil fédéral estime que cette croissance annuelle devrait se poursuivre à hauteur de 2,3-2,4 % et de 2 % respectivement pour les PC AVS et les PC AI d'ici à 2020<sup>219</sup>.

L'aide sociale a dû subir partout en Suisse les effets des modifications législatives récentes de deux régimes assurantiels centraux, la Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) et la Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI).

Dans le canton de Vaud, la 5<sup>e</sup> révision de la LAI a conduit à limiter drastiquement les remboursements de la part de l'AI auprès de l'aide sociale. En effet, avant qu'une décision de rente AI ne tombe, c'est souvent l'aide sociale qui assure le *minimum vital*\* du potentiel rentier en attente de décision. Si la demande de rente AI aboutit à une décision positive, l'AI rembourse les prestations financières d'aide sociale versées pendant la période d'attente de décision. Or, la période considérée permettant ce remboursement a été raccourcie depuis 2008, conduisant à une diminution des recettes de l'aide sociale estimée par le Canton

de Vaud à 8 millions de francs pour la période 2009 - 2014.

La 4<sup>e</sup> révision de la LACI a réduit la durée des indemnités pour les personnes au chômage et, de fait, accéléré le transfert des *chômeurs en fin de droit*\* à l'aide sociale. Plusieurs catégories de travailleurs ont vu leurs droits aux indemnités réduits. C'est notamment les jeunes qui ont subi les conséquences de cette modification légale car leur droit aux indemnités LACI a été fortement réduit : par exemple des jeunes en dessous de 25 ans (sans contribution d'entretien) ayant cotisé au moins une année à la LACI n'ont plus que droit à un maximum de 200 indemnités journalières contre 400 auparavant et ceux de plus de 25 ans (ou au bénéfice d'une contribution d'entretien) qui ont cotisé entre 12 et 18 mois ont vu leurs indemnités journalières baisser de 400 à 260. Enfin, les personnes assurées qui ont bénéficié de la libération de l'obligation de cotiser ne peuvent recevoir plus que 90 indemnités journalières contre 260 avant 2011. En l'absence d'autres ressources, les personnes en fin de droit LACI font appel à l'aide sociale pour subvenir à leurs besoins. Cette révision

<sup>217</sup> Il s'agit essentiellement d'aides cantonales supplémentaires aux prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI : aides pour les frais de soins et de séjour en établissement, mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées ou recourant à l'action médico-sociale.

<sup>218</sup> Dépenses nettes pour les prestations sociales sous condition de ressources, par prestation et canton, T 13.05.02.06, OFS.

<sup>219</sup> Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI : Accroissement des coûts et besoins de réforme, Rapport du Conseil fédéral du 20 novembre 2013 en exécution des postulats Humbel (12.3602) du 15 juin 2012, Kuprecht (12.3673) du 11 septembre 2012 et du groupe libéral-radical (12.3677) du 11 septembre 2012.

législative a généré un coût supplémentaire pérenne estimé par le Canton à 12 millions par année pour l'aide sociale.

Les conséquences que ces changements législatifs ont eues sur le financement des prestations sous condition de ressources s'observent au niveau suisse: alors que la Confédération en assumait 38 %

des charges en 2003, cette proportion s'est abaissée à 32 % en 2012<sup>220</sup>, les cantons et communes supportant le coût des charges restantes.

Une étude, mandatée par la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (Ecoplan, 2016), a en outre montré que les surcroûts de charges liés à la 4<sup>e</sup> révision de la LACI pouvaient

être estimés entre 49 et 66 millions de francs pour les cantons. Quant aux coûts supplémentaires induits par les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> révisions de la LAI, ils se montent à quelque 47 millions en raison de la réduction de l'allocation pour impotents pour les personnes résidant dans des homes et entre 10 et 15 millions en raison de la modification des règles relatives au remboursement<sup>221</sup>.

### 3.3.4 RÉPARTITION DES DÉPENSES SOCIALES ENTRE LE CANTON DE VAUD ET LES COMMUNES

Dans le canton, l'augmentation des coûts des prestations sociales sous condition de ressources sur l'ensemble de la période 2003-2012, bien que limitée<sup>222</sup>, est toutefois légèrement supérieure à la moyenne suisse [FIG. 71]. Elle se répercute bien entendu sur la croissance des dépenses sociales faisant l'objet d'une répartition entre l'État de Vaud et les communes. Cette répartition est régie par la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)<sup>223</sup>. La « facture sociale » désigne la participation des communes à la charge financière nette des dépenses sociales cantonales. Trouvant son origine à la fin des années septante, elle a connu depuis lors différentes modifications, négociées à plusieurs reprises entre le Canton et les communes, portant aussi bien sur la répartition entre les deux entités publiques que sur son contenu<sup>224</sup>. Cependant, toutes les dépenses faites au titre de la politique sociale cantonale ne font pas partie de la répartition entre les communes et le Canton; ce dernier assume, dans l'ensemble, une part plus importante des dépenses sociales que les communes. Dès 2011, suite à la dernière modification du contenu de la facture sociale (en contrepartie d'une bascule de 6 points d'impôts), la participation

des communes à l'ensemble des dépenses sociales cantonales s'est établie aux alentours de 33 % au cours des cinq dernières années<sup>225</sup>.

Depuis 2011, la facture sociale englobe les dépenses de six grands champs d'intervention de la politique sociale, à savoir :

- Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et l'aide aux personnes hébergées en Etablissements médico-sociaux (EMS);
- L'assurance-maladie (subsides aux primes d'assurance-maladie pour les assurés de condition financière modeste et les *bénéficiaires\** du Revenu d'insertion);
- Le Revenu d'insertion (RI, y compris les mesures d'insertion sociale et les frais de fonctionnement des Centres sociaux régionaux) et la participation cantonale à l'assurance-chômage;
- Les subventions et aides aux personnes en situation de handicap (aides individuelles, subventions aux ateliers protégés, aux organismes en milieu ouvert, etc.);
- Les prestations pour la famille et autres prestations sociales

<sup>220</sup> Dépenses nettes par agent financeur, T 15.02.03.01, OFS, Statistique financière des prestations sociales sous condition de ressources.

<sup>221</sup> L'AI ne rembourse désormais plus aux cantons les dépenses d'aide sociale qu'à partir du septième mois suivant le dépôt de la demande, en cas de décision favorable. Lorsque la décision est négative, il n'y a pas de remboursement du tout. Les conséquences financières liées au durcissement des conditions d'octroi des rentes AI ne sont pas comprises dans ces 10 - 15 millions, contrairement aux estimations cantonales mentionnées plus haut (8 millions pour le seul canton de Vaud).

<sup>222</sup> L'évolution des dépenses consacrées aux prestations sous condition de ressources dans le canton de Vaud a notamment été quelque peu freinée, à partir de l'année 2012, grâce à l'introduction des PC Familles et de la rente-pont, deux prestations principalement financées par les employeurs et les salariés.

<sup>223</sup> Cette loi et son règlement d'application, entrés en vigueur en 2005, ont permis de regrouper dans une seule base légale les types de dépenses et de recettes qui relèvent de la facture sociale.

<sup>224</sup> Entre 2004 et 2015, les dépenses de l'État engagées en vertu de l'application des prestations régies par la LOF étaient à la charge des communes à cinquante pour cent. Dès 2008, pour atténuer l'impact de la Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) sur les communes, la participation de ces dernières a été réduite (décret du 2 octobre 2007 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC)). La facture sociale aux communes a ainsi été allégée d'un montant variant de 38 millions (en 2008 et 2009) à 10,9 millions (2015). Dès 2016, selon le protocole d'accord de juillet 2013 sur les négociations financières entre l'État et les communes, la croissance ultérieure des coûts sera prise en charge à raison de deux tiers par le canton et d'un tiers par les communes, sur la base des comptes de l'année 2015.

<sup>225</sup> Très schématiquement, les communes ont participé à environ la moitié des dépenses sociales faisant l'objet de la répartition régie par la LOF, celles-ci représentant les deux tiers des dépenses sociales globales du Canton.

(avances sur pensions alimentaires, prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles), rentes-pont, etc.);

- Les bourses d'études et d'apprentissage.

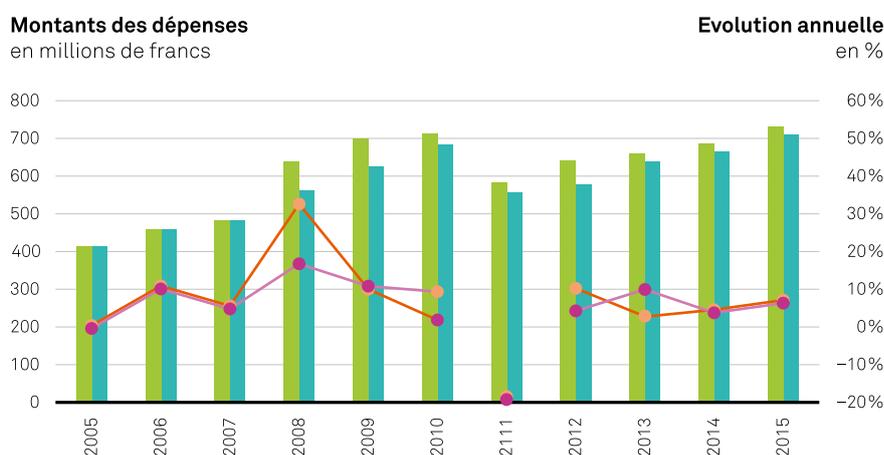
L'accroissement des dépenses sociales, faisant l'objet d'une répartition entre l'État et les communes, atteint, en moyenne au cours des onze dernières années (2005-2015), 5,87 % pour la part de l'État et 5,55 % pour les communes. De 826 millions en 2005, le montant total de ces dépenses avant répartition passe à 1,442 milliard de francs en 2015, soit une hausse de 74 % [FIG. 74]<sup>226</sup>.

La croissance de ces dépenses sociales s'explique de deux manières : d'abord, comme la majorité d'entre elles concernent les prestations sous condition de ressources, il est normal que la croissance constatée au niveau suisse, et dans le canton de Vaud, se répercute sur

les montants facturés aux communes par le biais de la facture sociale. Parallèlement, d'autres postes non inclus dans la statistique de l'Office fédéral de la statistique (OFS), car relevant de subventions ou de mesures qui ne sont pas à proprement parler des aides financières individuelles directes (par exemple les mesures d'insertion sociale, les mesures du marché du travail ou les subventions aux organismes en milieu ouvert), font partie de la facture sociale. La plupart de ceux-ci ont également connu des hausses, au nombre desquelles on peut notamment citer les mesures d'insertion sociale destinées aux bénéficiaires du RI (4,5 millions en 2006 contre 38,9 millions en 2015<sup>227</sup>), les frais de fonctionnement des Centres sociaux régionaux (de 45,4 à 76,3 millions pour la même période) ou des allocations familiales pour les personnes non actives, introduites en 2009 et qui se montent à 19,3 millions en 2015.

Quel est l'effet pour la population de l'investissement financier des collectivités publiques dans le système de protection sociale et plus particulièrement dans les prestations sous condition de ressources ? Le chapitre suivant mesure l'impact des prestations sous condition de ressources sur le niveau de vie des ménages vaudois. Des analyses comparatives avec et sans prestation sous conditions de ressources montrent clairement l'importance et la nécessité de ces dispositifs pour lutter contre la pauvreté dans le canton de Vaud.

[FIG 74]  
**DÉPENSES SOCIALES FAISANT L'OBJET D'UNE RÉPARTITION ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES, VAUD, 2005-2015**



<sup>226</sup> Les personnes intéressées par des renseignements plus détaillés sur les dépenses sociales partagées par l'État et les communes peuvent se référer à la brochure « La facture sociale - Participation des communes aux dépenses sociales », publiée périodiquement par le Secrétariat général du DSAS.

<sup>227</sup> Les montants pour les mesures d'insertion sociale, les frais de fonctionnement des Centres sociaux régionaux (CSR) et les allocations familiales pour les personnes non actives sont des montants globaux avant répartition entre l'État et les communes.

- Montant des dépenses de l'État (avec DRPTC [1])
- Montant des dépenses des communes (moins DRPTC), «facture sociale»
- % évolution part État
- % évolution part communes

[1] DRPTC = Décret réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale

### Comment lire

En 2015, les dépenses sociales à charge du Canton se montent à 732 millions de francs et celles à charge des communes à 710 millions ; par rapport à l'année précédente, cela représente une augmentation de 6,6 % pour l'État et de 6,9 % pour les communes.

Source : SG-DSAS, Comptes de l'État de Vaud

## CHIFFRES-CLÉS

## POLITIQUE SOCIALE CANTONALE

	Mesure	Année / période	Vaud	Source des données	
<b>Principaux dispositifs de prévention et de lutte contre la pauvreté (hors assurances sociales)</b>					
<b>Revenu d'insertion</b>	Taux d'aide sociale	2015	4,8% (CH : 3,2%)	OFS, Statistique de l'aide sociale	
	Evolution du taux en point de pourcent	2012 - 2015	-0,3 (CH : +0,1)	OFS, Statistique de l'aide sociale	
	Nombre de bénéficiaires	2015	36 300	OFS, Statistique de l'aide sociale	
	ménages monoparentaux	Part en % sur l'ensemble des ménages	2010 / 2015	18% / 15%	OFS, Statistique de l'aide sociale
	couples avec enfant(s)	Part en % sur l'ensemble des ménages	2010 / 2015	12% / 9%	OFS, Statistique de l'aide sociale
	mineurs	Part en % sur l'ensemble des bénéficiaires	2015	26% (CH : 29%)	OFS, Statistique de l'aide sociale
	personne seule	Part en % sur l'ensemble des ménages	2015	69% (CH : 66%)	OFS, Statistique de l'aide sociale
<b>Réfugiés</b>	bénéficiaires RI	Nombre	2015	1 600	OFS, Statistique de l'aide sociale dans le domaine des réfugiés
		Evolution	2013-2015	+88% (CH : +48%)	OFS, Statistique de l'aide sociale dans le domaine des réfugiés
<b>Mesures d'insertion sociale (MIS) et professionnelle (MIP)</b>	bénéficiaires RI en MIS	Part en % (moyenne mensuelle)	2015	11%	STATVD, fiches mensuelles RI
	bénéficiaires RI en MIP	Part en % (moyenne mensuelle)	2015	5%	STATVD, fiches mensuelles RI
<b>Formation pour les jeunes adultes (FORJAD)</b>	JAD ayant obtenu un diplôme	Bilan	automne 2016	1 019	SPAS
<b>L'aide aux études et à la formation</b>		Nombre de demandes déposées	février 2017	9 500	OCBE
		Taux d'octroi	2012-2017	65%	OCBE
<b>Subsides à l'assurance maladie</b>	assurés touchant un subside LAMal	Part en %	2014	27,3% (CH : 26,9%)	OVAM
	subsidiés partiels	Part en % des dépenses pour la réduction de primes	2015	44,5%	OVAM / SASH
	subsides PC AVS / AI	Part en % des dépenses pour la réduction de primes	2015	35,7%	OVAM / SASH
	subsides RI	Part en % des dépenses pour la réduction de primes	2015	19,8%	OVAM / SASH
	ménages utilisant plus du dixième de leur revenu pour s'acquitter des primes d'assurance maladie, même après l'octroi du subside	Part des ménages (en %)	2014	15% (CH : 12%)	OFSP, monitoring
<b>Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI</b>		Nombre de bénéficiaires	2015	32 432	CCVD / OFAS
		Nombre de bénéficiaires	2015	20 317	CCVD / OFAS
	PC assurance- vieillesse	Part en % des bénéficiaires de PC AV sur les rentiers à l'AV	2015	15,4% (CH : 12,5%)	CCVD / OFAS
	PC survivants	Nombre de bénéficiaires	2015	453	CCVD / OFAS
		Nombre de bénéficiaires	2015	11 662	CCVD / OFAS
	PC assurance- invalidité	part en % des bénéficiaires de PC AI sur les rentiers à l'AI	2015	50,5% (CH : 45,2%)	CCVD / OFAS

## CHIFFRES-CLÉS (SUITE)

## POLITIQUE SOCIALE CANTONALE

		Mesure	Année / période	Vaud	Source des données
Prestations complémentaires pour les familles	ménages	Nombre de ménages bénéficiant d'une PC Familles	au 31 déc. 2015	3 600	CCVD/SASH
	remboursement des frais de santé	Taux de recours des ménages bénéficiant d'une PC Familles	au 31 déc. 2015	34 %	CCVD/SASH
	remboursement des frais de garde	Taux de recours des ménages bénéficiant d'une PC Familles	au 31 déc. 2015	21 %	CCVD/SASH
Allocations familiales	allocations pour enfant	Nombre	2014	128 400	OFAS
	allocations pour formation professionnelle	Nombre	2014	43 600	OFAS
Avances sur pension alimentaire	ménages	Nombre ayant perçu une avance sur pension alimentaire	2015	1 674	OFS, Statistique de l'aide sociale, Résultats de la statistique des avances sur pensions alimentaires pour le canton de Vaud
	taux d'AVPA	Pourcentage de bénéficiaires d'AVPA dans la population résidente permanente	2015	0,57	OFS, Statistique de l'aide sociale, Résultats de la statistique des avances sur pensions alimentaires pour le canton de Vaud
Rente-pont		Nombre de bénéficiaires	2015	870	CCVD/SASH
Assurance perte de gain maladie pour les chômeurs		Nombre de bénéficiaires (moyenne mensuelle)	2015	365	SDE
Aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (aide LAPRAMS)	aide et soins à domicile dispensés par les CMS	Nombre de clients (moyenne mensuelle)	2015	16 250	AVASAD
	centres d'accueil temporaire (CAT)	Nombre d'usagers	2015	2 379	SASH
	logements protégés	Nombre	2016	1 030	SASH
Aide individuelle pour les personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales (LAIH)		Nombre de places d'hébergement dans les ESE et les appartements	2016	2 077	SPAS, APHAGI
Allocation pour familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile (AMINH)		Nombre de familles bénéficiaires	2014	236	OAI
<b>Dépenses sociales</b>					
Dépenses nettes pour les prestations sous condition de ressources (en francs par habitant)		Taux de croissance annuel moyen	2003 - 2012	3,9 % (CH: 3,4 %)	OFS, Statistique financière des prestations sous condition de ressources
Dépenses des prestations sous condition de ressources	subsides LAMal	Part en %	2012	31 %	OFS, Statistique financière des prestations sous condition de ressources
	PC AVS AI	Part en %	2012	30 %	OFS, Statistique financière des prestations sous condition de ressources
Dépenses nettes d'aide sociale (en francs par bénéficiaire)		Taux de croissance annuel moyen	2006 - 2015	3,2 % (CH: 2,8 %)	OFS, Dépenses annuelles nettes d'aide sociale par bénéficiaire



## 4. EFFETS DE LA POLITIQUE SOCIALE SUR LE NIVEAU DE VIE ET LA PAUVRETÉ



### Essentiel en bref

---

Quel est l'impact des prestations sous condition de ressources (PCR) pour lutter contre la pauvreté et favoriser le pouvoir d'achat des ménages à bas revenu ? Grâce à l'*apparierement\** des données de revenus avec les données de six PCR (RI, subsides, PC AVS AI, PC Famille, avance sur pension alimentaire, bourses) l'impact monétaire des PCR a pu être mesuré. Les PCR réduisent les inégalités : en 2014, le revenu des ménages les plus pauvres est 2,1 fois inférieur au revenu médian

avec les PCR, contre 3,4 fois sans elles. **Les PCR réduisent le taux de pauvreté qui passerait de 4,8 % à 8,7 % sans elles ainsi que le taux de risque de pauvreté (14,1 % à 18,1 %).** Les PCR permettent d'améliorer le revenu disponible des ménages. **Elles contribuent à maintenir le niveau de vie des ménages les plus pauvres qui, sans PCR, aurait chuté au cours de la dernière décennie, suite notamment à l'augmentation de certaines dépenses obligatoires** comme les primes d'assurance ma-

ladie. Ces dernières ont augmenté de 17,5 % entre 2006 et 2014 et pèsent lourdement sur le budget des ménages modestes. En 2014, les primes d'assurance maladie représentent environ un cinquième du budget de ces ménages. Les subsides sont la PCR qui concerne le plus grand nombre de personnes : plus d'une sur quatre en bénéficie en 2015, tous âges et tous régimes confondus.

La préservation des conditions d'existence de la population repose sur un système de protection sociale complexe qui se base essentiellement sur les *transferts sociaux*\*. Sont appelés transferts sociaux l'ensemble des paiements réalisés par un organisme étatique et destinés à assister les ménages qui n'arrivent pas à subvenir à leurs besoins en raison d'une situation de pauvreté ou d'altération de leurs conditions financières par des événements critiques au cours de leur vie (maladie, invalidité, chômage, divorce, accident, vieillesse, etc.). Les

transferts sociaux comprennent à la fois les prestations des assurances sociales et les prestations sous condition de ressources (PCR)<sup>228</sup>.

L'objectif de ce chapitre est de mesurer l'impact des transferts sociaux pour lutter contre la pauvreté monétaire ou favoriser le pouvoir d'achat des ménages à bas revenus. Les principaux instruments en la matière sont les PCR. Les assurances sociales ont en effet davantage comme vocation de pallier les pertes financières de différents risques sociaux. L'analyse des ef-

fets des PCR sur le niveau de vie des ménages à revenus modestes et sur la pauvreté se concentre sur six d'entre elles : le Revenu d'insertion (RI), les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, les subsides aux primes d'assurance-maladie, les prestations complémentaires pour familles (PC Familles), les avances sur pensions alimentaires (AVPA) et les bourses d'études et d'apprentissage. Sauf mention contraire, les résultats présentés concernent les *ménages fiscaux*\* où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans<sup>229</sup>.

## 4.1 EFFETS DES PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES SUR LE NIVEAU DE VIE

Le deuxième chapitre de ce rapport a présenté la variation du niveau de vie des ménages vaudois, quelles que soient les sources de revenus sur lesquels il repose (revenus de l'activité, rentes, revenus de la propriété, etc.). Il a mis en évidence une amélioration du niveau de vie

de la plupart des ménages vaudois depuis 2006, mais également une stagnation, voire une diminution de celui des ménages les plus modestes. Il a également souligné la prégnance d'une frange de la population qui se trouve en situation de pauvreté ou à risque de le devenir.

Mais comment aurait évolué la situation financière des ménages vaudois sans les prestations financières qui visent à couvrir les besoins des personnes qui n'ont pas de revenus ou dont les revenus du travail ou des assurances sociales ne suffisent pas pour vivre ?

### 4.1.1 EFFETS DES PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES SUR LES BAS REVENUS

Les graphiques ci-après [FIG. 75] présentent l'évolution des revenus disponibles plafonds qui délimitent les 10 % et 20 % des ménages les plus modestes, avec ou sans prise en compte de six de ces prestations financières. Ces niveaux de revenus sont comparés au revenu disponible médian qui, comme mentionné dans le deuxième chapitre, a connu entre 2006 et 2014 une augmentation de près de 6 % en valeur corrigée de l'inflation.

Sans prestations sous condition de ressources (PCR), le revenu

disponible équivalent plafond délimitant les 20 % des ménages les plus pauvres aurait stagné entre 2006 et 2014, alors que les PCR permettent qu'il connaisse une augmentation de près de 5 %. Cette augmentation est tout de même légèrement plus faible que celle du revenu médian (environ 6 %). En 2014, le revenu disponible équivalent plafond délimitant les 20 % des ménages vaudois les plus pauvres atteignait environ 27 000 francs par an sans prise en compte des PCR, contre environ 31 000 francs avec

prise en compte des PCR (valeurs corrigées de l'inflation)<sup>230</sup>.

L'impact des PCR est encore plus marqué sur le revenu disponible

<sup>228</sup> Cf. 3.1 Fonction et structure du système de protection sociale.

<sup>229</sup> Pour une explication du choix des PCR, du périmètre de la population incluse dans les analyses et des définitions de revenus et de seuils de (risque de) pauvreté utilisés, Cf. 2.1 Méthode.

<sup>230</sup> En 2006, ces montants s'élèvent à respectivement 26 500 francs et 29 500 francs en valeur corrigée de l'inflation.

équivalent plafond délimitant les 10 % des ménages les plus modestes. Sans cet apport financier, ce seuil aurait diminué de près de 10 % entre 2006 et 2014. Les PCR permettent de le maintenir plus ou moins identique à celui de 2006, sans qu'il connaisse toutefois la même amélioration que les revenus plus élevés. En 2014, le revenu disponible équivalent plafond délimitant les 10 % des ménages vaudois atteignait environ 14 000 francs par an sans prise en compte des PCR, contre environ 23 000 francs avec prise en compte des PCR (valeurs corrigées de l'inflation). En 2006, ces montants étaient légèrement plus élevés en valeur corrigée de l'inflation et étaient de respectivement 15 500 francs et 23 500 francs.

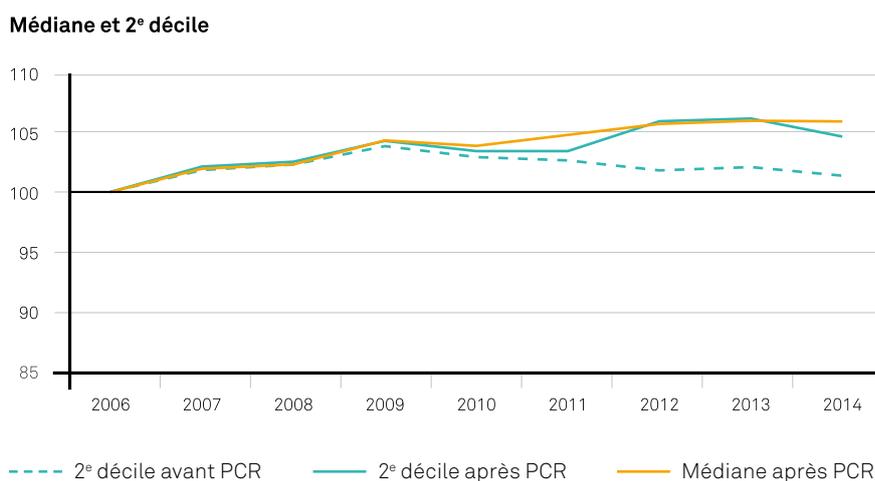
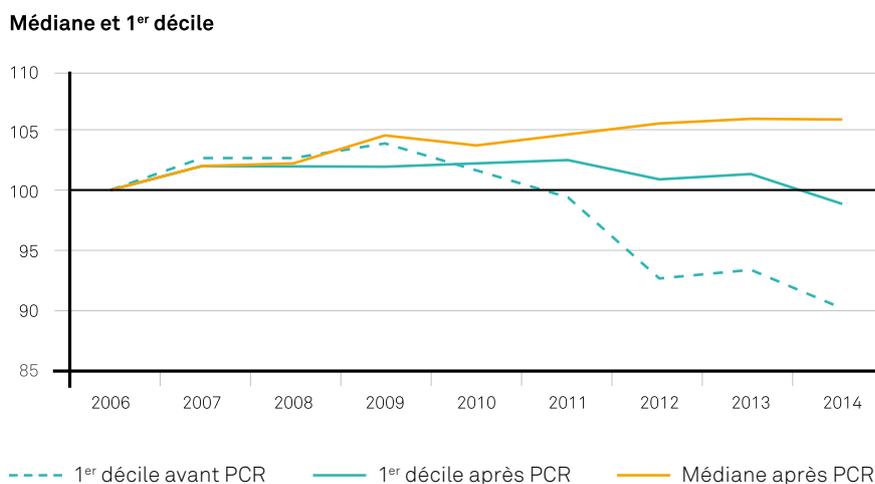
Les PCR permettent également de compenser en partie l'augmentation des inégalités de revenus disponibles entre le revenu médian et le revenu plafond des 10 % des ménages les plus modestes (*Rapport P50/P10\**).

Sans PCR, le revenu plafond délimitant les 10 % des ménages les plus modestes aurait été 3,4 fois inférieur au revenu médian en 2014, contre 2,9 fois en 2006. Avec les PCR, le revenu plafond délimitant les 10 % des ménages les plus modestes est 2,1 fois inférieur au revenu médian en 2014, contre 2,0 fois en 2006. En 2006, les PCR permettent de réduire de 33,2 % les inégalités entre les revenus délimitant les 10 % des ménages les plus modestes et les 50 % des ménages les plus aisés. En 2014, elles réduisent ces inégalités de 39,1 %.

Autrement dit, avec la prise en compte des PCR, les inégalités de revenus entre le revenu plancher délimitant les 50 % des ménages les plus aisés et le revenu plafond délimitant les 10 % des ménages les plus

modestes n'augmentent que de 7,0 % entre 2006 et 2014, contre 17,3 % sans prise en compte des PCR [FIG. 76]. En 2014, les PCR ont permis d'améliorer le revenu plafond délimitant les 10 % des ménages les plus modestes d'environ 65 %, contre environ 51 % en 2006, respectivement environ 10 % et 14 % pour le revenu plafond délimitant les 20 % des ménages les plus modestes, et respectivement environ 2 % et 4 % pour le revenu plafond délimitant les 30 % des ménages les plus modestes [FIG. 77].

**[FIG 75]**  
**ÉVOLUTION DU REVENU DISPONIBLE ÉQUIVALENT MÉDIAN ET DES BAS REVENUS AVANT ET APRÈS PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR), VAUD, 2006-2014**



Valeurs indexées (base 100 en 2006) et corrigées de l'inflation.  
 Population : ménages fiscaux où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans.

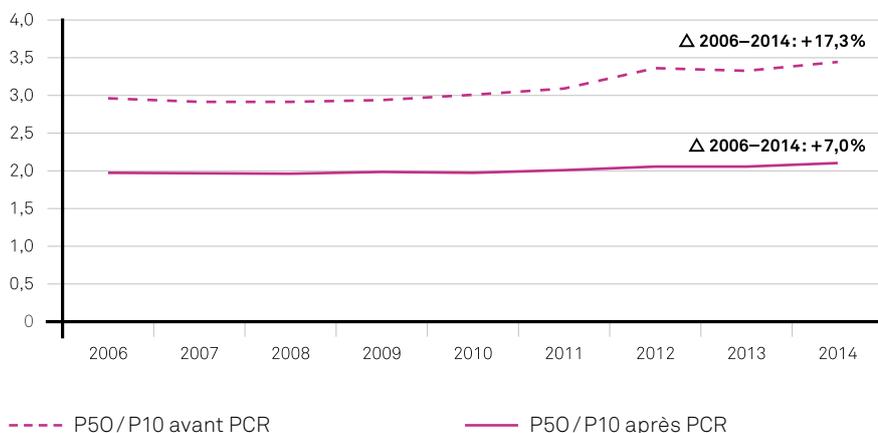
**Comment lire**

Entre 2006 et 2014, sans les prestations sous condition de ressources, le revenu disponible équivalent des 10 % des ménages les plus modestes aurait diminué de près de 10 %, les PCR ont permis de maintenir pour ces ménages un revenu plus ou moins similaire à celui de 2006.

Source : STATVD/SG-DSAS

[FIG 76]

### ÉVOLUTION DU RAPPORT P50/P10\* AVANT ET APRÈS PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR), VAUD, 2006-2014



Population: ménages fiscaux où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans.  
PCR: Prestations sous condition de ressources incluses dans la BDSEV.

#### Comment lire

Le rapport P50/P10 met en évidence les écarts entre le revenu plancher des 50% des ménages les plus aisés (revenu médian) et le revenu plafond des 10% des ménages les plus modestes. Entre 2006 et 2014, l'écart entre le revenu des 10% des ménages les plus modestes (P10) et le revenu médian des Vaudois (P50) aurait augmenté de 17,3% sans l'apport des PCR. L'apport des PCR a permis de limiter cet écart qui n'augmente que de 7,0% sur cette période grâce aux PCR.

Source: STATVD/SG-DSAS

Le revenu disponible tient compte du poids des dépenses liées aux impôts, primes d'assurance-maladie obligatoire et pensions versées à des tiers. Parmi ces dépenses, la principale variation des dernières années est attribuable à l'augmentation des primes d'assurance-maladie de base dont l'indice a augmenté de 100 à 117,5 entre 2006 et 2014, soit une augmentation de 17,5%. Basées sur un système de prime par tête et ne tenant pas compte du niveau de revenu des ménages, les primes d'assurance-maladie de base pèsent particulièrement sur le budget des bas revenus. Cela contribue également à expliquer la diminution de leur revenu disponible sur la période observée.

Si l'on s'intéresse uniquement aux sources par lesquelles sont générés les revenus des ménages vaudois, soit au revenu brut, on constate que les 20% des revenus les plus bas (représentés par le 1<sup>er</sup> quintile de la

[FIG 77]

### REVENU DISPONIBLE ÉQUIVALENT (MONTANTS MENSUELS) AVANT ET APRÈS PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR), VAUD, 2006 ET 2014

	2006		2014		Variation avant / après PCR	
	Avant PCR	Après PCR	Avant PCR	Après PCR	2006	2014
Seuil de revenu disponible équivalent pour les 10% des ménages les plus modestes	1 290	1 950	1 170	1 940	50,9%	65,9%
Seuil de revenu disponible équivalent pour les 20% des ménages les plus modestes	2 230	2 450	2 260	2 570	9,8%	13,5%
Seuil de revenu disponible équivalent pour les 30% des ménages les plus modestes	2 820	2 880	2 950	3 070	2,2%	4,1%

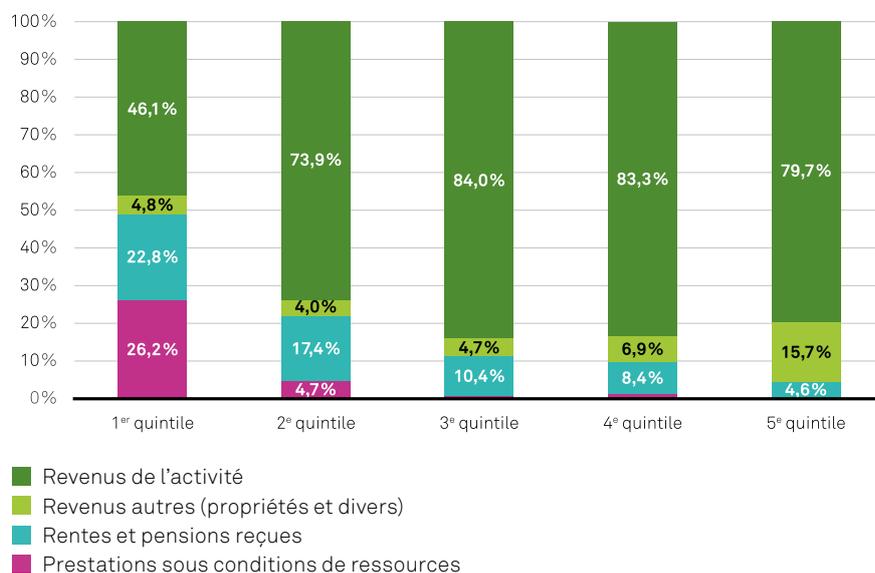
Population: ménages fiscaux où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans, N = 232 414 en 2006 et 251 680 en 2014.

Chiffres arrondis à la dizaine.

Source: STATVD/SG-DSAS

[FIG. 78]) tirent moins leurs revenus de l'activité, qu'elle soit salariée ou indépendante, que le reste des ménages vaudois : en 2014, les rentes et PCR couvrent plus du quart des revenus des derniers. L'importance des PCR diminue à mesure que le revenu augmente. Elles sont encore présentes dans les revenus élevés (1,3 % pour le 4<sup>e</sup> quintile par exemple) car certaines personnes qui bénéficient de rentes AVS/AI ont des dépenses de santé élevées et doivent donc recourir aux PC AVS/AI pour les couvrir. À noter que certains ménages du premier quintile ont un revenu qui dépend entièrement des PCR, alors que d'autres ont l'ensemble de leurs revenus constitués des revenus de l'activité mais, en raison de leur bas niveau de revenu, appartiennent au 20 % des ménages les plus modestes.

[FIG 78]  
**COMPOSITION DU REVENU BRUT PAR QUINTILE, VAUD, 2014**



Population : ménages fiscaux où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans, N = 251 680.

#### Comment lire

Pour les 20% des ménages les plus pauvres (1<sup>er</sup> quintile), les prestations sous condition de ressources représentent plus du quart (26,2%) des revenus de l'ensemble de cette catégorie.

Source : STATVD/SG-DSAS

## 4.1.2 EFFETS DES PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES SUR LA PAUVRETÉ

Les PCR ont également un effet notable sur les taux de (risque de) pauvreté. Elles permettent de réduire de près de 4 points de pourcentage la part des personnes vivant dans un ménage en situation de pauvreté : en 2014, le taux de pauvreté est, comme mentionné dans le deuxième chapitre, de 4,8 %

[FIG 79]  
**TAUX DE (RISQUE DE) PAUVRETÉ SANS ET AVEC PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR), VAUD, 2014**

	Taux de risque de pauvreté		Taux de pauvreté	
	Avant PCR	Après PCR	Avant PCR	Après PCR
Personnes vivant dans un ménage pauvre ou à risque de pauvreté	18,1 %	14,1 %	8,7 %	4,8 %
Enfants et adolescents de moins de 16 ans vivant dans un ménage pauvre ou à risque de pauvreté	13,5 %	10,3 %	7,9 %	4,1 %

Population : personnes vivant dans un ménage fiscal où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans, N = 516 360.

Source : STATVD/SG-DSAS

231 Pour rappel, et sauf mention contraire, les résultats présentés concernent les ménages fiscaux où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans. Les principales populations exclues des analyses sont les contribuables imposés à la source, les contribuables âgés entre 18 et 25 ans et les contribuables âgés de 65 ans et plus, cf. 2.3.3 **Pauvreté non mesurée**.

pour les ménages vaudois inclus dans les analyses, alors qu'il aurait été de 8,7 % sans prise en compte des PCR [FIG. 79]<sup>231</sup>.

Pour la même année, le taux de risque de pauvreté est de 14,1 % alors qu'il aurait été de 18,1 % sans les PCR. Cela correspond à une diminution d'environ 4 points de pourcentage du taux de risque de pauvreté grâce à l'apport des PCR.

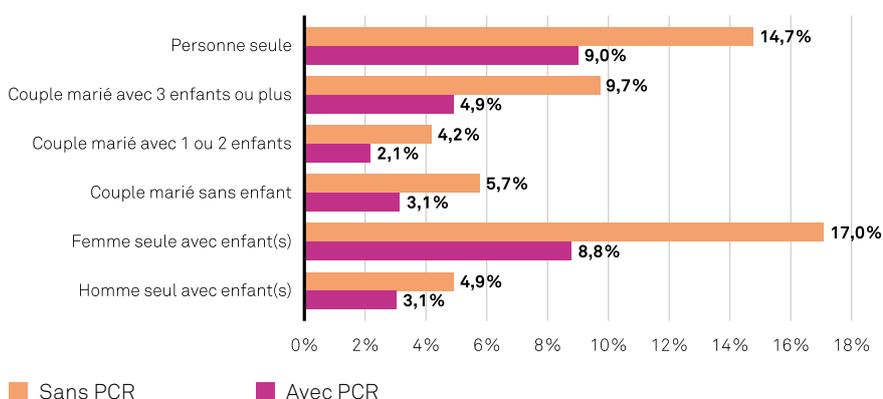
Les PCR ont également un effet sur le taux de pauvreté des enfants et adolescents de moins de 16 ans (7,9 % sans PCR contre 4,1 % après PCR) et le taux de risque de pauvreté de ces personnes (13,5 % sans PCR contre 10,3 % après PCR).

Les ménages vaudois n'étant pas égaux face au risque de pauvreté, leur taux de (risque de) pauvreté restent différenciés avec ou sans PCR, même si ces dernières diminuent les taux de (risque de) pauvreté dans les mêmes proportions pour l'ensemble des ménages vaudois quel que soit leur type [FIG. 80].

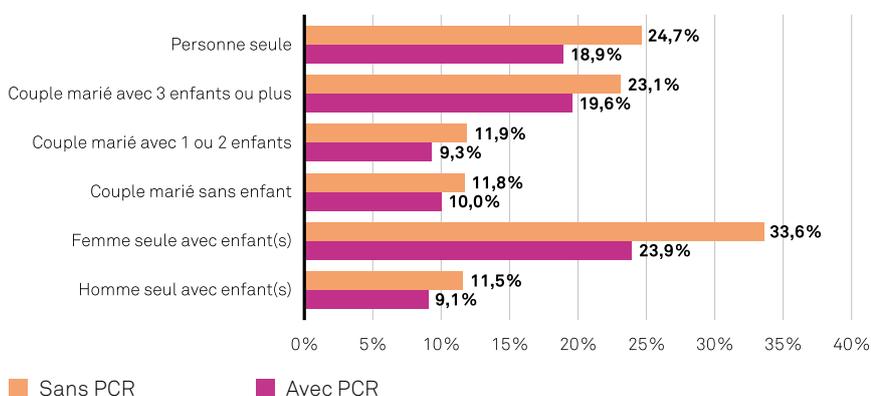
[FIG 80]

### TAUX DE (RISQUE DE) PAUVRETÉ SANS ET AVEC PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR) SELON LE TYPE DE MÉNAGE, VAUD, 2014

#### Pauvreté



#### Risque de pauvreté



Population: personnes vivant dans un ménage fiscal où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans, N = 516 360.

À noter que la forte proportion des personnes seules et femmes seules avec enfant(s) qui se situent sous le seuil de pauvreté après PCR peut être également due au fait que les analyses se basent sur les *ménages fiscaux\**, ce qui ne permet pas d'identifier les ménages vivant en union libre. Une partie de ces catégories de population vivent certainement en union libre et bénéficient de l'apport financier de leur partenaire. Toutefois, cette part ne représente très vraisemblablement qu'une minorité puisqu'en Suisse, l'union libre reste un type de couple minoritaire (seul un cinquième des couples vivent en union libre sans être mariés), d'autant plus en présence d'enfant(s): seuls 5 % des femmes et hommes âgés de 25 à 80 ans qui vivent depuis au moins deux ans avec leur partenaire avec qui ils ont un enfant ne sont pas mariés. Si le mariage reste également majoritaire parmi les couples qui n'ont pas d'enfants ensemble, ils sont tout de même 41 % à ne pas être mariés (OFS, 2016b)<sup>232</sup>.

Au-delà de la non-identification des couples en union libre, plusieurs explications peuvent être amenées sur le fait que des personnes restent en dessous du seuil de pauvreté malgré les prestations financières sous condition de ressources. Certaines dépendent de transferts en espèces ou en nature informels et ceux-ci ne peuvent pas être identifiés par les données à disposition (par exemple, l'aide financière d'un proche parent ou l'hébergement par des connaissances). D'autres ont des revenus à la limite supérieure des barèmes donnant droit aux PCR ou disposent de biens limitant cet accès (par exemple, une propriété). Ces personnes

<sup>232</sup> Il n'existe pas de données vaudoises pour l'enquête sur les familles et les générations dont sont tirés ces chiffres, mais les proportions de couples en union libre sont vraisemblablement similaires.

sont exposées à un risque de précarisation puisqu'ils doivent consommer une partie de leurs revenus ou fortune avant de pouvoir accéder aux PCR.

Une partie de la population ne fait également pas valoir ses droits aux PCR, ce qui est communément appelé le phénomène du non recours ou pauvreté cachée. Un article récemment paru<sup>233</sup> fait le point sur cette problématique. Plusieurs raisons sont invoquées dans cet article pour expliquer pourquoi certaines personnes ne perçoivent pas des prestations pour lesquelles elles remplissent les conditions d'éligibilité :

1. L'organisation des politiques sociales : pour faire une demande de la plupart des prestations sociales, les démarches incombent aux *bénéficiaires\**. Dans le canton de Vaud par exemple, tout ayant droit à un subside à l'assurance-maladie obligatoire des soins doit en faire la démarche auprès de l'administration vaudoise alors que dans le canton de Genève, l'octroi d'un subside est, sauf exception, automatique pour les personnes éligibles à cette prestation financière.
2. La nature des procédures : la terminologie des formulaires (rarement traduits), les délais limités ou la complexité des formulaires à remplir et des documents à fournir sont autant de freins à l'accès aux prestations sociales. Ces obstacles peuvent être tellement importants que certaines personnes préfèrent renoncer aux prestations sociales, car l'avantage financier qu'elles en retirent ne compense

pas assez les démarches à entreprendre. Par exemple, les frais liés à la maladie peuvent être remboursés par l'assurance-maladie obligatoire des soins, une assurance complémentaire, l'assurance-perte de gain (en cas de maladie professionnelle par exemple) ou encore l'assurance-invalidité.

3. La stigmatisation sociale : dans un contexte de valorisation de l'indépendance financière et de la responsabilité individuelle, certaines personnes peinent à franchir le seuil d'une administration pour demander une prestation financière à laquelle elles sont éligibles.

Le non recours aux prestations sociales fait désormais l'objet de recherches partout en Europe. Elles traitent un phénomène connu, mais peu analysé jusqu'à aujourd'hui. Selon les sources ou les régimes, le taux de non recours serait très variable. C'est un taux qui reste indisponible pour la plupart des prestations sociales et dont le calcul se révèle complexe. En Suisse, seules des estimations sont avancées et il n'en existe pas pour le canton de Vaud. Ainsi, la première recherche nationale sur la pauvreté en Suisse estimait le non recours à l'aide sociale entre 45 % et 86 %. Un rapport de l'OFS de 2009 établit à 28,2 % les personnes âgées entre 20 et 59 ans qui auraient droit à des prestations publiques de soutien mais n'y font pas recours (OFS, 2009b). Un récent rapport estime à 26,3 % le non recours à l'aide sociale dans le canton de Berne (Humbelin O., 2016).

Selon une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) 2004 (Hernanz V., Malherbet F., Pellizzari M., 2004), un taux de non recours qui croît réduit l'efficacité des programmes sociaux, entraîne des disparités au sein de la population des ayants droit et rend difficile l'anticipation financière en lien avec les coûts des régimes sociaux. Ceci questionne sur les causes de ce non recours. Selon la recherche, les éléments suivants ont un effet sur le taux de non recours :

- Le niveau et la durée des prestations (le taux de non recours diminue avec l'ampleur de l'aide) ;
- La qualité de l'information donnée sur les régimes ;
- La capacité individuelle à comprendre les dispositifs (en Suisse, des frais de maladie peuvent être remboursés par l'assurance-maladie obligatoire, l'assurance accident, l'assurance complémentaire, l'assurance-invalidité, les prestations complémentaires ou encore l'aide sociale) ;
- Les règles d'admission des différents régimes, l'exigence de déposer une demande, le temps d'attente, le respect d'autres législations (protection des données notamment) ;
- La stigmatisation sociale, le statut social en lien avec l'octroi d'une prestation.

Comme gestionnaire de prestations, l'État doit se soucier de la qualité de ses prestations à la population. Partant, le suivi du taux de non recours doit faire partie du cadre global de la politique sociale. Cette analyse, en s'appuyant notamment sur la recherche ou des enquêtes, doit être intégrée aux pistes permettant d'améliorer le dispositif social sans que cela nécessite toutefois d'étendre son champ d'application.

---

<sup>233</sup> « Le non recours aux prestations sociales, ce mystère », source : [www.reiso.org/les-themes/actions/politiques/442-le-non-recours-aux-prestations-sociales-ce-mystere](http://www.reiso.org/les-themes/actions/politiques/442-le-non-recours-aux-prestations-sociales-ce-mystere)

Enfin, bénéficiaire des PCR ne garantit pas forcément d'être préservé de la pauvreté. En effet, si les prestations visant à garantir le *minimum vital*\* telle que le RI ou les PC AVS / AI permettent aux *bénéficiaires*\* de couvrir leurs besoins de base (logement, santé et frais d'entretien), elles ne les mettent pas à l'abri d'une situation de *privation matérielle*\*. On parle de privation matérielle lorsque « pour des raisons financières, une personne souffre d'un manque dans les conditions de vie élémentaires ou n'est pas pourvue de biens de consommation considérés comme essentiels par la majorité de la population » (OFS, 2012). S'il n'existe pas de chiffres précis sur le taux de bénéficiaires de PCR en situation de privation matérielle, une récente étude

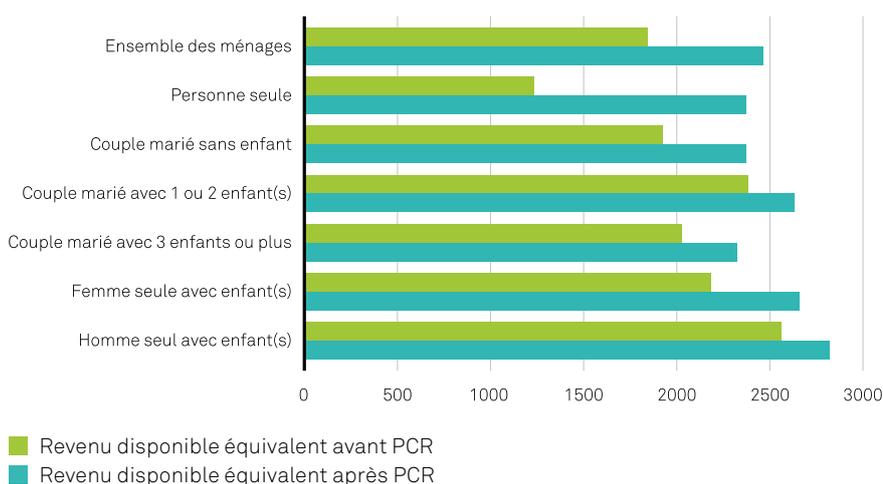
exploratoire sur les bénéficiaires du RI de plus de cinq ans a souligné que la plupart des bénéficiaires interviewés doivent faire face à un budget serré et renoncent à certains biens, en particulier ceux liés à la vie sociale : restaurant, cinéma, verres entre amis, vacances hors de chez soi, transports non pris en charge par les PCR, etc. (DSAS, 2017a).

## 4.2 EFFETS DES PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES SUR LA COUVERTURE DES BESOINS

Cette section a pour objectif de présenter plus en détails les effets de certaines Prestations sous condition de ressources (PCR) qui ont été incluses dans les données de revenus. Elle se concentre sur les PCR qui

se distinguent par un nombre de *bénéficiaires*\* ou un volume financier importants (Subsides, RI, PC AVS / AI)<sup>234</sup>, à l'exception des PC Familles. Ces dernières sont un dispositif qui concerne, certes, un nombre moins important de ménages, mais qui est récent. Il mérite d'être analysé en termes d'impact sur le niveau de vie des bénéficiaires.

[FIG 81]  
REVENU AVANT ET APRÈS PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR) SELON LE TYPE DE MÉNAGE, VAUD, 2014



Population : ménages fiscaux où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans et dont au moins une personne bénéficie d'une PCR, N = 57 117.

Revenu disponible équivalent, médiane, montants mensuels.

### Comment lire

En 2014, le revenu disponible médian des personnes seules au bénéfice de prestations sous condition de ressources (PCR) aurait été de 1 850 francs par mois sans PCR. Avec PCR, ce revenu s'élève à 2 450 francs par mois.

En moyenne, les PCR susmentionnées permettent d'améliorer le revenu disponible de 34,2 % en 2014 pour les personnes bénéficiant d'au moins une de ces cinq prestations. Cette amélioration varie cependant en fonction du type de ménage [FIG. 81] et de la catégorie d'âge considérés [FIG. 82].

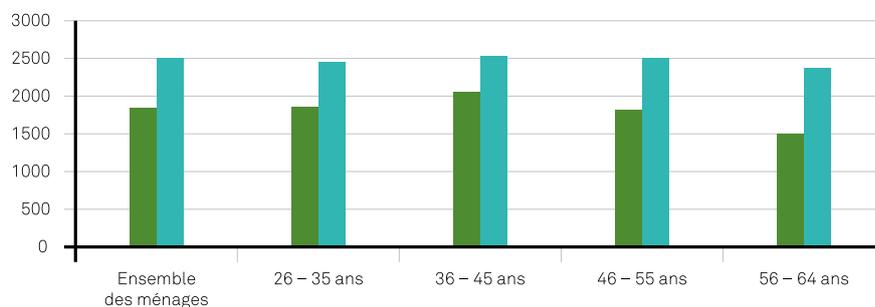
Grâce aux PCR le revenu disponible des personnes seules augmente en moyenne de plus de 90 %. Elles

<sup>234</sup> Les bourses d'études et d'apprentissage n'ont pas été incluses dans ces analyses car la population des analyses concernent les ménages dont le contribuable est âgé de 26 à 64 ans. Cette catégorie d'âge ne représente pas la majorité des bénéficiaires de bourses.

améliorent particulièrement celui des femmes seules avec enfant(s) et celui des couples mariés sans enfant. Le revenu disponible des personnes âgées entre 56 et 64 ans connaît également une nette amélioration (+57 % en moyenne).

[FIG 82]

### REVENU AVANT ET APRÈS PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES SELON LA CATÉGORIE D'ÂGE, VAUD, 2014



■ Revenu disponible équivalent avant PCR  
 ■ Revenu disponible équivalent après PCR

Population : ménages fiscaux où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans et dont au moins une personne bénéficie d'une PCR, N = 57 117.

Revenu disponible équivalent, médiane, montants mensuels.

#### Comment lire

En 2014, le revenu disponible médian des personnes âgées entre 56 et 64 ans au bénéfice de prestations sous condition de ressources (PCR) aurait été de 1520 francs par mois sans PCR. Avec PCR, ce revenu s'élève à 2390 francs par mois.

Source : STATVD/SG-DSAS

## 4.2.1 SUBSIDES AUX PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE

Les subsides aux primes d'assurance-maladie sont la prestation sous condition de ressources qui concerne le plus de personnes dans le canton de Vaud. Plus d'une personne sur quatre en bénéficie en 2015, tous régimes et tous âges confondus, contre une personne sur cinq en 2006. En chiffres absolus, le nombre de bénéficiaires de subsides est passé de 141 248 en 2006 à 193 768 en 2015, soit une augmentation de 37 %.

Cette hausse est essentiellement attribuable à l'augmentation des

primes d'assurance-maladie obligatoire. 2017 marque le quasi doublement de l'indice des primes d'assurance-maladie depuis 1996 puisque l'indice des primes de l'assurance-maladie atteint 194,8 pour cette année (base 100 = 1996). De fait tous les types de ménages ont vu leurs dépenses liées aux primes d'assurance-maladie obligatoire augmenter ces dernières années [FIG. 83].

Le système de prime par tête pèse inévitablement sur le budget des ménages, et d'autant plus sur celui des ménages modestes. En 2014, les primes d'assurance-maladie représentent environ un cinquième du budget des 20 % des ménages les plus modestes contre moins de 4 % de celui des 20 % des ménages les plus aisés<sup>235</sup>.

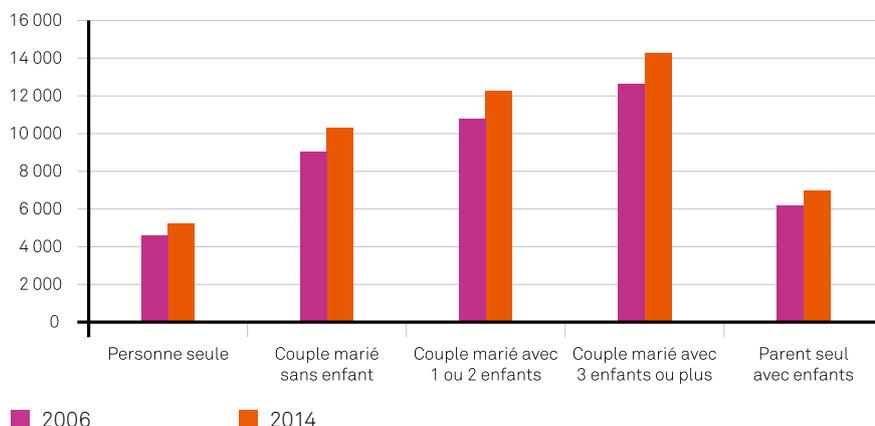
La stagnation, voire la diminution du niveau de vie des ménages les plus modestes, couplées à l'augmentation de la population résidente permanente dans le canton de Vaud (+16,5 % entre 2006 et 2015) contribuent également à expliquer l'augmentation du besoin en termes de soutien financier au paiement des primes d'assurance-maladie obligatoire. De fait, le Canton de Vaud a fait un effort considérable pour couvrir ce besoin en allouant chaque année depuis 2007 davantage de ressources pour la réduction de primes. Ce faisant, le cercle des *bénéficiaires\** des subsides aux primes d'assurance-maladie s'est élargi, en particulier les bénéficiaires de subsides partiels<sup>236</sup>.

<sup>235</sup> Source : STATVD/SG-DSAS.

<sup>236</sup> Cf. 3.2.3 Compléter les assurances sociales ou une protection privée insuffisante, Section Subsides aux primes d'assurance-maladie.

[FIG 83]

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES LIÉES AUX PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE OBLIGATOIRE SELON LE TYPE DE MÉNAGE (MONTANTS MOYENS ANNUELS), VAUD, 2006-2014



Population : ménages fiscaux où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans, N = 232 414 en 2006 et 251 680 en 2014.

Les montants réels versés pour les primes pour l'assurance obligatoire des soins ne sont pas connus dans les données administratives. Ces dernières ont donc été calculées en fonction de l'âge, des régions de primes et de la taille du ménage (barème calculé d'après les Ordonnances du Département fédéral de l'intérieur).

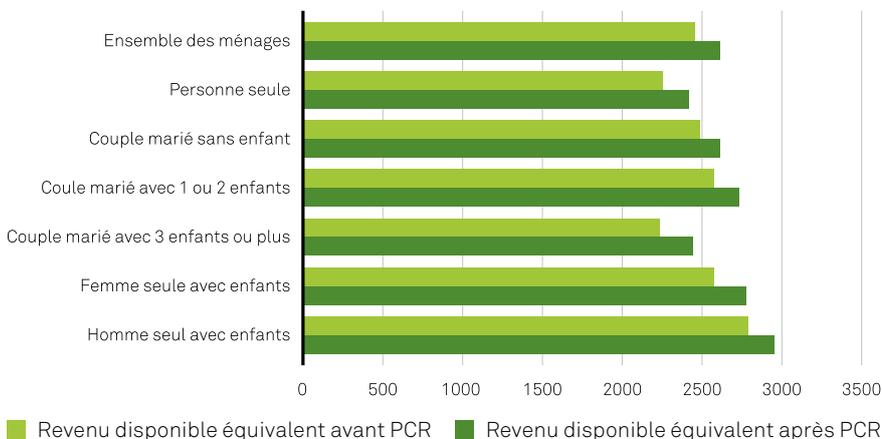
#### Comment lire

En 2006, un couple marié sans enfant dépensait en moyenne 9010 francs environ par an pour payer les primes d'assurance-maladie obligatoire de base (valeur corrigée de l'inflation). En 2014, il dépensait environ 10 300 francs soit une augmentation d'environ 14 % sur cette période.

Source : STATVD/SG-DSAS

[FIG 84]

### REVENU DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBSIDES AVANT ET APRÈS PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES (PCR), VAUD, 2014



Population : ménages fiscaux où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans et dans lequel au moins une personne est bénéficiaire de subsides, N = 30 769.

Sont exclus les bénéficiaires cumulant d'autres prestations sous condition de ressources telles que le RI, les PC AVS/AI ou les PC Familles.

Revenu disponible équivalent, médiane, montants mensuels.

Source : STATVD/SG-DSAS

En 2014, les subsides permettent d'augmenter le revenu disponible des ménages de 7 % en moyenne [FIG. 84]. Pour les couples mariés avec trois enfants et plus, cette augmentation atteint même près de 10 %. Cela permet d'accroître le pouvoir d'achat des assurés de condition modeste et de libérer une partie du revenu disponible pour d'autres dépenses de consommation (loyers, alimentation, loisirs, etc.).

## 4.2.2 REVENU D'INSERTION

Pour rappel, le Revenu d'insertion (RI) assure le dernier filet de protection sociale pour les personnes dont les revenus ne leur permettent pas de couvrir leurs besoins de base. Il offre la possibilité à ces personnes d'accéder à un logement et de couvrir leurs frais de santé et d'entretien (alimentation, transports, etc.)<sup>237</sup>. En 2014, le RI permet de faire passer le revenu disponible équivalent médian des *bénéficiaires\** du RI de 0 francs à environ 24 500 francs<sup>238</sup>. Il est toutefois nécessaire de mentionner les limites de ces résultats. En effet, ils concernent les ménages compris dans les analyses de revenus, soit les *ménages fiscaux\** où le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans, et ne tiennent pas compte des contribuables imposés à la source. Or, une part importante des bénéficiaires du RI ne sont ni Suisses ni détenteurs d'un permis C et sont donc imposés à la source.

Le Rapport trimestriel RI (DSAS, 2017b) du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) permet de compléter ces résultats sur les

sources de revenus de l'ensemble des bénéficiaires du RI (y compris les contribuables imposés à la source). En octobre 2016, 59 % des dossiers RI ont perçu une aide financière complète; autrement dit, il n'existait pas d'autres ressources que le RI pour couvrir les besoins de ces ménages. La proportion d'aide complète au RI est stable dans le temps (environ 60 % de l'ensemble des dossiers).

La proportion d'aide complète diffère cependant selon le type de ménage concerné. Ce sont avant tout les personnes seules qui n'ont pas d'autres ressources que le RI: 76 % des personnes seules ont une aide complète. Les autres types de ménages ont majoritairement des aides partielles: pour les couples avec ou sans enfant ainsi que les familles monoparentales, le RI est surtout versé en complément aux autres ressources possibles (revenus d'activité, pensions alimentaires, rentes, allocations familiales, etc.).

La proportion de dossiers, qui disposent de ressources provenant

d'une activité lucrative, tend à diminuer grâce à la mise en place des Prestations complémentaires pour familles (PC Familles); celles-ci permettent à une partie des familles avec un revenu lucratif de s'affranchir du RI. En octobre 2016, les dossiers RI avec activité lucrative ne représentent que 16 % de l'ensemble des dossiers. La proportion de dossiers avec activité lucrative reste plus élevée pour les couples sans enfant (31 %) et les couples avec enfant(s) (30 %), que pour les familles monoparentales (19 %) et les personnes seules (13 %).

Cependant, seulement 6 % des dossiers bénéficient d'un revenu provenant d'une activité lucrative qui leur permet de faire face à plus de la moitié de leurs besoins, dont 2 % ont un revenu lucratif qui couvre plus des trois quarts de leurs besoins. Ces résultats montrent que l'apport du RI reste donc essentiel à une part de la population pour garantir son existence et lui éviter autant que faire se peut son exclusion sociale.

## 4.2.3 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'AVS ET À L'AI

Les PC AVS / AI ont été introduites en réponse à une initiative populaire de 1962 qui demandait l'augmentation des rentes de l'AVS et de l'AI afin de couvrir le *minimum vital\** de l'ensemble des *bénéficiaires\** de ces rentes. En 2015, elles permettent à 32 432 personnes vivant en home ou à domicile (enfants non compris) d'atteindre le minimum vital. Le nombre de bénéficiaires a connu une augmentation plus importante que la croissance de la population vaudoise (20,8 % entre 2006 et 2015 contre 16,5 % sur la même

période), en raison notamment du vieillissement de la population: le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus a connu une augmentation plus importante entre 2006 et 2015 (+24,4 %) que l'ensemble de la population<sup>239</sup>.

Le montant de PC AVS / AI octroyé est calculé en fonction des ressources disponibles et des dépenses à couvrir. Ce montant est d'autant plus élevé que les dépenses sont conséquentes, notamment en cas de maladie, d'hébergement

<sup>237</sup> Pour des informations sur le dispositif du RI, cf. 3.2.2 **Garantir le minimum vital et promouvoir l'insertion socio-professionnelle et la formation pour les jeunes adultes**, Section Revenu d'insertion.

<sup>238</sup> Cela signifie que 50 % des ménages dont au moins une personne bénéficie du RI a un revenu disponible équivalent à 0 francs et que les autres 50 % de ces ménages ont un revenu disponible équivalent supérieur à 0 francs.

<sup>239</sup> Pour un commentaire plus approfondi sur l'évolution du taux de bénéficiaires des PC AVS / AI, cf. 3.2.3 **Compléter les assurances sociales ou une protection privée insuffisante**, Section Prestations complémentaires à l'AVS / AI.

en home ou d'invalidité nécessitant des frais importants. En 2014, les PC AVS/AI permettent de faire passer le revenu disponible équivalent médian des bénéficiaires de PC AVS/AI âgés entre 26 et 64 ans, donc principalement des personnes au bénéfice de PC AI,

d'environ 14 500 francs à quelque 31 000 francs. Ce résultat est donc à prendre avec prudence car il ne concerne pas les bénéficiaires de PC AVS/AI qui ont 65 ans et plus. Or, en décembre 2015, 15,4 % des rentiers à l'AVS dépendent des PC pour atteindre le minimum vital. À

terme, élargir aux personnes âgées de plus de 65 ans les bases de données sera un projet de recherche à réaliser si l'on souhaite en savoir davantage sur la situation des personnes à la retraite qui dépendent des PC AVS/AI pour faire face à leurs dépenses<sup>240</sup>.

#### 4.2.4 PC FAMILLES

Introduites en octobre 2011, les prestations complémentaires pour familles (PC Familles) visent à réduire la pauvreté des familles dont le revenu est insuffisant par rapport aux dépenses du ménage<sup>241</sup>. L'objectif de ce dispositif est ainsi de couvrir les besoins vitaux lorsque les ressources financières de la famille sont lacunaires. En augmentation constante depuis, il compte 3599 ménages *bénéficiaires*\* à la fin de l'année 2015. À fin 2014, on comptait au total 2724 ménages bénéficiaires des PC Familles; ils étaient 1607 à fin 2012 et 2533 à fin 2013.

Les remboursements des frais de santé et de garde, ainsi que les subsides aux primes d'assurance-maladie quand ils sont présents, permettent de faire passer le revenu disponible équivalent médian des bénéficiaires de PC Familles entre 26 et 64 ans, d'environ 24 500 francs à quelque 29 500 francs. Pour des raisons de disponibilités des données, l'effet de la PC Familles hors remboursements de frais de santé et de garde, n'a pas pu être mesuré, contrairement aux prestations décrites précédemment.

Ce chapitre a montré l'importance des effets de la politique sociale sur le niveau de vie de la population vaudoise ainsi que pour lutter contre la pauvreté et clôt ainsi ce tour d'horizon de la problématique sociale dans le canton de Vaud. Le chapitre suivant propose un bilan des principaux enseignements figurant dans ce rapport, suivi d'une présentation des pistes de développement futur de la politique sociale cantonale et des recommandations pour le prochain rapport social.

---

<sup>240</sup> Cf. Bilan et perspectives.

<sup>241</sup> Pour un commentaire plus approfondi sur l'évolution du taux de bénéficiaires des PC Familles, cf. 3.2.3 Compléter les assurances sociales ou une protection privée insuffisante, Section PC Familles.

## CHIFFRES-CLÉS

## EFFETS DE LA POLITIQUE SOCIALE SUR LE NIVEAU DE VIE ET LA PAUVRETÉ

		Mesure	Année/ période	Vaud	Source des données
<b>Revenu disponible des bas revenus</b>	10% les plus pauvres (P10)	Evolution (indice 2006 = 100)	2014	avec PCR: 99,2 (sans PCR: 90,3)	STATVD/SG-DSAS
	20% les plus pauvres (P20)	Evolution (indice 2006 = 100)	2014	avec PCR: 104,9 (sans PCR: 101,5)	STATVD/SG-DSAS
<b>Revenu médian et bas revenus</b>		Rapport P50/P10	2006	avec PCR: 2,0 (sans PCR: 2,9)	STATVD/SG-DSAS
		Rapport P50/P10	2014	avec PCR: 2,1 (sans PCR: 3,4)	STATVD/SG-DSAS
		Croissance des inégalités de revenus	2006-2014	avec PCR: +7,0% (sans PCR: +17,3%)	STATVD/SG-DSAS
<b>Prestations sous condition de ressources</b>		Part du revenu brut en % pour les 20% des revenus les plus bas	2014	26,2%	STATVD/SG-DSAS
<b>Taux de pauvreté</b>		Personne vivant dans un ménage pauvre	2014	avec PCR: 4,8% (sans PCR: 8,7%)	STATVD/SG-DSAS
	personne seule	Personne vivant dans un ménage pauvre	2014	avec PCR: 9,0% (sans PCR: 14,7%)	STATVD/SG-DSAS
	femme seule avec enfant(s)	Personne vivant dans un ménage pauvre	2014	avec PCR: 8,8% (sans PCR: 17,0%)	STATVD/SG-DSAS
	couple marié avec 3 enfants ou plus	Personne vivant dans un ménage pauvre	2014	avec PCR: 4,9% (sans PCR: 9,7%)	STATVD/SG-DSAS
<b>Taux de risque de pauvreté</b>		Personne vivant dans un ménage pauvre	2014	avec PCR: 14,1% (sans PCR: 18,1%)	STATVD/SG-DSAS
	personne seule	Personne vivant dans un ménage pauvre	2014	avec PCR: 18,9% (sans PCR: 24,7%)	STATVD/SG-DSAS
	femme seule avec enfant(s)	Personne vivant dans un ménage pauvre	2014	avec PCR: 23,9% (sans PCR: 33,6%)	STATVD/SG-DSAS
	couple marié avec 3 enfants ou plus	Personne vivant dans un ménage pauvre	2014	avec PCR: 19,6% (sans PCR: 23,1%)	STATVD/SG-DSAS
<b>Revenu disponible équivalent men- suel des ménages avec PCR</b>		Montants en francs	2014	avant PCR: 1 850 après PCR: 2 484 (+34,2%)	STATVD/SG-DSAS
	personne seule	Montants en francs	2014	avant PCR: 1 240 après PCR: 2 378 (+91,8%)	STATVD/SG-DSAS
	femme seule avec enfant(s)	Montants en francs	2014	avant PCR: 2 204 après PCR: 2 658 (+20,6%)	STATVD/SG-DSAS
	couple marié avec 3 enfants ou plus	Montants en francs	2014	avant PCR: 2 030 après PCR: 2 328 (+14,7%)	STATVD/SG-DSAS
	contribuable principal âgé de 56 et 64 ans	Montants en francs	2014	avant PCR: 1 519 après PCR: 2 387 (+57,1%)	STATVD/SG-DSAS
<b>Primes d'assu- rance maladie obligatoire</b>		Evolution (indice 1996 = 100)	2017	194,8	STATVD/SG-DSAS
		Evolution (indice 2006 = 100)	2014	117,5	STATVD/SG-DSAS
	personne seule	Evolution du montant moyen annuel	2006-2014	4 545.- à 5 221.- (+14,9%)	STATVD/SG-DSAS
	parents seuls avec enfant(s)	Evolution du montant moyen annuel	2006-2014	6 227.- à 7 011.- (+12,6%)	STATVD/SG-DSAS
	couple marié avec 3 enfants ou plus	Evolution du montant moyen annuel	2006-2014	12 635.- à 14 291.- (+13,1%)	STATVD/SG-DSAS
	20% des ménages les plus modestes	Part des primes dans le budget en %	2014	20%	STATVD/SG-DSAS
	20% des ménages les plus aisés	Part des primes dans le budget en %	2014	4%	STATVD/SG-DSAS

CHIFFRES-CLÉS (SUITE)

EFFETS DE LA POLITIQUE SOCIALE SUR LE NIVEAU DE VIE ET LA PAUVRETÉ

		Mesure	Année/ période	Vaud	Source des données
<b>Subsides</b>	ensemble des ménages (bénéficiant que des subsides)	Revenu disponible équivalent, montant mensuel en francs (médiane)	2014	avant PCR: 2 459 après PCR: 2 632 (+7,0%)	STATVD/SG-DSAS
	personne seule	Revenu disponible équivalent, montant mensuel en francs (médiane)	2014	avant PCR: 2 261 après PCR: 2 427 (+7,3%)	STATVD/SG-DSAS
	femme seule avec enfant(s)	Revenu disponible équivalent, montant mensuel en francs (médiane)	2014	avant PCR: 2 578 après PCR: 2 782 (+7,9%)	STATVD/SG-DSAS
	couple marié avec 3 enfants ou plus	Revenu disponible équivalent, montant mensuel en francs (médiane)	2014	avant PCR: 2 228 après PCR: 2 445 (+9,8%)	STATVD/SG-DSAS

# BILAN ET PERSPECTIVE



Avec la publication du premier rapport social en 2011, le canton de Vaud s'est engagé à présenter lors de chaque législature un rapport social. Comparé au premier, le présent rapport a significativement élargi le spectre des analyses et a impliqué un nombre important de services de l'État. Il est notamment le fruit d'une étroite collaboration entre la section de politique sociale du DSAS et Statistique Vaud (STATVD) pour ce qui concerne la gestion et l'analyse des bases de données de revenus et de prestations sociales. Le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), mais aussi le Service de l'emploi (SDE) et le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) ont également été associés aux travaux qui ont conduit à cette seconde édition.

De manière analogue au premier rapport, cette édition propose une analyse des évolutions économique, démographique et sociale que connaît notre canton depuis une dizaine d'années. Elle permet de contextualiser les politiques sociales menées ces dernières années pour lutter contre un processus de précarisation croissante d'une partie de la population vaudoise, processus d'ailleurs souligné dans ce rapport. En effet, grâce notamment à la mobilisation de nouvelles bases de données administratives et d'enquête, ce rapport dresse un portrait de la situation socioéconomique des ménages vaudois et met l'accent sur l'analyse de l'évolution des inégalités sociales et de la pauvreté.

### **Polarisation croissante de la population vaudoise : formation, revenus, accès à l'emploi**

Le canton de Vaud se distingue par un contexte démographique et socioéconomique particulièrement dynamique, avec une croissance de la population parmi les plus élevées

de la Suisse au cours des dix dernières années. L'importance du phénomène de la migration explique en partie pourquoi le canton compte une part plus importante de mineurs et une part plus faible de personnes âgées qu'en moyenne suisse. Au niveau économique, le canton se caractérise par des développements antagoniques. Bien que disposant d'une économie florissante et ayant connu une augmentation constante et supérieure à la moyenne suisse de son *Produit intérieur brut (PIB)\**, l'économie vaudoise se caractérise aussi par un taux de chômage supérieur à la moyenne suisse.

Si le canton connaît une part supérieure à la moyenne suisse de personnes hautement qualifiées, il se caractérise aussi par un surcroît de personnes très peu ou pas formées. Cette polarisation explique partiellement pourquoi la réinsertion professionnelle s'avère plus difficile pour certaines personnes exclues du marché de l'emploi qu'en moyenne suisse. En effet, le taux de chômage de longue durée se situe dans le canton de Vaud à un niveau supérieur à celui de la Suisse et le nombre de *chômeurs en fin de droit\** est également en augmentation depuis plusieurs années. D'autres facteurs, tels que le taux d'octroi de l'assurance-invalidité en dessous de la moyenne suisse, l'impact des dernières révisions de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) ou la part des jeunes dans la population vaudoise plus élevée qu'en moyenne suisse, se cumulent pour expliquer le recours plus important au Revenu d'insertion (RI) dans le canton de Vaud.

Ce rapport social montre ainsi que les sollicitations importantes auxquelles sont soumis certains régimes sociaux dans le canton de Vaud se

répercutent sur des dépenses sociales en forte augmentation au cours des dix dernières années. Un indicateur clé des dépenses sociales est constitué des charges faisant l'objet d'une répartition entre l'État et les communes. Celles-ci ont passé de 827 millions en 2005 à 1,442 milliards de francs en 2015, soit une hausse de 74 %. La part qui incombe aux communes, appelée facture sociale, a augmenté en moyenne de 5,55 % entre 2005 et 2015, alors que celle qui incombe à l'État a connu une croissance moyenne de 5,87 %.

La variation des coûts sociaux doit être reliée à la situation financière des ménages vaudois et son évolution. C'est sous l'angle de l'analyse de la répartition des revenus que ce rapport offre un enseignement majeur relatif à l'évolution des inégalités sociales. Grâce à la construction d'une nouvelle base de données (Base de données socioéconomique vaudoise (BDSEV)) qui apparie les données de revenus et les données de six prestations sociales sous condition de ressources (PCR)<sup>242</sup>, la situation financière des ménages vaudois<sup>243</sup> ainsi que l'impact de la politique sociale menée depuis 2006 ont été analysés.

Ces analyses montrent une amélioration globale du niveau de vie des ménages vaudois entre 2006 et 2014, mais également, en parallèle, une stagnation, voire une diminution de celui des ménages les plus pauvres. Dans cette même période en effet, les inégalités de revenus entre les 10 % les plus pauvres et les 50 % les plus riches ont augmenté de 7 points de pourcentage. Cette augmentation, combinée à

<sup>242</sup> RI, subsides, PC AVS/AI, PC Familles, avances sur pensions alimentaires, bourses.

<sup>243</sup> Uniquement les ménages dont le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans.

l'évolution démographique qui engendre une augmentation du nombre absolu d'habitants (y compris une part de ménages à faibles ressources), contribue, par conséquent, directement à la croissance des dépenses sociales. Il faut souligner ici que, face à ces évolutions, les dépenses sociales revêtent un caractère d'investissement qui a tout juste permis, sur la période 2006-2014, de maintenir à niveau la situation financière des 20 % des ménages les plus pauvres. En revanche, ces investissements n'ont pas suffi à préserver totalement le pouvoir d'achat des 10 % des ménages les moins aisés dont le revenu disponible équivalent a diminué de 0,8%. En d'autres termes, malgré l'augmentation des charges faisant l'objet d'une répartition entre l'État et les communes de 615 millions de francs entre 2005 et 2015, le pouvoir d'achat des ménages les plus pauvres a légèrement reculé. Sans cet investissement consenti en matière de prestations sociales, on aurait assisté à un appauvrissement significatif de la population.

Ces résultats situent le contexte et l'importance de l'intervention étatique dans le domaine des politiques sociales. Ces dernières ont pour but d'intervenir sur le pouvoir d'achat des ménages situés au bas de l'échelle sociale et de prévenir leur exclusion. Cette réalité s'exprime en termes de revenus par le fait que 10 % des ménages vaudois disposent d'un revenu disponible équivalent de moins de 2000 francs par mois et 20 % d'un revenu disponible équivalent de près de 2500 francs par mois. Une analyse basée sur l'Enquête sur le budget des ménages (EBM) montre que les ménages les plus pauvres

n'arrivent pas à couvrir la totalité des dépenses de consommation et que presque la moitié de leurs ressources est consacrée au paiement du loyer et de l'énergie. Il s'agit là de ménages devant faire face à des limitations sévères en termes de choix de vie. Enfin, si l'on considère la seule répartition de la fortune, un ménage<sup>244</sup> sur deux possède moins de 50 000 francs de fortune et un sur huit n'en déclare aucune ; par ailleurs, plus des neuf dixièmes de la fortune vaudoise sont détenus par moins de 25 % de la population. Sous l'angle de la répartition de la fortune, les inégalités n'ont pas diminué dans le canton de Vaud depuis 2006.

#### **Pauvreté et risque de pauvreté dans le canton de Vaud**

Autre innovation majeure du présent rapport, le calcul du taux de pauvreté et du taux de risque de pauvreté de la population vaudoise y est présenté pour la première fois. En s'appuyant sur les données de revenus des Vaudois âgés entre 26 et 64 ans<sup>245</sup>, le taux de pauvreté vaudois s'élève à 4,8%. Ce taux permet de saisir l'étendue du phénomène dans notre canton. À défaut de données d'enquête au niveau fédéral, il n'est pas possible de comparer ce taux aux 25 autres cantons suisses. Même si Genève, Fribourg ou Lucerne ont procédé à des exercices semblables, une comparaison des différents taux de pauvreté cantonaux est exclue pour des raisons méthodologiques.

Grâce à une analyse des données d'enquête récoltées dans le cadre du suréchantillonnage vaudois du Panel suisse de ménages (PSM), il a été possible d'identifier les facteurs de risque de pauvreté dans le canton de Vaud. Ceux-ci sont similaires à ceux identifiés ailleurs en Suisse : le vécu d'une rupture ou d'une étape particulière de la vie telles qu'une difficulté d'insertion voire de réinsertion professionnelle, un divorce, une

maladie ou la migration. Le risque de pauvreté est donc très inégalement distribué dans la population. Il importe également de rappeler ici les résultats de multiples recherches récentes sur la pauvreté qui mettent en évidence que la pauvreté n'est pas un état stable. Si pour certains ménages l'expérience de la pauvreté est récurrente et tend à devenir permanente, d'autres le vivent comme un moment transitoire et passager. Ainsi, il s'agit de considérer le phénomène de la pauvreté dans une analyse dynamique des trajectoires de vie et de cumuls des désavantages. Selon les ressources dont dispose le ménage en situation de vulnérabilité économique et sociale, il a plus ou moins de chances de se sortir d'une situation de pauvreté. À ce niveau, il faut rappeler que 45 % des *bénéficiaires\** entrant mensuellement au RI quittent le dispositif après moins d'une année. Cela ne signifie toutefois pas qu'ils ont trouvé dans tous les cas une autonomie financière. Certains peuvent par exemple bénéficier d'autres prestations sociales telles que l'AI, les indemnités LACI, la rente-pont, les PC Familles ou une bourse d'études, d'autres quittent le canton et encore d'autres se mettent en ménage avec une personne économiquement indépendante. Ce sont les prestations sous condition de ressources (PCR) qui contribuent largement à soulager le phénomène de la pauvreté. Ainsi, sans leur effet amortisseur, le taux de pauvreté doublerait quasiment dans le canton de Vaud pour se situer à 8,7 % en 2014. L'impact des PCR se mesure également au travers de l'indicateur du revenu disponible équivalent des ménages : ce dernier a augmenté d'environ 65 % en 2014 grâce aux PCR pour les 10 % les plus pauvres alors que l'impact des PCR sur ce revenu n'était que de 51 % en 2006. Les PCR, malgré leur impact croissant sur le revenu disponible, n'arrivent pas à amortir ou neutraliser totalement

<sup>244</sup> Uniquement les ménages dont le contribuable principal est âgé entre 26 et 64 ans.

<sup>245</sup> Exception faite des contribuables imposés à la source.

la perte de pouvoir d'achat des ménages les plus pauvres.

Le taux de pauvreté constitue un indicateur du besoin de l'intervention directe de l'État par le biais de mesures et de prestations de lutte contre la pauvreté (le RI par exemple). Le risque de pauvreté par contre est davantage un indicateur du besoin d'intervention de politiques publiques de prévention de la pauvreté visant à éviter au maximum le recours au dernier filet de la protection sociale qu'est le RI. Cet indicateur permet également de mettre en évidence l'impact des PCR. Ainsi, en 2014, le taux de risque de pauvreté diminue d'environ 4 points de pourcentage grâce à l'apport des PCR pour se situer à 14,1 % (contre 18,1 % avant PCR).

Rappelons, enfin, que tous les ménages ne sont pas égaux face à la pauvreté. Ainsi, avoir des enfants augmente considérablement le risque de pauvreté, en particulier pour les familles monoparentales. Les politiques publiques en direction de ces familles revêtent un caractère crucial pour contrer la pauvreté : elles permettent par exemple de faire baisser le taux de pauvreté des femmes seules avec enfant(s) de 17 à 8,8 %. Pour autant la part de ces ménages pauvres reste non négligeable. De même, 9 % des ménages vivant seuls restent pauvres même après avoir bénéficié des subsides à l'assurance-maladie, du RI, des PC AVS/AI ou des bourses. Or, comme le montrent les analyses du PSM, le fait de vivre seul ne constitue pas en soi un risque de pauvreté. C'est dans la combinaison avec d'autres facteurs, tels qu'un bas *niveau de formation\**, un mauvais état de santé ou le statut migratoire que ce type de ménage est particulièrement exposé au risque de pauvreté.

Soulignons que, pour des raisons méthodologiques, les analyses réalisées

dans le cadre de ce rapport social n'ont pas permis de mesurer le non recours aux prestations sociales. Ce phénomène désigne le renoncement, volontaire ou non, à des prestations auxquelles une personne aurait droit. Il s'explique par l'ignorance de la connaissance du système, le refus de la bureaucratie ou du contrôle administratif, la peur de la stigmatisation ou encore la volonté d'indépendance vis-à-vis de l'État. Ce phénomène, dont on sait par la littérature qu'il est largement répandu dans les pays développés, explique probablement en partie les taux de (risque de) pauvreté relativement élevés même après PCR. Un dernier facteur qui pourrait expliquer ces taux de pauvreté relativement importants après PCR consisterait en l'obtention d'aides privées dont bénéficieraient certains ménages.

Les données d'enquête du PSM permettent d'identifier les conditions de vie en situation de pauvreté. Ainsi, il ressort que les ménages à risque de pauvreté jugent leurs conditions de logement moins bonnes que les autres. Ils sont plus insatisfaits vis-à-vis de l'état de santé individuel, sont plus dépendants de médicaments et souffrent davantage de maladies chroniques et de maux de dos. Les conditions d'emploi des ménages les plus défavorisés sont plus pénibles que celles des autres catégories de ménages et ils rencontrent plus souvent une vulnérabilité qui mêle instabilité objective et insatisfaction vis-à-vis de leur l'emploi.

### **L'investissement social contre l'appauvrissement d'une partie de la population**

Le présent rapport met également en exergue les points forts des politiques sociales menées durant la dernière législature et ayant contribué à stabiliser le pouvoir d'achat des populations les plus pauvres. Elles

sont caractérisées par l'octroi des six prestations sous condition de ressources (PCR) dont l'impact sur les inégalités et le taux de pauvreté a déjà été mentionné plus haut (RI, subsides, avances sur pensions alimentaires, bourses d'études et d'apprentissage, PC Familles et PC AVS/AI). Le présent rapport décrit par ailleurs l'évolution récente de régimes s'adressant à des populations plus spécifiques telles que les chômeurs âgés (la rente-pont), les familles s'occupant d'un enfant handicapé à domicile (AMINH), les personnes recourant à l'action médico-sociale (aide LAPRAMS) ou encore des personnes hébergées en institution (aide individuelle pour les personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales LAIH). Un grand nombre de ces PCR ont connu des révisions durant la dernière législature et ont permis de renforcer les incitations au travail, d'éradiquer ou endiguer les effets de seuil, de sécuriser les dispositifs, d'augmenter l'efficacité administrative et la lutte contre les abus, ou encore de conserver le niveau de protection de base.

Un exemple particulièrement significatif de cette stratégie concerne le RI dont le taux a été stable dans la période de 2005 à 2014 et qui a même reculé légèrement entre 2012 et 2015, passant de 5,1 % à 4,8 %. Un investissement important dans les mesures d'insertion sociales et professionnelles, l'orientation des jeunes âgés de 18 à 25 ans vers des formations qualifiantes ainsi qu'un accroissement de la lutte contre la fraude expliquent en partie ce résultat.

L'introduction des prestations complémentaires pour familles a également eu un impact positif sur l'évolution du RI : plus de 2600 familles ont pu quitter le dispositif ou éviter d'y entrer. Quant à la rente-pont, elle a permis à plus de

800 bénéficiaires (ou potentiels bénéficiaires) du RI d'obtenir une prestation de pré-retraite. La création de ces deux régimes a eu un impact positif sur les dépenses sociales, induisant une économie totale de 8 millions de francs entre 2012 et 2014 (Bureau BASS, 2016). Enfin, les PC Familles ainsi que d'autres mesures de politique sociale axées sur les familles, telles que l'augmentation des allocations familiales ou des subsides aux primes d'assurance-maladie pour les enfants, ont permis aux familles vaudoises vivant avec des revenus situés en dessous de la *médiane*\* d'améliorer leur pouvoir d'achat. Notons également que le cercle des *bénéficiaires*\* des subsides a été élargi au cours des 10 années sous revue, incluant en 2015 un quart de la population vaudoise contre un cinquième en 2006.

En parallèle de l'octroi de prestations sociales, la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté consistait à concevoir des programmes spécifiques en réponse à certaines problématiques particulières. Le programme Coaching Familles (COFA), par exemple, offre des appuis spécifiques sous forme de coaching qui permettent à des familles au RI d'augmenter leur activité professionnelle et de trouver une solution de garde. On peut également mentionner l'assurance cantonale perte de gains maladie pour chômeurs qui a été introduite pour garantir une protection en cas de maladie pour les personnes au bénéfice de prestations de la LACI.

A un niveau plus préventif, le DSAS a soutenu durant la dernière législature d'autres mesures spécifiques. Le rapport évoque ainsi le dispositif d'aide aux victimes de violence et la lutte contre la traite des êtres humains, les mesures diverses dans le domaine du logement (recherche de logement, prévention de l'expulsion,

etc.), le programme de lutte contre le surendettement ou encore le programme de stimulation et d'apprentissage Petits:pas pour des familles isolées. Enfin, des coups de pouces aux initiatives de solidarité privées telles que les quartiers solidaires ou les proches aidants ont été décrits.

L'État s'efforce également d'optimiser les dispositifs en cherchant à réduire leur coût administratif ou à rendre le système d'octroi des prestations sociales plus efficace. C'est dans cette logique que s'est inscrite la mise en place du Revenu déterminant unifié (RDU) en 2013 ou la dernière révision du régime des PC Familles qui institutionnalise la création de six centres régionaux de décision (CRD). L'unité commune CSR-ORP testée récemment à Lausanne sous forme de projet-pilote vise quant à elle à améliorer la prise en charge des bénéficiaires du RI aptes au placement. L'analyse scientifique qui a accompagné la mise en place de ce projet a montré que l'intervention conjointe d'assistants sociaux et de conseillers en placement dans le cadre d'un dispositif spécialisé des Offices régionaux de placement (ORP) permet d'augmenter l'efficacité des politiques de réinsertion dans le marché de l'emploi.

#### **Perspectives : quelques pistes pour les futures politiques sociales vaudoises**

La révision de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, concrétise en la renforçant la stratégie visant à orienter les jeunes adultes vers la formation par l'octroi d'une bourse d'études, leur évitant ainsi le recours au RI. D'autres outils ont en outre été mis en place dans le cadre de cette révision : l'introduction d'un médecin-conseil, visant à mieux évaluer le potentiel d'insertion des bénéficiaires atteints dans leur santé ou l'amélioration des mécanismes de

contrôle, consolidant la politique de sécurisation du dispositif.

Les PCR, mais aussi les mesures et programmes décrits ci-dessus constituent des efforts importants pour éviter d'une part l'appauvrissement de la population et d'autre part pour modérer les dépenses sociales. Il va de soi que le futur besoin d'investissement de l'État dans les politiques sociales dépendra largement de facteurs exogènes comme l'évolution de la conjoncture économique globale, de la politique salariale, de la politique sociale au niveau fédéral et de l'augmentation du coût de la vie telle que celle des loyers et des primes d'assurance-maladie. Si le but consiste à éviter un accroissement des inégalités sociales, les dépenses sociales ne peuvent être freinées que lorsque d'autres paramètres exogènes impactent positivement le pouvoir d'achat des ménages et que l'État ne doit pas combler des déficits et des besoins créés ailleurs.

À la vue des résultats du présent rapport, on peut esquisser quelques pistes pour le développement futur de la politique sociale cantonale. Celle-ci devrait principalement consolider les efforts accomplis lors de la législature 2012-2017.

Une stratégie payante réside dans la promotion et la mise en œuvre d'approches non sectorielles et non spécialisées, visant à prendre en charge une problématique plutôt qu'une catégorie d'assurés ou le groupe cible d'un régime particulier. Cela nécessitera de nouveaux modes de collaboration entre régimes assurantiels et PCR, par exemple dans le domaine de l'AI, de l'aide sociale et du chômage, de la migration et de la formation.

Il convient aussi à l'avenir d'accorder une importance cruciale au renforcement des stratégies de réinsertion.

Des catégories particulièrement vulnérables comme les personnes exclues du marché de l'emploi de 50 ans et plus, les réfugiés statutaires, les personnes ayant connu un parcours migratoire, les jeunes et enfin les personnes souffrant de maladies psychiques sont ici concernées. D'autant que souvent, ces catégories subissent un cumul de désavantages : un mauvais état de santé, un bas niveau de formation et un âge avancé. Des mesures innovantes à concevoir pour ces catégories apparaissent nécessaires. Un défi particulier concerne aussi la réduction du nombre de personnes recourant au RI de longue durée et ayant peu de perspectives de sortir du dispositif. À cet égard, il s'agira encore de renforcer les mesures d'appui social et d'insertion en intervenant au début du processus d'octroi et de limiter les effets pervers d'un éloignement durable du marché du travail, ce qui restreint d'autant plus les chances de réinsertion. En particulier, pour ces populations, il s'avère indispensable de réfléchir à de nouvelles mesures d'intégration sociale et à une collaboration accrue avec le régime de l'assurance-invalidité. Il faudra notamment trouver des solutions innovantes pour les personnes souffrant d'atteintes à la santé non reconnues par l'AI.

L'État a tout intérêt à concevoir des mesures permettant d'éviter le recours aux dispositifs sociaux. À cet égard, il est nécessaire d'intégrer le thème de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans l'ensemble des politiques publiques. Un accent particulier devrait néanmoins être mis sur les politiques de formation, d'intégration des populations issues de la migration, d'accueil de jour, de santé et de lutte contre l'endettement. Enfin, l'élargissement prévu dans le cadre des mesures de la RIE III cantonale de l'accès aux subsides de l'assurance-maladie grâce à

l'introduction d'un taux d'effort de 10 %, ainsi que l'augmentation des allocations familiales et de formation, vont également contribuer à lutter contre la pauvreté et la perte du pouvoir d'achat des ménages.

### En vue du troisième rapport social...

Dans la perspective d'un troisième rapport social, il serait important d'améliorer les bases de données de revenus mais également de récolter un certain nombre de données qualitatives sur les populations identifiées comme vulnérables. Ainsi, on peut citer les points suivants :

L'élargissement de la BDSEV devrait permettre de traiter les populations manquantes dans ce rapport, soit les personnes âgées de 65 ans et plus, les jeunes de 18 à 25 ans, les personnes imposées à la source, et de tenir compte de la situation économique des *concubins\**. Une base de données élargie servirait aussi à calculer plus précisément le taux de pauvreté, de risque de pauvreté, l'impact des PCR et le taux de non recours aux prestations sociales. Enfin, l'intégration des données de revenus des années à venir permettra de constituer une série temporelle continue. Une analyse qualitative sur les bénéficiaires du RI depuis cinq ans et plus et sur les ménages quittant le RI permettra de mieux comprendre le phénomène d'aide sociale de longue durée et de réfléchir à des mesures spécifiques pour les populations concernées.

Les actions de l'État à envisager pour la nouvelle législature dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et de la prévention sociale consisteront ainsi à consolider les politiques publiques initiées durant la législature 2012 - 2017, à concevoir de nouvelles réponses aux problématiques émergentes ou récemment précisées, et à développer les bases de données

et les outils de pilotage nécessaires à la compréhension des problèmes sociaux et au monitoring des conditions de vie dans notre canton.

# BIBLIOGRAPHIE

- Boes S., Kaufmann C., Marti J. 2016. **Sozioökonomische und kulturelle Ungleichheiten im Gesundheitsverhalten der Schweizer Bevölkerung**. Neuchâtel: Observatoire suisse de la santé.
- Bühlmann F., Kühr J., Luisier V. 2015. **Pauvreté et trajectoires dans le canton de Vaud. Premiers résultats du suréchantillonnage du Panel suisse de ménages**. Lausanne: Rapport à l'intention du Département de la santé et de l'action sociale.
- Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (Bureau BASS). 2016. **Evaluation des effets de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam)**. Berne: Bureau BASS.
- Castel R. 1995. **Les métamorphoses de la question sociale, une chronique du salariat**. Paris: Fayard.
- Castel R. 2012. « **Pauvreté et exclusion sociale** ». In F.-X. Merrien, J.-P. Tabin (Eds.), **Regards croisés sur la pauvreté**. Lausanne: Haute école de travail social et de la santé.
- Cawley J., Ruhm C. 2011. « **The Economics of Risky Health Behaviors** ». In M.V. Pauly, T.G. Mcguire, P.P. Barros (Eds.), **Handbook of Health Economics**. Amsterdam: Elsevier.
- Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ). 2007. **Jeune et pauvre: un tabou à briser! Prévenir et combattre la pauvreté des enfants et des jeunes**. Berne: CFEJ.
- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). 2012. **Recommandations relatives à la forme et au contenu des rapports sur la situation sociale dans les cantons**. Berne: CDAS.
- Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). 2016. **Le minimum vital social de l'aide sociale**. Berne: CSIAS.
- Cullati S. 2015. « **Health trajectories in Switzerland: are trajectories diverging as people age?** ». *Sociology of Health & Illness* 37/5, p. 745 - 764.
- Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). 2016. **Rapport trimestriel RI. Ressources des bénéficiaires et dynamique du système (février)**. Lausanne: DSAS.
- Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). 2017a. **RI – 5 ans et liens sociaux des personnes allocataires de longue durée du Revenu d'insertion**. Lausanne: DSAS.
- Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). 2017b. **Rapport trimestriel RI. Ressources des bénéficiaires et dynamique du système (février)**. Lausanne: DSAS.
- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (DSPPS). 2015. **Rapport social. La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne**. Berne: DSPPS.
- Duncan G., Brooks-Gunn J. 1999. **Consequences of Growing up Poor**. New York: Russel Sage Foundation.
- Ecoplan. 2006. **Gründe für unterschiedliche EL-Quoten. Statistische Analyse im Rahmen der Evaluation der Ergänzungsleistungen**. Berne: Ecoplan.
- Ecoplan. 2016. **Surcroît de charges des cantons dans les domaines de la santé et du social**. Berne: Ecoplan.
- Falter J.-M. 2009. « **Le divorce, facteur de pauvreté féminine** ». In M. Oris, E. Widmer, A. De Ribaupierre, D. Joye, D. Spini, G. Labouvie-Vief, J.-M. Falter (Eds), **Transitions dans les parcours de vie et construction des inégalités**. Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Falter J.-M., Flückiger Y., Meunier M. 2009. « **Capital humain, de l'éducation au marché du travail** ». In M. Oris, E. Widmer, A. De Ribaupierre, D. Joye, D. Spini, G. Labouvie-Vief, J.-M. Falter (Eds), **Transitions dans les parcours de vie et construction des inégalités**. Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Fassin D. 2009. « **Inégalités et santé** ». *Problèmes politiques et sociaux* 960.
- Felouzis G., Goastellec G. 2015. **Les inégalités scolaires en Suisse**. Berne: Peter Lang.
- Hernanz V., Malherbet F., Pellizzari M. 2004. **Take-Up of Welfare Benefits in OECD Countries: A Review of the Evidence**. Paris: Organisation de coopération et de développement économiques.
- Humbelin O. 2016. « **Nichtbezug von Sozialhilfe und die Bedeutung von regionalen** ». University of Bern Social Sciences Working Paper 21.
- Institut Créa, Banque cantonale vaudoise, Service de l'économie du logement et du tourisme, Statistique Vaud, Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie. 2017. « **PIB vaudois: poursuite de la reprise** ». Lausanne, Communiqué de presse du 12.01.2017.
- Joye D., Tillmann R. 2012. « **La pauvreté en Suisse entre 1999 et 2009: quelle évolution?** ». In F.-X. Merrien, J.-P. Tabin (Eds.), **Regards croisés sur la pauvreté**. Lausanne: Haute école de travail social et de la santé.
- Knupfer C., Bieri O. 2007. **Impôts, transferts et revenus en Suisse**. Berne: Conférence suisse des institutions d'action sociale.
- Korber M., Oesch D. 2016. « **L'évolution de l'emploi, du chômage et du PIB dans le canton de Vaud depuis 1990: une étude comparative avec la Suisse** ». LIVES working paper 51.
- Leu, R. E., Burri S., Priester T. 1997. **Lebensqualität und Armut in der Schweiz**. Berne: P. Haupt.
- Luyet S., Gervasoni J.-P., Dubois-Arber F. 2014. **Evaluation de la phase pilote du Dispositif d'Indication et de Suivi pour personnes en situation de Handicap (DCISH)**. Lausanne: Institut universitaire de médecine sociale et préventive.

- Office fédéral de la santé publique (OFSP). 2015. **Wirksamkeit der Prämienverbilligung. Monitoring 2014**. Berne : OFSP.
- Office fédéral de la statistique (OFS). 2009a. **Les jeunes adultes à l'aide sociale**. Les principaux résultats. OFS : Neuchâtel.
- Office fédéral de la statistique (OFS). 2009b. **Comparaison des statistiques de l'aide sociale et de la pauvreté. Concepts et résultats**. Neuchâtel : OFS.
- Office fédéral de la statistique (OFS). 2012. **Pauvreté en Suisse : concepts, résultats et méthodes. Résultats calculés sur la base de l'enquête SILC 2008 - 2010**. Neuchâtel : OFS.
- Office fédéral de la statistique (OFS). 2015. **« Enquête sur le budget des ménages 2013 »**. Neuchâtel, Communiqué de presse du 14.07.2015.
- Office fédéral de la statistique (OFS). 2016a. **Pauvreté et privations matérielles des enfants. Situation économique et sociale de la population**. Neuchâtel : OFS.
- Office fédéral de la statistique (OFS). 2016b. **« Enquête 2013 sur les familles et les générations : relations de couple »**. Neuchâtel, Communiqué de presse du 31.03.2016.
- Office fédéral des assurances sociales (OFAS). 1996. **Familien mit alleinerziehenden Eltern. Forschungsbericht**. Berne : OFAS.
- Okun A. 1962. **« Potential GNP : Its measurement and significance »**. American Statistical Association, Proceedings of the Business and Economics Section, p. 98 - 104.
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). 2011. **Canberra Group Handbook on Household Income Statistics**. New York & Genève : OCDE.
- Paugam S. 2007. **Le salarié de la précarité. Les nouvelles formes d'intégration professionnelle**. Paris : Presses universitaires de France.
- Pilgram A., Seifert K. 2009. **Vivre avec peu de moyens. La pauvreté des personnes âgées en Suisse**. Zurich : Pro Senectute Suisse.
- Schuwey C., Knöpfel C. 2014. **Nouveau manuel sur la pauvreté en Suisse**. Lucerne : Caritas-Verlag.
- Secrétariat d'État à l'économie (SECO). 2010. **Le chômage en Suisse 2009 : demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits, bénéficiaires de prestations de l'assurance-chômage**. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.
- Secrétariat d'État à l'économie (SECO). 2017. **La situation sur le marché du travail en février 2017**. Berne : SECO.
- Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), Statistique Vaud (STATVD). 2015. **Portraits des familles vaudoises, des chiffres pour les décrire**. Lausanne : SASH, STATVD.
- Spini D. 2012. **« Vulnérabilités et trajectoires de vie : vers une alliance entre parcours de vie et politiques sociales »**. In F.-X. Merrien, J.-P. Tabin (Eds.), **Regards croisés sur la pauvreté**. Lausanne : Haute école de travail social et de la santé.
- Statistique Vaud (STATVD). 2010. **« Unions et désunions entre tradition et mutations »**. Numerus 2010/6.
- Statistique Vaud (STATVD). 2012. **« Mariage en baisse, divorce en hausse »**. Numerus 2012/3.
- Statistique Vaud (STATVD). 2013. **« Multiculturelle et urbaine, la population vaudoise se dévoile sous de nouveaux aspects »**. Numerus hors-série.
- Statistique Vaud (STATVD). 2014a. **« Dix ans d'évolution de la population active vaudoise : la flexibilité gagne du terrain »**. Numerus hors-série.
- Statistique Vaud (STATVD). 2014b. **« Forte croissance de la population vaudoise »**. Numerus 2014/2.
- Statistique Vaud (STATVD). 2014c. **« 80 000 ménages supplémentaires en 2030 »**. Numerus 2014/1.
- Statistique Vaud (STATVD). 2014d. **« 2008 - 2011 : Dynamisme de l'emploi vaudois »**. Numerus hors-série.
- Statistique Vaud (STATVD). 2014e. **« Remue-ménage dans le canton : 80 000 ménages de plus d'ici 2030 »**. Numerus 2014/1.
- Statistique Vaud (STATVD). 2015a. **« Près d'un million d'habitants en 2040 dans le canton de Vaud »**. Numerus 2015/6.
- Statistique Vaud (STATVD). 2015b. **« Portrait et situation conjoncturelle de l'économie vaudoise »**. Conjoncture 2015/1.
- Statistique Vaud (STATVD). 2015c. **« Avec 5894 francs, le salaire médian dans le secteur privé vaudois reste stable en 2012 »**. Numerus hors-série.
- Statistique Vaud (STATVD). 2015d. **« PIB vaudois : en pleines turbulences, l'économie devrait se renforcer en 2016 »**. Numerus 2015/5.
- Statistique Vaud (STATVD). 2015e. **« Le nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion se stabilise en 2014 »**. Numerus 2015/3.
- Statistique Vaud (STATVD). 2016a. **« La croissance démographique reste soutenue en 2015 »**. Numerus 2016/3.
- Statistique Vaud (STATVD). 2016b. **« Frontaliers vaudois : un profil qui se modifie »**. Numerus 2016/5.
- Tillmann R., Budowski M. 2006. **« La pauvreté persistante : un phénomène de classe, de cumul de désavantages ou d'individualisation ? »**. Revue suisse de sociologie 32/2, p. 329-348.
- UNICEF. 2013. **Le bien-être des enfants dans les pays riches : vue d'ensemble comparative**. Florence : Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF.
- Villiger S., Knöpfel C. 2009. **Armut macht krank. Warum gesellschaftliche Verhältnisse die Gesundheit prägen**. Lucerne : Caritas-Verlag.
- Wizent G. 2014. **Die Sozialhilferechtliche Bedürftigkeit. Ein Handbuch**. Zurich : Dike Verlag AG.

# GLOSSAIRE

## Agglomération lausannoise

Selon les niveaux géographiques de la Suisse (OFS), les communes vaudoises suivantes font partie de l'agglomération lausannoise : Aclens, Apples, Assens, Ballens, Bavois, Belmont-sur-Lausanne, Bercher, Bettens, Bioley-Magnoux, Bioley-Orjulaz, Bottens, Boulens, Bourg-en-Lavaux, Bournens, Bousens, Bremblens, Bretigny-sur-Morrens, Bussigny, Bussy-Chardonney, Bussy-sur-Moudon, Carrouge (VD), La Chaux (Cossonay), Chavannes-le-Veyron, Chavannes-près-Renens, Chavannes-sur-Moudon, Chavornay, Chesalles-sur-Moudon, Cheseaux-sur-Lausanne, Chevilly, Chexbres, Chigny, Clarmont, Corcelles-le-Jorat, Corcelles-sur-Chavornay, Cossonay, Cottens (VD), Crissier, Croy, Cuarnens, Cugy (VD), Daillens, Denens, Denges, Dizy, Échallens, Échandens, Échichens, Eclépens, Écublens (VD), Épalinges, Essertes, Étagnières, Ferlens (VD), Ferreyres, Fey, Forel (Lavaux), Froideville, Gollion, Goumoëns, Grancy, Hermenches, L'Isle, Jorat-Menthue, Jouxens-Mézery, Lausanne, Lonay, Lully (VD), Lussery-Villars, Lussy-sur-Morges, Lutry, Maraçon, Mauraz, Mex (VD), Mézières (VD), Mollens (VD), Montanaire, Montilliez, Montpreveyres, Montricher, Le Mont-sur-Lausanne, Morges, Morrens (VD), Ogens, Orny, Oron, Oulens-sous-Echallens, Pampigny, Paudex, Penthalaz, Penthaz, Penthéraz, Poliez-Pittet, Préverenges, Prilly, Puidoux, Pully, Renens (VD), Reverolle, Rivaz, Romanel-sur-Lausanne, Romanel-sur-Morges, Ropraz, Rossenges, Rueyres, Saint-Barthélemy (VD), Saint-Prex, Saint-Saphorin (Lavaux), Saint-Sulpice (VD), La Sarraz, Savigny, Senarclens, Servion, Sévery, Sullens, Syens, Tolochenaz, Vaux-sur-Morges, Villars-le-Terroir, Villars-Sainte-Croix, Villars-sous-Yens, Vuarrens, Vucherens, Vufflens-la-Ville, Vufflens-le-Château, Vulliens, Vullierens, Yens.

## Aide au logement

Dans le canton de Vaud, l'aide au logement comprend trois types d'instruments :

- **L'aide à la pierre (abaissement des loyers)** : subvention octroyée aux propriétaires afin de favoriser la construction de nouveaux logements à loyers modérés. Elle permet d'abaisser les loyers pour une durée, en principe, de 15 ans. Les loyers restent contrôlés durant 20 ans.
- **Le prêt au logement** : prêt accordé aux propriétaires, soit pour la transformation ou la création de logements dans des maisons d'habitation sises en zones périphériques, soit, depuis 2008, pour la construction ou la rénovation de logements protégés pour les personnes âgées. Une aide à l'accession à la propriété peut également être accordée sous forme de cautionnement.

- **L'aide individuelle (AIL)** : aide financière directe accordée à des ménages qui disposent d'une autonomie financière suffisante pour subvenir à leurs besoins mais dont la charge locative est trop élevée; cette aide peut être octroyée pour autant que la commune de domicile du demandeur participe à la moitié de son montant, l'autre partie étant assumée par le Canton. En 2014, cette prestation était octroyée dans neuf communes, à Gland, Lausanne, Lutry, Montreux, Morges, Nyon, Prilly, Vevey et Yverdon-les-Bains (Source : STATVD).

## Aide sociale vaudoise (ASV) (remplacée dès 2006 par le Revenu d'insertion (RI))

L'aide sociale a pour but de venir en aide aux personnes ayant des difficultés sociales, notamment par des prestations financières. Les prestations de l'ASV sont subsidiaires aux autres prestations sociales (fédérales ou cantonales) et à celles des assurances sociales. Les personnes qui, dès l'âge de 18 ans, ont bénéficié de l'aide sociale, sont tenues de la rembourser dans la mesure où leur situation financière ne risque pas d'être compromise par ce remboursement.

## Appariement

Opération de gestion de données statistiques qui consiste à ajouter les champs d'une table de données à ceux d'une autre table sur la base d'un attribut ou d'un champ commun. Opération également appelée « jointure » ou « match ».

## Association européenne de libre-échange (AELE)

Les États membres de l'AELE actuels sont l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

## Autorités d'application

Ensemble des professionnels des dix centres sociaux régionaux ou intercommunaux (CSR), de la Fondation vaudoise de probation pour les personnes sous mandat de patronage (FVP), du Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR), ainsi que du Centre social cantonal (CSC) pour les personnes sans domicile fixe, les Suisses rapatriés de l'étranger et les pupilles de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP).

## Bénéficiaire

Personne vivant dans un ménage bénéficiant d'une prestation financière durant l'année. (Source STATVD).

## Chômeur de longue durée

Personne au chômage depuis au moins une année sans interruption.

### Chômeur en fin de droit

Chômeur qui a épuisé son droit maximum aux indemnités journalières ou dont le droit aux indemnités journalières s'est éteint à l'expiration du délai-cadre de deux ans sans qu'il n'ait pu ouvrir un nouveau délai-cadre d'indemnisation. Le nombre maximum d'indemnités journalières dépend de la durée de cotisation et de l'âge.

### Concubin

- **Vaud** : Si les personnes ne reconnaissent pas leur statut de concubin, il y a présomption de concubinage après cinq ans de vie commune ou lorsque les intéressés ont un enfant en commun. Source : normes RI, état au 1<sup>er</sup> février 2014.
- **CSIAS** : Lorsque les partenaires vivent ensemble depuis deux ans au moins, il n'est selon la jurisprudence du Tribunal fédéral pas arbitraire de supposer un concubinage stable et de tenir compte des conditions financières du partenaire qui n'est pas dans le besoin. Lorsque les deux partenaires vivent ensemble avec un enfant commun, ce délai de deux ans n'est pas nécessaire pour supposer un concubinage stable (Arrêt du 12 janvier 2004, 2P.242 / 2003).

### Décile

Un décile est chacune des neuf valeurs qui divisent un jeu de données, triées selon une relation d'ordre, en dix parts égales, de sorte que chaque partie représente un dixième de l'ensemble.

### Enquête suisse sur la population active (ESPA)

L'ESPA est une enquête par sondage réalisée chaque année par l'Office fédéral de la statistique depuis 1991 au niveau suisse. Les résultats sont également disponibles pour le canton de Vaud. L'ESPA a pour but de fournir des données sur le monde du travail et sur la vie professionnelle en général. Elle permet également de mieux connaître les conditions dans lesquelles vivent les personnes sans emploi, les retraités, les personnes au foyer ainsi que les étudiants. Dans le canton de Vaud, ce sont quelque 6400 ménages qui ont participé à l'ESPA 2014 (Source STATVD).

### Fortune nette

Il s'agit des éléments de fortune auxquels sont soustraites les dettes.

### Indicateur conjoncturel de fécondité (ICF)

Nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme au cours de sa vie si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés. Techniquement, l'ICF correspond à la somme des taux de fécondité par âge des femmes ; il est calculé par rapport

à l'ensemble des femmes âgées de 15 à 49 ans, qu'elles aient eu un enfant ou non (Source : STATVD).

### Loyer moyen

Par loyer moyen, il faut comprendre le loyer mensuel net moyen, c'est-à-dire sans les frais accessoires ni les dépenses de chauffage.

### Médiane

La médiane d'une série de chiffres est le nombre qui sépare la série (ordonnée en valeurs croissantes) en deux groupes de même effectif. Intuitivement, on peut dire que la médiane est le point milieu de l'ensemble, qu'elle divise en deux moitiés. Par exemple, si la médiane du revenu d'une population donnée est de 5000 francs, cela veut dire que la moitié de la population a un revenu inférieur à 5000 francs et que l'autre moitié a un revenu supérieur à 5000 francs.

### Ménage collectif

Groupe de personnes vivant dans une collectivité (prison, internat, établissement médico-social, couvent, pension, etc.).

### Ménage fiscal

Ensemble des personnes figurant sur la déclaration d'impôt. Il peut être de trois types :

- **Célibataire** : personne célibataire ou assimilée (veuf, divorcé, séparé) ;
- **Famille monoparentale** : personne célibataire ou assimilée vivant en ménage commun avec un enfant mineur, en apprentissage ou aux études, dont il assure l'entretien complet. On ne tient pas compte de la présence ou non, sous le même toit, d'un conjoint non marié, lui-même contribuable ;
- **Mariés** : un couple marié avec ou sans enfant.

### Ménage privé

Groupe de personnes vivant dans le même logement, ou personnes vivant seules (Source : STATVD).

### Minimum vital

Le minimum vital est le montant servant à couvrir les besoins primaires. Il ne dépend pas uniquement de la répartition des biens et services, mais également des valeurs définies dans une société. En Suisse, le minimum vital servant à évaluer le droit à l'aide sociale est fixé par les normes de la Conférence suisse des institutions d'actions sociales (Source : CSIAS).

### Niveau de formation

- **Degré secondaire I** : aucune école obligatoire ou école obligatoire.

# GLOSSAIRE (SUITE)

- **Degré secondaire II** : formation professionnelle initiale ou élémentaire, écoles de culture générale et maturité.
- **Degré tertiaire** : formation professionnelle supérieure, hautes écoles.

## Population active

La population active comprend non seulement les personnes actives occupées mais également les personnes sans emploi.

## Population résidente permanente, concept STATVD (Statistique annuelle de la population au 31 décembre)

Il s'agit de la population au sens du domicile légal qui comprend la population suisse établie (selon le registre cantonal des habitants dès 2011 et selon l'enquête annuelle auprès des communes jusqu'en 2010) et la population étrangère avec un permis valable une année au moins (selon l'Office fédéral des migrations). La population étrangère avec permis de court séjour (moins d'un an), avec statut de fonctionnaire d'organisation internationale ou en cours de procédure d'asile n'est donc pas incluse (Source: STATVD).

## Population résidente non permanente

Il s'agit des personnes en cours de procédure d'asile, de la population étrangère en court séjour et des fonctionnaires d'organisations internationales.

## Produit intérieur brut (PIB)

Le PIB mesure la valeur de tous les biens et services produits dans un pays ou une région au cours d'une année et permet ainsi d'évaluer la force et le dynamisme économique d'une région.

## PIB réel et nominal

Le PIB réel (ou « à prix constants ») est la valeur du PIB qui tient compte des variations de prix, c'est-à-dire de l'inflation. Le PIB réel a l'avantage de ne mesurer que les variations du volume de la production de biens et de services. En effet, en observant uniquement le PIB nominal (ou « à prix courants »), on ne peut déterminer si la hausse de cet indicateur provient d'une hausse des prix, d'une hausse de la production ou dans quelles proportions ces deux variations se combinent.

## Prestations catégorielles

Dans le canton de Vaud, les prestations catégorielles comprennent :

1. Les subsides à l'assurance-maladie ;
2. L'aide individuelle au logement ;
3. Les avances sur pensions alimentaires ;
4. Les aides aux études et à la formation professionnelle.

## Prestations circonstancielles

Dans le canton de Vaud, les prestations circonstancielles comprennent :

1. L'aide et le maintien à domicile ;
2. L'allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile ;
3. L'allocation cantonale de maternité ;
4. La protection des mineurs ;
5. L'attribution d'un logement liée à l'aide à la pierre ;
6. L'aide individuelle d'hébergement des personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales ;
7. L'offre d'accueil de jour des enfants.

## Privation matérielle

Situation où, pour des raisons financières, une personne souffre d'un manque dans les conditions de vie élémentaires ou n'est pas pourvue de biens de consommation considérés comme essentiels par la majorité de la population.

## PROFA

Fondation reconnue d'utilité publique qui a pour but de travailler au développement de la qualité de la vie affective, relationnelle et sexuelle des hommes et des femmes du canton de Vaud, à tous les âges de la vie, et de promouvoir le respect de leur intégrité. Ses prestations sont l'éducation sexuelle, la consultation de santé sexuelle, planning familial, le centre de compétences prévention VIH-IST, le conseil en périnatalité, la consultation de couple et de sexologie, la consultation LAVI.

## Rapport de dépendance

Le rapport de dépendance est un indicateur de la structure par âge de la population. Il mesure le poids des personnes potentiellement dépendantes sur les personnes potentiellement actives. Il est d'autant plus élevé que la part des personnes potentiellement dépendantes est importante. Le rapport de dépendance est formé de deux catégories de personnes potentiellement dépendantes : les jeunes (moins de 20 ans) et les personnes âgées (plus de 64 ans).

Le rapport de dépendance des jeunes se définit comme le poids des moins de 20 ans sur les personnes potentiellement actives soit les 20 - 64 ans. Le rapport de dépendance des personnes âgées comme le poids des plus de 64 ans sur les 20 - 64 ans.

A noter que le rapport de dépendance (rapport de dépendance des jeunes + rapport de dépendance des personnes âgées) peut

augmenter tant par une hausse des naissances que par une augmentation des personnes âgées.

### Rapport interdécile

Les déciles d'une distribution permettent de calculer des rapports interdéciles et de mettre en évidence l'écart entre le haut et le bas de la distribution (exemple : Rapport P90/P10) ou entre la valeur médiane et le bas de la distribution (exemple : Rapport P50/P10) ou le haut de la distribution (exemple : Rapport P90/P50).

### Rapport P50/P10

Calcul du rapport entre le revenu plancher des 50% des ménages les plus aisés (revenu médian ou niveau de vie moyen) et le revenu plafond des 10% des ménages les plus modestes (bas revenus). Plus ce rapport est élevé, plus l'écart entre le niveau de vie moyen et les bas revenus est important.

### Relevé structurel (RS)

Le Relevé structurel est une enquête annuelle par échantillonnage faisant partie du nouveau système fédéral de recensement de la population. Il fournit depuis 2010 des informations sur les thèmes suivants : statut migratoire, ménages, familles, logements, loyers, travail, mobilité, formation, langues et religions. Quelque 36 000 personnes sont interviewées chaque année dans le canton de Vaud au jour de référence du 31 décembre.

L'univers de base du Relevé structurel comprend toutes les personnes de la population résidente permanente âgées d'au moins 15 ans et vivant dans un ménage privé (par opposition aux ménages collectifs : EMS, internats, prisons...). Autrement dit, cet univers recouvre la population suisse établie ainsi que la population étrangère au bénéfice d'un permis de séjour valable au moins un an, y compris la population du domaine de l'asile résidant en Suisse depuis au moins un an ; les diplomates, fonctionnaires d'organisations internationales et membres de leur famille ne sont pas inclus (Source STATVD).

### Registre cantonal des personnes (RCPers)

Registre recensant l'ensemble des personnes domiciliées dans le canton de Vaud. Il a été initié dans le cadre de la Loi sur l'harmonisation des registres (LHR) et contient les données nécessaires à l'établissement des statistiques démographiques (sexe, année de naissance, etc.). Le RCPers est géré par la DGF (Direction générale des finances) et son contenu provient des bureaux communaux de contrôle des habitants. Les données sont transmises chaque trimestre à l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour les besoins

de la statistique. Statistique Vaud exploite les données du RCPers dans le cadre de sa propre statistique de la population.

### Revenu minimum de réinsertion (RMR) (remplacé dès 2006 par le Revenu d'insertion (RI))

En vigueur dès 1997 dans le canton de Vaud, le RMR est une aide financière non remboursable destinée à couvrir les besoins minimums des bénéficiaires et des personnes dont ils ont la charge. Octroyé pour une durée maximum de deux ans, il est destiné aux personnes sans emploi qui n'ont pas ou plus droit aux prestations de l'assurance-chômage, dont le revenu et la fortune ne dépassent pas un certain seuil et qui s'engagent à participer à leur réinsertion sociale et professionnelle. Cet engagement est formalisé dans un contrat de réinsertion qui lie le service social ou l'office régional de placement et le bénéficiaire. Les mesures de réinsertion professionnelle s'apparentent à celles mises en œuvre dans le cadre de l'assurance-chômage. Elles comprennent également des allocations uniques d'insertion destinées à soutenir des projets économiquement viables et des programmes d'occupation pour les chômeurs proches de la retraite. Les aides à l'insertion sociale visent à favoriser la création ou le maintien de liens sociaux (Source : Dictionnaire suisse de politique sociale).

### Solde migratoire ou migration nette

Différence entre le nombre d'arrivées et de départs.

### Solde naturel ou accroissement naturel

Différence entre le nombre de naissances et de décès.

### Statistique de l'état annuel de la population (ESPOP)

Statistique de l'OFS donnant la population résidente permanente au 31 décembre. Cette statistique a existé jusqu'en 2010 puis a été remplacée par STATPOP.

### Statistique de la population et des ménages (STATPOP)

Cette statistique de l'OFS donne la population résidente permanente au 31 décembre. La «population résidente permanente, concept OFS» est très proche de celle calculée par STATVD mais la source et les groupes inclus diffèrent. Il s'agit de la population au sens du domicile légal issue des registres des habitants, qui comprend la population suisse établie, la population étrangère avec un permis valable une année au moins, les personnes en cours de procédure d'asile résidant en Suisse depuis une année au moins et une estimation des fonctionnaires d'organisations internationales (Source : STATVD).

# GLOSSAIRE (SUITE)

## Statistique annuelle de la population, concept STATVD

Cette statistique de STATVD donne la population résidente permanente au 31 décembre, mais il s'agit de la population au sens du domicile légal qui comprend la population suisse établie (selon le registre cantonal des habitants dès 2011 et selon l'enquête annuelle auprès des communes jusqu'en 2010) et la population étrangère avec un permis valable une année au moins (selon l'Office fédéral des migrations). La population étrangère avec permis de court séjour (moins d'un an), avec statut de fonctionnaire d'organisation internationale ou en cours de procédure d'asile n'est donc pas incluse (Source : STATVD).

## Statistique des bâtiments et des logements (StatBL)

La StatBL est une enquête exhaustive réalisée annuellement depuis 2010 en combinant les données du registre fédéral des bâtiments et des logements (registre cantonal pour Vaud) avec celles des registres des habitants harmonisés (RH). Elle livre des informations sur la structure du parc de bâtiments et de logements, de même que, depuis 2012 essentiellement, sur certains aspects des conditions d'habitation (densité d'occupation par pièce ou par logement, surface par habitant, etc.). Ces informations sont disponibles jusqu'au niveau le plus fin, et notamment par commune (Source : STATVD).

## Statistique structurelle des entreprises (STATENT)

La statistique structurelle des entreprises repose principalement sur les données des caisses de compensation de l'AVS. Elle couvre les trois secteurs de l'économie et rend compte des caractéristiques des entreprises et de l'emploi. Les emplois correspondent à l'ensemble des personnes économiquement actives qui sont assujetties à l'obligation de cotiser à l'AVS, frontaliers compris. Elle couvre ainsi des micro-emplois. Cette statistique fédérale est annuelle et donne l'état en fin d'année. L'OFS effectue le calcul des équivalents plein temps sur la base d'un modèle d'estimation qui s'appuie principalement sur des données salariales par branche et par sexe (Source : STATVD).

## Taux d'actifs occupés

Nombre de personnes actives occupées divisé par la population résidente correspondante (Source : STATVD).

## Taux d'aide sociale

Concept OFS : part des bénéficiaires de l'aide sociale dans la population résidente permanente de STATPOP. Concernant les chiffres relevant de STATPOP, ces derniers paraissent pour chaque année au début de l'automne de l'année suivante. Les données de l'aide sociale étant disponibles avant cette publication, on utilise les

données définitives de STATPOP correspondant à l'année précédant l'année d'enquête (Source : OFS).

Concept STATVD : le taux d'aide sociale donné par STATVD est une moyenne sur l'année d'un taux mensuel, il est donc moins élevé que celui de l'OFS qui est un taux annuel. Cela s'explique du fait que pour calculer le taux annuel, on prend toutes les personnes qui ont eu au cours de l'année au moins un mois de prestation financière (exemple en 2014 36 200 personnes), or tous les ménages ne perçoivent pas systématiquement une aide tous les mois. Le droit à une prestation financière est réévalué mensuellement en fonction des gains du ménage. En moyenne, en 2014, ce sont 24 400 personnes qui ont eu une prestation financière chaque mois.

Le taux d'aide sociale annuel de l'OFS (4,9 % en 2014) est donc plus élevé que le taux d'aide sociale en moyenne mensuelle de STATVD (3,6 % en 2014).

## Transferts sociaux

Par transferts sociaux, on entend tout paiement d'un organisme étatique destiné à alléger la charge que représente la survenance de certains besoins ou risques pour les ménages et les individus, lorsque ces besoins ou risques entrent dans le champ des politiques sociales.

## Unité d'assistance

Une unité d'assistance peut être constituée de personnes seules ou des membres d'une famille vivant sous le même toit, à savoir les couples mariés, les couples mariés avec enfant(s) et les familles monoparentales avec enfant(s) mineur(s). La délimitation de l'unité d'assistance n'est pas toujours aisée dans le cas de personnes vivant ensemble dans des structures similaires à une famille ou à une communauté, par exemple les couples ou les groupes partageant les tâches et les frais domestiques usuels (cuisine, nettoyage, lessive, achats, téléphone, etc.), sans pour autant former un couple marié ou une famille au sens strict (Source : OFS).

# ANNEXES

## ANNEXE 1

### PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES DANS LE CANTON DE VAUD : OBJECTIFS ET AUTORITÉS D'APPLICATION\*

Prestations sous condition de ressources classées selon le but visé	Acronyme ou terme usuel	Base légale cantonale	Autres lois cantonales	Autorité d'application et/ou de tutelle
<b>Garantie de l'accès aux prestations publiques de base</b>				
1 <b>Bourses et prêts d'études</b>	Bourses	Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF)	Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale – Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LOF-LHPS)	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)
2 <b>Réduction individuelle de prime</b>	Subsides LAMAL	Loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal)	Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale – Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LOF-LHPS)	Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH-DSAS)
3 <b>Aides aux victimes d'infraction</b>	Aides LAVI	Loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LVLAVI)	Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)	Service de prévoyance et d'aides sociales (SPAS-DSAS)
4 <b>Assistance juridique ou judiciaire</b>		Code de droit privé judiciaire vaudois – Règlement sur l'assistance judiciaire en matière civile (CDPJ-RAJ)		Ordre judiciaire vaudois (OJV)
<b>Compléments des assurances sociales</b>				
5 <b>Prestations complémentaires pour familles</b>	PCFam	Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)	Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)	Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH-DSAS)
6 <b>Allocation en cas de maternité ou d'adoption</b>	Almat	Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam)	Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale – Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LOF-LHPS)	Caisse cantonale vaudoise de compensation – DSAS
7 <b>Aides du fonds cantonal pour familles</b>				Caisse cantonale vaudoise de compensation
8 <b>Mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées</b>		Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)	Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale – Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LOF-LHPS)	Service de prévoyance et d'aides sociales (SPAS-DSAS)

## ANNEXE 1 (SUITE)

**PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES DANS LE CANTON DE VAUD : OBJECTIFS ET AUTORITÉS D'APPLICATION\***

Prestations sous condition de ressources classées selon le but visé	Acronyme ou terme usuel	Base légale cantonale	Autres lois cantonales	Autorité d'application et/ou de tutelle
9 <b>Allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile</b>	AMINH	Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam)	Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale – Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LOF-LHPS)	Office de l'assurance invalidité (sous tutelle du Service des assurances sociales et de l'hébergement)
10 <b>Prestations complémentaires AVS-AI</b>	PC AVS / AI	Loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC)	Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)	Caisse cantonale vaudoise de compensation – Service des assurances sociales et de l'hébergement
11 <b>Aide aux personnes recourant à l'aide médico-sociale</b>	Aide LAPRAMS	Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)	Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) – Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LOF-LHPS)	Service des assurances sociales et de l'hébergement – Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (SASH-AVASAD)
12 <b>Subsides pour le paiement des cotisations sociales AVS-AI-APG</b>			Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)	Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH-DSAS)
13 <b>Prestations cantonales de la rente-pont</b>	Rente-pont	Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)	Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)	Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH-DSAS)
14 <b>Aide d'urgence pour les frais d'hospitalisation d'urgence</b>		Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV)	Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)	Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH-DSAS)
<b>Compléments d'une protection privée insuffisante</b>				
15 <b>Recouvrement et avance sur pensions alimentaires</b>	Pensions alimentaires	Loi sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA)	Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale - Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LOF-LHPS)	Service de prévoyance et d'aides sociales (SPAS-DSAS)
16 <b>Aide individuelle pour le logement</b>	AIL	Loi sur le logement (LL)	Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS)	Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH-DSAS)
<b>Aide sociale publique</b>				
17 <b>Aide sociale</b>	RI	Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV)	Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)	Service de prévoyance et d'aides sociales (SPAS-DSAS)

Source : SG-DSAS/OFS/OFAS

## ANNEXE 2

## RÉSULTATS DE L'ANALYSE MULTIVARIÉE (TYPE RÉGRESSION)

		Exp(B)	p (Sig)
<b>Type de ménage</b>	<i>Personne seule (réf.)</i>	–	–
	Famille monoparentale	3,14 ***	0,000
	Couple sans enfant	0,71	0,139
	Couple 1-2 enfants	1,04	0,886
	Couple 3+ enfants	2,43 *	0,044
	Autre ménage privé	0,12	0,644
<b>Niveau de formation</b>	<i>Obligatoire (réf.)</i>	–	–
	Secondaire	0,59 *	0,022
	Tertiaire	0,33 ***	0,000
<b>Adulte du ménage en formation</b>	<i>Non (réf.)</i>	–	–
	Oui	1,53	0,301
<b>Nationalité</b>	<i>Suisse (réf.)</i>	–	–
	Europe nord / ouest	0,96	0,905
	Europe sud / est	2,09 **	0,008
	Pays extra-européens	2,92 **	0,008
<b>Enfants en bas âge</b>	<i>Non (réf.)</i>	–	–
	Oui	0,81	0,575
<b>Âge</b>	34 ans et moins	2,48 **	0,005
	<i>35 - 49 ans (réf.)</i>	–	–
	50 - 64 ans	0,91	0,720
	65 ans et plus	0,59	0,100
<b>Taux d'occupation</b>		0,97 ***	0,000
<b>Santé auto-évaluée</b>	<i>Tous les adultes vont (très) bien (réf.)</i>	–	–
	Au moins un adulte va moyen ou (très) mal	1,80 **	0,004
<b>Constante</b>		0,85	0,644

Fichier ménages; \* =  $p < 0,05$ , \*\* =  $p < 0,01$ , \*\*\* =  $p < 0,001$ ; R2 de Nagelkerke = 0,305; données pondérées.

La situation de référence est un ménage composé d'une personne seule, âgée de 35 à 49 ans, sans enfant en bas âge qui n'est pas en formation, avec un niveau de formation obligatoire, de nationalité suisse et dont le temps de travail est de 0%.

Source: PSM LIVES – Vaud

## ANNEXE 3

## DISTRIBUTION DES MÉNAGES EN FONCTION DES VARIABLES CONSIDÉRÉES DANS LA RÉGRESSION

		%	Effectifs
<b>Type de ménage</b>	Personne seule	36,3	489
	Famille monoparentale	7,0	94
	Couple sans enfant	24,3	327
	Couple 1 - 2 enfants	24,7	333
	Couple 3+ enfants	5,2	70
	Autre ménage privé	2,4	32
<b>Niveau de formation</b>	Obligatoire	13,8	177
	Secondaire	39,3	504
	Tertiaire	46,9	601
<b>Nationalité</b>	Suisse	75,4	967
	Europe nord /ouest	10,1	130
	Europe sud /est	10,7	137
	Pays extra-européens	3,8	48
<b>Enfants en bas âge</b>	Oui	10,7	144
	Non	89,3	1 202
<b>Âge</b>	34 ans et -	16,3	209
	35 - 49 ans	30,4	390
	50 - 64 ans	29,2	375
	65 ans et +	24,0	308
<b>Statut et taux d'occupation</b>	Inactif (0%)	33,4	429
	Jusqu'à 40%	7,8	100
	41 à 80%	25,4	326
	81 à 100%	33,3	427
<b>En formation</b>	Aucun adulte du ménage	93,9	1 204
	Au moins un adulte du ménage	6,1	78
<b>Santé auto-évaluée</b>	Les adultes vont (très) bien	80,8	1 035
	Au moins un adulte va moyen ou (très) mal	19,2	246

Source: PSM LIVES - Vaud

## ANNEXE 4

**RÉPARTITION DE LA PART DES MÉNAGES À RISQUE DE PAUVRETÉ ET NON À RISQUE DE PAUVRETÉ EN %  
SELON LES VARIABLES CONSIDÉRÉES**

		Ménages à risque de pauvreté	Ménages non à risque de pauvreté	Total
<b>Type de ménage</b>	Personne seule	37,0	35,0	35,3
	Famille monoparentale	13,5	6,1	7,4
	Couple sans enfant	20,2	25,2	24,3
	Couple 1 - 2 enfants	22,6	26,5	25,8
	Couple 3+ enfants	6,3	5,2	5,4
	Autre ménage privé	0,5	2,0	1,8
<b>Âge</b>	34 ans et -	18,9	16,0	16,5
	35 - 49 ans	24,9	33,3	31,8
	50 - 64 ans	24,9	29,0	28,3
	65 ans et +	31,3	21,7	23,4
<b>Statut et taux d'occupation</b>	Inactif (0 %)	57,7	26,1	31,6
	40 % et -	11,4	7,4	8,1
	41 - 80 %	20,9	27,3	26,2
	81 - 100 %	10,0	39,2	34,1
<b>Niveau de formation</b>	Obligatoire	27,2	10,1	13,1
	Secondaire	43,6	38,6	39,5
	Tertiaire	29,2	51,3	47,4
<b>En formation</b>	Aucun adulte du ménage	92,0	95,0	94,4
	Au moins un adulte du ménage	8,0	5,0	5,6
<b>Nationalité</b>	Suisse	68,3	76,6	75,1
	Europe nord / ouest	7,4	10,9	10,3
	Europe sud / est	16,8	9,5	10,7
	Pays extra-européens	7,4	3,0	3,8
<b>Santé (auto-évalué) des adultes du ménage</b>	Les adultes vont (très) bien	71,1	83,3	81,1
	Au moins un adulte va moyen ou (très) mal	28,9	16,7	18,9
<b>Total</b>		17,6	32,5	27,5

Source: PSM LIVES - Vaud

## ANNEXE 5

## RÉPARTITION DES MÉNAGES EN % PAR CLASSE DE REVENU SELON LES VARIABLES CONSIDÉRÉES

		1 <sup>ère</sup> classe de revenu	2 <sup>e</sup> classe de revenu	3 <sup>e</sup> classe de revenu	4 <sup>e</sup> classe de revenu	Total
<b>Type de ménage</b>	Personne seule	36,8	35,8	36,1	32,6	35,3
	Famille monoparentale	13,4	8,8	6,4	1,9	7,4
	Couple sans enfant	20,6	22,3	22,3	33,7	24,6
	Couple 1 - 2 enfants	22,5	23,3	29,7	25,8	25,5
	Couple 3+ enfants	6,2	7,3	3,4	4,5	5,4
	Autre ménage privé	0,5	2,6	2,1	1,5	1,9
<b>Âge</b>	34 ans et –	18,9	13,0	17,0	15,2	15,6
	35 - 49 ans	24,9	31,1	36,0	34,5	32,1
	50 - 64 ans	24,9	24,3	30,6	36,0	28,8
	65 ans et +	31,3	31,6	16,4	14,4	23,4
<b>Statut et taux d'occupation</b>	Inactif (0%)	57,7	40,8	18,0	15,5	31,7
	40% et –	11,4	8,4	8,5	4,5	8,1
	41 - 80 %	20,9	26,5	32,9	21,9	26,2
	81 - 100 %	10,0	24,3	40,5	58,1	34,0
<b>Niveau de formation</b>	Obligatoire	27,2	17,9	7,3	2,3	13,0
	Secondaire	43,6	50,1	36,6	25,0	39,5
	Tertiaire	29,2	32,0	56,2	72,7	47,5
<b>En formation</b>	Aucun adulte du ménage	92,0	97,3	92,1	95,1	94,4
	Au moins un adulte du ménage	8,0	2,7	7,9	4,9	5,6
<b>Nationalité</b>	Suisse	68,3	75,4	81,3	72,8	75,2
	Europe nord / ouest	7,4	9,2	11,7	12,1	10,2
	Europe sud / est	16,8	13,2	5,4	9,4	10,8
	Pays extra-européens	7,4	2,2	1,6	5,7	3,7
<b>Santé (auto-évalué)</b>	Les adultes vont (très) bien	71,1	79,4	82,3	89,4	81,1
	Au moins un adulte va moyen ou (très) mal	28,9	20,6	17,7	10,6	18,9
<b>Total</b>		17,6	32,5	27,5	22,5	100,0

Source: PSM LIVES – Vaud

## ANNEXE 6

## RÉPARTITION DES INDIVIDUS EN % PAR CLASSE DE REVENU SELON LES VARIABLES CONSIDÉRÉES

		1 <sup>ère</sup> classe de revenu	2 <sup>e</sup> classe de revenu	3 <sup>e</sup> classe de revenu	4 <sup>e</sup> classe de revenu	Total
<b>Sexe</b>	Homme	43,8	48,3	47,7	52,4	48,3
	Femme	56,3	51,7	52,3	47,6	51,7
<b>État civil</b>	Célibataire, jamais marié	36,4	27,8	36,2	27,9	31,7
	Marié/e	41,5	55,5	51,2	58,7	52,6
	Séparé/e	4,2	1,3	1,2	0,9	1,6
	Divorcé/e	11,6	10,9	9,9	10,6	10,7
	Veuf/veuve	6,3	4,6	1,5	1,1	3,2
	Lié(e) par un partenariat enregistré				0,9	0,2
<b>Âge</b>	34 ans et –	39,3	26,4	29,8	23,8	28,9
	35 - 49 ans	24,4	29,9	34,2	38,7	32,3
	50 - 64 ans	16,7	20,7	25,0	25,9	22,5
	65 ans et +	19,6	22,9	10,9	11,7	16,3
<b>Niveau de formation</b>	Obligatoire	43,2	25,9	12,3	11,3	21,5
	Secondaire	36,6	47,6	42,3	27,1	39,5
	Tertiaire	20,2	26,4	45,4	61,7	39,0
<b>Statut d'occupation</b>	Plein temps (min. 37 h / sem.)	26,0	29,9	43,2	56,1	39,1
	Temps partiel (5–36 h / sem.)	12,0	20,5	27,1	16,7	20,2
	Temps partiel (1–4 h / sem.)	0,6	0,2	0,3	0,2	0,3
	En formation (apprenti, écolier, étudiant)	19,5	13,6	12,6	7,5	12,9
	Travaille dans l'entreprise familiale				0,4	0,1
	Au foyer (âge max. 64 / 65 ans)	9,6	6,5	3,4	5,0	5,8
	Rentier(ère) AVS	20,7	22,4	11,4	12,9	16,8
	Autre rentier(ère) (AI, etc.)	3,6	3,6	0,5		1,9
	Au chômage	4,5	2,1	0,2	0,7	1,6
	Autre (form. continue, congé non payé... ?)	3,6	1,3	1,2	0,4	1,4
<b>Catégorie socio-professionnelle</b>	Dirigeants		0,5	1,0	1,9	1,0
	Professions libérales	0,8	0,5	1,2	8,1	2,7
	Autres indépendants	10,7	13,7	8,8	9,1	10,6
	Professions intellectuelles et d'encadrement	16,8	20,6	29,5	40,9	28,4
	Professions intermédiaires	23,7	20,9	27,8	25,0	24,6
	Non-manuels qualifiés : employés	26,0	22,5	17,1	11,7	18,3
	Manuels qualifiés : ouvriers	3,1	10,2	7,1	1,6	6,2
	Travailleurs non-qualifiés	19,1	11,0	7,6	1,6	8,3

Source: PSM LIVES – Vaud



**Département de la santé  
et de l'action sociale (DSAS)**

Bâtiment administratif de la Pontaise  
Avenue des Casernes 2  
CH-1014 Lausanne

Tél. 021 316 50 40  
Fax 021 316 50 69